

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41^e SEANCE3^e Séance du Jeudi 7 Novembre 1974.

SOMMAIRE

1. — Démission d'un vice-président de l'Assemblée (p. 6033).
2. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6033).
Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).
MM. Beucler, Ligot, Charles, Cattin-Bazin, Porelli, Bisson, Dousset, Gravelle, Rolland, Hamel, Eloy, Corrèze, Pignion, Montagne, Guéna, Desanlis, Bayou, Grussenmeyer, Balmigère, Brochard, Ceyrac, Maujouiän du Gasset, Charles Bignon, Maurice Blanc, Weisenhorn, Lemoine, Ehm.
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
3. — Dépôt d'un rapport (p. 6057).
4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 6057).
5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6057).
6. — Ordre du jour (p. 6057).

PRESIDENCE DE M. CHARLES-EMILE LOO,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMISSION D'UN VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président a reçu de M. Stehlin une lettre par laquelle il donne sa démission de vice-président de l'Assemblée nationale.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1975
(Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n^{os} 1180, 1230).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Beucler.

M. Jean-Jacques Beucler. Comme chaque année, j'ai rencontré les responsables agricoles de mon département, la Haute-Saône, afin de préparer avec eux la présente intervention.

C'est pour tous l'occasion de faire le point ; c'est pour moi la certitude de traduire fidèlement la situation de mon département qui, dans l'ensemble, reflète celle du pays.

Je ne vous surprendrai pas, monsieur le ministre, en vous rapportant que l'ambiance est mauvaise. Le centre des jeunes agriculteurs qui, pour la première fois cette année, n'a pas participé à notre réunion, m'a adressé une lettre dont une phrase résume le vœu essentiel :

« Nos revendications sont basées sur un salaire correct pour tous les paysans et pour cela nous proposons l'indexation des prix des produits agricoles sur les coûts de production, salaire compris... »

Quelles sont les raisons principales de cette mauvaise ambiance ?

D'abord, évidemment, la hausse importante des coûts de production, qui est d'environ 30 p. 100 depuis le début de 1973 ; ensuite, cette augmentation est aggravée par les conditions climatiques actuelles qui nuisent, non seulement aux récoltes, mais aux semences et auront donc des répercussions en 1975 ; enfin les agriculteurs les plus dynamiques, et souvent les plus jeunes, qu'on avait encouragés à investir, ressentent vivement ces difficultés, ont du mal à faire face à leurs échéances, et grande est leur déception.

Nous savons bien qu'il est de mode de se plaindre mais, en l'occurrence, il est des indices qui ne trompent pas :

Le crédit agricole enregistre une chute spectaculaire des demandes de prêts à moyen terme ; cette attitude est révélatrice d'une grande inquiétude.

Des agriculteurs invitent leur assureur à réduire leurs garanties afin d'obtenir une diminution des primes d'assurances.

Les demandes de construction de bâtiments d'élevage sont au nombre de dix depuis cinq mois, alors qu'elles étaient antérieurement de l'ordre de deux cents par an.

Les découverts des coopératives d'approvisionnement ont pris une ampleur significative ; pour l'une d'elles, ce découvert atteint 25 p. 100 du chiffre d'affaires.

Pour la première fois, les maisons familiales enregistrent des impayés importants sur les pensions de leurs élèves.

Ces indices, parfois secondaires, revêtent une signification non négligeable du fait de leur accumulation. Des économies sont même opérées sur l'insémination, qui accuse une réduction de 4,5 p. 100. Les conséquences s'en feront sentir d'ici à trois ans et, dans mon département, se traduiront par deux mille génisses de moins bonne qualité.

Quatre problèmes essentiels portent sur le lait, la viande, l'enseignement et les équipements ruraux.

Pour le lait, il est nécessaire de définir une politique assortie d'une garantie des prix et d'organiser le marché par une aide accrue à l'exportation.

Il convient de supprimer toute aide financière aux investissements hors des zones traditionnelles, pour porter cette aide à son maximum en faveur de la restructuration de ces zones, tant sur le plan de la fabrication que de la commercialisation.

Par ailleurs, la poursuite de la politique de la qualité est une condition du succès.

Enfin, l'aide au stockage doit intervenir en temps utile, pour l'emmental au début de l'été.

Quant à la viande, il faut accroître rapidement les moyens de l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes, l'Onibev.

Il faut aussi créer un corps de classificateurs, en vue d'une cotation nationale unique, la cotation France.

Comme pour le lait, l'augmentation de la capacité de stockage et l'aide à l'exportation sont des mesures qui s'imposent.

Enfin, on pourrait pallier la réduction des revenus par le remboursement du crédit T. V. A., pour les agriculteurs assujettis à cette taxe avant 1971.

En matière d'enseignement, les ruraux sont lourdement pénalisés. Les écoles maternelles sont peu nombreuses et l'éloignement des établissements scolaires constitue un handicap certain. Or le montant des bourses scolaires n'en tient pas compte puisqu'il est le même, que les élèves soient internes ou externes. Dans ce domaine une réforme reste à entreprendre sur le plan interministériel.

Les responsables agricoles ont noté avec surprise et déception que les crédits accordés au cours de la conférence annuelle avaient été fortement réduits par le ministère de l'économie et des finances. Cette conférence, réunissant le ministre de l'agriculture et les représentants de la profession, se déroule pourtant sous l'égide du Premier ministre. Je ne citerai qu'un exemple de ses décisions : le crédit de dix millions de francs prévu pour l'enseignement privé a été ramené à cinq millions de francs.

A ce propos, je dois à la vérité de signaler combien l'enseignement privé est particulièrement mal traité : il ne reçoit que 17,7 p. 100 des crédits d'investissement, alors qu'il accueille 63,1 p. 100 des effectifs scolaires.

Je limiterai mon intervention à quatre secteurs de l'équipement rural : les S. A. F. E. R., le remembrement, l'assainissement et l'électrification.

Les S. A. F. E. R. souffrent d'une insuffisance de dotations dans les régions morcelées. Les crédits devraient dépendre du style du travail exigé plutôt que de son volume.

M. le président. Monsieur Beucier, je vous prie de conclure. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Jean-Jacques Beucier. Je conclus, monsieur le président.

Certaines opérations malheureuses ne peuvent justifier la réduction du remembrement. En Franche-Comté, il est réalisé avec la participation d'écologistes. Dans le seul département de la Haute-Saône, soixante communes attendent ces opérations.

L'assainissement et l'électrification rurale, dont dépend en grande partie la vie en milieu rural, exigeraient aussi des crédits nettement plus importants. En Haute-Saône, pour toujours prendre ce même exemple, au rythme actuel des attributions, la réalisation des travaux souhaitables demanderait vingt ans pour l'électrification et cinquante ans pour l'assainissement !

En conclusion, les inconvénients climatiques actuels s'ajoutant aux difficultés dues aux hausses sur l'énergie poussent les agriculteurs à demander un minimum de garanties : ils n'acceptent plus de subir le contrecoup d'événements dont la responsabilité ne leur incombe pas.

Il est donc indispensable de créer rapidement une organisation rationnelle des marchés des productions animales, analogue à celle du marché des céréales, par exemple.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre.

M. le président. Je demande à tous les orateurs qui vont intervenir dans le débat de bien vouloir respecter strictement leur temps de parole.

En effet, si chacun suivait l'exemple de M. Beucier, qui a doublé son temps de parole, ce que vingt-quatre heures, et non plus douze heures, que nous devrions consacrer à l'examen du budget de l'agriculture, ce qui retarderait d'autant la discussion des budgets suivants.

La parole est à M. Ligot, M. Pierre Charles ayant accepté de lui céder son tour à ce point de la discussion.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, votre budget me conduit à émettre deux remarques positives.

La première porte sur l'ensemble des crédits qui accusent une augmentation de 23 p. 100, notamment par l'accroissement considérable des crédits affectés au secteur social. Nous ne pouvons que nous en réjouir puisque c'est la traduction d'un effort d'égalisation de la condition sociale des agriculteurs et de celle des autres catégories de Français.

Ma deuxième remarque concerne les crédits d'équipement qui marquent globalement un accroissement de 8 à 9 p. 100. En fait, il s'agit de 14 p. 100 pour les équipements productifs et de beaucoup plus pour les industries agricoles et alimentaires, ce qui ne peut que nous satisfaire.

Malheureusement, il ne faut pas oublier qu'une grave crise affecte l'agriculture et touche profondément les agriculteurs.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que cette crise était conjoncturelle. C'est discutable, car pour certaines activités, la crise est davantage structurelle, mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

J'en viens maintenant à quelques sujets de préoccupation et à l'important problème structurel que pose la production de viande bovine.

L'exécution du VI^e Plan a été respectée en 1971, 1972 et 1973, mais l'année 1974 a marqué un certain décrochage qui subsistera, évidemment, en 1975.

Le retard est plus marqué en matière d'équipements, notamment pour les aménagements ruraux et les industries agricoles et alimentaires.

En ce qui concerne les adductions d'eau, par exemple, je me permets de renouveler la question que je vous ai posée en commission des finances, à savoir : qu'en est-il de la promesse faite, en mars dernier, par votre prédécesseur selon laquelle un complément de crédit serait affecté à la région des Pays de Loire afin d'accélérer les adductions d'eau qui accusent un très fort retard ?

Pour la transformation des produits agricoles et alimentaires, la France dispose d'une possibilité de développement industriel très importante lui permettant d'affronter la concurrence étrangère sur les marchés intérieurs et à l'exportation. Il s'agissait de l'un des objectifs prioritaires du VI^e Plan, mais jusqu'à présent il n'a pas été poursuivi avec suffisamment de succès.

Il convient de vous féliciter, monsieur le ministre, de ce que votre projet de budget marque un retour à l'orientation du VI^e Plan.

Je pourrais reprendre les propos que tenait à l'instant M. Beucier sur l'enseignement agricole, mais vous avez marqué tout l'intérêt que vous portiez à cet enseignement.

Beaucoup de départements sont très attachés, en particulier, à l'enseignement agricole dispensé par les maisons familiales rurales. Le conseil général du Maine-et-Loire a voté hier une motion très ferme demandant que ces établissements soient autorisés à former les apprentis de l'artisanat comme ils sont habilités à former ceux de l'agriculture. Car ces deux métiers sont absolument inséparables, notamment dans les villages où l'habitat rural est concentré.

Il faut que votre administration, en liaison avec le ministère du commerce et de l'artisanat, donne les autorisations nécessaires, après examen du problème, pour que les maisons familiales rurales puissent contribuer à la formation d'apprentis de l'artisanat concurrentiellement à celle de jeune agriculteur.

Pour les maisons familiales rurales, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité d'une reconnaissance financière de l'alternance par l'attribution d'une aide financière pour les stages comme il en est attribué pour la formation intellectuelle proprement dite. La coupure qu'on a établie dans le financement est contraire au système de l'alternance. Il faut, monsieur le ministre — vous avez d'ailleurs annoncé qu'il en serait ainsi — faire porter l'effort de ce côté. Mais je crains que le crédit de 5 millions de francs prévu à cet égard ne soit insuffisant pour satisfaire les besoins qui se sont accumulés.

J'arrive au grand problème : la production de la viande bovine. Vous connaissez la situation actuelle, caractérisée par des prix bas à la production, alors que les charges s'élèvent, sans cesse, et par des prix élevés à la consommation, ainsi que par des importations, qui se sont poursuivies même après la mise en place de la clause de sauvegarde.

Vous connaissez l'incertitude et le découragement moral des producteurs, les difficultés matérielles des plus dynamiques et des plus jeunes, leurs dures conditions de vie.

La France, qui peut être une usine à viande de l'Europe, doit avoir une politique stable de la production de viande bovine, qui inspire confiance aux agriculteurs en tenant compte des données permanentes : le déficit européen, facteur favorable en l'occurrence ; la concurrence des céréales et un long cycle de production, facteurs défavorables.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons d'obtenir la prorogation de la clause de sauvegarde — ce sera sans doute difficile, car la chose n'ira pas de soi à Bruxelles — le renforcement de l'action de l'Onibev pour l'achat et le stockage afin de régulariser les cours, la solution du problème du marché de viande. Ce problème est étudié par une commission administrative et par une commission parlementaire. Il importe de donner aux groupements coopératifs et sans doute à des groupements commerciaux la possibilité d'organiser le marché de la viande, pour éviter qu'une atteinte ne soit portée à notre balance commerciale, pour garantir le revenu des éleveurs et pour maintenir un certain mode de vie.

Monsieur le ministre, j'ai tenu à appeler spécialement votre attention sur le problème de la production de viande bovine. Lorsque certains éleveurs, découragés, auront quitté la profession, ils n'y reviendront pas. L'élevage est une vocation, que l'on tient en général d'une longue hérédité. La France, pays susceptible d'être un grand producteur de viande, risque de n'être bientôt plus qu'un pays déficitaire en viande bovine. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Charles.

M. Pierre Charles. Monsieur le ministre de l'agriculture, par la volonté des électeurs, me voilà donc depuis un mois élu député de la troisième circonscription de la Côte-d'Or. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Cette élection législative partielle était de toute évidence un test, non seulement parce que la circonscription a été représentée dans cette Assemblée par un homme particulièrement connu, M. Jean-Philippe Lecat, devenu ensuite ministre de l'information, mais aussi parce que cette circonscription, longue de plus de cent quarante kilomètres, traverse cinq régions naturelles représentatives dans leur ensemble des différents intérêts de l'agriculture française :

L'Auxois-Morvan, qui s'adonne à un élevage de qualité, la race bovine charolaise ; les Hautes Côtes, productrices de petits fruits, tels que cassis, groseilles, framboises, et d'un excellent Bourgogne ; la Côte de Beaune et la Côte de Nuits connues dans le monde entier pour leurs vins prestigieux ; la plaine, région de polyculture céréalière et d'élevage ; le Val de Saône, région de culture betteravière et de production laitière et céréalière.

Comme toutes les régions agricoles françaises et surtout depuis dix-huit mois, les exploitants agricoles de cette circonscription ont particulièrement souffert de la baisse de leur pouvoir d'achat, leurs revenus ayant baissé cette année d'environ 20 p. 100, notamment en matière d'élevage.

La colère des agriculteurs s'est traduite, comme dans d'autres régions, par de multiples manifestations, notamment le 16 septembre 1974, mais aussi — ce qui est d'ailleurs tout à fait démocratique — par leur bulletin de vote au moyen duquel ils ont montré leur méfiance et leur désapprobation à l'égard de la politique agricole menée non seulement par le Gouvernement actuel mais également par vos prédécesseurs au ministère de l'agriculture. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. Hector Rolland. Vous devriez les remercier si vous êtes devenu député grâce à eux !

M. Pierre Charles. Mon cher collègue, je sais m'élever au-dessus de mon cas personnel !

Vous connaissez la situation mieux que quiconque, monsieur le ministre. En région d'élevage, les pouvoirs publics ont, depuis quelques années, poussé les exploitants agricoles à développer leurs bâtiments agricoles en leur assurant que la France manquait de viande bovine et qu'il fallait, par conséquent, augmenter sensiblement la production.

Un de vos prédécesseurs, M. Cointat, a invoqué devant la Commission de Bruxelles la clause de pénurie, ce qui a eu pour conséquence l'ouverture des frontières, la signature de contrats internationaux d'importation, sur plusieurs années, de viande de différentes provenances. Ces temps derniers, nous avons vu arriver sur le marché de Dijon — du porc chinois.

Le résultat était prévisible, tout au moins pour les agriculteurs, qui, eux, n'ont pas perdu leur bon sens. L'effondrement des cours à la production s'est ensuivi — de 20 p. 100 pour la viande bovine depuis dix-huit mois et 30 p. 100 pour la viande porcine depuis le début de l'année.

De mai 1973 à mai 1974, les prix agricoles à la production ont baissé de 4,1 p. 100.

Le prix du bœuf à la production, en particulier, a baissé pour la même période de 8,2 p. 100 et celui du veau à la production de 3,9 p. 100, alors que les produits nécessaires à l'agriculture, toujours pour la même période, augmentaient de 26,1 p. 100.

Ces chiffres, qui ont été publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques, démontrent les raisons parfaitement valables pour lesquelles les agriculteurs sont en colère et ont été amenés à descendre dans la rue pour informer l'opinion publique.

Ils ont également l'avantage de préciser quelle était la situation en France au moment où s'est déroulée la campagne électorale pour les élections présidentielles.

M. Valéry Giscard d'Estaing avait fait des promesses électorales très détaillées. Il avait notamment précisé que, dès l'automne 1974, un réexamen des prix à la production devrait avoir lieu, si l'accroissement des charges menaçait le revenu des exploitants agricoles, ce qui est bien évidemment le cas.

M. Bertrand Denis. Cela a été fait !

M. Pierre Charles. Il précisait également qu'il convenait d'inciter la population agricole à rester à la terre en encourageant l'installation des jeunes agriculteurs et il confirmait qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour que le revenu agricole ne baisse pas en France durant l'année 1974.

Le constat que nous faisons aujourd'hui, 7 novembre 1974, est malheureusement un constat d'échec de cette politique agricole esquissée pendant la campagne électorale.

En effet, la dégradation du revenu agricole s'est étendue à la presque totalité des productions et s'est encore aggravée depuis le mois de mai 1974, car maintenant c'est également le vin qui est frappé par la mévente.

Il convient, en effet, de rappeler que l'accélération de la hausse des prix des produits industriels dans notre pays depuis six mois frappe de plus en plus durement les agriculteurs. Vous savez que le coût des engrais, achetés généralement en fin d'année pour la campagne suivante, démontre qu'en moyenne les engrais auront augmenté de 120 p. 100 depuis un an et que le revenu agricole va donc se dégrader encore.

Il ne suffit pas de critiquer, me direz-vous. Or le mouvement des radicaux de gauche, uni avec le parti socialiste dans le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, a toujours fait des propositions constructives pour permettre aux exploitants agricoles de recevoir la juste rémunération qu'ils sont en droit d'attendre de leur travail.

Du haut de cette tribune, je tiens à rappeler et à saluer la mémoire d'un grand protecteur de l'agriculture française, Félix Gaillard, radical, qui, avec nos amis socialistes, avait décidé d'indexer les prix des produits agricoles pour assurer la garantie de leur niveau de vie aux agriculteurs français.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, dès l'arrivée au pouvoir du nouveau régime en 1958, ont commencé par supprimer cette indexation, ce qui depuis n'a fait que développer l'injustice à l'égard des agriculteurs.

Nous proposons, comme cela existe pour bien des catégories professionnelles, qu'un « S. M. I. C. vert » indexé soit établi à la suite d'une concertation entre le Gouvernement et les représentants qualifiés de la production agricole.

Si, dans les semaines et les mois qui viennent, vous n'établissez pas effectivement pour chaque production agricole un prix plancher en-dessous duquel une exploitation agricole n'est pas viable, vous allez vers l'effondrement définitif de l'agriculture française et, en premier lieu, de l'élevage. Ensuite, nous dépendrons totalement de l'étranger, qui fixera unilatéralement ses prix, comme c'est le cas actuellement pour la production pétrolière du Moyen-Orient.

Le Gouvernement découvrira alors qu'il aurait mieux valu maintenir les élevages français et que la rentabilité des exploitations aurait coûté moins cher que le règlement en devises des produits étrangers. Le « S. M. I. C. vert » indexé comme le S. M. I. C. : voilà ce qui est nécessaire non seulement pour maintenir une agriculture française, mais aussi pour assurer un juste équilibre de l'économie de notre pays

Le relèvement d'urgence des prix effectifs à la production est indispensable si vous voulez éviter dans l'avenir immédiat une vague de violence qui risque de bouleverser tout notre pays.

A quoi peuvent servir les structures actuelles de Bruxelles si elles n'assurent pas à nos paysans une juste rémunération de leur travail ? Si nécessaire, remettez en cause les structures de Bruxelles.

Souvenez-vous monsieur le ministre, de l'exemple donné par M. de Turgot, ministre de Louis XVI, qui tenta par des réformes profondes d'améliorer le sort des paysans, en proposant des édits qui avaient pour but de diminuer les privilèges des possédants de l'époque, les nobles. Louis XVI disait : « Il n'y a que M. de Turgot et moi qui aimions le peuple ».

Sous la pression de Marie-Antoinette, Turgot dut donner sa démission en 1776. La misère s'installa dans les campagnes. Quelques années après, ce fut la Révolution.

Aujourd'hui, le Gouvernement défend les privilégiés de notre époque que sont les grandes sociétés multinationales dont les bénéfices scandaleux sont une véritable injure à l'égard du peuple de nos campagnes.

Le Gouvernement prétend maintenir l'ordre dans le pays ; or, par sa politique agricole, il organise le désordre à court terme avec toutes ses conséquences.

Votre projet de budget n'apporte aucune satisfaction aux agriculteurs et, en particulier, aux éleveurs en ce qui concerne la rentabilité des prix à la production et leur indexation.

Mes amis et moi-même n'avons aucune confiance dans vos projets actuels. C'est pourquoi les radicaux et les socialistes, unis dans le groupe du parti socialiste et radicaux de gauche, voteront contre vos propositions budgétaires. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. Je remercie M. Pierre Charles de n'avoir utilisé que neuf minutes sur les dix qui lui étaient imparties.

La parole est à M. Cattin-Bazin.

M. Maurice Cattin-Bazin. Monsieur le ministre, le budget de l'agriculture, que nous examinons aujourd'hui, s'élèvera, pour 1975, à 31 milliards de francs, soit une augmentation de 23,02 p. 100 par rapport à 1974. De tels chiffres peuvent paraître tout à fait considérable à des non-avertis en cette période de restrictions budgétaires.

Je tiens donc à faire remarquer immédiatement, comme je l'ai fait les années précédentes, que cette augmentation n'est que très relative. Il faudrait, en effet, mettre à part le B. A. P. S. A., qui est une des causes principales de la progression du budget, puisqu'il passe de 10,8 milliards de francs à 14,5 milliards de francs.

Il faudrait aussi attirer l'attention sur les versements à la Communauté économique européenne de près de 6 milliards de francs, qui apparaissent comme un transfert au budget de l'agriculture, alors qu'ils ne sont en réalité qu'un manque à gagner pour le Trésor public.

Il faudrait enfin ne pas mélanger ce qui est strictement agricole et ce qui est rural. Je sais bien que les deux sont très liés et que ce qui améliore la vie rurale profite du même coup aux agriculteurs, mais reconnaissez que c'est plutôt indirectement. Quand les adductions d'eau ou les implantations de téléphone bénéficient à l'artisan ou à l'épicier du village ou quand telle ou telle compagnie d'aménagement sert essentiellement à alimenter en eau une grande ville, ne me dites pas que cela profite aux agriculteurs !

Cette fois encore, vous me permettez donc de m'élever contre la présentation hermétique du budget de l'agriculture. Non seulement on a du mal à s'y retrouver, mais encore le tableau récapitulatif des dépenses bénéficiant à l'agriculture donne une idée fautive de ce que coûte réellement l'agriculture française au budget de l'Etat. Il serait souhaitable, une fois pour toutes, de clarifier un peu la présentation de ce budget et de distinguer, dans une répartition fonctionnelle précise, ce qui concerne réellement l'agriculture.

Monsieur le ministre, cette remarque préliminaire étant faite, compte tenu de la conjoncture actuelle, le budget qui vous est soumis est satisfaisant, mis à part quelques points que je me réserve de développer.

Le B. A. P. S. A., pour commencer par l'élément le plus important, marque l'effort social du Gouvernement en faveur des agriculteurs, notamment des retraités agricoles. En contre-

partie, la progression des cotisations professionnelles directes sera de 13 p. 100, ce qui est peut-être lourd pour les agriculteurs, en une année où ils connaissent de graves difficultés de revenus.

L'enseignement agricole, lui aussi, est sans doute privilégié, même si des problèmes importants subsistent. En effet, aux 720 millions de francs initialement prévus dans le projet de budget en crédits de fonctionnement, il nous est proposé d'ajouter, à la suite de la conférence annuelle entre les organisations professionnelles agricoles et le Gouvernement, 48 millions de francs supplémentaires. Cela fera progresser les crédits de 26,1 p. 100 par rapport à 1974.

Cependant d'importants problèmes sont encore à résoudre.

Dans l'enseignement public, les créations d'emplois restent trop faibles. Or, il ne sert à rien d'avoir des établissements s'ils ne peuvent pas fonctionner, faute de professeurs.

De même, je crains que, pour les établissements privés, bien que la majeure partie des 48 millions de francs supplémentaires débloqués leur soit affectée, d'importantes difficultés ne subsistent et que certains de ces établissements ne soient contraints de fermer, faute de crédits.

Je suis heureux de constater l'accroissement des crédits destinés aux bourses d'enseignement ; mais je voudrais vous demander, monsieur le ministre, pourquoi l'Etat ne définit pas une vraie politique de l'enseignement agricole, en explicitant clairement ses objectifs.

On n'a jamais voulu préciser si cet enseignement était destiné à instruire les fils d'agriculteurs ou à former des agriculteurs, quelle que soit l'origine familiale des intéressés. A partir de cette ambiguïté, on a fait des actions ponctuelles, au coup par coup, ce qui nous conduit à la situation actuelle et aux incertitudes de cet enseignement, pourtant fondamental.

En revanche, s'agissant de la recherche, les choses sont plus satisfaisantes puisque la subvention de fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique augmente de 61 millions de francs.

Cependant, il conviendra d'être vigilant dans les années à venir et de poursuivre l'effort engagé cette année.

J'ai, en effet remarqué que, pour 1975, aucune création de postes de scientifiques n'était prévue et il faudra bien un jour y remédier si l'on veut que l'I. N. R. A. continue à jouer son rôle.

J'en viens à l'élevage.

Le Gouvernement a marqué sur ce point sa volonté d'aider l'élevage et je lui en suis reconnaissant.

Une « prime à la vache » a été accordée en juillet dernier. La politique de la montagne, où l'élevage est presque toujours la production agricole essentielle, se poursuit avec un crédit de 312 millions de francs pour 1975.

J'estime que là, monsieur le ministre, vous avez manifesté clairement la poursuite d'un effort de développement de l'élevage en France et je vous en félicite.

Néanmoins, je tiens à signaler que les crédits destinés aux établissements départementaux de l'élevage, au chapitre 44-27, me paraissent bien insuffisants et de nature à compromettre la sélection animale effectuée par ces établissements.

Ne pensez-vous pas qu'une action budgétaire serait souhaitable et qu'il serait préférable de prévoir tout de suite les crédits nécessaires plutôt que d'être obligés d'accorder une rallonge en cours d'année ?

Enfin, je voudrais en venir aux crédits d'équipement proprement dits.

M. le président. Veuillez conclure.

M. Maurice Cattin-Bazin. Je vais conclure, monsieur le président.

C'est là que la situation est la plus inquiétante, puisque en francs courants, il connaissent une baisse par rapport à l'année dernière et qu'ils ne représentent chaque année qu'une part de plus en plus infime du budget de l'agriculture.

Or, à quoi servent ces crédits si ce n'est à permettre le développement futur de notre agriculture ?

Et je crains qu'en ce moment, sous prétexte de remédier à des problèmes conjoncturels, nous ne condamnions en fait l'avenir au profit du présent.

En outre, les objectifs du VI^e Plan, qui étaient loin d'être atteints l'an passé, sont complètement oubliés cette année et je me demande parfois s'il est bien utile que nous votions un plan d'équipement.

Je sais bien que M. le ministre des finances et vous-même, monsieur le ministre, avez accordé cent millions supplémentaires pour les équipements, mais je doute que cela soit suffisant et je serais heureux de connaître vos sentiments sur ce point.

Voilà les grandes remarques que je voulais faire sur ce budget de l'agriculture.

Je voudrais encore ajouter...

M. le président. N'ajoutez plus rien. Concluez !

M. Maurice Catin-Bazin. ... qu'il ne faut pas, au milieu de cette discussion budgétaire, nous contenter de nous battre sur des chiffres et sur les crédits à attribuer à tel ou tel chapitre.

J'aimerais, mes chers collègues, que nous gardions présente à l'esprit, la situation très grave que connaît l'agriculture en ce moment et que nous n'oublions pas les difficultés que rencontrent actuellement les agriculteurs.

En effet, il leur manquera encore environ cinq milliards de francs pour que leur revenu soit maintenu au niveau de l'an passé, et cela malgré les aides ou les augmentations de prix à la production qui sont intervenues au cours de l'été.

Cela est intenable et je ne connais aucune autre catégorie sociale qui soit dans le même cas.

Vous savez tous combien l'inquiétude est vive dans nos campagnes et je tiens à profiter de ce débat pour demander quelles mesures seront prises pour qu'une telle situation ne se prolonge pas en 1975 et comment nous pourrions rassurer les agriculteurs autrement que par des paroles encourageantes. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, je voudrais vous rendre attentif à un important problème concernant les caisses de retraites complémentaires des salariés de l'agriculture.

Lors du vote de la « loi Balmigère » qui tendait à faire disparaître une des principales discriminations qui pèsent encore sur les salariés de l'agriculture, le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales appelait l'attention sur l'évolution démographique des salariés de ce secteur.

Il ne reste aujourd'hui guère plus de 300 000 salariés agricoles permanents, mais l'on peut affirmer qu'il y a environ 600 000 bénéficiaires de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Certes, il y a aussi les salariés des divers organismes agricoles qui sont environ 200 000, mais, même si l'on les prend en compte, il demeure que le nombre des retraités est supérieur à celui des actifs.

Cette situation est la conséquence de l'évolution de l'agriculture ces vingt dernières années, évolution qui est liée à des phénomènes objectifs tels que la mécanisation et l'augmentation de la productivité du travail, mais qui est aussi le résultat d'un choix politique quant à l'application des progrès de la technique en agriculture. L'Etat a donc des responsabilités importantes qu'il se doit d'assumer.

Il est aussi nécessaire de signaler qu'en raison de leur âge un nombre très important de salariés agricoles vont bénéficier de la retraite dans les années à venir.

Tout cela explique que les caisses de retraites complémentaires agricoles soient dans une situation difficile.

Leur tâche se compliquant du fait du vote de la loi tendant à la généralisation des retraites complémentaires, les caisses dont certaines, comme la caisse autonome de retraites complémentaires agricoles, sont de création récente, se trouvent dans l'obligation de verser des retraites complémentaires à des travailleurs n'ayant jamais cotisé, si bien qu'est posé, compte tenu de l'évolution de la population active en agriculture, le problème des moyens financiers nécessaires pour leur permettre d'assumer leurs fonctions bien légitimes.

La compensation entre les diverses caisses de retraite complémentaire fait également problème et des négociations sont en cours à ce sujet entre l'Ancoira et l'Arreo, avec la participation du ministère de l'agriculture.

Si certains problèmes, comme celui de la participation de la caisse centrale des personnels de la mutualité agricole, sont en voie de règlement, il nous apparaît à la lecture du budget de l'agriculture qu'un élément indispensable n'est pas pris en compte, celui du financement par l'Etat, pour la part qui lui revient, du déficit des caisses de retraites complémentaires.

Il n'est pas normal à notre avis de vouloir faire payer aux affiliés de certaines caisses, des charges qui ne leur incombent pas. Aussi, monsieur le ministre, le groupe communiste vous demande ce que vous comptez faire pour que soit inscrite dans votre budget la participation de l'Etat, pour la part qui lui revient, aux charges des caisses de retraites complémentaires agricoles.

Cette intervention de l'Etat est indispensable au déblocage de la situation actuelle dans la mesure où elle permettra d'instituer très rapidement la compensation, objectif que nous vous proposons de vous fixer, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Bisson.

M. Robert Bisson. Monsieur le ministre, dans votre remarquable discours, vous avez, cet après-midi, décrit la situation de l'agriculture française en soulignant que les difficultés actuelles étaient conjoncturelles et non structurelles, encore qu'il s'agisse d'un accident grave, dont vous avez énuméré les causes, et vous avez conclu que les agriculteurs ne devaient pas pour autant adopter une attitude malthusienne mais conserver, au contraire, confiance dans leur avenir.

Vous avez certainement raison. Il n'en est pas moins vrai que le présent les traumatise et que leur découragement paraît justifié. Il est d'ailleurs normal que, dans ce pays, chaque groupe professionnel souhaite voir conservés sinon accrus les revenus de son travail. Combien, donc, apparaissent légitimes les doléances exprimées par les agriculteurs devant la baisse du revenu brut d'exploitation en 1974 par rapport à 1973 !

L'assemblée permanente des chambres d'agriculture, tout en prenant acte des décisions déjà intervenues, tant sur le plan européen qu'au niveau national, estime qu'il manquera 5 milliards et demi de francs en 1974, pour maintenir le pouvoir d'achat de 1973, si l'on mesure la dépréciation monétaire par l'indice de la production intérieure brute, et 7 milliards 600 millions, si l'on prend comme base l'évolution des prix de détail.

La hausse des charges absorbe presque les améliorations intervenues dans les recettes au cours des dernières semaines. Les agriculteurs veulent conserver l'espoir que la phase ultime de la conférence annuelle, fixée au 22 novembre et consacrée à l'examen du revenu agricole, sera positive, mais ils ne peuvent se départir d'un certain scepticisme.

Vous avez, monsieur le ministre, constitué des groupes de travail, c'est-à-dire que vous possédez tous les éléments de cet important dossier.

Pour préparer la prochaine campagne agricole, les entreprises agricoles ont besoin de trésorerie et le manque de ressources doit être compensé, à défaut de complément suffisant de revenu, par des prêts à court terme hors quotas qui permettraient, en particulier, aux éleveurs en difficulté de maintenir leur potentiel de production.

La fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Basse-Normandie — Calvados, Manche et Orne — a effectué, en liaison notamment avec les centres de gestion, plusieurs études sur l'évolution du revenu agricole dans cette région pour les différentes productions et les divers types d'exploitations.

Pour la production du lait et de la viande, en particulier, ces études démontrent que le pouvoir d'achat, c'est-à-dire le revenu en francs constants, aurait baissé de 19 p. 100 par rapport à 1973. L'augmentation de 5 p. 100 qui a été accordée, à condition qu'elle puisse s'appliquer intégralement au niveau de la production, réduira cette baisse de revenu de 2 p. 100. Nous obtiendrions donc 17 p. 100, taux qui pourrait être ramené grâce aux mesures que vous avez prises en juillet, et à la prime à la vache, notamment, à 12 p. 100.

Nous sommes donc encore loin du maintien du revenu en agriculture promis par le Président de la République.

On ne pourra y parvenir qu'en diminuant les charges par une modération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits nécessaires aux exploitations, engrais, aliments pour le bétail, fuel.

Il ne s'agit là que de mesures d'urgence qui ne régleront pas le problème au fond car il va se poser avec plus d'acuité encore au mois de janvier lors de la discussion des prix agricoles communs de la prochaine campagne. Pour que le prix des produits agricoles, du lait et de la viande en particulier, évolue de manière comparable au taux d'inflation, il faudrait une nouvelle augmentation des prix de 10 p. 100 au minimum, qui sera refusé par l'Allemagne où le taux d'inflation est bien inférieur au nôtre.

Dans ces conditions, un accord ne peut intervenir qu'au prix d'une réduction de l'écart de valeur entre les monnaies, par la constitution d'un « franc vert », c'est-à-dire par une dévaluation du franc appliquée uniquement aux échanges agricoles, dans le cadre de la politique commune, ou bien au prix d'un retour du franc dans le « serpent » monétaire européen et de la suppression des montant compensatoires qui faussent la libre concurrence des produits agricoles entre pays partenaires et pénalisent les prix à la production.

La décision appartient évidemment au Gouvernement.

Les producteurs de betteraves et de maïs connaissent, eux aussi, de très graves difficultés. C'est ainsi qu'en raison de la pluviosité exceptionnelle, ils ont dû demander dans mon département, le Calvados, l'intervention d'engins militaires de traction pour tenter de sortir les remorques des champs !

En ce qui concerne les betteraves, quelles que soient les facultés offertes par les nouveaux quotas pour 1975-1976 — environ 32 p. 100 de plus — les semis de l'année prochaine seront conditionnés par les résultats financiers de l'actuelle campagne. Or, la baisse du rendement est importante, alors que les coûts de production se sont élevés de 30 p. 100. L'avenir de la production sucrière apparaît ainsi menacé.

Le betteravier français reçoit 111,17 francs par tonne et il doit supporter une taxe de 4,50 francs en faveur du B. A. P. S. A. Or, les planteurs de Belgique, des Pays-Bas et d'Allemagne fédérale vont obtenir l'équivalent de 140 francs par tonne, sans taxe à verser. Les producteurs français demandent donc la parité qui est la base de la politique agricole commune et garantira notre approvisionnement en sucre.

Je voudrais terminer cette intervention en évoquant un autre sujet, que vous avez vous-même traité, monsieur le ministre : celui des crédits de fonctionnement des maisons familiales rurales. Il fait partie de votre politique générale de formation des hommes, à laquelle vous êtes, à juste titre, très attaché. Un projet de convention avec l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation a été établi par vos prédécesseurs et il avait reçu l'agrément de M. Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances. Il n'est toujours pas signé et tous ceux qui s'intéressent à l'enseignement agricole s'en inquiètent. Je souhaite que vous donniez à cet égard tous les apaisements nécessaires.

Monsieur le ministre, votre tâche n'est point aisée, mais vous avez le devoir — et, j'en suis sûr, le désir — de tenir les engagements formels et solennels qui ont été pris à tous égards. Vous l'avez vous-même déclaré et les agriculteurs français le méritent bien. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Doussel.

M. Maurice Douset. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à Rome, hier, à l'occasion de la conférence mondiale de l'alimentation organisée par la F. A. O. un journal titrait à l'intention des participants : « Rappelez-vous : ils ne peuvent manger vos mots ! ».

Cette phrase m'incite à mesurer moi-même mes propos. Ce n'est pas en effet avec de belles paroles que l'on pourra sauver l'humanité de la famine qui la guette ni résoudre les problèmes de notre agriculture. Les paysans aussi préfèrent les actes aux mots et l'examen du budget est pour leurs représentants l'occasion d'analyser dans quelles directions le Gouvernement a l'intention d'agir.

Il faut en premier lieu rappeler l'importante progression du budget de l'agriculture — 23 p. 100 par rapport à 1974 — qui échappe ainsi aux restrictions actuelles. Cette progression est surtout très nette pour les dépenses à caractère social et je me réjouis en pensant que les 46 p. 100 d'augmentation des prestations de vieillesse permettront, je l'espère, de majorer les retraites des exploitants agricoles.

Si, globalement, les crédits accordés à l'enseignement agricole paraissent satisfaisants, j'aurais voulu intervenir — mais mon collègue vient de le faire — sur le problème des maisons familiales. Il serait aussi urgent, monsieur le ministre, de publier la carte scolaire comme vous vous y êtes engagé cet après-midi, et de définir avec précision le rôle que le Gouvernement attend de cet enseignement agricole.

En revanche, la répartition des crédits d'équipement, ceux qui pourtant conditionnent l'avenir de l'agriculture, me semble moins satisfaisante. Les sommes prévues pour le remembrement, en particulier, sont insuffisantes. Dans mon département ces crédits ont été utilisés exclusivement depuis déjà longtemps — et sont hypothéqués à cet effet pour plusieurs années encore

— pour la nécessaire restructuration des terres traversées par les autoroutes, si bien que rien ne peut être entrepris ailleurs. Ainsi, par exemple, des communes attendent, dans ma circonscription, le remembrement depuis de nombreuses années et ne pourront l'obtenir avant longtemps encore si des crédits supplémentaires ne sont pas dégagés.

Mais les mesures budgétaires ne peuvent à elles seules résoudre le problème actuel de l'agriculture qui est essentiellement celui de la diminution du revenu, en particulier pour les producteurs de fruits et légumes, les grands oubliés des mesures prises cet été, et surtout pour les producteurs de viande. Au moment où tant de salariés revendiquent pour le maintien du pouvoir d'achat, il est intolérable que des citoyens, déjà parmi les plus modestes, voient leurs ressources amputées de 20 p. 100, 30 p. 100 ou même plus quelquefois, comme c'est le cas pour les éleveurs. C'est pourquoi le Gouvernement doit prendre rapidement les mesures nécessaires à leur égard.

La « prime à la vache » aurait pu être l'une de ces mesures. Nous en avons déjà beaucoup parlé mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que malgré son aspect spectaculaire et les sommes importantes distribuées, elle a en grande partie manqué son but. Les agriculteurs préfèrent, en effet, tirer un juste profit de leur travail et de leur contribution à l'économie de la nation, plutôt que d'apparaître toujours comme des assistés, ce qui est d'ailleurs faux, et de recevoir des aides, des subventions, des primes.

De plus, cette prime à la vache qui était pourtant destinée aux petits éleveurs, puisque limitée à 15 vaches, a été refusée à tous les paysans-ouvriers et à ceux qui, pour des raisons diverses ne cotisent pas à l'Amexa.

Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, devant la commission de la production et des échanges, pourquoi il ne vous était pas possible de revoir ces injustices. Je n'y reviendrai pas. Si votre raisonnement est logique, il vous faut convenir monsieur le ministre, qu'il est difficile — comme disait notre collègue M. Daillet — de le faire admettre socialement et politiquement dans nos circonscriptions.

M. Yves Guéna. Très bien !

M. Maurice Douset. Il faut cependant à ce sujet féliciter vos services départementaux qui ont sacrifié cette année leurs vacances pour distribuer cette prime avec une rapidité rare et tout à l'honneur de votre administration.

Mais cette rapidité n'a pas permis d'asseoir le versement autrement que sur une simple déclaration des éleveurs en mairie et lorsque les directions départementales de l'agriculture ont entrepris, *a posteriori*, de vérifier par quelques sondages la réalité des déclarations, des erreurs nombreuses ont été constatées. On peut estimer ces erreurs au minimum à 3 p. 100, ce qui correspond à une somme de 51 millions. Or, ces erreurs auraient pu être évitées et la prime versée automatiquement et immédiatement, même sans déclaration des éleveurs, si un véritable état civil du cheptel avait été mis en place, c'est-à-dire si toutes les vaches avaient été recensées par une double identification pérenne, repérées dans un fichier départemental et si un inventaire permanent du cheptel avait été ainsi établi dans chaque élevage. Le coût total de mise en place d'une telle identification généralisée peut être estimé à 40 millions de francs, soit une somme inférieure au montant de l'erreur constatée.

Le crédit inscrit au chapitre 44-27, article 10, du budget pour le marquage et l'identification des animaux n'est que de 5 200 000 francs. C'est nettement insuffisant pour que les établissements départementaux d'élevage soient dotés des moyens nécessaires pour réaliser cette identification qui, vous le savez, présenterait pourtant beaucoup d'avantages sur le plan du contrôle et de l'orientation des marchés, avantages que je n'ai plus le temps d'exposer ici.

Pour conclure, permettez-moi, monsieur le ministre, de souligner l'atout que constitue pour l'économie du pays la terre de France et les hommes qui la travaillent et qui en vivent. Avec seulement 7 p. 100 des actifs, ils réalisent 20 p. 100 des exportations totales. Déjà on peut imaginer le poids que cela pourrait représenter, en cas de pénurie mondiale, dans les négociations internationales, car l'excédent de notre balance alimentaire couvre plus du tiers de notre déficit énergétique.

Il est donc juste que la nation poursuive son effort en faveur de l'agriculture puisqu'elle en est largement payée de retour.

Cet effort, monsieur le ministre, les agriculteurs sont prêts à le soutenir avec vous. Ils ont en effet compris que seule l'économie libérale, qui fait appel à la responsabilité personnelle, au risque d'entreprendre, à l'initiative de chacun, leur permettra de tenir dans le pays le rôle vital qui doit être le leur, un

rôle certes difficile face aux aléas de la nature et de l'économie mais, ô combien exaltant ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Gravelle.

M. André Gravelle. Mesdames, messieurs, faute d'avoir pu obtenir, cet été, le grand débat agricole que nous avons demandé et que souhaitaient avec nous les agriculteurs, l'examen du budget de 1975 devient un peu notre conférence annuelle.

Mais s'il permet l'analyse, il n'autorise pas la satisfaction comme c'est souvent le cas d'ailleurs lorsque nous sortons de nos rendez-vous rue de Varenne.

Car nous sommes loin, monsieur le ministre, des grands desseins de votre prédécesseur !

En effet, en 1974, à pareille époque, M. Chirac, alors ministre de l'agriculture, justifiait ceux d'entre nous — allant même jusqu'à refuser de leur répondre — qui avaient l'audace de douter de ses belles intentions.

Et le même M. Chirac, devenu Premier ministre, déclarait le 5 juin dernier, en nous présentant son gouvernement, qu'il allait « mener une politique active de réanimation de la France rurale pour enrayer la dévitalisation qui frappe nos campagnes ».

Un beau programme, certes, et ambitieux, mais dont les moyens de réalisation sont tellement limités pour 1975 que nombreux sont ceux, sur tous les bancs de cette assemblée, qui les jugent insuffisants.

Vous avez obtenu, monsieur le ministre, une rallonge de cent millions de francs sur votre budget d'investissements d'origine. Si elle est la bienvenue pour pouvoir dire que l'agriculture a bénéficié d'une faveur, elle n'a, aux yeux du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, que valeur d'aumône et ne saurait cacher la vérité.

Or, la vérité c'est que les agriculteurs français méritent mieux et attendent plus que des mesures d'assistance qui les choquent car elles risquent de les discréditer dans l'opinion publique. Ils attendent tout bonnement que leur soient donnés les moyens d'être compétitifs grâce, notamment, aux équipements mis à leur disposition.

C'est à certains aspects de ce secteur que je voudrais consacrer ma brève intervention.

Les crédits, dans ce domaine, sont dérisoires et le rapporteur pour avis de la commission de la production, notre collègue M. Huguet, n'a pas manqué de le souligner.

Vous-même en êtes conscient, monsieur le ministre, puisque vous avez dû avouer que, compte tenu des contraintes budgétaires qui limitent la croissance des crédits d'équipement, vous aviez dû mener une politique sélective du développement des équipements productifs agricoles.

Il est bien vrai que même en considérant les cent millions de francs récupérés *in extremis*, la progression, comparée au budget de 1974, est de 8,10 p. 100, ce qui correspond en francs constants à une notable et décevante régression en volume qu'on peut évaluer à 6 ou 7 p. 100, d'où des retards qui vont s'accumulant partout, à quelques exceptions près.

Ainsi, si nous entrons dans le détail, et si nous prenons pour base les prévisions du VI^e Plan dont 1975 marquera la dernière année d'exécution, nous constatons qu'au niveau des autorisations de programme, ce budget ne traduira un pourcentage de réalisation de ce Plan que de l'ordre de 90 p. 100 pour l'aménagement de l'espace rural et de 80 p. 100 pour les investissements productifs.

Ce qui signifie que sous réserve de l'utilisation qui aura été faite des crédits spéciaux provenant du fonds d'action rurale et de la rénovation rurale — dont le Parlement n'a d'ailleurs pas le contrôle, ce qui fausse les prévisions mais peut faire le bonheur de quelques-uns — la plupart des secteurs importants pour l'amélioration des conditions de production, et même de vie, seront très en retard.

C'est ainsi que les pourcentages s'établissent : à 72 p. 100 pour le remembrement — le grand sacrifié parmi les dépourvus — et l'équipement des bâtiments d'exploitation, ce qui veut dire que l'effort annoncé à grand tapage en faveur des bâtiments d'élevage ne sera pas poursuivi ; à 72 p. 100 également pour l'aide aux mutations dans le cadre des subventions au F.A.S.A.S.A. ; à 86 p. 100 pour les S. A. F. E. R., et encore faut-il noter que cela est dû, surtout, à la spéculation pratiquée sur le prix des terres ; à 83 p. 100 pour les grands aménagements régionaux ; à 86 p. 100 pour les plans d'aménagement rural, et à 75 p. 100 environ pour les secteurs d'aménagement des eaux et de l'hydrau-

lique, secteurs où les besoins avaient été particulièrement sous-estimés et où le montant des autorisations de programme pour 1975 devrait être multiplié par trois ou quatre pour faire face aux besoins réels.

Certes, certains secteurs ont été privilégiés ces dernières années, mais même là les crédits proposés ne permettent pas la réalisation complète des prévisions du Plan.

C'est notamment le cas pour l'électrification rurale, les adductions d'eau et l'assainissement. Il est vrai que les adductions d'eau bénéficient de recettes extérieures grâce au fonds national qui a été institué pour leur développement et qu'elles constituaient, avec l'électrification rurale, la priorité des priorités du programme de Provins.

En ce qui concerne la protection de l'espace naturel et des forêts, le Plan ne sera réalisé qu'à 86 p. 100. Les crédits consacrés à l'acquisition d'espaces verts et de forêts par l'Etat et aux subventions aux collectivités pour le même objet sont d'une telle faiblesse qu'ils sont loin de répondre aux impératifs de l'espace rural et de l'environnement.

Enfin, si les crédits ouverts au titre des dépenses en capital sont en augmentation sensible, notamment dans le domaine des industries agro-alimentaires où le retard est énorme, il n'en est pas moins vrai que certains investissements n'auront qu'un lointain rapport avec l'agriculture elle-même.

L'aide à des activités de deuxième ou troisième transformation, comme la préparation de plats cuisinés, n'aura aucune retombée directe ou indirecte dans l'assiette des agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

C'est d'ailleurs toute l'astuce de ce budget que d'aligner des crédits dont on ne sait pas très bien à qui ils serviront exactement.

Ainsi, monsieur le ministre, nous n'avons pas confiance ; plus même, nous sommes inquiets parce que c'est la super-pénurie des équipements productifs agricoles qui se dégage, en réalité, de l'insuffisance globale de vos crédits. Et nous ne sommes pas les seuls à le dire puisque un document sérieux, édité par une organisation professionnelle non moins sérieuse, en fait état.

Il est bien vrai qu'en sacrifiant les équipements de production, et par conséquent les sources de revenu des agriculteurs, vous sacrifiez non seulement l'avenir strictement agricole mais aussi l'avenir rural et économique du pays. Car il est bien vrai aussi qu'en gommant les insuffisances, vous ne progressez pas et qu'en ignorant les améliorations à apporter aux structures véritables, vous sacrifiez aussi les petites et moyennes exploitations.

Et je ne parle pas du téléphone qu'on ne peut avoir, des routes qu'on ne peut entretenir, des écoles qui sont fermées, toutes choses, certes, qui ne sont pas du secteur spécifiquement agricole mais qui font que travailler et vivre à la campagne devient de plus en plus insupportable et gérer une commune rurale de plus en plus difficile.

Pour cacher les zones d'ombre et éclairer les zones d'impacts, vous avez été contraint de faire des choix, monsieur le ministre. Mais vos critères de sélection retiennent le plus petit nombre pour les plus grandes surfaces, les plus grandes productions, les plus grands profits.

M. Raoul Beyou. Très bien !

M. André Gravelle. Vous ne serez pas surpris si je vous dis que notre conception du monde agricole, du monde rural, du monde tout court se situe à l'opposé.

Nous pensons, nous, qu'il fallait orienter l'effort et l'action, non pas vers les convoitises, mais en faveur de ceux qui peinent le plus, qui ont le plus de besoins et qui sont, eux surtout, indispensables à la survie de nos villages.

Parce que, monsieur le ministre, votre budget traduit une volonté politique axée délibérément sur la concentration de l'agriculture, donc génératrice d'exode et de déséquilibre rural, avec toutes les graves conséquences économiques, sociales et humaines que cela comporte, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne le votera pas. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre, l'agriculture française est à l'image des autres professions : malgré des difficultés, elle réussit, grâce à son esprit de libre entreprise et grâce à la qualité de nos agriculteurs, à maintenir certaines positions.

Par contre, en dépit des efforts et de la bonne volonté des éleveurs, l'élevage rencontre de sérieux problèmes que nous n'avons pas cessé de porter à votre connaissance.

Personnellement, je reconnais bien volontiers que depuis votre arrivée au ministère de l'agriculture, vous avez montré une rare compréhension des problèmes. Mais hélas ! ceux-ci ne sont pas aisés à résoudre.

Dans certaines régions, et notamment dans mon département, un véritable cyclone s'est abattu au mois de juin sur la campagne. A cette époque, les fourrages sont mûrs : ils ont été entièrement détruits. Dans une contrée où les animaux doivent être nourris de longs mois dans les étables, les éleveurs auront à supporter des dépenses supplémentaires extrêmement importantes.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Hector Rolland. Pour pallier ces difficultés, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Crédit agricole mutuel, avait promis des prêts à court terme au taux réduit à 4 p. 100 d'intérêt.

Or, en octobre, alors que les crédits n'étaient pas encore débloqués, le taux d'intérêt était, quant à lui, porté à 5 p. 100. Cette augmentation de 1 p. 100 est lourdement ressentie par les éleveurs déjà durement frappés par cet ouragan. Aussi me serait-il agréable qu'après une nouvelle étude le taux soit ramené à 4 p. 100.

Alors que l'homme se trouve quelque peu désemparé par les bouleversements actuels, combien il serait regrettable que le monde rural ne trouve pas auprès des pouvoirs publics une large compréhension !

Je sais bien, monsieur le ministre, que j'exprime présentement votre propre état d'esprit. C'est la raison pour laquelle j'évoque encore une fois un problème beaucoup plus important en France que chez nos voisins de la Communauté économique européenne.

L'agriculture française a subi de nombreux changements en quelques années. Cette transformation que l'on perçoit parfaitement a été, j'en suis persuadé, plus rapide que celle qui a été constatée dans les autres catégories sociales.

Ces mutations apparaissent sur le plan de la mécanisation où une grande évolution s'est effectuée depuis quinze ans, sur le plan, aussi, de la formation des hommes et de leur manière de vivre. On peut dire aujourd'hui que la vie intellectuelle anime tous les foyers. C'est rendre justice que de le reconnaître.

Mais au même instant, nous devons prendre conscience de l'effort constant fourni par les agriculteurs, et qui a permis à notre agriculture de participer, au même titre que notre industrie, à l'équilibre de notre balance commerciale.

Ce propos me conduit à évoquer plus précisément l'efficacité économique de l'agriculture, efficacité qui, autrefois, était sans commune mesure avec celle que nous lui connaissons à ce jour. Il se dégage de celle-ci la preuve de la responsabilité personnelle qui, chez nous, s'exerce en pleine liberté de décision.

En véritable chef d'entreprise, l'Etat doit tendre, par ses efforts, à sauvegarder ce patrimoine inestimable. Tant que notre pays pourra s'appuyer sur cette force tranquille et naturelle, il connaîtra, certes, des difficultés, mais jamais de profonds bouleversements dont aucune nation ne peut tirer profit.

Dans le domaine des responsabilités, longtemps le monde agricole est resté replié sur lui-même. Horizon restreint, moyens restreints ; la vie à la campagne, c'était davantage le labeur de l'aube à la nuit tombante que l'épanouissement de la pensée.

Il n'en est plus de même à présent. La pensée s'est largement développée au même titre que s'est transformé le travail. Ce sont des données nouvelles. Il est nécessaire d'en tenir compte, d'autant plus que cette modification est loin d'avoir atteint sa plénitude. La formation prend de plus en plus d'ampleur ; nul doute qu'il y aura encore et en peu de temps, de nombreux progrès.

La formation générale technique continue, la concertation, l'information sont autant de nouveautés, obligeant l'homme à progresser partout où il se trouve.

Le jeune agriculteur découvrant le monde devant son poste de télévision, n'a rien de commun avec son ancêtre qui, en bien des cas, ne connaissait que l'extrémité de son champ et le toit de sa chaumière.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que sa vie soit organisée comme celle du citadin.

Jé ne doute pas un seul instant, monsieur le ministre, que vous ne soyez ouvert à toutes les nouveautés, bénéfiques à la fois pour la vie de l'agriculteur et pour l'intérêt général.

Notre pays a la chance de posséder, avec l'agriculture, une richesse qui est, au demeurant, restée inexploitée pendant trop longtemps. On s'aperçoit actuellement que le grenier mondial n'est pas en mesure d'assurer décemment le ravitaillement des peuples. L'accroissement démographique dans le monde est tel que l'on peut craindre davantage la pénurie de céréales et même de la viande que celle de l'énergie.

Notre pays, notre agriculture, doivent donc jouer dès maintenant un rôle de tout premier plan et se préparer à l'avenir.

Notre agriculture pourra rendre en effet d'inestimables services. Mais cela ne peut être envisagé que dans une étroite collaboration entre le Gouvernement et les agriculteurs.

Personnellement, j'attache une importance capitale au couple vivant en milieu rural. Un arrêt du développement social qui toucherait la vie du foyer conduirait le monde rural au décuvement. Or c'est bien dans nos campagnes que l'épouse joue un rôle de premier ordre, contrairement à ce que l'on pourrait penser. Par l'intensité de sa participation, la femme occupe une place primordiale dans la marche de l'exploitation, ainsi qu'en matière de gestion. Elle se révèle l'indispensable soutien à la vie, ainsi qu'à la survie du village, du hameau, de « l'écart ».

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Hector Rolland. L'effort quotidien reste considérable, les conditions de vie plus difficiles qu'en milieu urbain, les gains plus aléatoires. La sécurité réclamée avec raison par certains est inconnue dans le monde agricole, du fait des intempéries, qui ont été particulièrement sévères en 1974.

Il est donc indispensable, monsieur le ministre, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, d'avoir constamment présents à l'esprit les problèmes de l'agriculture, de tenir compte des augmentations de certains produits — engrais, ficelle, etc. — pour assurer un juste revenu aux céréaliers.

Mais il est surtout nécessaire de lever le plus rapidement possible toutes les contraintes auxquelles se heurtent nos éleveurs, qui travaillent toute l'année, et qui se rendent bien compte que leurs prix de vente ne correspondent ni aux investissements ni à la rétribution de leur travail.

Je sais, monsieur le ministre, que vous gardez ces problèmes présents à l'esprit et que les évoquer devant vous n'est pas perdre son temps.

Mais quand après avoir fait tant de sacrifices et couru tant de risques, les agriculteurs voient leur pouvoir d'achat diminuer il est normal qu'ils se découragent. Je suis persuadé que les décisions qui seront prises rendront rapidement l'espoir à nos agriculteurs.

Certes, notre pays a besoin du Marché commun pour écouler ses produits. Il n'en est pas moins vrai que ceux-ci, dont les prix sont inférieurs aux cours mondiaux, présentent un grand intérêt pour nos partenaires, tout en leur apportant sur le plan industriel d'autres avantages qui ne sont pas négligeables.

Notre pays ne doit donc pas se sentir en position de faiblesse dans les discussions de Bruxelles sur les prix d'intervention.

Enfin l'agriculture française, pour prospérer, a besoin d'éléments de valeur. Les maisons familiales représentent un moyen de formation non négligeable.

Or la convention passée entre le ministère de l'agriculture et les maisons familiales, et qui reconnaissait la mission de ces dernières, n'a pas été mise en application, ce qui est fort regrettable.

Pourtant votre prédécesseur reconnaissait que les maisons familiales étaient parfaitement adaptées à leur mission et il estimait qu'un effort supplémentaire de l'Etat devait être fait en leur faveur. Je suis persuadé que vous en êtes également persuadé. Dès lors, il serait légitime que satisfaction leur soit donnée.

A cet effet, il serait indispensable de leur attribuer un crédit supplémentaire de 15 millions de francs sur le chapitre 43-33, ce qui leur permettrait de jouer pleinement le jeu de l'alternance, qui mérite la plus grande attention.

Je sais que 5 millions de francs seront consacrés à l'application partielle de la convention. Cet effort est méritoire, et je m'en réjouis, monsieur le ministre, mais il est encore nettement insuffisant. J'espère néanmoins que cette perspective sera maintenue.

J'aimerais que vous me rassuriez sur ce point et d'avance, je vous en remercie. Pour ma part, je voterai votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Marcel Rigout. Il ne vous demande que d'applaudir l'école privée !

M. Hector Rolland. Vous n'y connaissez rien ! Vous n'avez jamais tenu un manche de charrue ni un manche de pelle ! Moi, je l'ai fait pendant vingt ans !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, mes premiers mots seront pour vous remercier, non seulement de l'attention soutenue avec laquelle vous écoutez nos propos, mais aussi de vos efforts constants pour l'agriculture française depuis que vous a été confiée la lourde mission de la défendre et de la promouvoir dans les instances internationales.

Adhérent totalement à votre analyse des problèmes de l'agriculture, si difficiles à maîtriser, dans quelque économie que ce soit, je limiterai mon propos à quelques observations concrètes que j'entends livrer à votre réflexion.

Je parlerai d'abord des productions de fruits.

Dans le nord de la vallée du Rhône cette année, les paysans reconnaissent eux-mêmes que la récolte a été plutôt bonne, notamment pour les fruits rouges. Mais si ces fruits se sont assez bien vendus, c'est parce que la partie sud de la vallée du Rhône a été dévastée par le gel qui a entraîné une baisse de la production fruitière globale de la vallée du Rhône.

Il faut noter que, si les importations de fruits en provenance de pays tiers avaient été cette année plus importantes que celles des années précédentes, et si la vallée du Rhône n'avait pas connu le gel, le marché aurait été beaucoup moins favorable.

C'est pourquoi je vous demande quelles dispositions vous pouvez prendre pour que, lors de la prochaine récolte, les concurrences étrangères, en violation des règles du Marché commun, ne viennent pas fausser le mécanisme des prix.

Par ailleurs, il est indispensable d'accroître au maximum le revenu familial dans les zones où la superficie moyenne des exploitations est faible. A cet effet, un effort important doit être consenti pour le développement de l'irrigation afin d'obtenir des rendements importants ; c'est ce qui a déjà été en partie réalisé sur une section du plateau de Mornant.

Aucun investissement n'est plus efficace que celui qui permet de valoriser, par un apport d'eau, les productions de petites exploitations fruitières.

J'insisterai maintenant sur un des aspects les plus faibles, à mon sens, de la politique gouvernementale depuis quelques mois. Il s'agit de l'action à mener concernant les circuits de distribution. La tâche est difficile, certes, mais un homme énergique comme vous, monsieur le ministre, peut l'entreprendre avec vigueur et doit tenter de mettre un terme au scandale que constitue l'écart, considérable et trop souvent injustifié, constaté entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Par exemple le kilogramme de fenouil acheté 2,20 francs, le 26 octobre, au marché-gare de Lyon, était revendu, le lendemain, 5,05 francs dans un magasin à succursales multiples de Vienne ; le kilogramme de céleri, acheté 80 centimes, était revendu 3 francs, dans un autre grand magasin situé à vingt kilomètres du marché-gare ; même situation pour la poire, dont le prix au kilogramme, en septembre, passait de 1,05 franc, prix payé au paysan, à 3,80 francs, prix au détail, à vingt kilomètres des lieux de production.

Certes, on peut en partie expliquer ce phénomène par le coût des frais annexes : stockage, conditionnement, transport, taxes. Il n'en reste pas moins qu'un effort énergétique doit être entrepris en la matière, car certaines fortunes scandaleuses se bâtissent sur des circuits de distribution où il importe de porter la hache.

Compte tenu de l'ampleur que revêt ce problème des distorsions dans la distribution des produits agricoles dans le département du Rhône, tant pour les fruits que pour la viande et les productions maraîchères, ne serait-il pas opportun de faire de ce département une zone pilote pour une étude attentive des mécanismes de distribution et une action vigoureuse qui permettrait certainement de réduire l'écart entre prix à la production et prix à la consommation ? Un tel résultat serait bénéfique, car tout prélèvement excessif opéré sur un produit entre la production et la consommation correspond bien souvent à une sous-rétribution de la peine du producteur.

Evoquant maintenant un autre problème, je heurterai peut-être certains de vos services qu'on m'a dit — faut-il le croire ? — opposés à un assouplissement, à mon avis nécessaire, des règles de définition des zones de montagne.

Il est indispensable de revoir les périmètres des zones de montagne.

Certes, vous êtes tenu de respecter les règlements du Marché commun et vous vous heurtez à plusieurs de nos partenaires qui voient d'un mauvais œil l'extension des zones de montagne.

Mais le non-classement de certaines sections de communes limitrophes de zones de montagne est une mesure injuste. Je reconnais que la tâche de votre administration est difficile en la matière, mais je prétends que, pour respecter l'équité, certaines sections de commune devraient être classées zones de montagne.

Par ailleurs, s'agissant des prestations sociales, ne serait-il pas possible — j'avais présenté la même requête à M. Chirac, l'année dernière — d'accorder l'I. V. D. avant l'âge de soixante ans aux agriculteurs victimes de graves accidents du travail ? Il est inhumain de voir des agriculteurs invalides attendre vingt ans pour toucher l'I. V. D. si, par exemple ils ont été frappés d'hémiplegie à quarante ans. Il y a certainement quelque chose à faire pour eux. D'autre part l'I. V. D. doit être revalorisée. Elle n'a pas varié depuis 1969, malgré la hausse du coût de la vie.

J'appelle également votre attention sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter au régime nouveau de sécurité sociale des saisonniers qui participent au ramassage des fruits. Il y a là un problème social très important. Personne ne doit se dérober au paiement des charges sociales. Mais, dans les régions fruitières, l'application du régime crée l'année dernière présente un double danger.

En premier lieu, si les producteurs, qui vendent déjà leurs fruits à très bas prix, sont en plus contraints de supporter des charges sociales fort lourdes, ils devront cesser leur activité, leur exploitation n'étant plus rentable.

En second lieu, n'étant plus employés temporairement au ramassage des fruits parce qu'ils coûteraient trop chers aux producteurs, à cause des charges sociales, les jeunes citadins ne pourraient plus passer un mois à la campagne pour aider à la récolte et apprendre ainsi la dure réalité de la vie paysanne tout en gagnant un peu d'argent de poche, augmentant d'autant les ressources de leurs familles aux faibles salaires.

Autre problème, les accidents du travail. Les accidents graves et même mortels dans l'agriculture sont encore trop nombreux.

Il y a quelques semaines, ont eu lieu les journées européennes sur la prévention des accidents du travail dans l'agriculture. Or, il existe un décret du 14 janvier 1972 qui accorde des avantages particuliers au titre de la mécanisation agricole en montagne. Ne pouvez-vous pas durcir les normes, prévues par ce texte, concernant certains matériels, notamment les tracteurs, cela afin d'éviter les très graves accidents du travail ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je termine, monsieur le président.

Au sujet de l'aménagement rural, je citerai aussi un exemple. Vous devriez, monsieur le ministre, n'être pas seulement ministre de l'agriculture mais, comme l'était M. Chirac lorsqu'il occupait vos fonctions, le ministre de l'agriculture et du développement rural.

Dans ma circonscription, la compagnie nationale du Rhône va construire le grand barrage de Vaugris sur le Rhône. Pouvez-vous influencer sur les décisions de cette compagnie pour que soient mieux protégés ou reconstruits certains espaces ruraux, notamment à Ampuis, Tupin Semous et Coudrieu ?

Il faudrait que soit mieux reconnue la nécessité d'éviter que la construction du barrage ne supprime inutilement des zones rurales qui pourraient être préservées si on le voulait.

J'espère donc que votre autorité, qui est incontestée, accroîtra votre influence au sein du Gouvernement et que vous pourrez ainsi être le protecteur efficace et le promoteur actif de l'espace rural.

Le temps me manque pour évoquer notamment les problèmes d'équipements téléphoniques des zones rurales, la définition des critères d'équipements collectifs dans les chefs-lieux de canton ruraux, situés notamment à proximité des grandes métropoles régionales. Je vous en reparlerai. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Eloy.

M. Didier Eloy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je bringerai mon propos à deux aspects du budget : l'enseignement agricole public et privé et l'institut national de la recherche agronomique.

Monsieur le ministre, parmi les caractéristiques essentielles du budget pour 1975 que vous soulignez, vous indiquez qu'il faut poursuivre « ... le développement des actions engagées dans le domaine de l'enseignement, pour accélérer la formation dans le secteur agricole... ».

Développement des actions engagées... Accélération de la formation... Voilà de louables déclarations, certes. Mais qu'en est-il en réalité ? Comment cela se traduira-t-il dans les faits, en 1975 ? Les dotations prévues dans le projet de budget, justifient-elles cette belle autosatisfaction ?

Mais, après les insuffisances très notoires des précédents budgets, que nous avons dénoncées en leur temps, et avec les augmentations de prix déjà bien réelles — les dépenses de chauffage, qui représentent à elles seules plus de 30 p. 100 des dépenses de fonctionnement des établissements, doivent déjà être multipliées par plus de deux — que restera-t-il de l'augmentation de 21,22 p. 100 ?

Cette augmentation ne se traduira-t-elle pas par une diminution du pouvoir de paiement ? Allons-nous revenir à la période où l'élève devait apporter sa bûche s'il voulait ne pas geler à l'école ? Et, dans ces conditions, qu'en sera-t-il du développement des actions engagées ?

Qu'en sera-t-il de l'accélération de la formation qui nous a été annoncée, aussi bien pour l'enseignement agricole que pour la recherche agronomique ?

Le chapitre des bourses retiendra un instant notre attention. L'augmentation du crédit de 21,17 p. 100 n'est pas négligeable, et nous l'apprécions, mais à sa juste valeur. En effet, correspond-elle aux besoins ?

Pour bien évaluer l'insuffisance de ce crédit, il faut savoir : premièrement, que déjà, depuis nombre d'années, dans l'enseignement agricole, où l'internat est de règle pour 95 p. 100 des élèves, la « bourse entière » ne correspond qu'à une fraction du prix réel de pension ; deuxièmement, que vous venez d'augmenter de 20 p. 100 le prix de pension à compter de la rentrée 1974 ; troisièmement, que vos services étudient une nouvelle augmentation des prix de pension pour la rentrée de janvier 1975 ; enfin, que le versement des primes d'équipement des collèges d'enseignement technique est toujours refusé aux élèves des collèges techniques agricoles.

Il en résulte que les 21,17 p. 100 se solderont, en fait, par un transfert de charges de l'Etat aux familles.

Analysons maintenant les titres V et VI du budget.

Les augmentations d'autorisations de programme prévues, soit 12,89 p. 100 pour l'enseignement agricole public, 11,11 p. 100 pour l'enseignement agricole et la formation professionnelle — privé — et 10,17 p. 100 pour l'institut national de la recherche agronomique, seront allègrement englouties par la seule érosion monétaire.

On entreprendra donc moins, en 1975 qu'en 1974 et au cours des années précédentes au fil desquelles les retards se sont accumulés.

Il n'y aura donc en 1975 ni développement ni accélération, mais récession.

Effectivement, compte tenu du fait que le coût de la vie a augmenté, au cours de la période présente, de 16 à 18 p. 100, il est certain qu'un tel projet de budget ne permettra pas de réaliser, en 1975, ce qui l'a été cette année, même avec une augmentation des autorisations de programme de 11 p. 100 environ.

Pour l'institut national de la recherche agronomique, l'augmentation de 10,17 p. 100 — la plus faible — des autorisations de programme permettra-t-elle de rattraper même une très petite fraction des retards accumulés ? C'est peu probable.

Au vu des exemples du soja, de la féverole, au vu des besoins des industries agricoles et alimentaires, au vu des possibilités françaises d'exportations en plants, semences, produits de pépinières, productions animales, etc., ne vous apparaît-il pas, monsieur le ministre, qu'une politique sérieuse d'investissements s'impose dans le domaine de l'institut national de la recherche agronomique ?

Voyons maintenant l'enseignement agricole public.

Quand pourra-t-on doter des laboratoires locaux d'applications, qui sont indispensables, tel lycée agricole, celui de Dijon-Queigny par exemple, tel collège agricole, celui de Saint-Affrique, tel centre de formation professionnelle agricole, celui de Saint-Flour ?

J'évoquerai un point particulier, mais très important et typique. Dans quelles conditions vont être réalisés les « transferts » du lycée agricole et du centre de formation professionnelle agricole de Rennes-Trois-Croix et du lycée agricole féminin de Rennes-Coëtlogon ?

Plus encore, à quelle date chaque département — le Nord, l'Oise, l'Aveyron, etc. — sera-t-il doté d'un lycée agricole public ?

Les comparaisons entre les investissements et les dépenses ordinaires pour l'enseignement agricole, depuis 1964, montrent à l'évidence une indigence manifeste.

Examinons maintenant les investissements : progression stoppée dès 1966, régressions successives de 1969 à 1971 pour aboutir, en 1973, aux maigres 13 p. 100 proposés pour 1975.

Qu'en est-il des dépenses ordinaires ? Progression ralentie dès 1967, diminution en 1968, augmentation, ensuite, de 8 p. 100 environ — c'est-à-dire, en fait, stagnation — pour aboutir à l'augmentation de 29 p. 100 pour 1975, dont nous avons déjà montré la réalité... négative !

En fait, comme le dénonce le syndicat national de l'enseignement agricole public, formation syndicale la plus représentative, cette politique d'asphyxie de l'enseignement agricole, qui est la caractéristique essentielle du projet de budget pour 1975, politique instaurée en 1969 par M. Duhamel avec sa « pause budgétaire provisoire », se traduit par : l'arrêt des investissements ; la compression des dépenses ; l'arrêt des créations de postes — zéro en 1975 pour l'ensemble des lycées et collèges agricoles alors que les besoins évalués par les services sont de l'ordre de 400 ; le refus de parité entre certaines catégories de personnels et ceux de l'éducation ; les campagnes mensongères de dénigrement de l'enseignement agricole public ; la fermeture de classes et d'établissements ; le plan de fermeture de dizaines d'établissements pour les années 1975 et suivantes ; l'incertitude sur l'enseignement féminin.

Telles sont ses caractéristiques très actuelles.

La commission de l'enseignement pour le VI^e Plan a souligné la nécessité impérieuse de développer l'enseignement agricole, demandant pour cela « les plus hauts degrés de priorité ».

En fait, ladite commission a dû accepter que soit limitée à 50 p. 100 la couverture des besoins qu'elle a recensés et elle constate néanmoins que l'accroissement, même ainsi limité, est freiné à cause du bas niveau des moyens budgétaires : le retard des investissements prévus au VI^e Plan atteindra 50 p. 100 pour les enseignements techniques agricoles.

Monsieur le ministre, quelle sera votre position en ce qui concerne la carte scolaire ? Celle-ci, annoncée depuis 1969, établie depuis 1972, constamment invoquée pour éluder ou différer projets et investissements nouveaux dans le secteur public, a été soigneusement tenue sous le boisseau depuis deux ans.

Cette carte scolaire qui existe bel et bien, allez-vous la « sortir » ou bien allez-vous la remettre en cause ? Et dans ce cas, sur quelles bases et pourquoi ?

La nécessité de développer l'enseignement agricole, d'accélérer la formation professionnelle des adultes en France, en 1975 et pour la période à venir, est impérieuse.

En France, 8,24 p. 100 seulement des chefs d'exploitation ont reçu une formation technique appropriée ; les associés d'exploitation, les salariés sont dans une situation analogue.

En Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, dans les pays scandinaves, 75 p. 100 des agriculteurs ont reçu une formation.

L'Allemagne scolarise neuf fois plus que nous.

Tels sont les faits.

Et devant ces faits, devant ce retard de la France, devant cette carence énorme, nous présentons plusieurs demandes.

En premier lieu, pour l'enseignement agricole et pour la recherche agronomique, nous réclamons la reprise des investissements, conformément aux prévisions du VI^e Plan et aux conclusions de la carte scolaire, la création des postes budgétaires nécessaires, dès 1975, et la parité entre l'ensemble des personnels et leurs homologues de l'éducation et de la recherche scientifique.

En second lieu, nous voulons que soient élaborés et discutés jusqu'à leur terme, par le Parlement, les projets et propositions de lois de programme dotant notre pays de l'enseignement agricole et de la recherche agronomique dont il a besoin. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Mesdames, messieurs, je ne m'attacherai pas à décrire en détail les manifestations de la crise que traverse aujourd'hui notre agriculture puisque l'opinion publique en a été largement informée ces derniers mois.

Il suffit de rappeler que cette crise est grave, qu'elle a de multiples causes et qu'elle touche tous les niveaux de la production agricole.

Revenus en baisse, prix de revient en hausse, effondrement des cours de la viande, mévente du vin, difficultés dans le secteur des fruits et légumes, restrictions de crédits, voilà comment on peut résumer brièvement la situation.

Précisons, en outre, que les agriculteurs, en tant que consommateurs, sont victimes comme les autres Français de l'inflation et que, cette année, les calamités naturelles ont durement affecté certains producteurs : une sécheresse exceptionnelle ici, les inondations là, le gel ailleurs.

Il faut ajouter à toutes ces difficultés le lourd contentieux qui pèse sur l'avenir du marché commun agricole. Les négociations tumultueuses de Bruxelles sur le relèvement des prix européens ont révélé au grand jour les menaces qui planent sur ce secteur essentiel de notre économie.

Fait plus alarmant encore : les principes mêmes sur lesquels repose tout l'édifice paraissent contredits par les modalités d'exécution.

Le système actuel, qui consiste à intervenir sur le marché grâce à des subventions d'équilibre, à des mesures de soutien des cours, à des aides au stockage, à des avantages fiscaux et à des prêts à très faible taux d'intérêt, ne semble pas produire les effets escomptés puisque les agriculteurs, les syndicats professionnels, les gouvernements s'accordent pour constater l'inadéquation des procédures utilisées jusqu'à maintenant.

Il n'entre pas dans nos intentions de faire une critique systématique des politiques agricoles européenne et française.

Nous savons parfaitement quels immenses services la création du Marché commun a rendu à l'agriculture européenne et plus spécialement à l'agriculture française.

Nous savons que la complexité des problèmes à résoudre ne permet pas de trouver des solutions simples et miraculeuses.

Nous savons que nos ministres successifs de l'agriculture ont accompli des prodiges dans les négociations difficiles de Bruxelles et qu'ils ont mis tout leur cœur et toutes leurs qualités au service de la paysannerie française. Nous tenons à les en remercier publiquement.

Mais force nous est de constater aujourd'hui qu'une révision de certaines modalités de cette politique doit être opérée.

Que constatons-nous en effet ?

Le marché des produits agricoles est devenu un marché bien souvent factice, soutenu à coups de subventions de plus en plus élevées et qui, malheureusement, ne se révèlent pas toujours efficaces.

La pratique du stockage, quant à elle, ne pourra pas longtemps rester un régulateur du marché en raison de l'accroissement constant des quantités produites. Nous en sommes déjà au sur-stockage ; on ne pourra pas s'engager sur la voie du « sur-stockage ».

On connaît aussi les erreurs lourdes de conséquences commises par les experts dans l'évaluation des besoins de tel ou tel produit. Le beurre, qui manquait à certaines époques, s'est transformé en montagne. On parle de rivières de lait, de fleuves de vin. Tantôt il fallait abattre la moitié du cheptel bovin, tantôt, au contraire, il fallait développer intensivement l'élevage sous peine de pénurie de viande.

Nous ne nions pas la valeur des analyses des experts, mais nous suggérons qu'elles tiennent compte du fait que l'agriculture n'obéit pas toujours à des critères logiques. La rationalité économique agricole ne saurait être régie par les mêmes lois que celles de l'industrie. Que proposer devant cet état de fait ?

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'option fondamentale assignée au marché commun agricole, notamment en 1962 par le général de Gaulle. Mais nous sommes toujours convaincus des avantages supérieurs de l'aide aux produits sur l'aide aux producteurs.

Ce dernier type d'aide, dont on peut constater les effets néfastes aux Etats-Unis, dévie très rapidement vers des encouragements à la non-production. En outre, l'aide aux producteurs aurait éliminé près de trois quarts de nos exploitations, car elles n'auraient pas été jugées suffisamment rentables pour être dignes d'être aidées, ce qui est contraire à notre volonté maintes fois affirmée de ne pas faire de la terre française un désert mais de maintenir au maximum une vie rurale intense.

Néanmoins, et compte tenu de toutes ces remarques, il est temps maintenant de faire preuve de réalisme et d'objectivité.

Regardons les choses en face : la politique de subvention s'applique de manière indifférenciée à des productions qui n'en ont pas toutes le même besoin. Le marché des produits est artificiel, les agriculteurs sont mécontents.

Peut-être l'heure a-t-elle sonné d'aménager certaines données énoncées il y a maintenant plus de douze ans, sans toucher cependant aux principes essentiels de la solidarité financière et de la préférence communautaire.

Depuis 1962, en effet, les choses ont profondément évolué, et il n'est pas interdit de penser que certains mécanismes sont maintenant dépassés et qu'il convient de les actualiser.

D'ailleurs, en exprimant ce souhait, je ne fais que confirmer ce qu'ont déjà réclamé les organisations de producteurs lors de la récente conférence annuelle et certains gouvernements européens, plus précisément l'Allemagne.

Au moment où l'on parle de faire l'inventaire de la politique agricole commune à Bruxelles et où les partenaires de la conférence annuelle se sont entendus pour mettre sur pied une loi d'orientation visant à l'organisation économique des marchés, nous ne pouvons que vous encourager sur cette voie, monsieur le ministre.

Nous souhaitons vivement que ces projets soient menés à bien dans les délais prévus, en pratiquant une large concertation avec les parties intéressées.

Le paiement d'un prix minimum garanti aux producteurs, l'adaptation de l'offre à la demande intérieure et extérieure grâce à l'identification des produits, la réalisation de la « transparence des marchés » grâce à une réforme des cotations, la mission d'orientation de la production confiée à des organismes paritaires et interprofessionnels où siègeront des représentants des producteurs, des distributeurs, des pouvoirs publics et — pourquoi pas ? — des consommateurs, voilà effectivement des objectifs intéressants.

Les agriculteurs sont gens raisonnables, monsieur le ministre ; mais ils savent maintenant faire un calcul de prix de revient. Leur ambition est de gagner leur vie en vendant à ce prix. Qui peut le leur reprocher ?

Je voterai votre budget, monsieur le ministre, en souhaitant ardemment que, l'an prochain, il ait un autre profil. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Lucien Pignion.

M. Lucien Pignion. Monsieur le ministre, à la suite d'une démarche des planteurs de betteraves de la région Nord-Pas-de-Calais, j'appelle votre attention, au nom de mes collègues socialistes du Pas-de-Calais, sur les difficultés que connaissent actuellement les betteraviers et sur leurs revendications, que vous aurez l'occasion de connaître par ailleurs.

Compte tenu des circonstances exceptionnellement défavorables de cette année, les betteraviers subiront vraisemblablement une perte de rendement de 20 p. 100. Les coûts de production ont, eux, augmenté de quelque 30 p. 100 et les difficultés d'arrachage et de débardage entraîneront des frais de quatre à cinq fois supérieurs aux coûts habituels.

Dans l'intérêt des consommateurs et des producteurs, il vous est demandé, monsieur le ministre, premièrement, d'obtenir l'alignement immédiat des prix français de la betterave et du sucre sur ceux qui sont pratiqués dans les pays européens qui nous entourent ; deuxièmement, d'accorder pour l'année 1975 l'exemption de la taxe du B. A. P. S. A. sur les betteraves, taxe que les seuls producteurs français supportent actuellement en Europe.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez donner une suite favorable à ces demandes qui sont parfaitement justifiées.

J'en viens maintenant à mon intervention proprement dite.

Lors des débats budgétaires de l'année dernière, M. Jacques Chirac, alors ministre de l'agriculture, constatait que l'enseignement agricole privé avait de très nombreux défenseurs, à en juger par les interventions ; il en est ou en sera de même cette année. Je vous entretiendrai donc de l'enseignement technique agricole public. Au demeurant, les remarques générales sont valables pour l'enseignement agricole tout entier.

Je n'évoquerai pas les problèmes de l'enseignement supérieur, ni de la recherche. Leur importance primordiale ne peut pas ne pas retenir l'attention. Vous l'avez signalé. Nous en prenons acte et nous attendons les effets de votre action.

L'enseignement agricole public subit une lente asphyxie depuis 1969, date à laquelle M. Duhamel annonçait une « pause budgétaire provisoire ». Ce provisoire dure depuis cinq ans, ce qui n'empêche évidemment ni les multiples déclarations d'intention, ni les engagements verbaux. Vous-même, monsieur le ministre, avez souligné la nécessité de l'investissement intellectuel. Là encore, nous en prenons acte.

Faut-il rappeler ces déclarations ?

Par exemple, M. Chirac, en février 1974, annonce que « l'année 1975 sera l'année de l'enseignement agricole ». L'année 1975 de l'enseignement agricole, c'est l'année zéro pour les créations de postes... (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes) ... fait unique dans ce secteur de l'éducation en France puisque, sur l'ensemble des postes du budget, seuls quatorze emplois sont créés pour l'enseignement supérieur.

Je souhaite que M. le ministre de l'agriculture nous explique ce fait, alors que nous gardons en mémoire sa déclaration au congrès de l'union fédérale agricole, reprise aujourd'hui à peu près dans les mêmes termes : « Je me refuse à être seulement le ministre des produits et des prix, je veux être aussi celui de la formation des agriculteurs, c'est-à-dire de l'avenir de l'agriculture. »

Tous nos vœux vous accompagnent, monsieur le ministre !

Mais où en sommes-nous dans l'enseignement technique agricole ?

Les crédits d'investissement qui étaient de 210 millions de francs en 1968 — avant la pause — passent à 68 millions de francs en 1975 et, pourtant, les effectifs scolaires de l'enseignement public, qui avaient subi une diminution sensible en 1970 à la suite de la suppression du cycle II, ont retrouvé une croissance normale et passent de 38 825 à 43 500 à la rentrée scolaire de 1974.

Or, pour faire face aux besoins recensés, 400 postes apparaissent nécessaires, se répartissant comme suit : 206 pour les collèges, 64 pour les lycées, le complément en postes de fonctionnement d'accompagnement, soit une centaine environ.

Les créations permettraient d'ouvrir 79 classes nouvelles envisagées par les services de l'administration, soit 52 classes pour la prolongation de filières déjà ouvertes et 27 classes pour l'ouverture de nouvelles filières, ouvertures d'ailleurs compensées par 32 fermetures de quatrième et de troisième, ce qui démontre à l'évidence que satisfaction peut être donnée sans moyens financiers énormes.

Monsieur le ministre, avez-vous le désir de répondre aux besoins exprimés ?

Il fut un temps où l'on arguait du taux d'occupation insuffisant des locaux pour refuser des crédits ; mais vous savez qu'aujourd'hui les taux d'occupation sont supérieurs à 85 p. 100 et comparables par conséquent à ceux des établissements techniques similaires.

Laissez-vous — pour prendre un exemple que je connais bien — la directrice du seul centre de formation professionnelle agricole de mon département, le Pas-de-Calais — qui ne compte en outre qu'un seul lycée agricole — faire appel comme cette année à onze vacataires, avec tous les problèmes que cela entraîne, au lieu de lui accorder des postes budgétaires complets de professeur technique adjoint, notamment pour la partie technique commerciale dont vous reconnaissiez cet après-midi l'intérêt ?

Accepterez-vous de voir cet établissement public refuser des élèves en B. E. P. A.-agriculture-élevage, faute de pouvoir les loger ?

Admettez-vous, au nom de la liberté du choix de l'établissement d'enseignement par les parents, que des élèves soient obligés de rechercher une place dans les quelque seize établissements d'enseignement agricole privés qui existent en face des deux seuls établissements publics du département ?

Ce qui est vrai pour le B. E. P. A.-agriculture-élevage l'est aussi pour le C. A. P. A.-féminin. Faute d'un poste, et parce qu'il ne peut, par conséquent, maintenir deux formations, l'établissement ne gardera que celle du B. E. P. A. Le choix est heureux, mais où est la liberté d'enseignement qu'on évoque et invoque ici, fort unilatéralement à mon sens ?

Si mes renseignements sont exacts, il semblerait, selon une enquête du ministère, que l'enseignement public ait refusé cette année 3 111 élèves pour manque de place et 6 615 élèves pour niveau insuffisant, soit au total 9 726 élèves qui se répartissent ainsi : 5 281 élèves en cycle court, dont 2 013 pour manque de place et 3 268 pour niveau insuffisant, et 4 445 élèves en cycle long, dont 1 098 élèves pour manque de place et 3 347 pour niveau insuffisant.

Nul doute, monsieur le ministre, que vous n'entendiez notre appel et qu'à l'exemple de M. Haby, promettant en fin de discussion du budget de l'éducation une aide supplémentaire à l'enseignement privé, vous n'apportiez une offrande à l'enseignement public agricole, qui en a bien besoin.

M. André Gravelle. Très bien !

M. Lucien Pignion. Ou bien allez-vous persévérer dans la voie des promesses non tenues et des engagements reniés ?

Nous nous souvenons des déclarations de M. Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture, devant qui était exprimée, en 1972, la crainte de fermetures d'établissements, en raison de l'inadéquation des moyens financiers aux besoins exprimés par les établissements publics. « Comment pourrions-nous, déclarait M. Pons, prendre une telle décision, alors que nous ne disposons pas de tous les éléments relatifs à la carte scolaire ? »

En foi de quoi, quatre établissements étaient fermés à la rentrée de 1973 et six à la rentrée de 1974. Je ne sais pas si d'autres fermetures sont intervenues depuis la rentrée, mais je sais que, depuis 1969, soixante-sept établissements ont disparu.

Lors de la présentation du projet de budget pour 1973, un mouvement de grève avait agité le monde enseignant agricole. Le 16 octobre 1974, année après année, 1 200 enseignants manifestaient, non pas pour leur avenir personnel ou pour leurs rémunérations, mais pour l'avenir de leurs établissements et pour l'avenir des jeunes dont ils ont la charge. Ils n'ont eu de dialogue qu'avec les forces de l'ordre. Seront-ils entendu au fond et régulièrement ?

Consentirez-vous enfin à débattre de la carte scolaire avec tous les intéressés : administration, enseignants, usagers ? Vous nous l'avez assuré cet après-midi !

S'agissant de la carte scolaire, j'ai bien failli commettre un lapsus — c'est un jeu de mots facile à faire — et parler de « carte scolaire » comme on parle de « tarte à la crème », tant il est vrai qu'on évoque ce sujet depuis longtemps. Mais, trêve de comédie, il s'agit d'un problème fondamental.

Aurai-je la cruauté, après M. Mayoud, de relever quelques phrases sérieuses de M. Chirac, ministre de l'agriculture en 1973 ?

« Il est exact que la carte scolaire n'a pas encore été publiée. Ce n'est pas qu'elle ne soit point établie, puisqu'elle est sur mon bureau depuis plusieurs mois. A la vérité, j'aurais déjà pu publier la carte. Si je ne l'ai pas fait, c'est parce que je considère qu'un effort de réflexion important doit être entrepris en matière d'enseignement agricole... Nous ne devons pas prévoir un enseignement particulier pour les enfants des agriculteurs car il n'y a aucune raison de les cantonner dans une sorte de ghetto et de leur imposer une espèce de ségrégation... C'est pourquoi j'ai réuni sur ce point un groupe de travail composé des responsables au plus haut échelon des organisations professionnelles et syndicales agricoles. »

Nous préférons, quant à nous, des rencontres et des concertations tripartites.

Je cite encore : « Nous avons fortement progressé et nous déposerons nos conclusions dans deux ou trois semaines, après avoir accompli un travail intensif et après avoir résolu de façon ingénieuse nombre de contradictions. »

Je n'invente rien !

La réforme, après consultation des parents et des enseignants, devait être achevée à la fin de l'année, de l'année 1973 naturellement. Je le redis volontairement, car les écrits restent, après les paroles ; le *Journal officiel* est là pour nous le rappeler.

Monsieur le ministre, je vous demande instamment de ne pas vous livrer, vous, vos conseillers, les instances diverses consultées, à un travail intensif. Pratiquez relaxation et décontraction, mais donnez-nous la carte scolaire ! (Sourires.)

Je suis sérieux, croyez-moi. Il nous faut cette carte scolaire, car nous connaissons alors qui vivra et qui mourra. Nous pourrions enfin connaître votre philosophie de l'éducation pour le milieu rural. Nous saurons quelles formules éducatives sont retenues, quelles finalités sont souhaitées, quels résultats sont obtenus.

Vous constaterez que je n'ai pas discuté des masses budgétaires et des pourcentages. M. Mayoud, dans un rapport remarquablement balancé entre ce qui justifie l'apparence de relance et la perspective de réalités peu réconfortantes, leur a fait un sort que nous pourrions aggraver.

Je souhaite seulement que les crédits votés pour l'enseignement public ne conduisent pas à des fermetures nouvelles.

Je souhaite aussi, quand on évoque l'égalité de traitement entre enseignement public et enseignement privé — pour notre information et pour le sérieux de la carte scolaire — qu'on établisse le bilan non seulement quantitatif mais aussi qualitatif de l'action éducative entreprise.

« Qui paie contrôle » est une vieille règle administrative. Je souhaite donc que soit parfaitement inventoriée, expliquée, justifiée dans le détail l'utilisation des crédits que vous attribuez tant à l'enseignement public qu'à l'enseignement privé

et aux maisons familiales et rurales, lesquelles ont occupé par nécessité et souvent heureusement une place que les carences gouvernementales laissent vacante.

Je vous prie de croire qu'il n'y a pas de ma part suspicion déplacée. Ce qui m'anime rejoint la préoccupation que vous avez fort bien évoquée cet après-midi, à laquelle nous souscrivons, et qui a été exprimée l'an dernier par M. Chirac à propos du ghetto dans lequel on enfermerait volontairement ou involontairement les enfants des agriculteurs : ils ont droit à la formation générale la plus généreuse et à la diversification maximale des options.

Il faut non seulement que cela soit dit, mais aussi que ce soit vécu par nos garçons et par nos filles des milieux ruraux, que la qualification professionnelle la plus compatible avec leurs possibilités leur soit offerte, que la formation continue, encore dans les limbes, leur soit donnée. Cela peut et doit s'évaluer, se mesurer, ne serait-ce qu'à travers les courbes statistiques de fréquentation des deuxième et troisième années des cycles d'études.

Dans l'intérêt des établissements et, bien plus encore, des élèves et de leur avenir, il faut que soit examinée à fond la pratique, excellente dans son principe, de l'alternance. Mais le rythme adopté d'une semaine sur trois dans l'établissement est-il le plus efficace ? Quatre-vingt huit jours de scolarité qui ouvrent droit à l'obtention d'une bourse complète, est-ce suffisant ?

Pédagogie, éducation et incidences budgétaires, par le jeu de l'octroi des bourses, tout conduit à la nécessité d'une étude approfondie.

Pour nous, socialistes et radicaux de gauche, et conformément aux indications du programme commun, nous souhaitons, faute de pouvoir nous-mêmes le réaliser dans l'immédiat, une volonté politique plus forte, plus déterminée à donner aux jeunes du monde rural une formation générale et une formation préprofessionnelle, puis professionnelle leur assurant non seulement, s'ils le désirent, la possibilité d'une formation technique agricole ou para-agricole, mais encore une formation leur offrant la véritable liberté de choisir leur métier.

Nous souhaitons que cesse la ségrégation volontaire que constitue le système en place, par le rattachement de l'enseignement à une politique globale de l'éducation, hier nationale.

Nous souhaitons que soit mieux définie la formation féminine et nous exigeons la parution, pour examen et étude, de la carte scolaire.

Le budget de l'enseignement agricole pour 1975 n'apporte aucune innovation, même s'il marque quelques intentions dont nous connaissons, par expérience, la valeur. Nous vous faisons cependant confiance, monsieur le ministre.

Malgré tout, votre budget est et demeure insuffisant. Il perpétue les inégalités sociales et scolaires du départ. Il ne peut donc recevoir notre agrément. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Montagne.

M. Rémy Montagne. Monsieur le ministre, je ne vous parlerai ni des prix, ni de l'aide sociale ou structurelle, ni de l'enseignement agricole. De nombreux collègues vous ont déjà instruit des revendications et des préoccupations du monde rural dans ces domaines.

Je souhaite plus particulièrement appeler l'attention du Gouvernement sur le problème des calamités agricoles.

Il est, en effet, des régions et même des zones géographiques qui viennent de subir, ces dernières semaines, de telles conditions atmosphériques que les récoltes principales sont non seulement compromises mais véritablement perdues.

Permettez-moi de citer quelques brefs exemples qui concernent la région que je connais, mais qui valent aussi, sans doute, pour quelques autres.

Des pluies quasi ininterrompues en septembre et en octobre ont empêché la récolte sur 7 000 à 8 000 hectares de betteraves sucrières dans mon département. On vient de le dire à propos des départements du Nord et du Pas-de-Calais ; pour les 4 000 à 5 000 hectares où la récolte a pu avoir lieu, celle-ci s'est effectuée dans de telles conditions qu'on a dépensé trois fois plus de carburant, détérioré le matériel de traction, bref augmenté considérablement les frais de récolte au point que, dans certains cas, ils dépassent le prix de vente.

Autre exemple : dans la même région, les pommes de terre n'ont pu être récoltées sur 1 000 hectares ; les gelées vont arriver et cette récolte sera perdue.

Je pourrais citer aussi le cas du maïs fourrage, dont la détérioration sur pied va aggraver la situation des éleveurs et plus encore celle des producteurs de lait, d'autant plus que les indemnités dues pour le maïs grain et le maïs fourrage au titre de l'année 1972 n'ont pas encore été réglées aux sinistrés.

Dernier exemple, particulier à mon département : la récolte 1974 de lin est pour une large part perdue. Si une certaine quantité de pluie est nécessaire au rouissage, il faut tout de même quelques jours de beau temps pour que le lin soit rentré sec. Or les pluies ininterrompues dont j'ai parlé ont empêché la récolte sur plus de 2 000 hectares et le lin est complètement perdu sur ces surfaces.

Devant ces calamités, je voudrais vous présenter, monsieur le ministre, quelques requêtes.

D'abord, je vous demande d'agir, lorsque c'est possible, afin de limiter les dégâts. Pour les betteraves, une partie peut peut-être encore être sauvée ; pour les pommes de terre, c'est moins sûr, sauf peut-être en certains points. Ne pouvez-vous demander à votre collègue, M. le ministre de la défense nationale, d'inviter certaines unités à prêter leur concours ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. C'est fait !

M. Rémy Montagne. La décision est alors toute récente, car je puis vous citer le cas d'unités qui avaient accepté de prêter leur concours mais qui n'ont pas reçu l'autorisation des autorités supérieures.

Il ne faut d'ailleurs pas uniquement de la main-d'œuvre, mais aussi du matériel : des treuils, par exemple, pour tirer des remorques embourbées dans les champs. Du reste, une telle opération pourrait être l'occasion d'expérimenter et même de perfectionner le matériel de ces unités. En tout cas, une aide appréciable serait ainsi apportée à nos agriculteurs victimes des calamités.

Je vous demande, ensuite, monsieur le ministre, de bien vouloir faire accélérer le paiement des indemnités promises au titre de l'année 1972. Les dossiers sont prêts depuis longtemps, seul le taux de remboursement, semble-t-il, n'est pas encore fixé et empêche d'effectuer les règlements. Pour certaines exploitations économiquement et financièrement fragiles, la nouvelle calamité dont elles viennent d'être victimes risque de les mettre gravement en péril.

Ma dernière requête, je le sais, sera plus difficile à exaucer. Que l'on revoie la réglementation qui préside à l'octroi des indemnités pour calamité. La procédure est trop longue et trop lourde ; je viens de citer quelques exemples. Elle s'attache trop exclusivement aux calamités que je qualifierai de spectaculaires et qui émeuvent l'opinion. Mais lorsque 2 000 hectares de lin ou de pommes de terre sont perdus dans un département, si rien n'est fait, les agriculteurs sinistrés ont l'impression d'être abandonnés.

Or, comme vous le savez, de très nombreuses exploitations sont déjà en difficulté. Toute calamité qui survient engendre alors une telle précarité de l'exploitation, tout spécialement pour les jeunes qui se sont endettés pour s'équiper, que le départ de la ferme apparaît très souvent comme la seule issue possible.

Je n'oublie pas, monsieur le ministre, votre parfaite connaissance de ces problèmes et je sais votre sincère attachement à la cause de l'agriculture. C'est pourquoi j'attends avec confiance les mesures que vous ne manquerez pas de demander au Gouvernement de prendre en ce domaine.

Avant de conclure, j'aborderai d'un mot un aspect particulier de l'aide à l'élevage. Je veux parler de la prime à la vache.

Même si, sur le plan économique, le fait de ne retenir comme bénéficiaires de cette prime que les exploitants inscrits à l'Amexa est parfaitement explicable, je crois que c'est une erreur sur les plans psychologique, social et politique. Il faut permettre à ceux pour qui la possession d'une, deux ou trois vaches n'apporte que des ressources d'appoint de percevoir cette prime. Je pense notamment aux ouvriers agricoles.

Monsieur le ministre, réexaminez cette question que je considère comme très importante. Je vous remercie par avance de ce que vous pourrez faire dans le sens que j'ai indiqué. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. D'où vient, monsieur le ministre, que nous ayons tant fait pour l'agriculture depuis les lois d'orientation et que, pourtant, le monde agricole ne se sente pas heureux ? En conséquence, que pouvons-nous faire de plus ? Que pouvons-nous faire de mieux ?

Où, je crois que nous avons beaucoup fait. Nous avons apporté aux agriculteurs la parité sociale en matière de couverture du risque maladie, en matière de retraite et, sur ce point, avec les indemnités viagères de départ peut-être sommes-nous allés — je m'en réjouis — au-delà même de la parité.

Cette politique sociale n'a été possible que grâce à un effort de solidarité nationale, justifié d'ailleurs, que d'autres professions envient aujourd'hui. Le volet social n'a pas été négligé dans le projet de budget que vous nous présentez.

D'autre part, nous avons bien engagé la modernisation de notre agriculture. Il suffit de se rappeler ce qu'elle était voilà environ vingt ans et de constater ce qu'elle est aujourd'hui pour en être convaincu.

L'action a porté sur les moyens de production, la construction de bâtiments d'élevage, l'amélioration de la qualité des troupeaux, l'amorce du remembrement. Les agriculteurs ont d'ailleurs bien répondu et sont entrés avec résolution dans la voie du progrès.

L'action a porté aussi en direction des hommes. L'habitat s'est modernisé. La formation professionnelle est devenue une préoccupation primordiale. Les équipements collectifs se sont considérablement développés — adductions d'eau, voirie, etc. — qui changent la vie dans nos campagnes.

L'effort social a donc été doublé d'un effort d'équipement. Le tout constitue une politique et c'est une politique favorable à l'exploitation familiale. Sans doute fut-elle, à l'origine, menée de façon trop systématique par rapport à la politique des prix et, de ce fait, mal perçue. Si je puis me permettre ce raccourci, on fit beaucoup pour le B. A. P. S. A. et peu pour le F. O. R. M. A. Mais avec le développement de l'Europe agricole une correction est intervenue et nos agriculteurs ont bientôt obtenu, s'agissant des prix, l'alignement sur nos partenaires qui leur avait été, en un temps, refusé.

Pourtant, il n'est pas un parlementaire rural qui ne ressente le malaise présent des agriculteurs. Si je considère que cette tribune n'est pas faite pour exposer des situations locales, je dirai néanmoins d'un mot que les éleveurs de ma région ont particulièrement souffert et que leur situation demeure précaire.

Lorsqu'un malaise revient ainsi périodiquement, ne s'agit-il pas d'un malaise chronique ? Et n'est-il pas nécessaire de soumettre à un examen critique les divers aspects de la politique suivie ?

Nous n'avons pas le temps d'aborder réellement le sujet au cours de la discussion budgétaire. Il mériterait certainement de faire l'objet d'un débat particulier pendant lequel nous n'aurions pas, en permanence, l'œil fixé sur la pendule.

Il me semble, devant l'accueil fait à notre politique par l'opinion agricole, qu'il nous faut informer, approfondir, amender.

Informer, d'abord. Je prendrai deux exemples qui montrent à quel point l'on perçoit mal nos moyens et nos objectifs.

Lorsque nous rappelons devant un auditoire d'agriculteurs que la mutualité agricole, pour un franc de cotisation, verse en moyenne cinq francs de prestations, c'est en général la surprise, voire l'incrédulité, alors qu'il s'agit là d'un des fondements de notre action.

Lorsque, cet été, vous avez décidé d'accorder la prime à la vache, nombre d'éleveurs en ont été sincèrement blessés, considérant qu'il s'agissait là d'une forme d'assistance et ils ont marqué leur préférence pour une augmentation des cours sans mesurer que le relèvement des prix à la production implique également une aide publique, même si elle emprunte des voies détournées et moins apparentes.

Il faut, ensuite, approfondir ce que nous avons engagé.

L'effort pour la modernisation de notre agriculture ne doit pas se relâcher. La faiblesse des moyens financiers pour le remboursement devra être corrigée aussitôt que possible. Il faut poursuivre et achever les adductions d'eau dans nos campagnes, sans oublier son corollaire, l'assainissement.

Voilà sept ans, ont été créées les zones de rénovation rurale. Peut-être étaient-elles alors justifiées, mais vous savez qu'elles suscitent moins de satisfactions dans les départements concernés que de rancœurs dans les zones riveraines. C'est toute la campagne française, sans découpages arbitraires, qu'il faut hisser au niveau du reste de la nation.

Enfin, il n'est pas de politique qui, après plus de dix ans, ne mérite un réexamen fondamental. Notre politique agricole ne peut pas y échapper : elle devra être amendée.

Je vois bien les limites d'une telle entreprise. Nous avons créé l'Europe agricole, et ce serait folie de la remettre en cause. Mais nous savons bien qu'il existe des accommodements avec le « ciel communautaire ».

Le monde agricole est cristallisé autour de la notion de prix. Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, tout le reste de l'action gouvernementale est mal accueilli si l'agriculteur n'a pas le sentiment de recevoir le juste paiement de sa peine. Nous n'allons pas continuer, une ou deux fois l'an, à jouer le psychodrame de Bruxelles. Il me paraît nécessaire de trouver des références claires pour la fixation des prix agricoles européens.

Bien sûr, monsieur le ministre, vous voyez pointer un mot, une notion que vous rejetez et auxquels vous opposerez mille arguments, vous l'avez d'ailleurs déjà fait dans votre discours introductif. Mais dans le monde où nous sommes, tout tend vers l'indexation, vous ne pouvez en écarter l'agriculture. En parlant ainsi, sans doute suis-je en avance sur les faits, mais de peu.

J'ai voulu seulement présenter des suggestions et formuler des questions. Soyez bien conscient que le monde agricole attend beaucoup de vos initiatives, et je suis sûr que vous ne le décevrez pas. Il a progressé, il s'est développé, il a fait, au cours de ces dernières années, un effort sans précédent pour s'arracher à ses habitudes. Il attend maintenant que vous lui assuriez, que nous lui assurions la sécurité dans la dignité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à une époque où dynamisme et compétence sont plus que jamais les gages de la réussite, l'exploitant agricole doit être à même de répondre aux exigences de notre économie. La croissance de sa productivité et une saine gestion de l'exploitation sont deux facteurs essentiels pour garantir le succès. C'est pourquoi l'enseignement agricole doit être l'objet constant de nos préoccupations.

Notre pays a su se doter des établissements nécessaires à l'accueil des élèves, mais nous constatons que certains postes d'enseignant ne sont pas pourvus. Cela serait dû à un déficit en ingénieurs agronomes qui se situerait actuellement autour d'une centaine de titulaires.

Les dotations budgétaires calculées en 1965 n'auraient pas été revues depuis. Or, depuis cette date, des constructions nouvelles, l'élargissement des mesures de formation, la création des classes de techniciens supérieurs et l'importance donnée aux missions de développement ont nécessité des besoins importants en enseignants qui n'ont pas été formés en conséquence.

Il conviendrait certainement d'assouplir la règle qui ne permet pas d'employer des maîtres auxiliaires là où les ingénieurs agronomes font défaut.

Dans le secteur de la protection des végétaux, notre enseignement agricole est doté de soixante-quatre ingénieurs agronomes. Les deux tiers d'entre eux sont âgés de plus de quarante-cinq ans et la moitié est plus de cinquante-cinq ans. Si nous ne formons pas de jeunes ingénieurs, dans quelques années l'enseignement de la protection phyto-sanitaire ne pourra plus être assuré.

Une nouvelle ligne budgétaire apparaît cette année. Elle est consacrée aux subventions d'équipement aux maisons familiales rurales. Utilisés à des travaux de sécurité ou d'aménagement et à des achats de matériel, ces crédits ne sauraient faire oublier la faiblesse des moyens apportés au budget de fonctionnement de ces établissements.

Au cours de la conférence annuelle qui réunit le Gouvernement et les représentants de la profession agricole un crédit supplémentaire a pu être dégagé pour financer une partie des frais d'alternance.

Nous savons combien les maisons familiales rurales sont attachées au principe de l'alternance. En effet, cette méthode d'enseignement leur permet de remplir leur mission conformément aux intérêts de l'agriculture.

Au cours de l'année scolaire, l'élève garde le contact avec l'exploitation agricole pendant deux semaines sur trois. L'application permanente de l'enseignement reçu à la maison familiale affermit ses connaissances et lui donne en même temps le goût du travail de la terre. Aussi n'est-il pas surprenant de retrouver parmi les anciens élèves de ces établissements d'enseignement 80 p. 100 d'exploitants agricoles.

Nous souhaitons vivement que l'Etat prenne en charge la totalité du financement de l'alternance puisque c'est ainsi que se forment les agriculteurs les plus compétents, en particulier ceux qui auront la charge des exploitations à caractère familial.

L'année 1974 aura été pour certains secteurs de l'agriculture française une des plus catastrophiques que notre génération ait connus. Il faut remonter à 1961, voire à 1931 pour retrouver

un automne aussi pluvieux. Récolte difficile à terminer, mévente des productions animales : en cette fin d'année, un grand nombre d'agriculteurs ne pourront pas faire face à leurs échéances.

Vous nous avez annoncé que des possibilités de crédit seraient offertes de façon sélective aux agriculteurs qui se trouveraient dans une situation critique. Ne serait-il pas aussi possible de reporter, dans ces cas particuliers, les annuités des emprunts contractés auprès du crédit agricole et de prendre des mesures fiscales ?

Une commission étudie actuellement les problèmes de la production et de la commercialisation de la viande. Ses conclusions seront utiles pour préparer le projet de loi que vous comptez nous présenter lors de la prochaine session parlementaire.

Un rôle de régulateur a été assigné à l'Onibev. Il reste toutefois à lui en donner les moyens et notamment les possibilités de stockage.

Certes, nous n'arriverons jamais à planifier les productions et des écarts de 3 p. 100, en moins ou en plus, peuvent nous faire passer du stade de la pénurie à celui de l'abondance. Aussi, est-il indispensable de créer des centres de stockage et de fabrication de conserves alimentaires.

Il est particulièrement agaçant de savoir que nos produits agricoles peuvent traverser nos frontières en l'état, pour revenir ensuite sous forme de conserves, y compris celles qui dérivent de nos céréales, de nos fruits et de nos légumes.

Il convient d'aider nos industries alimentaires à se donner une dimension internationale afin qu'elles renforcent leur compétitivité.

Dans le même temps, il faut créer des réseaux de commercialisation à l'étranger afin d'accroître l'exportation de nos excédents.

Actuellement, dans certaines régions, on continue à entasser des poudres de lait difficilement négociables, alors que certaines laiteries ont consenti des efforts en matière de recherche, de transformation et d'exportation de leurs produits vers les pays les plus lointains.

La production laitière est le seul moyen, dans la plupart de nos régions, de faire vivre l'exploitation de petite ou de moyenne dimension et d'éviter que notre espace rural ne devienne un désert sinistre.

Dans un quart de siècle, beaucoup d'entre nous verront poindre l'aube de l'an 2000. D'ici là, la science et la technique auront encore modifié notre façon de vivre et de nous alimenter. Pour ce rendez-vous avec un autre millénaire nous devons préparer notre agriculture ; nous devons assurer à nos agriculteurs la qualification nécessaire et les moyens d'y parvenir dans les meilleures conditions. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon discours, je l'ai préparé au milieu des vignes de mon pays, dans cette région qui produit des vins de si bonne qualité qu'il suffit de changer l'étiquette des bouteilles pour qu'ils s'identifient aux meilleurs crus de France. *(Sourires.)*

Mais nos vins, eux, ne sont vendus que 85 centimes le litre. D'emblée est ainsi posé le problème de la défense de la qualité et de la juste revalorisation du travail des hommes.

Ma deuxième remarque a trait à votre politique que je discerne mal.

Quand vous êtes devenu ministre de l'agriculture, vous avez reçu, avec beaucoup d'amabilité, le groupe viticole de l'Assemblée nationale.

Vous nous avez affirmé votre volonté d'étudier avec la plus grande attention cette question du vin, nouvelle pour vous.

Nous connaissons vos idées sur le problème de la viande, votre souci d'affermir le soutien de ce marché, votre désir de faire respecter des prix rémunérateurs en luttant notamment contre des importations dangereuses. C'est, en tout cas, ce que vous dites.

Nous ne retrouvons pas, dans votre politique viticole, les mêmes préoccupations, si j'en crois l'interview que vous avez accordée à un quotidien du Midi, à la fin du mois d'octobre.

Nous connaissons, à peu de choses près, le bilan de la campagne qui commence.

La récolte, très abondante, va se situer en France entre 72 et 77 millions d'hectolitres ; les stocks à la propriété au 31 août dernier étaient de 28 millions d'hectolitres ; le stock commercial avoisinera 15 millions d'hectolitres.

La fourchette prévisible des disponibilités françaises oscillera entre 115 et 120 millions d'hectolitres.

Si nous enlevons le stock commercial, qui ne varie guère d'une année à l'autre, nous aurons une masse de manœuvre de 100 à 105 millions d'hectolitres, pour des besoins de l'ordre de 72 millions d'hectolitres, peut-être moins, puisque la consommation diminue sous les coups de la campagne anti-vin.

Cela veut dire qu'au 31 août 1975, les stocks à la production s'établiront entre 28 et 33 millions d'hectolitres, sans compter les importations.

Ce sont là des chiffres considérables si l'on se souvient que le stock normal à la production ne devrait pas dépasser douze à quinze millions d'hectolitres.

Ces disponibilités pèseront sur le marché comme un redoutable facteur de baisse.

Dans ce volume, nous retrouvons, hélas ! les quelque 20 millions d'hectolitres de vin importés en trois ans ; ceux en provenance du Maghreb s'élevant à peu près à huit millions d'hectolitres pour la même période.

Déjà, l'an passé, vous auriez dû faire jouer les clauses de sauvegarde intra et extracommunautaires.

Non seulement vous ne l'avez pas fait, mais vous vous prépariez avec la Commission de Bruxelles à accorder de nouvelles facilités financières pour les importations de vins d'Algérie.

Dans la même interview, vous envisagez en effet la réduction de 80 p. 100 des droits de douane pour les vins de table, avec maintien du prix de référence et interdiction du coupage ; la suppression totale des droits de douane pour les vins de qualité, dans la limite d'un contingent à fixer annuellement ; la réduction de 80 p. 100 des droits de douane et la réduction dégressive du prix de référence pour les vins destinés à être vinés sur le territoire communautaire, dans la limite d'un contingent annuel de 500 000 hectolitres.

L'article ajoute que ces propositions de la Commission européenne répondent aux vœux des négociants français et, en partie, à ceux des gouvernements d'Afrique du Nord.

Sans doute ! mais pas aux vœux des producteurs de notre pays, en tout cas, pas de ceux du Midi.

C'est pourquoi je vous demande solennellement de repousser ces propositions qui, en l'état de notre marché, sont autant de coups de poignard dans le dos des viticulteurs.

Il y a dix ans que je dénonce à cette tribune la collusion des importations de pétrole et de vin. Jamais nous n'admettrons que pour alimenter toute la France en carburant, on sacrifie une seule région. Il faut répartir le poids de cette nécessité, si elle existe, sur l'ensemble du pays et rechercher d'autres carburants, y compris ce carburant national, mélange d'essence et d'alcool, qui a fait ses preuves avant et après la dernière guerre mondiale.

Dans cette même interview, vous vous prononcez pour un marché dit « libéral », en faisant confiance à l'interprofession pour régler les problèmes d'écoulement de la récolte.

Je n'ai rien contre l'interprofession. Elle est utile mais elle n'a pas pouvoir de décision. C'est à Paris et à Bruxelles que les textes sont élaborés.

D'ailleurs, le Gouvernement français n'a jamais écouté l'I. V. C. C. — Institut des vins de consommation courante — ni pour les prix, ni pour la fiscalité, ni quand il réclamait l'égalité des aides et des charges dans les pays viticoles de la Communauté.

En ce qui nous concerne, nous demeurons fidèles à une organisation du marché européen qui rappellerait l'ancien statut viticole français avec blocage prévisionnel, échelonnement des sorties, financement et assainissement.

Voici d'ailleurs ce que disait à ce sujet la résolution du dernier congrès de la confédération nationale des coopératives viticoles.

« Le congrès rappelle que la confédération nationale des coopératives viticoles a toujours manifesté son opposition aux principes libéraux ayant régi les règlements communautaires qui ne permettent pas d'organiser le marché. La confédération nationale, consciente de la dégradation du revenu des viticulteurs, rejette toute responsabilité de la situation.

« Le congrès proclame sa volonté d'obtenir l'instauration d'une organisation réelle et contraignante de la production et de la mise en marché sur le plan communautaire.

« Dès à présent, le congrès a confirmé que cette organisation doit reposer sur le blocage des excédents, l'échelonnement des sorties de la propriété, des aides au stockage, au vieillissement et au relogement, étendu à toutes les catégories de vin, y compris donc les V. Q. P. R. D., et des conditions de financement privilégiées.

« D'autre part, les mesures suivantes qui impliquent la révision du règlement européen n° 816-70 devraient être adoptées :

« Premièrement, respect de la préférence communautaire, interdiction du coupage, perception immédiate des taxes compensatoires, sur les vins importés des pays tiers et associés, à un prix inférieur au prix de référence, perception intégrale des droits du tarif douanier commun, application automatique de la clause de sauvegarde — article 14 du règlement C. E. E.

« Deuxièmement, contrôle des plantations et replantations en application de l'article 17 du règlement, mise en place d'un plan obligatoire des plantations.

« Troisièmement, renforcement des définitions des produits et des règles d'élaboration, organisation de la répression des fraudes, sur le plan communautaire.

« Quatrièmement, renforcement et respect du niveau de soutien du marché par le calcul du prix d'orientation sur la base des coûts réels de production, actualisés pour tenir compte de la dépréciation monétaire; assainissement et soutien du marché en fonction des disponibilités de la campagne, dans des conditions à préciser.

« Etudiant tout particulièrement la situation actuelle du marché le congrès constate que les disponibilités nationales et communautaires sont largement suffisantes pour satisfaire les besoins et manifeste donc sa ferme opposition à toute importation au niveau communautaire en provenance des pays tiers et à toute éventuelle distillation compensatrice de telles importations.

« S'oppose à ce que la viticulture fasse les frais des accords méditerranéens actuellement en cours de discussion.

« Dans le but de faire débiter la campagne présente sur des bases assainies, le congrès demande instamment que soit différée d'un mois la date de sortie de la propriété des vins de la récolte communautaire 74. »

Monsieur le ministre, si j'ai cité longuement la position des caves coopératives qui est sensiblement la même que celle de la charte, c'est parce que leur point de vue est bon, mais aussi pour vous montrer que le Gouvernement a tort de proclamer qu'il a avec lui toute la profession viticole.

La preuve est faite que c'est le contraire, et ce, sans attendre de nouvelles manifestations.

Elles ne manqueront pas de se produire si vous ne savez pas résoudre le problème du prix réel.

La dernière campagne a été mauvaise. Il a fallu la distillation à 8,50 francs décidée presque in extremis, pour éviter la catastrophe des non-logés.

Fort heureusement, vous avez su nous écouter à ce sujet, et vous avez bien fait : le pire a été évité. Je souhaite que vous fassiez preuve de la même sagesse pour cette campagne.

On parle de distillation préventive pour éliminer les vins fragiles et médiocres. Soit ! Mais il faut alors bien définir le volume à distiller et effectuer cette opération dans le cadre précédent à 8,50 francs le degré hectolitre. Pour le reste de la récolte, il faut instaurer une seconde distillation permanente au prix d'orientation; ce prix d'orientation est à l'heure actuelle trop bas et il faut le revoir, le corriger et l'indexer.

C'est le seul moyen dont vous disposez dans le cadre actuel et détestable des choses. Il faut l'utiliser en attendant que l'on dote le vin d'une organisation qui soit intéressante, office du vin ou centre régulateur, qui permette de régulariser et de tenir les prix en permanence.

Il convient aussi de répartir plus équitablement l'ensemble des crédits accordés, soit par l'Etat, soit par le F. E. O. G. A. aux organismes d'intervention. La situation actuelle ne peut pas durer. L'an dernier, le vin a bénéficié, si l'on peut dire, d'une dotation de dix millions de francs pour 196 000 exploitants de la vigne, soit 250 fois moins que pour le secteur céréalière qui compte 249 000 exploitants; c'est là une différence énorme qui montre combien sont déclassés les viticulteurs.

Les viticulteurs ne sont pas jaloux des autres agriculteurs, mais ils réclament l'égalité dans le soutien du marché qui les intéresse.

Monsieur le ministre, j'espère que vous saurez assurer la garantie de bonne fin des vins stockés, aménager la loi sur les récoltes agricoles afin de couvrir à la fois les sinistres qualitatifs et quantitatifs, empêcher le dumping de nos partenaires du Marché commun, stopper net les importations des pays absolument inadmissibles, obtenir la même législation pour tous les pays de la C. E. E., abaisser la T. V. A. à 7 p. 100, ce qui dépend d'ailleurs uniquement de Paris, interdire l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun et mettre fin à la campagne anti-vin.

Il restera le délicat problème de la chaptalisation que je rappelle chaque année, en soulignant une loi unique pour toute la France.

Je vous suggère, en terminant, de réunir le plus tôt possible une table ronde groupant toutes les régions et tous les représentants viticoles qualifiés de notre pays, pour étudier l'ensemble des problèmes viticoles, proposer de justes prix tenant compte des prix de revient et de l'augmentation du coût de la vie, mettre sur pied un véritable organisme de soutien, corriger le marché commun viticole par trop bancal, bref donner à nos viticulteurs, qui sont fiers de leur profession, la possibilité de vivre de leur travail, eux et leur famille.

C'est une œuvre de logique et de justice que je vous demande, dans la forme légale qui est celle d'un député s'adressant au Gouvernement.

Craignez, si ce Gouvernement ne sait pas prendre les mesures qui s'imposent, que demain, ce soit les viticulteurs eux-mêmes, avec nous bien sûr à leurs côtés, qui ne vous les réclament dans le tumulte de la rue. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, une analyse rapide, se fondant uniquement sur l'augmentation des crédits d'une année à l'autre, pourrait conduire à la conclusion hâtive que le budget de l'agriculture bénéficie d'une faveur.

En effet, présenté de façon globale, le budget de l'agriculture paraît en augmentation sensible : 31,2 milliards de francs seront consacrés en 1975 à l'agriculture, soit 23 p. 100 de plus qu'en 1974, alors que le budget de l'Etat n'augmente que de 13,80 p. 100.

La part du lion revient au B. A. P. S. A. qui progresse de 36 p. 100, mais si l'on ne tient pas compte de ces dépenses sociales, le budget de l'agriculture n'augmente que de 14,40 p. 100.

Sans méconnaître l'importance de l'effort consenti pour les dépenses sociales, il y a lieu de souligner cependant l'augmentation de 13 p. 100 des cotisations professionnelles directes, charge très lourde pour la profession, compte tenu de la diminution des revenus agricoles en 1974.

Dans le domaine de l'organisation économique des marchés, les crédits d'orientation accordés au F. O. R. M. A. pour 1975 sont purement et simplement reconduits sur la base de 1974, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire, constitue en fait une diminution.

Par contre, il faut se féliciter de l'augmentation de 160 millions de francs des crédits pour les contrats d'élevage.

Les équipements agricoles semblent être les parents pauvres.

Le manque de ressources d'exploitation devrait à mon sens être compensé par des prêts. A cet effet, plusieurs voies sont possibles : consentir des prêts de consolidation, de façon à reporter sur les primes suivantes le paiement des annuités dans les secteurs des vins et des fruits et légumes — il faut noter que pour les prêts à l'élevage, la prise en charge des intérêts 1974 est déjà acquise — ou ouvrir pour le secteur de l'élevage un volume de prêts à court terme, hors quota, permettant aux éleveurs en difficulté de maintenir leur potentiel de production.

Je vous soumettrai maintenant quelques réflexions concernant les problèmes agricoles de ma région, dont j'ai d'ailleurs eu l'honneur de vous entretenir, monsieur le ministre, lors de la réunion de la commission de la production et des échanges, le 25 juillet dernier.

Défavorisée par ses structures, confrontée directement avec le Marché commun, affrontée quotidiennement au développement industriel et urbain, soumise aussi à la comparaison permanente avec les revenus des autres catégories socio-professionnelles, l'agriculture alsacienne s'est résolument engagée dans un processus de modernisation et d'intensification des productions.

Malheureusement, les crédits affectés à l'exécution au VI^e Plan sont nettement inférieurs à ceux retenus au programme régional de développement économique qui prévoyait des actions concrétisant cette volonté.

Les agriculteurs savent que la conjoncture actuelle impose au Gouvernement des mesures de redressement, mais la profession demande qu'un effort soit fait dans certains secteurs.

Persuadée que l'enseignement et la formation des hommes sont des conditions essentielles au développement harmonieux de l'agriculture, la profession demande une dotation de crédits supplémentaires pour rattraper un retard considérable, et j'aimerais être enfin fixé, monsieur le ministre, sur vos intentions quant à la construction des collèges agricoles de Haguenau dans le Bas-Rhin, et d'Altkirch dans le Haut-Rhin, qui est prévue au VI^e Plan.

Pour l'assainissement et les stations d'épuration, le taux d'exécution ne s'élève qu'à 45 p. 100, alors que cette rubrique mériterait d'être particulièrement dotée.

Le remembrement, toujours considéré par la profession comme la priorité des priorités, accuse, lui aussi, un retard fort important, puisque son taux d'exécution par rapport aux objectifs du Plan n'atteint que 49 p. 100.

Monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant la commission de la production et des échanges, je vous avais entretenu plus particulièrement des montants compensatoires car les mécanismes de leur application ont des incidences particulièrement néfastes dans les régions frontalières sur des marchés aussi exposés et saturés que ceux des produits laitiers et de la viande bovine et porcine. En effet, la République fédérale d'Allemagne qui était le marché traditionnel de certains produits agricoles alsaciens est devenue inaccessible.

La situation s'est détériorée au point qu'à présent, certains produits allemands sont importés à un prix se situant en-dessous du prix de gros français. Certaines coopératives, notamment l'union des coopératives laitières et spécialisées de Riedseltz, se trouvent dans une situation financière désespérée. La solution de ce problème présente donc un caractère d'extrême urgence.

Les méfaits résultant de l'achat massif des terres par les étrangers ont déjà été évoqués à cette tribune. Il convient de mettre fin à cette spéculation par la mise en place d'une réglementation appropriée, en s'inspirant tout simplement des dispositions en vigueur dans d'autres pays, d'autant plus que la région Alsace perd annuellement plus de 1 000 hectares de terres agricoles au profit de l'urbanisation et des équipements collectifs.

J'en viens maintenant à quelques préoccupations d'ordre social.

Les caisses d'assurance accidents agricoles d'Alsace demandent que la participation financière de l'Etat soit institutionnalisée. Selon des renseignements recueillis auprès de vos services, monsieur le ministre, le montant de la subvention serait, pour 1975, le même qu'en 1974, soit 5,2 millions de francs. J'aimerais être fixé définitivement sur le montant de ces crédits qui sont inscrits au chapitre 46-16.

D'autre part, il serait équitable de comprendre dans le champ d'application du risque invalidité de l'Amexa les épouses d'exploitants et les aides familiaux.

Je demande aussi, avec insistance, comme la profession, que les pensions militaires d'invalidité et les pensions d'ascendants soient exclues de l'appréciation des ressources. Les raisons évidentes qui militent en faveur de cette disposition vous ont été exposées dans ma question écrite du 16 mars dernier.

Il convient également d'étendre l'indemnité spéciale de montagne à tous ceux qui contribuent à l'entretien et à la conservation des sols dans le massif vosgien, même si leur activité agricole n'est pas exercée à titre principal, et je songe notamment aux travailleurs de la forêt, bûcherons et débardeurs.

Et puisque j'évoque ce que j'appellerai les ouvriers paysans, je demanderai que les dispositions du décret du 25 juillet 1974 octroyant une aide exceptionnelle aux éleveurs soient applicables également à cette catégorie socio-professionnelle, ainsi qu'aux titulaires d'une retraite d'invalidité du régime général de la sécurité sociale.

Je vous ai, monsieur le ministre, posé une question écrite à ce sujet ; elle a été publiée au *Journal officiel* du 3 octobre 1974.

Un problème particulier se pose aux producteurs de fruits du Bas-Rhin.

Les services de la répression des fraudes français et allemands, opérant au poste frontière de Strasbourg-Kehl, lieu de transit d'un tonnage important de fruits, notamment de pommes, refoulent parfois des chargements dont le contenu ne répond pas à la normalisation en vigueur et, au lieu de renvoyer ces chargements sur les lieux d'origine, les expéditeurs préfèrent brader leurs produits sur le marché de Strasbourg. Cette pratique gêne considérablement l'écoulement des fruits régionaux qui, de ce fait, subissent une baisse de prix importante, se traduisant par un manque à gagner des producteurs locaux.

Cet après-midi, monsieur le ministre, au cours de votre très brillant exposé, vous avez mis en relief l'importance que revêt la forêt au point de vue écologique, et c'est précisément d'un problème forestier que j'entends maintenant vous entretenir.

Un vif mécontentement s'est emparé, à juste titre, du corps technique forestier alsacien au sujet de l'indemnité d'exploitation en régie.

Comme vous le savez, l'exploitation en régie appartient depuis 1870 à la tradition alsacienne. A l'inverse de ce qui se passe dans le reste du pays, où la règle est la vente de bois sur pied, en Alsace, les bois sont abattus, façonnés, débarqués et vendus à port de camion, ce qui implique une gestion beaucoup plus intensive de la forêt, et cela exige aussi un personnel d'une haute technicité. L'administration a reconnu ce fait et a attribué en 1929, une indemnité d'exploitation en régie soumise à retenue pour pension égale à 26 p. 100 du traitement. Après la Libération, l'indexation sur le traitement fut supprimée ainsi que la retenue pour pension.

Le dernier réaménagement de l'indemnité est intervenu par décret du 26 juillet 1972, et a accordé des primes forfaitaires annuelles qui n'ont pas été réévaluées depuis.

La revalorisation substantielle de cette indemnité ne serait que justice. Elle serait l'équitable rémunération du travail supplémentaire fourni par nos forestiers, y compris les techniciens, grâce auxquels les forêts d'Alsace présentent ce bel aspect que tout le monde se plaît à reconnaître, et en outre constituent pour nos communes forestières un substantiel revenu. Mon excellent ami, René Radius, vous a posé une question écrite à ce sujet au nom des communes forestières qui versent d'ailleurs à l'office national des forêts une taxe spéciale pour cette gestion. Je vous demande donc de donner rapidement satisfaction aux justes revendications des agents forestiers.

Enfin, je ne voudrais pas quitter cette tribune sans vous exprimer, monsieur le ministre, mes compliments pour avoir si bien défendu à Bruxelles, avec tant de courage, de conviction et de dévouement, les intérêts des agriculteurs français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Le F. O. R. M. A. a pour objet de soutenir les prix agricoles. Ils en ont bien besoin. La crise de la société française n'épargne pas les agriculteurs, et particulièrement les exploitants familiaux.

L'accroissement de l'écart entre les prix que perçoivent les exploitants agricoles et ceux auxquels il leur faut payer les produits qui sont nécessaires à leurs exploitations devient insupportable.

L'accord, le 2 octobre, à Luxembourg, sur la prise en considération de l'augmentation des prix agricoles de 5 p. 100, qui d'ailleurs ne se répercute pas sur plusieurs produits agricoles, est bien loin de satisfaire les agriculteurs français. Rappelons que certaines organisations professionnelles estimaient que cette augmentation devrait atteindre de 8 à 12 p. 100.

Cette décision est d'autant plus contestable qu'elle comporte, en contrepartie, la mise en cause des mesures nationales d'aide à l'agriculture en application stricte des règles du traité de la C. E. E. en matière d'aide.

En outre, le F. O. R. M. A. ayant déjà été amené à opérer d'importants prélèvements sur ses réserves, et les crédits d'orientation prévus dans le budget n'étant pas augmentés, le recours à son aide sera très limité. C'est ce qu'écrit dans son rapport M. Bertrand Denis, rapporteur de la commission de la production et des échanges, qui a ajouté, dans son rapport oral que le F. O. R. M. A. avait du mal à savoir où allait son argent.

Tout cela ne peut que contribuer à diminuer sensiblement le revenu agricole. Or celui-ci est déjà passablement en recul. Selon les statistiques de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, le revenu brut d'exploitation resterait, en francs courants, en 1974, inférieur d'environ 200 milliards d'anciens francs à celui de 1973. Ainsi, selon toujours les mêmes estimations, il manquerait 760 milliards d'anciens francs pour maintenir le pouvoir d'achat agricole en 1974 par rapport à 1973, alors que celui-ci était déjà nettement insuffisant.

Pourtant, le Président de la République déclarait au mois d'août dernier : « Le Gouvernement continuera à prendre les mesures nécessaires pour éviter que les agriculteurs connaissent une amputation injustifiée de leurs revenus ».

Or, le report au 22 novembre de la conférence annuelle, essentiellement consacrée à l'examen du revenu agricole, inquiète les agriculteurs.

Toutes les productions subissent les effets des charges de production dont la hausse moyenne atteindra de 25 à 30 p. 100.

Les prix agricoles sont toujours fixés au niveau le plus bas. La plupart des producteurs, avec la politique des prix en vigueur, travaillent dans l'insécurité permanente, ne sachant jamais à quel prix ils vendront leurs produits, ni même s'ils pourront les vendre.

C'est, en particulier, le sort des éleveurs de bovins et de porcins, des viticulteurs, des producteurs de fruits qui, comme les autres, sont victimes de l'inflation, mais qui, en même temps, ont vu leurs prix à la production baisser et même s'effondrer.

Hausse des charges, baisse des prix, mévente, tout cela conduit à une diminution de revenu qui atteindra 20 p. 100 en moyenne, 25 à 30 p. 100 pour le vin, et 30 à 50 p. 100 pour les productions bovine et porcine.

Pour beaucoup de producteurs, cela signifie de nouveaux endettements, des faillites et des abandons. Pour l'économie de notre pays, c'est un coup très dur.

Aujourd'hui, le marché des céréales et du sucre n'emploie plus des fonds publics; au contraire, leur exportation dans la Communauté bénéficie au F. E. O. G. A.

Quel est le montant du bénéfice réalisé par la Communauté sur les exportations vers le marché mondial? Personne n'a encore pu répondre à ce sujet. Je pose donc la question à nouveau. Cela d'autant plus important pour nous que l'agriculture française est la principale source de ce bénéfice.

Comme le marché des viandes bovine et porcine et celui des fruits, le marché du vin est préoccupant.

La récolte est évaluée à 78 millions d'hectolitres et les stocks atteignent le record absolu de 28 144 000 hectolitres. Les disponibilités se situent donc dans une fourchette allant de 103 à 108 millions d'hectolitres alors qu'elles atteignaient déjà 103 millions d'hectolitres l'année dernière.

Faut-il le dire ou faut-il se taire?

Il y a un an, M. Chirac, ministre de l'agriculture, lorsque j'avais à cette même tribune le chiffre de disponibilités de cent millions d'hectolitres, me répliquait: « Ce n'est pas vrai ». Or, il y en a eu 103. Qui avait donc raison? Et M. Chirac ajoutait: « Même si c'était vrai, il ne faut pas le dire ». Et pourtant, comme disait Galilée, elle tourne! Ce n'est pas parce qu'on ne la dira pas que la réalité ne sera pas.

Le prix du vin se situe actuellement autour de 8,50 à 8,60 francs le degré hectolitre. Malgré le volume de la récolte, ce prix est nettement insuffisant, compte tenu des coûts de production, des charges et de la fiscalité qui frappent les vins. Le revenu des viticulteurs a baissé de 25 p. 100, et l'endettement des viticulteurs du département de l'Hérault dépasse 900 millions de francs, soit la valeur d'une récolte.

Il faut remarquer que sur les 28 144 000 hectolitres de vin en stock, il y a près de 14 millions d'hectolitres de vins placés dans les catégories V. Q. P. R. D., A. O. C., V. D. Q. S. et vins de pays, ce qui prouve que la qualité ne suffit pas pour sortir de la crise.

Le responsable, c'est votre politique.

La crise viticole est le fruit du libéralisme. Vous refusez de tenir compte de la volonté exprimée par toutes les organisations professionnelles qui demandent l'organisation du marché du vin.

Dans une récente interview que vous avez accordée à un quotidien du Midi, vous déclarez, monsieur le ministre: « Rares sont ceux qui demandent sérieusement la remise en place du système du blocage et de l'échelonnement ».

Et pourtant, monsieur le ministre, cette revendication fondamentale est formulée avec netteté dans la charte viticole mise sur pied et adoptée par toutes les organisations agricoles du Midi, sans aucune exception. Il est vrai que la concertation, comme l'a montré M. Chirac l'année dernière, ne va même pas jusqu'à tenir compte de cette unanimité. De plus, il y a l'expérience, et vous ne le contestez pas, monsieur le ministre, puisque dans cette même interview vous dites: « La France était parvenue, avant que ne survienne le marché commun agricole, à mettre sur pied un régime viticole qui assurait correctement la sécurité des professionnels travaillant dans un cadre qui leur donnait satisfaction.

« Il était logique que les viticulteurs éprouvent quelque appréhension à la voir modifier, d'autant plus que le nouveau régime communautaire s'appuyait sur le principe de la libre circulation des produits à l'intérieur de la Communauté ».

C'est bien l'aveu que le Marché commun libéralisant le marché viticole, est responsable de cette situation et que la solution est plus que jamais dans le retour à l'organisation du marché du vin avec le blocage et l'échelonnement par tranches.

Le prix d'orientation doit être revalorisé en fonction du coût des charges, pour assurer, notamment aux exploitations familiales, un revenu minimum vital.

Devant une récolte et des disponibilités exceptionnelles, des mesures exceptionnelles s'imposent. Là encore, je rappelle que le statut viticole prévoyait le blocage de 20 p. 100 de la récolte jusqu'à 100 hectolitres à l'hectare, et de la totalité au-delà.

Il faut résorber l'excédent de production et dégonfler les stocks. Pour cela, il importe de rechercher et d'encourager l'exportation, mais il faut également distiller.

On peut alors se poser la question de savoir qui va distiller, et à quel prix. Une distillation des vins de qualité médiocre s'impose en début de campagne. Il est question de le payer à 60 p. 100 du prix d'orientation. Encore faudrait-il revaloriser ce prix.

Un financement du vin bloqué doit être prévu pour assurer les primes de conservation et la garantie de bonne fin.

Il faut remanier le régime des échanges intra et extracommunautaires, et ces échanges doivent être soumis à un prix minimum faisant obstacle aux entrées de vins des pays tiers ou des pays membres, tant que le prix de marché est inférieur au prix d'intervention des vins de table.

Il convient d'harmoniser la législation fiscale, ce qui suppose un abaissement du taux de la T. V. A. appliquée aux vins dans notre pays et la substitution d'un simple droit d'assise au droit de circulation actuel.

Il faut, de plus, limiter les droits de plantations et les interdire aux grandes exploitations.

Quant à la rénovation du vignoble par la replantation de 40 000 hectares en dix ans, dans le cadre du schéma directeur, avec un crédit de 8 000 francs par hectare, faut-il rappeler que si on ne leur assure pas, dans l'immédiat, un revenu valable, bon nombre d'exploitants auront disparu avant de bénéficier des avantages de la restructuration?

Peut-être est-ce cela que l'on recherche?

Naturellement, toutes ces mesures ne seront valables et efficaces que si elles sont appliquées obligatoirement dans le cadre de l'organisation du marché du vin à l'échelon communautaire. On ne peut, par exemple, demander aux viticulteurs français de distiller leur vin pour laisser la place aux vins étrangers, italiens en particulier.

En résumé, une véritable politique de soutien des prix agricoles devrait reposer sur quelques mesures essentielles qui sont formulées dans la proposition de loi déposée par le groupe communiste: fixer les prix agricoles en fonction de l'évolution des charges de production de l'agriculture, prévoir les moyens pour sauvegarder le pouvoir d'achat des producteurs agricoles, garantir tous les prix pour les productions agricoles essentielles.

A cet effet, il faut réaliser un système d'organisation et de régularisation du marché, à l'aide du F. O. R. M. A. et de ses diverses sections, garantissant un prix minimum de campagne qui assure la rémunération normale du travail d'un producteur familial.

Enfin, il convient de rechercher des moyens propres à contenir l'augmentation galopante des charges de production de l'agriculture en agissant sur les prix de ces moyens de production. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Brochard.

M. Albert Brochard. Au cours de nombreuses interventions faites ou à venir, presque tous les problèmes de l'agriculture ont été ou seront abordés.

Je ne veux donc pas présenter ma propre analyse du budget de l'agriculture ni tracer une fresque de la situation actuelle agricole. Mais, l'élu d'une région d'élevage que je suis se doit d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur quelques aspects particuliers de la production bovine.

Vos prédécesseurs ont vivement encouragé, par leurs déclarations et par l'octroi de fonds publics, la production de viande bovine. Leurs efforts ont été couronnés de succès puisque l'effectif du cheptel bovin s'est accru, au cours des deux dernières années, d'environ 10 p. 100.

Aujourd'hui, les agriculteurs qui ont suivi les recommandations du ministère de l'agriculture se trouvent dans une situation difficile. Les plus touchés sont d'ailleurs ceux qui ont développé les techniques modernes d'élevage et qui, de ce fait, dépendent le plus des consommations intermédiaires. Vous avez donc, au nom de vos prédécesseurs, le devoir moral de les tirer d'affaire et je sais que vous vous y employez.

L'Onibev, certains des rapporteurs l'ont démontré, a, dans des conditions difficiles, permis d'éviter que le prix à la production de la viande bovine ne tombe au-dessous du prix d'intervention. Sur le marché français, les cours ont été constamment les plus élevés de tous ceux de la Communauté économique européenne.

Mais l'action quotidienne de l'Onibev a été entravée par l'inorganisation complète de la production, l'éparpillement des producteurs, pour la plupart réfractaires à toute discipline, l'existence de circuits de commercialisation difficiles à connaître et plus encore à réformer, enfin l'insuffisance des capacités de stockage et des tunnels de congélation.

Dans l'immédiat, un meilleur contrôle du marché de la viande bovine suppose, d'une part, l'organisation de la production, d'autre part, l'amélioration des capacités de stockage et de congélation.

J'illustrerai la situation du stockage par un exemple choisi dans ma région. Bressuire, troisième marché de France, possède le premier centre d'abattage de notre pays, avec une prévision de 35 000 tonnes de viande abattues en 1974, mais avec une capacité de stockage de 30 tonnes seulement, c'est-à-dire pratiquement nulle, ce qui oblige les négociants à transporter la viande à stocker dans la région parisienne, en particulier à Ivry.

Un dossier, prévoyant la modernisation de ce centre d'abattage de Bressuire, attend une solution dans votre ministère et j'espère, monsieur le ministre, que vous me donnerez des assurances quant à l'aboutissement de ce projet.

J'insiste tout spécialement sur le problème de l'organisation de la production. En effet, certains producteurs de viande bovine sont très loin de recevoir un prix correspondant au niveau observé sur le marché, même lorsque les bêtes qu'ils livrent sont portées ensuite à l'intervention par les intermédiaires.

Il importe de faire disparaître cet écran entre le stade de la production et celui du gros et, pour cela, de mettre en place, en amont de l'Onibev, un réseau d'intermédiaires agréés, analogue à celui qui existe pour l'O. N. I. C.

Il est également souhaitable, afin d'éviter des estimations exagérées subjectives, de développer la cotation du bétail en carcasses.

Ces deux orientations, s'ajoutant à la multiplication des points d'intervention de l'Onibev, permettraient, sans engager de dépenses supplémentaires, d'améliorer l'efficacité des actions de l'Onibev et donc de mieux employer les fonds publics.

A plus longue échéance, il est incontestablement nécessaire de développer les disciplines au niveau des producteurs. Je sais que c'est une orientation de la conférence annuelle et que les professionnels et vos services y réfléchissent.

Les producteurs de viande bovine doivent se rendre compte qu'ils sont, en règle générale, les victimes de la désorganisation actuelle des marchés et que s'ils peuvent, à l'occasion, avoir le plaisir de faire une bonne affaire ils ont, le plus souvent, le regret d'en avoir fait de mauvaises.

L'introduction de disciplines nouvelles dans la production de viande et ce que l'on pourrait appeler la normalisation des circuits de distribution, doivent être étendues aux circuits d'exportation.

D'une manière générale, le commerce extérieur est beaucoup trop concentré sur l'Italie qui absorbe pratiquement les deux tiers de notre production. De ce fait, la prospérité de notre élevage est liée à la solvabilité de notre voisin italien qui se heurte, actuellement, à de grandes difficultés économiques.

Mais si nos exportations de bœuf sont exagérément concentrées sur l'Italie, elles sont également exagérément concentrées entre quelques mains. Là aussi, sans doute des circuits devraient être explorés et normalisés.

Pour ma part, je souhaite vivement que les opérateurs à l'exportation soient agréés et qu'ils soient tenus d'adhérer à une caisse de caution mutuelle — je vous l'ai déjà dit lors de précédentes interventions — selon des critères à déterminer et dans des conditions acceptables et supportables, de manière à mettre les producteurs de viande bovine à l'abri d'accidents éventuels de paiement.

Sur le plan plus général de l'orientation de nos exportations de viande bovine, j'ai le sentiment qu'il est nécessaire de rechercher de nouveaux débouchés permanents pour nos productions, car l'augmentation de l'effectif du cheptel signifie l'existence durable d'excédents exportables.

En matière d'enseignement agricole, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le rôle tenu par les maisons familiales ainsi que leurs difficultés et vous nous avez déclaré que cet enseignement s'appuierait, entre autres, sur ces établissements.

M. le président. Monsieur Brochard, veuillez conclure.

M. Albert Brochard. Je vais donc conclure. Un projet de convention a été élaboré entre M. Chirac, alors ministre de l'agriculture et du développement rural, et l'union nationale des maisons familiales rurales.

Chaque année, nous sommes nombreux à intervenir pour dénoncer la situation de ces établissements. C'est encore le cas aujourd'hui. Il faut donner aux maisons familiales les moyens de vivre et de se développer tout en s'assurant, bien entendu, qu'elles remplissent leur mission, conformément aux intérêts de l'agriculture, ce dont, pour ma part, je suis convaincu.

En quelques minutes, j'ai abordé beaucoup de questions dont la solution est très complexe. Pour sa part, l'Assemblée s'efforcera, dans le cadre de sa commission d'enquête sur les circuits de la viande bovine, d'apporter au Gouvernement les quelques éléments d'information qu'elle pourra recueillir et elle souhaite, de ce fait, être en mesure de l'éclairer quelque peu.

Il vous incombe, monsieur le ministre, de mettre en place les intermédiaires agréés, de généraliser le marquage et la cotation en carcasses, de promouvoir avec votre collègue du commerce extérieur nos ventes de viande bovine sur les marchés extérieurs.

En conclusion, malgré les quelques insuffisances de votre budget, je le considère comme satisfaisant. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ceyrac.

M. Charles Ceyrac. Les problèmes agricoles étant très nombreux, je bornerai ma courte intervention à trois d'entre eux : la production de la noix, le crédit agricole et la protection des races à viande françaises.

En ce qui concerne la production de la noix, à l'occasion des nombreux contacts que j'ai eus avec vous, monsieur le ministre, et des démarches effectuées tant auprès de vos services que du F. O. R. M. A., j'ai rencontré des interlocuteurs très attentifs et parfaitement convaincus que tous les problèmes agricoles, quels qu'ils soient, sont importants.

Nous devons être conscients qu'une production comme celle de la noix intéresse environ 5 000 exploitations agricoles, auxquelles elle procure plus de la moitié de leurs revenus ; conscients aussi que plus du tiers, et parfois près de la moitié de la production nationale de noix est exportée ; or, cet après-midi, n'avez-vous pas vous-même, monsieur le ministre, insisté sur le rôle primordial et décisif de l'exportation des produits agricoles pour notre commerce extérieur ?

Les exportations de noix pourraient être encore augmentées et se rapprocher peu à peu des tonnages des années 1920-1930, grâce à un programme à moyen et long terme, orienté tant vers la quantité que vers la qualité du produit et, bien entendu, vers l'étude de nouveaux marchés.

Là encore, nous devons faire preuve de persévérance et d'imagination et faire fonctionner davantage cette matière grise dont vous avez parlé.

Après vous, j'insiste sur la nécessité d'une politique de la qualité. J'applaudis donc à votre décision de renforcer le service des fraudes, ce qui permettra d'augmenter la protection du consommateur, c'est-à-dire de l'homme.

Cette année a été tout particulièrement mauvaise pour les nuciculteurs, surtout, et c'est tout à fait anormal, pour ceux qui produisent des variétés nobles et sélectionnées dans les zones de production traditionnelle, en fait, dans des régions où l'agriculture est essentiellement familiale.

Aussi je tiens à vous féliciter de votre compréhension et à remercier le F. O. R. M. A. de l'aide effective qu'il a apportée aux groupements de producteurs dont le sérieux et l'efficacité ne sont plus à démontrer, ainsi que vous l'avez vous-même souligné.

Mais ces résultats ne pourront se concrétiser et ces groupements se développer que dans le cadre d'une protection communautaire de la noix. Tous les nuciculteurs français souhaitent très vivement que la Communauté européenne vous l'accorde.

Ils attendent avec impatience cette juste et indispensable décision, mais ils savent aussi qu'ils peuvent compter sur vous pour l'obtenir.

Je rappellerai, après de nombreux orateurs, que l'agriculture se trouve aujourd'hui dans une situation délicate. Le revenu des agriculteurs a été amputé, en 1974, de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente, et des conditions climatiques très défavorables ont, de leur côté, alimenté la crise, ainsi que vous l'avez souligné vous-même.

C'est précisément parce que l'encadrement général du crédit est venu se greffer sur ces difficultés sectorielles qu'il constitue, pour cette branche de la production, une charge pratiquement insupportable.

Sans doute, le Gouvernement a-t-il déclaré à plusieurs reprises qu'il ferait en sorte que le pouvoir d'achat des agriculteurs soit maintenu. Ces affirmations démontrent le souci réel du Gouvernement quant aux conditions de vie de ce groupe social menacé.

Etant donné l'importance accordée actuellement à toutes les activités d'exportation, eu égard au déficit de la balance des paiements et au rôle considérable de l'agriculture dans ces exportations, une telle sollicitude de la part des pouvoirs publics n'est que justifiée.

C'est précisément pour que ne soit pas compromise cette précieuse faculté d'exportation que nous appelons aujourd'hui l'attention sur les dangers de l'encadrement du crédit. Les entreprises agricoles qui exportent le plus sont en effet aussi celles qui empruntent le plus pour réaliser leurs indispensables investissements.

L'encadrement actuel du crédit risque donc, par réduction forcée des activités, de nous faire perdre, au profit de pays concurrents, des marchés étrangers souvent conquis avec difficulté.

En outre, il faut mettre en relief le fait que l'agriculture souffre davantage de l'encadrement du crédit que l'industrie qui a largement recours à l'autofinancement pour ses investissements, tandis que les entreprises agricoles dépendent des circuits de distribution du crédit.

Enfin, devant la diminution obligée de ses encours, le crédit agricole a dû parer au plus pressé et a, parallèlement, diminué ses crédits au monde rural non agricole, situation dont souffre fort l'habitat en milieu rural qui est financé, pour une large part, par le crédit agricole.

Pour toutes ces raisons, je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre les risques d'une application prolongée de la réglementation actuelle du crédit dans le secteur de l'agriculture, plus encore que dans les autres branches de l'activité nationale.

J'en viens aux races à viande françaises.

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que le marché de la viande connaît aujourd'hui une période difficile.

Cette crise pénalise très lourdement les éleveurs de races à viande du fait que, dans une conjoncture d'excédents considérables comme celle que nous connaissons aujourd'hui, se produit un nivellement des prix qui s'alignent sur ceux des produits courants, aux dépens des meilleures qualités, celles que produisent précisément ces éleveurs.

Par ailleurs, ces producteurs tirent de cette activité la totalité de leurs revenus et ils sont d'autant plus sensibles aux variations de prix. A leur manière, ils connaissent la situation précaire des nombreux pays du monde dont l'économie repose sur la commercialisation d'un ou deux produits seulement, avec tous les aléas que provoquent les fluctuations des cours. Il faut souhaiter que cette comparaison ne puisse être un jour poussée plus loin.

Pour cela, il faut agir. Les responsables de la politique agricole française — au premier plan, vous-même, monsieur le ministre — ne peuvent se désintéresser de la question. Faute d'agir efficacement, en effet, la France risque de perdre pour l'avenir un important potentiel de production de viande dans des régions où les producteurs se découragent, tandis que la production à dominante laitière se spécialise de plus en plus. Les producteurs de viande risquent donc de disparaître, cependant que les producteurs de lait se seront définitivement spécialisés. Une situation de pénurie sera alors difficilement évitable.

Les exigences de l'aménagement du territoire, la nécessité de maintenir dans tout le pays des forces d'activités économiques interdisent aussi de condamner des régions entières à l'asphyxie économique par le libre mécanisme des prix.

Il serait donc nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour maintenir la production des races à viande en prévoyant, notamment, des tranches de crédits adéquates au titre du plan de rationalisation bovine, pour soutenir la production des femelles de race limousine ou charolaise, par exemple.

C'est donc avec surprise que nous avons appris que ces crédits pourraient subir une diminution au cours du prochain exercice. Nous nous demandons aujourd'hui dans quelle mesure, particulièrement à la lumière des éléments que je viens de rappeler, ces crédits ne pourraient être maintenus et même augmentés.

En conclusion, je vous assure, monsieur le ministre, de notre reconnaissance, de notre confiance et, bien entendu, de notre vote en faveur de votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat sur le budget de l'agriculture, je vous poserai deux questions, après toutes celles qui ont été débattues aujourd'hui. Ces deux questions ont trait à l'enseignement agricole. Je souligne, à cette occasion, l'important effort prévu en la matière dans le budget qui nous est soumis.

Ma première question concerne l'école vétérinaire de Nantes. Nous avons pu lire dans le rapport de M. Mayoud que 5 300 000 francs avaient été prévus pour 1975 contre 500 000 francs en 1974.

Permettez-moi de m'en réjouir et de vous en remercier. Que de démarches n'ont-elles pas été faites en ce sens par les députés de votre majorité en vue d'appeler l'attention de vos prédécesseurs et la vôtre sur l'urgence que présentait cette réalisation, à laquelle le concours de la ville de Nantes était acquis avec cession d'un terrain remarquable. Quand les travaux de l'école vétérinaire de Nantes pourront-ils démarrer ?

Ma deuxième question a trait aux maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. Vous savez quelle est l'importance de cet enseignement : pour l'enseignement purement agricole, il existe 441 maisons et 61 instituts ; pour l'enseignement des métiers, il existe 50 maisons. L'importance des enfants bénéficiaires est d'environ 30 000 élèves, dont un tiers de filles et deux tiers de garçons. L'ensemble de ces maisons est réparti sur toute la France mais spécialement dans l'Ouest et la région Rhône-Alpes.

L'originalité de ce mode d'enseignement tient à ce que les jeunes travaillent une semaine sur trois à l'école et les deux autres semaines « sur le tas ». C'est là une institution originale qui évite au jeune d'être coupé de son milieu et du monde réel, en même temps qu'elle est source personnelle d'équilibre — on n'apprend pas seulement avec sa cervelle, mais aussi avec ses mains. Même durant la période de stage, l'enseignant suit son élève spécialement par le biais du carnet de stage que le jeune doit remplir lorsqu'il est dans la nature.

De cette originalité découle un aspect financier. Si l'on considère le coût journalier de l'élève en maison familiale, on constate qu'il est de beaucoup inférieur à celui qui est pratiqué dans l'enseignement public.

Prenez quelques exemples. En 1972, le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public agricole était en cycle court de 5 626 francs et en cycle long de 6 170 francs. Le coût moyen annuel pour l'Etat d'un élève de l'enseignement privé, interne et à temps plein, était en cycle court de 2 397 francs et en cycle long de 2 877 francs. S'agissant des maisons familiales, le coût pour l'Etat s'établissait de la façon suivante : dans les maisons familiales, 1 098 francs ; dans les instituts, 1 483 francs.

Ainsi, un élève de maison familiale coûte à l'Etat environ la moitié d'un élève du même niveau de l'enseignement privé à plein temps et moins d'un quart d'un élève de l'enseignement public. En toute justice, un problème se pose au niveau des maisons familiales. Le temps passé « sur le tas » doit, en partie du moins, être retenu dans le prix de revient de cet enseignement. Cette considération doit être envisagée sous deux aspects.

Le premier est juridique. Le décret du 30 avril 1963 sur la reconnaissance des établissements privés prévoyait une subvention basée sur les jours de présence dans l'établissement. Faut-il modifier le décret ou simplement l'interpréter largement ?

Le deuxième aspect est financier. La reconnaissance de l'alternance va avoir une incidence financière. Selon les intérêts, quinze millions de francs auraient été nécessaires. La

conférence annuelle en a prévu cinq. S'il en était ainsi, la prise en charge de l'alternance serait réduite de la façon suivante : journées d'alternance prises en charge à concurrence de 50 jours au lieu de 120 demandés, pourcentage de subventions de 50 p. 100 en deuxième année de B. E. P. A., 30 p. 100 en première année, et 20 p. 100 durant les deux premières années de maison familiale.

A la faveur d'une question au Gouvernement, que j'avais posée il y a quelques temps, vous aviez bien voulu répondre que vous souhaitiez signer la convention passée avec les maisons familiales dans le plus bref délai et que la condition fondamentale était la réservation de crédits dans le projet de budget pour 1975. Je vous pose alors la question : ne serait-il pas possible d'accroître la somme de cinq millions de francs affectée aux maisons familiales ? Ou du moins peut-on considérer qu'il n'y a là qu'une étape pour arriver d'ici quelques années à la prise en charge totale de 50 p. 100 des journées d'alternance dans les entreprises ?

Tels sont, monsieur le ministre, les deux points sur lesquels je voulais spécialement appeler votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre, nombreux sont les orateurs qui ont montré ou montreront les insuffisances forcées de votre projet de budget dans la situation actuelle des finances publiques et de l'économie.

Je ne reprendrai pas ce qui a déjà été dit. Je me contenterai d'indiquer que ce budget serait satisfaisant si l'agriculture française était actuellement en régime de croisière et s'il s'agissait donc d'avoir un budget neutre. Mais je crois malheureusement que cela n'est plus et que, de conférence annuelle en budget neutre, la politique agricole devra être repensée avant qu'il ne soit trop tard.

Je ne citerai qu'un exemple : le Gouvernement propose d'augmenter le 13 p. 100 la part des cotisations sociales agricoles au moment où il constate lui-même que le revenu agricole diminue. Le budget est donc déphasé par rapport à la réalité et c'est très grave.

Mon intervention consistera à poser deux questions au Gouvernement, l'une sur le Marché commun et l'autre sur la vérité des prix.

La première question se situe dans le contexte nouveau créé par la hausse généralisée des matières premières et par la pénurie mondiale des matières premières alimentaires.

Comme l'a dit quelqu'un qui n'est pas spécialement suspect d'être favorable à l'agriculture européenne, le ministre égyptien de la planification, M. Ismail Sabri Abdallah, « Le pouvoir véritable n'appartient plus seulement à ceux qui détiennent l'énergie nucléaire ni même le pétrole, mais à ceux qui disposent des approvisionnements en nourriture ».

Dans sa dernière conférence de presse, le Président de la République a parlé lui aussi de la rareté des matières premières et du déficit alimentaire. Or il semble que le traité de Rome, qui remonte à 1958 — ce qui est déjà loin — soit toujours conçu comme une machine destinée à permettre aux consommateurs de faire la loi aux producteurs de matières premières. Cela a été longtemps vrai pour les nations industrielles d'Europe, lesquelles dictaient leurs volontés aux nations du tiers monde qui produisaient le pétrole, les minerais et un certain nombre de produits agricoles et de protéines.

Mais depuis 1972 la tendance s'est inversée. Ce n'est plus le transformateur qui est le maître ; c'est le producteur. Et, pendant ce temps, il semble qu'en matière agricole cette vérité soit ignorée par le Marché commun qui continue imperturbablement à rechercher comment il est possible de rogner 1 p. 100 sur la hausse des prix agricoles, alors qu'il accepte sans réaction de tripler le prix d'achat de l'énergie importé ou de doubler le prix des minerais ou des phosphates.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les paysans européens, qui ont été les plus fermes soutiens de l'Europe et qui ont acquis les premiers une mentalité européenne, pourront supporter longtemps de porter à bout de bras le Marché commun ?

Il faut qu'à Bruxelles et dans toutes les réunions vous demandiez au nom de la France que soit révisé le prix interne des matières premières agricoles. La France y a certes un grand

intérêt, mais l'Europe tout entière également. Car l'échange de l'Europe ne peut se faire qu'en partie par la transformation industrielle et en partie par la valorisation des matières premières agricoles exportées. C'est vraiment regarder l'agriculture par le petit bout de la lorgnette que de vouloir en faire les comptes par les subventions de chaque Etat au F. E. O. G. A.

Je sais bien que cela heurte beaucoup d'habitudes et beaucoup de postulats. Une négociation est pourtant actuellement réclamée avec insistance par certains de nos partenaires. Il faut y aller avec une politique agricole nouvelle, un plan de production des protéines, un plan d'exploitation et non plus avec cet esprit malthusien qui a fait tant de mal à l'Europe, comme vous avez eu raison de le souligner cet après-midi, monsieur le ministre.

Ma deuxième question est le corollaire de la première. Il faut rétablir la vérité des prix agricoles et la profession a raison de le réclamer, même si elle n'a peut-être pas suffisamment souligné que cette vérité avait un sens politique et devait être présentée clairement à l'Europe et à l'opinion française comme une contribution au rétablissement de l'équilibre de nos échanges.

En effet, monsieur le ministre, toutes les subventions et tous les versements de votre budget et de ceux de vos collègues aboutissent à fausser les prix de revient et à dissimuler, à l'importation comme à l'exportation, ce que coûte la calorie végétale ou animale. Ainsi est accentué le déséquilibre entre ce que nous achetons et ce que nous vendons. Ainsi est mal orientée la production agricole, puisqu'elle n'est pas suffisamment confrontée avec la réalité et que l'organisation qu'on lui propose tend à correspondre aux pires aspects d'un socialisme qu'elle à toujours eu raison de dénoncer.

Faute de temps, je ne ferai qu'une brève énumération :

La rentabilité du sol n'est plus assurée puisque l'agriculture ne paye pas le loyer du capital foncier, ni au propriétaire exploitant, ni au propriétaire qui loue à un fermier.

Les salaires des exploitants sont généralement très inférieurs aux salaires industriels et n'entrent pas en ligne de compte dans le prix de revient — prétexte tiré d'un mode familial d'exploitation, comme si c'en était un !

Les charges sociales sont également subventionnées très largement par le budget, mais les prestations sont inférieures à celles du régime général, d'où une double diminution de la charge réelle sur les prix.

Il n'existe toujours pas de prix unique vrai sur la viande à l'intérieur de la Communauté. Je n'en parlerai pas davantage puisque je suis le rapporteur de la commission d'enquête sur la viande.

Mais quelle est la vérité des prix en matière de betterave, alors que la racine et le sucre ne sont nulle part alignés en Europe ? Qu'allez-vous faire en ce qui concerne la betterave française pour qu'elle soit reprise à un prix, sinon égal à celui des Pays-Bas, au moins égal à celui de l'Allemagne ?

Les investissements réalisés et les capitaux empruntés font l'objet de subventions et de bonifications qui sont encore un obstacle à la vérité du bilan agricole.

On pourrait continuer cette énumération qui montre combien il est urgent de reconsidérer ce que coûte à la profession agricole et à l'Europe la production des matières premières agricoles. Ainsi pourrait vraiment s'établir la balance avec les autres matières premières, importées ou non, et s'établir la véritable rentabilité de l'agriculture.

Cela n'empêcherait aucunement l'organisation de la profession et le Gouvernement, s'il l'estime nécessaire, pourrait alors mieux maintenir les aides à la personne pour les catégories d'exploitants familiaux qui ne peuvent pas rentabiliser leurs productions.

Le marché commun agricole prendrait alors signification. On pourrait déterminer des prix vrais, des responsabilités financières et des préférences communautaires qui auraient un sens.

Dans l'immédiat, monsieur le ministre, votre budget s'efforce de parer au plus pressé, de colmater les brèches, d'assurer un minimum d'actions pour maintenir une situation. Cela est fait — je vous en donne acte — avec toute la conviction et tout le dévouement d'un ministre compétent et courageux.

Vous voyez qu'un débat agricole me semble s'imposer plus que jamais. J'aimerais que, malgré l'ordre du jour si chargé de cette Assemblée, vous puissiez, avant la fin de ce budget,

nous indiquer que vous reviendriez devant nous, sans préoccupations annuelles ou quotidiennes, pour discuter d'une nouvelle politique agricole européenne qui conditionne la nouvelle politique française. Il semble malheureusement que l'échéance que vous nous indiquez cet après-midi, à savoir celle du printemps 1975, soit bien éloignée, étant donné la situation actuelle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Mes chers collègues, dans nos montagnes — et je limiterai mon propos à l'aspect des activités agricoles qui leur est propre — nous ne sommes plus au temps où, lorsque la neige et les rochers emportaient le chalet, les gens le reconstruisaient plus beau qu'avant. Comment le feraient-ils ?

L'agriculture de montagne est soumise aujourd'hui à un nombre de contraintes et de handicaps qui font que sa situation est de moins en moins comparable à celle de l'agriculture de plaine. Si cette dernière éprouve des difficultés, notamment au niveau de l'exploitation familiale, qui reste le fondement de cette activité pour notre pays, que dire de la situation de ceux qui travaillent la terre dans des zones de montagne !

Prenons quelques exemples. Un agriculteur veut-il mécaniser son travail ? Il achète un tracteur. En montagne, il lui faut quatre roues motrices et ce sera du matériel suisse, autrichien ou allemand. Entre parenthèses, cela pose d'autres problèmes au niveau des structures de notre industrie et de notre commerce. Mais cela lui coûtera 10 000 francs de plus que pour un tracteur de plaine et, en général, pour tout type de matériel, 30 p. 100 de plus qu'à son collègue des régions moins accidentées.

Certes, il existe des aides à la mécanisation. Dans mon département, deux cent quarante-neuf dossiers ont été satisfaits, l'an dernier, pour une subvention globale de 465 505 francs, ce qui représente moins de 2 000 francs par opération. L'agriculteur supporte seul la différence. Veut-il construire une étable ? C'est à 60 p. 100 qu'on évalue la supériorité du prix de revient de la construction en montagne.

Dans ces régions, c'est l'élevage pour la production laitière qui constitue l'essentiel de l'activité agricole. Qui dit élevage dit fourrage, destiné à assurer l'alimentation du bétail pendant des hivers généralement longs. La production locale est toujours insuffisante et les rendements des cultures fourragères sont de 30 p. 100 inférieurs aux rendements des régions de plaine, lorsque cette production n'est pas compromise par la précocité des chutes de neige, comme c'est le cas cette année. Dans ce cas, il faut acheter à d'autres régions productrices de fourrages, mais à quel prix ! Le foin de la Crau se vend aujourd'hui 50 centimes le kilogramme et l'on s'attend à des hausses spéculatives en fonction de la forte demande prévue cet hiver. Cela représente une dépense moyenne de huit francs par vache et par jour. Je n'évoquerai le prix des tourteaux que pour mémoire.

Le lait compense-t-il ces charges supplémentaires ? Sûrement pas, car de son prix de vente il faut déduire le coût du ramassage, qui varie de huit à vingt centimes par litre selon les circuits. Imaginez l'accueil que nos agriculteurs de montagne peuvent réserver à cette aide de deux centimes par litre au titre du ramassage !

Il existe cependant une activité intéressante pour les éleveurs de montagne : la vente d'animaux de race, généralement à des pays du tiers monde soucieux de se constituer un cheptel. Cela nécessite une politique précise de mise en valeur et de sélection animale des bovins aptes à cette vente.

Or, que découvre-t-on dans votre budget, monsieur le ministre ? Dans ce domaine, les crédits, déjà insuffisants en 1974, ne progresseront que de 6 p. 100 en 1975. Autant dire que les établissements départementaux de l'élevage seront dans l'impossibilité d'accomplir leur tâche.

Est-ce ainsi, monsieur le ministre, qu'on peut encourager ceux qui restent encore dans les régions de montagne à persévérer dans leur activité ? Je dis : ceux qui restent, car vous n'ignorez pas qu'ils sont de moins en moins nombreux, et pour cause ! Il faudra bien admettre que l'agriculture de montagne n'est pas et ne peut pas être rentable, dans le sens où on l'entend pour toute autre activité économique. Son rôle est pourtant essentiel par la qualité de ses produits, par l'entretien qu'elle apporte à une nature exigeante, par le maintien d'une présence humaine nécessaire.

Il faut constater également le nombre de ceux qui, pour pouvoir survivre, s'engagent dans une seconde activité, industrielle ou touristique. Si on ne prend pas en considération l'existence de ces doubles actifs et leur rôle indispensable dans l'économie de montagne, dans la situation où elle se trouve, alors, dans dix ou quinze ans au maximum, le problème sera résolu, mais par l'absurde car il n'y aura plus personne dans nos montagnes.

Je ne veux pourtant pas laisser entendre que rien n'a jamais été fait pour la montagne. Les agriculteurs ont, depuis de nombreuses années, attiré l'attention sur leurs problèmes et, peu à peu, les gouvernements ont cédé à certaines de leurs revendications.

On n'en est pas encore à l'appréhension globale du problème des zones de montagne, à l'élaboration d'un véritable statut de la montagne, que vos prédécesseurs s'étaient pourtant engagés à réaliser avant le 31 décembre 1972 et qui est restée sans lendemain. Sur ce point, monsieur le ministre, je vous demande d'ailleurs ce que vous comptez faire.

Cependant, il existe maintenant l'indemnité spéciale de montagne, qui a succédé à la fameuse « prime à la vache tondeuse ». Mais comment est-elle distribuée ? A qui ? En fonction de quels découpages fantaisistes ?

Dans ce domaine, la France en est aux balbutiements. Elle considère deux zones de montagne : la zone critique et la zone de montagne proprement dite. Il est urgent de préciser la définition. Car aujourd'hui des hameaux, des villages entiers s'en trouvent exclus sans raison apparente. Nous souhaitons que le Gouvernement et vos propres services, monsieur le ministre, appliquent à la France le découpage de la Communauté économique européenne qui propose trois zones : la zone critique, la zone de montagne et la zone défavorisée.

Mais ce n'est pas tout. Nous proposons la modulation de toutes les aides, en fonction de ces trois zones et leur extension dans ces régions aux doubles actifs.

Enfin il est nécessaire, ici comme ailleurs, que la collectivité nationale garantisse la véritable rémunération du travail de la terre, notamment par la garantie des prix des produits.

Pourquoi toutes ces inquiétudes, me direz-vous, alors que dans le budget le chapitre concernant la montagne augmentera en 1975 de 54,7 p. 100 ? Mais — vous l'avez dit vous-même — si l'on en déduit les aides exceptionnelles accordées cet été dans une situation catastrophique, la progression est ramenée à 15 p. 100. Autant dire, que, pour 1975, il n'y aura rien de changé.

Et cela est grave.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur et le plaisir de vous rencontrer le 8 octobre dernier dans un chef-lieu de canton de ma circonscription où vous étiez venu avec vos collègues de la Communauté européenne. Vous avez pu constater combien ces régions avaient besoin d'équipements, de services et de protection contre la spéculation foncière, si l'on voulait qu'y pénètre cette authentique qualité de la vie sans laquelle il n'est pas de maintien possible de la présence humaine.

Vous avez entendu alors les revendications des agriculteurs de montagne. Vous leur avez répondu brièvement, mais clairement : « que les actes valent plus que les paroles ».

Les montagnards, et notamment ceux de Savoie qui vous ont écouté, ont la particularité de ne pas avoir la mémoire courte, surtout si l'on a contracté des engagements précis envers eux. Ils attendent des actes. Malheureusement, votre budget dément vos promesses et les range une fois de plus parmi les sous-développés de la nation. Les montagnards sont des hommes fiers. Ils veulent qu'on reconnaisse la noblesse de leur travail, la légitimité de leur aspiration à la considération. Il faut que vous le sachiez, ils n'accepteront plus de vivre de vos aumônes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les notions de surabondance et de surproduction agricole, infiniment décourageantes pour les agriculteurs, ne résistent pas à l'histoire récente, et ne résisteront probablement pas à l'histoire de demain.

Les montagnes de beurre fondent au soleil, les fleuves de lait se tarissent rapidement et l'Europe a en stock 200 000 tonnes de viande, qui représentent une autonomie de six jours seulement.

Pendant ce temps, des gens meurent de faim au Sahel, en Afrique centrale ou dans les Indes.

Les Etats-Unis d'Amérique annulent une grande partie de leurs livraisons de céréales et de soja au tiers monde ou à l'U. R. S. S. Le Japon et l'Europe sont invités à y réduire leurs achats, ce qui nous laisse augurer une demande mondiale de protéines de toutes sortes.

Si vraiment comme il semble l'on arrive tout doucement dans le contexte économique international au système du troc qui voit s'échanger les matières premières — dont surtout le pétrole — contre des usines clé-en-main ou des installations nucléaires fournies par le monde occidental, l'on verra peut-être demain les produits agricoles considérés à leur tour comme des matières premières à part entière, faisant cruellement défaut sur toute la surface du globe, et appréciés enfin à leur juste valeur de produits du sol et de la sueur de l'homme.

Le budget de l'Etat progresse globalement de 13,8 p. 100, donc moins que l'érosion monétaire de 1974, et le budget de l'agriculture, avec ses 23,02 p. 100, paraît relativement bien placé. L'assurance maladie augmente de 20,14 p. 100; les prestations familiales de 10,57 p. 100; les prestations de vieillesse de 42,55 p. 100, ce qui donnera enfin à nos agriculteurs une retraite de 7 300 francs par an en mai 1975. Voilà autant de mesures sociales excellentes, que le monde rural attendait.

Les crédits affectés à ce budget social représentent près de 47 p. 100 des crédits de votre ministère. On peut le comparer au budget social du régime général, devenu plus important que le budget de l'Etat, et estimer en toute logique que le B. A. P. S. A. devrait figurer à l'avenir dans le budget social de la nation et non plus dans le budget de votre ministère.

Je regrette, en revanche, de devoir constater que le budget de l'équipement est réduit à la portion congrue et, en tant que député de la région de l'Est, je voudrais vous faire part du véritable désespoir qui a saisi, à sa lecture, les dirigeants agricoles devant les coupes sombres effectuées dans les crédits.

Je traiterai trois points. Le premier concerne la réduction de 66 p. 100 qui frappe les crédits de remembrement.

L'Alsace se présente comme une région de parcelles en laçnières, que l'on ne saurait comparer aux vastes surfaces de la Beauce ou de la Brie. La chambre d'agriculture du Haut-Rhin s'était fixé un objectif de remembrement de 5 000 hectares par année. Or, en fonction des crédits disponibles, on arrive à remembrer de 3 500 à 4 500 hectares seulement.

Les premiers remembrements ont commencé tardivement, dans les années 1949-1950, situation due à l'histoire tourmentée de notre région frontalière. Aujourd'hui, l'industrialisation, les lotissements, les viabilisations et surtout des grands travaux nationaux tels que le canal d'Alsace, l'autoroute Mulhouse—Montbéliard, demain l'élargissement du canal Mer du Nord—Méditerranée détournent 1 500 hectares de terres agricoles de leur destination première par an.

La lenteur de l'installation des plans d'occupation des sols pose en impératif absolu le remembrement des terres agricoles et je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de réserver, pour notre région, une partie des 30 millions de francs prévus à cet effet par la conférence annuelle agricole et dans votre budget.

Je vous signale que le VI^e Plan n'a vu la consommation, jusqu'à présent, que de 54,7 p. 100 des crédits de remembrement prévus.

Pour l'irrigation et le drainage, le taux de réalisation du VI^e Plan est de 32,6 p. 100.

Les travaux d'intérêt national, tels que le creusement du canal d'Alsace ou la rectification du cours du Rhin, ont abaissé la nappe phréatique de six à sept mètres dans des régions comme la Hardt, qui lui sont parallèles. Il faudra construire des puits très profonds et prévoir des pompes immergées. Une pompe de ce type représente un investissement de 25 000 francs.

Je me permets de vous rappeler qu'en 1968 cette région a été déclarée sinistrée en raison de la sécheresse. En 1974, les terres irriguées ont produit cinquante quintaux de maïs à l'hectare, alors que les terres non irriguées n'en ont produit que quinze, la moyenne nationale se situant à 34 quintaux à l'hectare. L'I. N. R. A. prévoit que certaines semences sélectionnées permettront des rendements approchant 90 quintaux l'hectare. Or, 400 millions de francs suffiraient à l'heure actuelle pour éliminer la sécheresse de la Hardt.

Pour les bâtiments d'élevage, 69,9 p. 100 des prévisions du VI^e Plan sont exécutées à ce jour, mais votre budget accuse une réduction de 70 p. 100 sur ce chapitre.

Je pense ici surtout à des régions d'élevage comme le Sundgau, dans le sud du département du Haut-Rhin, où il faut de quatre-vingts à cent bêtes à viande, ou de trente à cinquante vaches laitières pour assurer une bonne rentabilité. Il est donc nécessaire d'accorder une priorité absolue à l'agrandissement des bâtiments d'exploitation, et la proportion de cent cinquante bâtiments neufs pour cinquante bâtiments aménagés et agrandis donne une idée des efforts accomplis ces derniers temps. Les étables, héritées des parents ou des grands-parents, se sont révélées beaucoup trop petites à l'échelle européenne pour pouvoir concurrencer des pays comme la Hollande ou le Danemark.

J'ai relevé par contre, avec satisfaction, les efforts accomplis par votre ministère pour rendre enfin l'Onibev opérationnel, ce qui permettra la relance bovine, l'octroi de primes pour les veaux sous la mère, ainsi que de primes communautaires pour un montant de 125 millions de francs.

Les efforts du F. O. R. M. A. par le biais des crédits destinés à la réfrigération du lait à la ferme, et l'implantation de réseaux à l'étranger feront aussi sentir leur effet bénéfique dans notre région frontalière suisse et allemande.

La recherche agricole voit son budget augmenter de 20 p. 100 et, connaissant le sérieux du travail de l'I. N. R. A., je ne puis que me féliciter de cet investissement dans la technicité de l'agriculture. C'est de l'argent bien placé.

C'est avec la conviction que vous vous pencherez avec une attention toute spéciale sur les trois problèmes d'équipement spécifiques de notre région de l'Est — le remembrement, l'effort hydraulique et les bâtiments d'élevage — que je conclurai mon intervention. (Applaudissement sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Lemoine.

M. Marcel Lemoine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques minutes qui me sont imparties ne me permettront que d'aborder brièvement un seul problème : celui de la protection sociale des exploitants agricoles et de son budget.

L'importance de cette question n'est plus à démontrer et les agriculteurs et leurs organisations syndicales et professionnelles suivent les débats parlementaires suscités par le financement de la protection sociale avec grand intérêt et parfois avec inquiétude.

Les raisons ne manquent pas à cela. Je n'en signalerai que quelques-unes.

D'abord le rapport déjà très défavorable « actifs-inactifs » de la profession ne fera que croître au cours des années qui viennent, au moins jusqu'en 1985.

En conséquence, les charges de l'agriculture pour le risque vieillesse, qui sont déjà près de deux fois plus élevées que pour l'ensemble des autres secteurs sociaux et économiques, ne cesseront de s'aggraver.

Par ailleurs, le nombre moyen d'enfants par familles bénéficiant de prestations familiales est plus élevé en agriculture alors que les frais de scolarisation des enfants en milieu rural sont sensiblement plus élevés que ceux des enfants en milieu urbain, en raison du coût des transports et de la mise en pension plus fréquente motivée par l'éloignement. Selon les estimations officielles, le supplément de charges que cela représente est de 20 p. 100.

Pour ce qui concerne le risque maladie, le déséquilibre du rapport entre actifs et inactifs joue également ; la charge supplémentaire est là aussi estimée à 20 p. 100.

Il est admis que le revenu moyen par personne en agriculture est inférieur de 38 p. 100 au revenu moyen des Français, ce qui signifie d'ailleurs que de nombreux petits et moyens paysans ont des revenus bien inférieurs encore.

La grave crise agricole que nous traversons actuellement, la diminution du pouvoir d'achat estimée globalement à 14 p. 100 pour l'année 1974, mettent des centaines de milliers de familles paysannes, notamment celles qui se consacrent à l'élevage, dans une situation dramatique.

C'est à la lumière de ces faits qu'il nous faut juger du budget présenté. Les propositions avancées, les augmentations annoncées vont-elles permettre une réelle amélioration de la situation actuelle ? Permettront-elles une véritable harmonisation entre le régime agricole et le régime général ?

Seront-elles suffisantes pour supprimer les faiblesses et les lacunes de la protection sociale agricole, les anomalies dont sont victimes les agriculteurs ?

La pension d'invalidité continuera-t-elle à n'être accordée que pour un taux d'invalidité reconnue de 100 p. 100 alors que tout le monde sait que dans les autres régimes on considère qu'un taux d'invalidité de 66 p. 100 rend tout travail impossible ?

Et je ne peux manquer de vous signaler qu'aujourd'hui encore, pour bénéficier de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, le plafond des ressources à ne pas dépasser est de 7 200 francs par an pour une personne seule et de 12 600 francs pour un ménage.

Or un exploitant familial ayant cotisé depuis une vingtaine d'années, par exemple, va obtenir un total, retraite de base plus retraite complémentaire, dépassant le plafond des ressources, et il perdra par conséquent le bénéfice du fonds national de solidarité.

Il aura ainsi cotisé tout au long de sa vie active sans avoir droit à un montant d'avantages vieillesse différent de celui dont bénéficient les personnes ayant peu ou pas cotisé.

Nous pensons que, comme il est fait pour l'indemnité viagère de départ, le montant de la retraite complémentaire ne devrait pas être pris en compte dans le calcul du plafond des ressources pour les exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 3 200 francs. Cette mesure toucherait 90 p. 100 des exploitants qui mettent en valeur leur exploitation avec le concours des seuls membres de la famille.

Nous considérons qu'il est indispensable de revaloriser et d'indexer l'indemnité viagère de départ.

Nous ne pensons pas que les majorations de crédits constatées dans le B. A. P. S. A., compte tenu de l'inflation et des retards existants, puissent apporter les améliorations attendues par la profession. Au moment où les exploitants agricoles enregistrent une diminution importante de leur revenu, un accroissement moyen de 13 p. 100 des cotisations sociales constituera une charge très lourde, trop lourde, pour nombre d'entre eux, d'autant plus que 13 p. 100 d'accroissement moyen représentent — comme l'a dit M. le rapporteur — une augmentation réelle de 17 p. 100.

Le budget qui nous est présenté, malgré une progression sensible, sera encore pour 1975 plus un budget d'assistance qu'un véritable budget de solidarité et de justice sociale. Il faut dans ce domaine aller plus vite et plus loin. Il faut revoir ses sources de financement, le revenu cadastral à l'évidence n'étant pas le reflet du revenu de l'exploitant et ne pouvant servir de référence pour l'établissement des cotisations, principe qui du reste est, avec raison, de plus en plus contesté.

Il faudra bien songer, un jour, comme le recommandait l'article 18 de la loi du 31 juillet 1968 — six ans déjà ! — à répartir les cotisations sociales en fonction des ressources.

S'agissant de l'assurance maladie, vieillesse et maternité des exploitants, nous regrettons que l'amendement proposé par notre ami M. Pierre Villon n'ait pas été retenu. Il tendait, afin de mieux faire correspondre les cotisations à l'importance de l'exploitation à augmenter de cinq points le taux des exonérations appliquées en 1974 et conduisait à majorer à due concurrence le montant de la cotisation au-delà de 6 400 francs de revenu cadastral.

Monsieur le ministre, perfectionner la protection sociale des familles paysannes, supprimer les graves inégalités qui subsistent encore, améliorer les conditions de vie du monde rural, cette politique ne peut être réalisée, ni même se concevoir, par la seule action du B. A. P. S. A.

Seule une nouvelle politique agricole, celle que préconise le programme commun de la gauche, en développant économiquement les zones rurales, en créant un cadre et un mode de vie meilleurs, en réalisant une réforme démocratique des structures, pourra permettre aux agriculteurs et à leurs familles de vivre dans nos campagnes mieux et autrement.

Telles étaient, monsieur le ministre, quelques-unes de mes réflexions sur la politique de protection sociale des exploitants agricoles et sur son budget pour 1975. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, dans le cadre du projet de budget pour l'agriculture que vous nous présentez, permettez à un représentant d'une région où les exploitations agricoles sont de moyennes et de petites dimensions de rappeler quelques-unes des principales doléances de ceux qui ont gardé une fidélité inébranlable à la terre.

Confronté directement aux pays du Marché commun, affrontés quotidiennement au développement industriel et urbain, les milieux agricoles de la région d'Alsace, conscients de la nécessité pour le Gouvernement, dans la conjoncture actuelle, d'imposer

des mesures de redressement de l'économie, demandent qu'un effort minimum soit entrepris dans certains secteurs où les investissements ne peuvent être suspendus sinon au risque de compromettre certaines réalisations et certains objectifs vitaux pour l'agriculture.

Il convient d'abord d'apporter une aide plus efficace à la sélection. Depuis trois ans le bon fonctionnement des établissements d'élevage est remis en cause par l'insuffisance du financement car les crédits alloués par les pouvoirs publics n'ont pas suivi l'augmentation des charges.

En réalité, le déblocage de nouveaux crédits s'impose d'urgence pour permettre la prise en charge des dossiers actuellement en instance. Il serait nécessaire de prévoir également un volume de prêts à court terme permettant aux éleveurs en difficulté de maintenir leur potentiel de production.

Il faut ensuite remédier aux difficultés qu'éprouve la caisse du crédit agricole à financer les travaux d'assainissement, de stations d'épuration ou d'électrification exécutés par les collectivités publiques, par suite des mesures d'encadrement du crédit.

C'est ainsi que le programme 1974 a dû être réduit de 50 p. 100, bien que certains travaux soient en cours d'exécution. Seule une dotation complémentaire de prêts pourra permettre à la caisse du crédit agricole de procéder à un rattrapage et d'engager quelques opérations nouvelles, autant au bénéfice des collectivités locales, que dans le domaine des bâtiments d'exploitation et de l'amélioration de l'habitat rural.

L'enseignement et la formation sont un troisième sujet de préoccupation. Ainsi le taux de réalisation, en avril dernier, n'atteignait en Alsace que 21 p. 100, alors qu'à la fin de la quatrième année du VI^e Plan, ce taux aurait dû approcher 75 p. 100. Un effort particulier devra donc être consenti afin de permettre aux jeunes agriculteurs de suivre un enseignement secondaire, sinon dans un établissement tout proche de leur domicile, au moins dans les chefs-lieux des arrondissements.

Je n'insiste pas sur d'autres problèmes que certains orateurs ont évoqué à cette tribune, tel celui du remembrement, priorité entre les priorités pour la profession dans une région comme l'Alsace qui a connu le morcellement des terres ; ou ceux des montants compensatoires du revenu agricole, de la participation de l'Etat au régime d'assurances accidents et de l'augmentation de 13 p. 100 des cotisations sociales, de l'indemnité de montagne, des crédits accordés à la S. A. F. E. R. non plus que sur les inquiétudes qu'éprouvent les viticulteurs et les planteurs de tabac, par suite de l'érosion monétaire ou des intempéries.

Je ne voudrais pas, cependant, terminer mon exposé sans évoquer la situation betteravière en Alsace.

On sait que pour l'Europe des Neuf, la production prévisionnelle pour 1974-1975 est de neuf millions de tonnes pour une consommation probable de 10,7 millions, soit un déficit européen de 1,7 million de tonnes. Pour couvrir ce déficit, il faudra pour l'avenir, inviter les betteraviers à augmenter au maximum leurs surfaces, afin de mettre les consommateurs européens à l'abri d'une pénurie de sucre ou de prix excessifs.

C'est dans cette perspective que le syndicat des planteurs de betteraves d'Alsace, a adopté, dès 1971, un plan de développement visant à atteindre, pour 1980, une superficie de 10 000 hectares d'exploitation de betteraves sucrières en Alsace, au lieu de 3 000 hectares à l'époque.

Cet objectif répond à un besoin agricole puisque sa réalisation permettra un meilleur équilibre entre cultures céréalières et plantes sarclées et une augmentation sensible des ressources de l'exploitant.

Etant donné l'augmentation des frais de production en culture de 25 p. 100 par rapport à la campagne 1973-1974, les planteurs de betteraves demandent la suppression de la retenue pour le B. A. P. S. A., retenue qui n'est appliquée dans aucun autre pays de la Communauté économique européenne. Ils réclament également un prix d'incitation à l'augmentation des surfaces.

Tels sont les quelques problèmes que j'ai tenu à soumettre à votre sollicitude. Il faudra, dans les mois à venir, leur trouver une solution humaine qui soit la moins technocratique possible.

Je connais, monsieur le ministre, votre ferme volonté de donner à l'aménagement rural un équilibre humain au sein de notre société. Or, qui dit équilibre, dit qualité de la vie et niveau de vie.

C'est dans cette perspective que vous aurez à cœur, j'en suis convaincu, de ne pas oublier les problèmes d'une région qui, grâce à l'effort tenace et persévérant des agriculteurs, et particulièrement des plus jeunes d'entre eux, s'est résolument engagée, il y a plusieurs années, dans un processus de modernisation et d'intensification des productions agricoles.

D'avance, je vous remercie de l'attention bienveillante que vous voudrez bien porter à ces problèmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Zuccarelli un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Zuccarelli et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la situation de la conserverie industrielle de fruits et légumes de Casamozza en Corse (n° 1123).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1283 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat organisant une consultation de la population des Comores.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1282, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1282, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 n° 1180 (Rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (*suite*) :

Agriculture :

(Annexe n° 2 [Dépenses ordinaires]. — M. Tissandier, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome I, de M. Méhaignerie, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

(Annexe n° 3 [Dépenses en capital, Développement rural]. — M. Pranchère, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome II [Développement rural], de M. Huguet, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1231, tome II [Enseignement agricole], de M. Mayoud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :

(Annexe n° 12. — M. Pierre Joxe, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome III, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

(Annexe n° 45. — M. Hoffer, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome XIX, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1235, tome IV, de M. Bizet, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Crédits militaires. Budgets annexes du service des essences et du service des poudres et article 47 :

Crédits militaires :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Considérations générales et titre V [Dépenses en capital]. (Annexes n° 49 et 51. — M. Le Theule, rapporteur spécial.)

Titre III. — Effectifs et gestion. — Services communs. (Annexe n° 50. — M. Cressard, rapporteur spécial.)

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 1233 : Dépenses en capital. — Tome I : M. d'Aillières. Dépenses ordinaires. — Tome II : M. Mourot ; section commune. — Tome III : M. Paul Rivière ; section air. — Tome IV : M. Beucler ; section forces terrestres. — Tome V : M. Noal ; section marine. — Tome VI : M. Crespin ; section gendarmerie. — Tome VII : M. Max Lejeune.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres :

(Annexe n° 52. — M. Cressard, rapporteur spécial ; avis n° 1233, tome III, de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 8 novembre, à une heure trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Claude Weber a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Weber et plusieurs de ses collègues tendant à assurer les droits scolaires et la formation professionnelle des enfants et jeunes handicapés (n° 1196).

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à assurer l'emploi et les ressources des handicapés adultes (n° 1198).

Mme Moreau a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Eloy et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les femmes salariées d'une réduction de l'âge d'ouverture du droit à la pension de retraite de l'assurance vieillesse à raison d'un an par enfant légitime et élevé pendant sa minorité (n° 1209).

Mme Chonavel a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Chonavel et plusieurs de ses collègues tendant à assurer un minimum de ressources aux veuves (n° 1210).

M. Brocard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maujouan du Gasset tendant à la création d'une commission chargée de présenter un plan tendant à la satisfaction des demandes formulées par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre (n° 1217).

M. Sourdille a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Debré tendant à créer un ministère de la science (n° 1219).

M. Pierre Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcus tendant à assurer la protection des acheteurs d'œuvres d'art (n° 1224).

COMMISSIONS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Delaneau a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature le 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972 (n° 1269).

M. Muller a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume du Maroc, signé le 13 décembre 1973 (n° 1270).

M. Muller a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (n° 1271).

M. Forni a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1868, signé à Strasbourg le 25 octobre 1972 (n° 1272).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Bérard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Montagne tendant à insérer dans le code de procédure pénale un article 734-2 et à modifier l'article 738 dudit code (n° 1218).

M. Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Cot et plusieurs de ses collègues relative aux délais pendant lesquels peut être engagée l'action aux fins de subsides prévue par l'article 342 du code civil (n° 1263).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Ceyrac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bizet et plusieurs de ses collègues relative au sinistre des bâtiments loués (n° 897).

M. Dutard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcel Rigout et plusieurs de ses collègues tendant à garantir aux exploitants familiaux des prix agricoles correspondant au coût des charges de production et à limiter la croissance de ce dernier (n° 1043).

M. Bourson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bourson tendant à l'institution d'un contrôle technique des véhicules de tourisme (n° 1045).

M. Houël a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bardol et plusieurs de ses collègues tendant à assurer l'élection des membres des chambres de métiers à la représentation proportionnelle et à permettre le vote par correspondance (n° 1129).

Mme Crépin a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Mesmin tendant à assurer une participation publique à la sauvegarde de l'environnement (n° 1150).

M. Renouard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de MM. Pidjot, Sanford et Mme Fritsch tendant à l'abrogation de la loi n° 63-1246 du 21 décembre 1963 portant réorganisation du Conseil de Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des lois n° 69-4 du 3 janvier 1969 modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie et n° 69-6 du 3 janvier 1969 portant régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie (n° 1151), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Porelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Weber et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le développement du camping-caravaning à but non lucratif (n° 1197).

M. Gouhier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Canacos et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir une politique sociale dans le domaine du logement (n° 1201).

M. Kasperit a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lafay tendant à permettre la création d'espaces verts à Paris sur des terrains ressortissant au domaine concédé à la S. N. C. F. (n° 1216).

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 8 novembre 1974.)

GROUPE DES REFORMATEURS, DES CENTRISTES
ET DES DEMOCRATES SOCIAUX

(51 membres au lieu de 52.)

Supprimer le nom de M. Stehlin.

Liste des députés n'appartenant à aucun groupe.

(18 au lieu de 17.)

Ajouter le nom de M. Stehlin.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Bruit

(nuisances du boulevard périphérique parisien pour ses riverains).

14777. — 7 novembre 1974. — M. Jans expose à M. le ministre de la qualité de la vie que le périphérique est maintenant terminé depuis plusieurs mois, et sur tout son parcours, il longe des immeubles d'habitation. Le bruit qu'il provoque dans ces quartiers est une agression permanente à la tranquillité de ces populations riveraines et urbaines déjà assaillies de toutes parts par des nuisances quotidiennes particulièrement nombreuses dans la région parisienne. Si l'apport de logements neufs et confortables dans ces secteurs ont permis d'améliorer les conditions de vie des habitants, il n'est pas concevable, à l'heure où chacun s'emploie à améliorer la qualité de la vie, que les techniques nouvelles ne soient utilisées que pour favoriser certains secteurs. D'autre part, si le périphérique est devenu un moyen plus commode pour la circulation des automobilistes, il n'est cependant pas normal que cette commodité apporté à des citoyens ait pour conséquence l'aggravation des conditions de vie pour d'autres. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître : 1° le nombre d'habitants touchés par les nuisances du périphérique ; 2° l'intensité du bruit à son niveau, à 50 mètres, à 100 mètres ; 3° quelles mesures il compte prendre pour permettre aux populations riveraines de vivre normalement.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux articles 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Education (inspecteurs départementaux : amélioration de leur situation).

14749. — 8 novembre 1974. — M. Ver attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés grandissantes des inspecteurs départementaux de l'éducation en raison de l'accroissement du nombre de maîtres à inspecter et de leur responsabilité dans la formation continue. L'accroissement prévu de trente-cinq postes de conseillers pédagogiques en éducation physique et de soixante-cinq postes d'I. D. E. N. (dont cinquante serviront à rétribuer les inspecteurs en formation dans les E. N. S. de Saint-Cloud et de Fontenay) paraît absolument insuffisant. Le dossier de revalorisation indiciaire, compromis réalisé précédemment, ne progresse pas. L'indemnité de sujétion corrigeant le désavantage de non-attribution de logement ne dépasse pas le stade des promesses. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour respecter ces dernières et redonner ainsi à la fonction d'inspecteur départemental de l'éducation les facilités et l'éclat qu'elle mérite.

Anciens combattants (Afrique du Nord : reconnaissance de toutes les qualités attachées au titre d'ancien combattant).

14750. — 8 novembre 1974. — M. Aubert demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants si l'attribution de la qualité de combattant aux anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord au cours des opérations de maintien de l'ordre entraînera toutes les conséquences attachées à cette qualité. En particulier si les agents de l'Etat pourront bénéficier pour le calcul de leur pension d'ancienneté, de la bonification de campagne double pour la durée de service accomplie en unité combattante.

Armées (corps féminins des armées : recrutement sans conditions de diplômes de jeunes filles ayant accompli leur service national et réussi un concours interne).

14751. — 8 novembre 1974. — M. Albert Bignon expose à M. le ministre de la défense qu'il a eu connaissance de la situation d'une jeune fille qui effectuant son service national dans un hôpital des armées espérait pouvoir, après son service, souscrire un engagement dans un des corps féminins des armées. Or, le recrutement des secrétaires d'administration du service de santé ne se fait qu'au profit de personnels titulaires d'un brevet, d'un diplôme ou d'un certificat d'aptitude ou de formation dans une spécialité de comptable ou de secrétaire, délivré par une école technique professionnelle. Par ailleurs, les personnels féminins de l'armée de terre ne sont recrutés que s'ils sont titulaires du B. E. P. C. Ainsi, la jeune fille dont il est fait état dans cette question ne possédant aucun diplôme ne peut espérer souscrire un engagement dans les personnels féminins. Il est extrêmement regrettable qu'il en soit ainsi, car les modalités d'engagement dans les corps féminins des armées impliquent qu'un recrutement interne n'est pas possible pour les candidates non diplômées. Il s'agit là d'une situation sans doute

unique dans les armées puisque celles-ci ont toujours été largement ouvertes à la promotion interne. Il lui demande en conséquence s'il envisage de modifier les conditions de recrutement afin qu'en dehors des titulaires de diplômes puissent se présenter les jeunes filles ayant accompli leur service national dans un corps défini et faisant la preuve par leur réussite à un concours interne qu'elles sont capables de remplir les fonctions pour lesquelles elles sont candidates.

*Crédit (encadrement du crédit :
nécessité de différencier les crédits aux particuliers).*

14752. — 8 novembre 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne conviendrait pas, dans l'encadrement du crédit, de distinguer le crédit aux entreprises du crédit aux particuliers. En effet, dans la masse des crédits, les crédits aux particuliers amortis progressivement, n'ont pas le même effet que le crédit à court terme aux entreprises et méritent en tout cas une analyse spéciale. Il aimerait à ce sujet connaître la décomposition des crédits par catégorie de destinataires.

*Allocations de maternité
(octroi sans conditions de délais de naissance).*

14753. — 8 novembre 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre du travail** quand il va enfin modifier l'article 5 de la loi du 22 août 1946 (art. L. 519 du code de la sécurité sociale) de manière à faire disparaître les délais en matière d'allocations de maternité. La chute rapide de la natalité rend plus nécessaire que jamais l'octroi de cette allocation.

*Bourses d'enseignement (enseignement supérieur : octroi au mari
d'un jeune couple en considération des seuls revenus du couple).*

14754. — 8 novembre 1974. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation d'un jeune couple dont le mari poursuit ses études d'enseignement supérieur. La demande d'attribution d'une bourse doit être assortie de la production d'un état des revenus des parents. Ces documents ne seraient pas exigés si la conjointe avait une activité salariée. Or, l'épouse ne travaille pas car elle n'a pu en core se procurer un emploi malgré une recherche incessante. Si elle bénéficiait d'un salaire qui serait probablement modeste, une bourse d'études serait attribuée à son mari. Par conséquent, ce jeune couple se trouve pénalisé deux fois et par le chômage forcé de la conjointe et par l'impossibilité de voir doté d'une bourse dans la mesure où les revenus des parents dépassent un plafond qui n'est pourtant pas élevé. Il lui demande si un jeune ménage ne doit pas être considéré comme dissocié de sa cellule initiale, devenu autonome et traité comme tel et s'il n'envisage pas de faire cesser l'anomalie que révèle la situation décrite.

*Téléphone (choix de la nouvelle cabine téléphonique
destinée aux rues de Paris).*

14755. — 8 novembre 1974. — Si l'on en croit la presse du 5 novembre 1974, le choix d'une nouvelle cabine téléphonique destinée aux rues de la capitale aurait été opéré et porterait sur un modèle de fabrication allemande. **M. Krieg** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il peut effectivement confirmer cette information. Il demande également que soit rendu public le résultat de consultation qui avait été organisée parmi les usagers en cette occasion. Il demande enfin que soit indiqué de façon très précise le coût d'achat et d'installation des cabines choisies, en le comparant à celui des autres modèles non retenus.

*O. R. T. F. (garantie de ressources des agents âgés de plus
de soixante ans le 31 décembre 1974 et placés en position
spéciale).*

14756. — 8 novembre 1974. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur les conditions d'application de l'article 30 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et télévision. Ce texte prévoit que les agents de plus de soixante ans au 31 décembre 1974 qui relèvent des statuts de l'Office seront placés en position spéciale leur assurant une rémunération assimilée à un salaire et revalorisée en fonction de l'évolution des salaires, équivalent au total de la pension et

éventuellement de la ou des retraites complémentaires auxquelles ils auraient pu prétendre s'ils avaient poursuivi leur activité jusqu'à la limite d'âge prévue par les textes qui leur sont actuellement applicables. Il lui fait observer que la garantie de ressources ainsi prévue ne devrait être inférieure à celle attribuée dans les mêmes circonstances à d'autres organismes publics, comme par exemple, le commissariat à l'énergie atomique. Il serait en particulier nécessaire de tenir compte à cet égard non seulement du salaire de décembre 1974 mais aussi des primes et heures supplémentaires accordées pendant l'année 1974. Il apparaîtrait également normal que les agents en cause se voient attribuer une indemnité en contrepartie des préjudices moraux et matériels que leur cause la nouvelle situation qui leur est faite. Enfin, il est indispensable que soit signée avant le 31 décembre 1974, la convention concernant la retraite complémentaire des agents de l'O. R. T. F. dont l'étude est maintenant achevée. Par ailleurs, et compte tenu du très court délai imposé par la loi, il importe que les organismes liquidateurs prévus et non encore désignés puissent commencer rapidement leur travail et que les différents organismes de retraite concernés (régime des fonctionnaires, régime général de sécurité sociale (Ireantec), caisse de retraite de la presse et différents autres organismes intéressant les techniciens ou les musiciens) puissent accélérer les calculs de retraite afin que la validation des années passées dans le secteur privé et les multiples régimes particuliers puisse être effectuée en temps opportun. Il lui demande s'il peut faire connaître les dispositions qui ont été prises afin d'assurer la meilleure protection possible des intérêts des personnels concernés.

*Travailleurs immigrés de l'agriculture
(contrôle du respect des clauses de leurs contrats de travail).*

14757. — 8 novembre 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs saisonniers de l'agriculture pour la plupart originaires d'Afrique du Nord. En fonction de la réglementation existante leur contrat de travail relève de l'autorité des directeurs départementaux du travail et de l'emploi et le contrôle du respect des clauses desdits contrats appartient à l'inspecteur départemental des lois sociales en agriculture. Comme il résulte de cette complexité des difficultés de divers ordres, particulièrement préjudiciables aux travailleurs concernés, il lui demande : 1° s'il ne pourrait pas être décidé qu'une même autorité administrative, directeur départemental du travail ou inspecteur des lois sociales en agriculture, se voie confier la responsabilité de l'établissement des contrats de travail et du contrôle de l'application de ses clauses ; 2° s'il ne pourrait pas être fait obligation aux employeurs de communiquer aux services compétents les dates et les lieux des chantiers auxquels participent ces travailleurs sans quoi tout contrôle est impossible, ce qui est le cas la plupart du temps actuellement ; 3° quelles dispositions il compte prendre pour empêcher que des entreprises de main-d'œuvre spécialisées dans l'introduction en France et l'emploi d'immigrés, sanctionnées pour violation des engagements souscrits par contrat, obtiennent de nouveaux contrats... parfois dans les jours qui suivent un jugement de tribunal les condamnant, comme ce fut le cas pour une entreprise savoyarde dans l'été.

*Epargne (règlement de l'affaire de fraude
d'un établissement financier de Tourcoing [Nord]).*

14758. — 8 novembre 1974. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une affaire qui touche 3 000 épargnants de Tourcoing et environs, qui porte sur 110 millions de francs. Il s'agit de l'établissement financier tourquennois dont les affaires frauduleuses ont été découvertes début novembre 1973 à la suite de la maladie puis du décès de **M. Rollier**. Il lui demande quelle a été la décision du tribunal de commerce de Tourcoing qui devait se prononcer le 26 avril 1974, sur une action en responsabilité contre les administrateurs de l'E. F. T., engagée par les syndics. Il lui demande également que des moyens pratiques soient mis à la disposition des syndics pour le contrôle rapide des créances déposées.

*Médiateur
(absence de réponse aux requêtes transmises par des députés).*

14759. — 8 novembre 1974. — **M. Séné** expose à **M. le Premier ministre** que depuis la nomination du nouveau médiateur, les requêtes transmises par des députés ne reçoivent pas de réponse, certaines de celles-ci datant de plusieurs mois. Il lui demande de lui faire connaître si le médiateur conserve tous ses pouvoirs et si les requêtes des députés seront honorées d'une réponse, et dans quel délai.

Collectivités locales (conditions de transfert des droits à déduction de la T. V. A. à une entreprise concessionnaire ou fermière).

14760. — 8 novembre 1974. — **M. Chandernagor** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une instruction en date du 16 mai 1974 modifiant une précédente instruction du 8 avril 1974 permet à la collectivité locale qui afferme ses services d'assainissement de transférer à l'entreprise concessionnaire ou fermière ses droits à déduction de la T. V. A. grevant ses équipements. Ce transfert est subordonné à la condition que la gestion des équipements fasse l'objet de contrats approuvés par l'autorité de tutelle sous l'appellation de traité de concession ou d'affermage. Dans le cadre de tels contrats, la redevance d'assainissement est considérée dans sa totalité comme un prix versé par l'usager et doit, en conséquence, être taxée sans qu'il y ait lieu de distinguer la part de la redevance qui est éventuellement reversée à la collectivité locale concédante. Cette solution s'applique sans difficulté dans le cas où l'entreprise fermière du service d'assainissement assure également la distribution d'eau. Le fermier perçoit en effet directement sur l'usager la redevance d'assainissement en même temps que le prix de la consommation d'eau. En revanche, lorsque l'entreprise fermière du service d'assainissement n'assure pas également la distribution d'eau, elle ne peut percevoir directement sur l'usager la redevance d'assainissement. Or il résulte, tant des instructions précédentes que de celle du 30 juin 1972, que pour que le droit à déduction de la T. V. A. soit transférable, la redevance d'assainissement doit constituer le prix du service rendu par le fermier. Il lui demande si dans ce cas l'on peut inclure, dans le traité d'affermage, que la collectivité locale concédante : 1° assurera pour le compte du fermier et de la manière qu'elle estimera la plus appropriée (soit par elle-même, soit par l'intermédiaire de l'entreprise exploitant le service de distribution d'eau) le recouvrement de la redevance d'assainissement ; 2° reversera le montant de la redevance au fermier sous déduction de la part lui revenant, la T. V. A. étant payée par le fermier sur la totalité de la redevance ; cela permettrait aux collectivités locales de ne pas se trouver pénalisées quant à la possibilité de transférer leurs droits à déduction de la T. V. A., lorsqu'elles afferment leur service d'assainissement à une entreprise différente de celle qui assure la distribution d'eau.

Procédure pénale (rapt de Mme Albert à la Martinique : intervention de l'autorité administrative dans le domaine réservé à l'autorité judiciaire).

14761. — 8 novembre 1974. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** que le lundi 22 juillet 1974, Mme Roger Albert était victime d'un rapt au moment où il arrivait en Martinique. Une information judiciaire était ouverte dès la journée du mardi 23 juillet et une commission rogatoire délivrée par le juge d'instruction saisi. Une réunion sous la direction de **M. le secrétaire d'Etat** rassemblait les responsables de la police et de la gendarmerie à la résidence préfectorale dans la soirée du 23 jusqu'au 24 à 4 heures du matin. A son arrivée au palais de justice dans la matinée du 24 juillet, le juge d'instruction saisi apprenait le déroulement de l'affaire par un tiers (paiement de la rançon exigée et libération de Mme Albert). A 13 heures, **M. le secrétaire d'Etat** faisait diffuser par l'O. R. T. F. une déclaration dans laquelle aucune allusion n'était faite à l'autorité judiciaire. Il lui demande sur quel texte du code de procédure pénale ou sur quel autre texte il s'est appuyé pour se substituer au magistrat instructeur saisi de l'affaire.

Procédure pénale (rapt de Mme Albert à la Martinique : intervention de l'autorité administrative dans le domaine réservé à l'autorité judiciaire).

14762. — 8 novembre 1974. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de la justice** que le lundi 22 juillet 1974, Mme Roger Albert était victime d'un rapt au moment même où **M. le secrétaire d'Etat** aux départements et territoires d'outre-mer arrivait en Martinique. Une information judiciaire était ouverte dès la journée du mardi 23 juillet et une commission rogatoire délivrée par le juge d'instruction saisi. Une réunion, sous la direction de **M. le secrétaire d'Etat**, rassemblait les responsables de la police et de la gendarmerie à la résidence préfectorale dans la soirée du 23 jusqu'au 24 à 4 heures du matin. A son arrivée au palais de justice, dans la matinée du 24 juillet, le juge d'instruction saisi apprenait le déroulement de l'affaire par un tiers (paiement de la rançon exigée et libération de Mme Albert). A 13 heures, **M. le secrétaire d'Etat** aux départements et territoires d'outre-mer faisait diffuser par l'O. R. T. F. une déclaration dans laquelle aucune allusion n'était faite à l'autorité judi-

ciaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'avenir les officiers de police judiciaire soient tenus de rendre compte au magistrat, sous les ordres desquels ils agissent, avant d'informer les services préfectoraux, comme il sied d'ordinaire en raison de la séparation des pouvoirs.

Justice militaire (jugement sur les circonstances de la mort du lycéen Gérard Nouvet à la Martinique le 13 mai 1971).

14763. — 8 novembre 1974. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de la défense** que le 13 mai 1971 le jeune lycéen Gérard Nouvet, âgé de dix-sept ans, était mortellement blessé par jet de grenade au passage d'un camion militaire, occupé par des gendarmes mobiles. Une information judiciaire était ouverte qui aboutissait en juillet 1972 au dessaisissement de la juridiction de Fort-de-France au profit de la juridiction militaire de Bordeaux. Depuis plus de deux années, aucune solution n'a été donnée officiellement à cette procédure. Il lui demande en conséquence où en est la procédure d'instruction et, le cas échéant, la nature de la solution de justice apportée à cette affaire.

Libertés individuelles (attitude critiquable du procureur de la République de la Guadeloupe).

14764. — 8 novembre 1974. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de la justice** que, selon des informations recueillies sur place, certaines personnalités guadeloupéennes, qui ont soutenu **M. François Mitterrand** lors des dernières élections présidentielles, font l'objet de persécutions injustifiables et que la responsabilité du climat qui s'instaure dans cet archipel, à la veille du séjour que fera **M. le Président de la République**, incomberait en particulier à un magistrat, procureur de la République, en exercice dans ce département d'outre-mer. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'ordonner l'ouverture d'une enquête.

Equipements socio-éducatifs (dévolution de terrains dépendant des glacis du Mont-Valérien ; litige entre les communes de Suresnes et de Rueil).

14765. — 8 novembre 1974. — **Mme Thome-Patenôtre** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis de nombreux mois la municipalité de Suresnes avait élaboré le projet d'acquérir des terrains dépendant des glacis du Mont-Valérien, situés sur le territoire de cette commune, à l'effet d'y aménager des équipements socio-éducatifs de plein air à l'intention des jeunes scolaires suresnois. Des démarches avaient été entreprises et, après qu'une délibération eut été prise par le conseil municipal, des crédits furent votés en vue de faire face aux dépenses qui en résulteraient. Le projet de la municipalité se justifiait d'autant plus que la ville de Suresnes, qui compte 41 000 habitants, ne dispose que d'une superficie de 380 hectares, y compris les terrains dépendant du Mont-Valérien. Il semble donc tout à fait normal que des terrains inutilisés, dépendant des glacis du Mont-Valérien, soient mis à la disposition de la municipalité pour y aménager des aires de jeux pour les enfants des écoles, plusieurs groupes scolaires en étant dépourvus ainsi que pour l'agrandissement des aires d'évolution du centre aéré proche des glacis, dont le taux de fréquentation rend insuffisant l'équipement actuel. Or à la suite d'une démarche de la ville de Rueil et passant outre aux décisions de la municipalité de Suresnes, qu'elle connaissait parfaitement, l'administration des domaines envisagerait de céder ces terrains à cette ville voisine ce qui, incontestablement, serait injustifié. Elle lui demande, éventuellement, de revenir sur cette décision en consentant, comme cela avait été envisagé, la cession des terrains à la ville de Suresnes.

Droits syndicaux (accès aux fonctions de délégué du personnel ou de membre d'un comité d'entreprise sans condition d'appartenance à une organisation syndicale représentative).

15766. — 8 novembre 1974. — **M. Simon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur cette entrave à la liberté syndicale que constitue l'impossibilité pour un travailleur de briguer un mandat de délégué du personnel ou de membre d'un comité d'entreprise s'il n'appartient pas à une organisation syndicale dite représentative. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de proposer au Parlement une modification de l'article 1^{er} de la loi n° 68-1174 du 27 décembre 1968.

Hydrocarbures (unification des tarifs de vente du fuel domestique).

14767. — 8 novembre 1974. — M. Simon expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que le prix de vente du fuel domestique varie selon des zones correspondant à des cantons de livraison. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'un prix net de vente soit fixé sinon sur le plan national du moins à l'intérieur de chaque département, ce qui éviterait des différences de prix considérables, puisqu'elles vont de 0,564 franc à 0,864 franc le litre selon les zones et les quantités livrées, dont les utilisateurs comprennent difficilement les raisons.

Baux ruraux (réduction des délais maxima et intérêts de retard dans les cas de non-paiement de fermage).

14768. — 8 novembre 1974. — M. Simon rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'article 840 du code rural dispose que : « nonobstant toute clause contraire peuvent seulement être considérés comme motifs de non-renouvellement : 1° deux défauts de paiement de fermage ou de la part de produits revenant aux bailleurs et ayant persisté à l'expiration d'un délai de trois mois après mise en demeure postérieure à l'échéance par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mise en demeure devra, à peine de nullité, rappeler les termes du présent paragraphe. » Il lui souligne qu'il découle de ce texte qu'un preneur qui, mis en demeure par son bailleur de régler le montant de son fermage, attend pour le faire que près de six mois se soient écoulés après avoir reçu la lettre recommandée avec avis de réception, bénéficie d'un singulier avantage puisque aucun intérêt n'est prévu par la législation pour le retard de paiement des sommes dues. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes mesures utiles soient prises à son initiative pour modifier le texte sus-indiqué d'abord par la réduction à un mois des deux délais précisés par l'article 840 du code rural, ensuite par la fixation pour tout règlement retardé d'un intérêt correspondant au taux d'avance pratiqué par la Banque de France.

Sucre (politique nationale d'approvisionnement et de prix du sucre et de la betterave).

14769. — 8 novembre 1974. — M. Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes graves que rencontrent actuellement les producteurs de betteraves, tant du point de vue des intempéries que du point de vue de l'organisation des marchés. La pénurie de sucre qui sévit actuellement tant au plan mondial que chez nos partenaires du Marché commun inquiète tout ce secteur professionnel car le rapport entre les prix pratiqués en France et ceux qui sont en vigueur chez nos partenaires laisse planer une menace d'évasion de nos productions vers les frontières. Au plan français il convient, me semble-t-il, de prendre des mesures pour veiller à l'approvisionnement en sucre de notre marché et dans l'intérêt des consommateurs et des producteurs. Quelles sont les mesures que le Gouvernement compte défendre devant la commission européenne pour favoriser l'alignement des prix français du sucre et de la betterave sur ceux de nos partenaires.

Exploitations agricoles (enquête socio-économique confiée à un centre d'action économique et sociale de la Haute-Vienne).

14770. — 8 novembre 1974. — Mme Constans attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions de l'attribution d'une enquête sur « l'évolution des structures de quatre cantons de la Haute-Vienne : Eymoutiers, Châteauneuf-la-Forêt, Bellac et Mézières-sur-Issoire » à une association locale. Cette étude réalisée aux ordres du centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) a été confiée par cet établissement public à une association intitulée « Centre d'action économique et sociale de la Haute-Vienne » ou K. S. 87. Elle tient à faire remarquer à M. le ministre que cette association a été créée en Haute-Vienne à des fins électorales derrière une façade économique et sociale et qu'il existe dans le département des organisations professionnelles, dont l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A. D. A. S. E. A.), établissement public, qui présentent toutes les qualités requises pour conduire une telle étude. Or, aucune organisation professionnelle agricole, pas plus que l'A. D. A. S. E. A. elle-même, n'a été avertie de l'intention du C. N. A. S. E. A. de procéder à cette enquête, ni de son attribution au K. S. 87. Elle lui signale que cette action suscite la plus large désapprobation des organisations professionnelles agricoles qui ont vivement réagi par voie de presse. Elle demande si cette affaire est la conséquence d'une mauvaise coordination entre le C. N. A. S. E. A. et ses antennes départementales et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour

rétablir une situation normale, ou si ce fait est l'illustration d'une volonté des services ministériels de venir en aide à une association de caractère politique en lui attribuant des subsides et en favorisant sa propagande. Elle demande, en outre, que soit communiqué le texte intégral de la convention passée entre le C. N. A. S. E. A. et le K. S. 87 et le montant exact des crédits attribués.

Racisme (annulation des rencontres sportives avec des équipes d'Afrique du Sud).

14771. — 8 novembre 1974. — M. Houël demande à M. le Premier ministre si compte tenu que l'équipe de rugby d'Afrique du Sud doit se produire le 9 novembre à Lyon, il ne pense pas donner les instructions nécessaires pour que cette rencontre soit annulée comme doivent être annulées toutes les rencontres de cette équipe dans notre pays en signe de protestation contre la politique raciale pratiquée par le pays d'origine de ces sportifs. Si l'on s'en tient uniquement au domaine sportif, les Spring Box, qui prétendent représenter l'équipe nationale, sont sélectionnés uniquement parmi les blancs qui ne représentant que 18 p. 100 de la population de l'Afrique du Sud. Considérant que la ségrégation et les discriminations raciales touchent dans ce pays tous les domaines de la vie sportive, politique, économique, sociale et certain d'exprimer l'indignation de la majorité de la population de notre pays et au moment où le régime raciste de l'Afrique du Sud, condamné dans le monde entier, se trouve mis au ban des nations, s'il ne pense pas que pour la France, toute collaboration, toute complaisance à l'égard de ce pays, risque d'apparaître comme un scandaleux encouragement à l'oppression raciste pratiquée en Afrique du Sud.

Laos (accueil en France d'une délégation du Gouvernement laotien et aide économique).

14772. — 8 novembre 1974. — M. Odru expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'une délégation du gouvernement laotien est partie en mission dans plusieurs pays d'Europe pour négocier une aide d'urgence afin de relancer l'économie du pays ravagé par l'agression américaine. Selon l'A. F. P., cette délégation n'aurait encore reçu de Paris aucune invitation officielle. Il lui demande de lui faire connaître les raisons de cette absence d'invitation. Il lui demande également quelle aide il entend apporter au peuple du Laos qui fut, avant l'agression américaine, victime du colonialisme français.

Industrie chimique (approvisionnement en charbon de l'usine Dunlop de Montluçon).

14773. — 8 novembre 1974. — M. Villon expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche la situation suivante : l'usine Dunlop à Montluçon a un contrat avec les Charbonnages de France qui expire en 1977. L'usine Dunlop s'est engagée à utiliser dans sa centrale thermique environ 40 000 tonnes de charbon par an en provenance des usines de Saint-Eloy (Puy-de-Dôme). Dans ce but la centrale a été adaptée et transformée avec une subvention des Charbonnages de France, qui ne sera pas remboursée, à condition que Dunlop respecte son contrat, ce qui a été fait jusqu'ici. Mais ce sont les Charbonnages de France qui ne respectent pas le leur puisqu'ils prévoient de diminuer de 25 p. 100 leur fourniture à cause de l'approvisionnement prioritaire des centrales thermiques E. D. F. Pour compenser le déficit, à titre de palliatif provisoire, l'entreprise Dunlop recherche actuellement un approvisionnement en charbon à l'étranger. Et ce au moment même où le Gouvernement refuse de mettre en pleine exploitation le bassin de l'Aumance, aux portes mêmes de Montluçon. Comme solution plus définitive, l'usine Dunlop se voit contrainte à d'importants investissements pour reconverter au fuel la centrale thermique de son usine de Montluçon. Il est notamment prévu une cuve de 1 700 mètres cubes. Tout cela au moment où le Gouvernement se plaint du renchérissement des produits pétroliers, du déficit du commerce extérieur dû aux importations d'énergie et impose à la population des restrictions draconiennes. Aussi il lui demande : s'il ne trouve pas scandaleux une situation aussi aberrante ; quelles mesures il compte prendre pour assurer l'approvisionnement normal en charbon de l'usine Dunlop soit avec du charbon de Saint-Eloy, dont les réserves sont loin d'être épuisées, soit avec du charbon de l'Aumance.

Industrie aérospatiale (développement et diversification des productions des établissements de la S. N. I. A. de La Courneuve (Seine-Saint-Denis)).

14774. — 8 novembre 1974. — M. Rafite, saisi par les représentants des travailleurs de la S. N. I. A. La Courneuve, attire l'attention de M. le ministre du travail sur la nécessité d'envisager des mesures propres au maintien et à l'extension de l'emploi dans cette entreprise.

En effet, la politique gouvernementale dans le secteur de l'aérospatiale (limitation à seize appareils du programme Concorde, l'arrêt des commandes Airbus, l'abandon du soutien au programme Corvette et les menaces sur le programme Ariane jugé non immédiatement rentable) crée une situation qui dans la plupart des établissements de la S. N. I. A. et des filiales se pose en termes de baisse des charges de travail, de réduction des effectifs et du potentiel technique et humain, situation contre laquelle les organisations syndicales et les salariés poursuivent leurs actions. La S. N. I. A. La Courneuve fait partie de la division hélicoptère, laquelle connaît une situation relativement favorable de développement. Cependant, cette division hélicoptère repose sur la mono-production de pales, ce qui présente à terme des dangers. Une deuxième fonction contribuerait à la consolidation de cette division, donc de l'emploi dans cette entreprise. Les organisations syndicales unies demandent d'élargir les activités de l'usine de La Courneuve : aux études de prototypes, de pré-séries d'éléments structuraux ; à la participation, à l'étude et à la réalisation de certaines installations optionnelles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les propositions des syndicats, qui correspondent à la fois aux intérêts de la S. N. I. A. et à ceux des travailleurs, soient prises en considération.

Enseignants (statistiques sur les notes administratives en 1974-1974).

14775. — 8 novembre 1974. — M. Jans demande à M. le ministre de l'éducation quelles étaient les moyennes des notes administratives pour chaque échelon telles qu'elles ressortent des tableaux des promotions au titre de 1973-1974 pour chaque discipline et pour chacune des catégories suivantes : agrégés ; certifiés ; P. T. A. de lycées techniques ; chargés d'enseignement. Il lui demande, d'autre part, quelle était la moyenne arithmétique pour chacune des catégories ci-dessus.

Etablissements scolaires (lycée technique d'Etat Jean-Jaurès, à Argenteuil : création des postes nécessaires).

14776. — 8 novembre 1974. — M. Montdargent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du C. E. T. et du lycée d'Etat Jean-Jaurès, à Argenteuil. Presque deux mois après la rentrée scolaire, faute de professeurs : la moitié des élèves de deuxième année et une classe de B. E. P. n'ont encore pu assister à une seule heure de cours de français ; aucun élève du C. E. T. n'a l'enseignement en éducation familiale et sociale prévu à l'horaire ; les professeurs d'électromécanique ont toujours dix-sept ou dix-huit élèves par cours d'enseignement professionnel, ce qui est contraire aux normes établies pour l'atelier ; au lycée, des élèves de deux classes de 2^e T et d'une classe de I. F. I. n'ont pas suivi une seule heure de français ; des élèves de 2^e T n'ont pas encore eu une seule heure de dessin industriel. La classe de 2^e C avec initiation technique, malgré la réussite de l'an dernier, n'a pu fonctionner depuis la rentrée. Un professeur de T1 (dessin industriel) vient d'être nommé, mais il reste deux postes à pourvoir. Les classes de trente-cinq élèves subsistent et rendent difficile un enseignement valable. Ces graves lacunes ne sont que les plus apparentes. Le C. E. T. et le lycée Jean-Jaurès souffrent également d'un manque de personnel de surveillance et d'éducation et de personnel d'administration. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour doter cet établissement scolaire des personnels qui lui sont nécessaires.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

O. R. T. F. (réforme instituant la concurrence par le moyen des chaînes de télévision périphériques).

11998. — 3 juillet 1974. — M. Kiffer attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur le fait que, dans le département de la Moselle et certains autres départements frontaliers, quatre personnes sur cinq regardent les émissions télévisées d'un poste périphérique, Télé-Luxembourg. La plus grande partie des autres spectateurs suivent les programmes des chaînes de télévision allemande. Il reste donc en fait très peu de personnes suivant les programmes de l'O. R. T. F. et cela est la conséquence de la médiocrité de ces programmes. Si l'on ajoute à cela les faits relatés dans le rapport de la commission de contrôle, en ce qui

concerne la gabegie à l'O. R. T. F., il est facile de comprendre le mécontentement qui s'est emparé des populations astreintes à payer une redevance pour des chaînes de télévision dont elles méprisent les programmes. C'est ainsi que, pour préparer un journal télévisé à Télé-Luxembourg, il faut cinq personnes. On peut se demander combien sont employées au même travail à l'O. R. T. F. Pour réconcilier ces populations avec l'O. R. T. F., une solution de compromis ne suffirait pas ; il est nécessaire qu'interviennent des réformes radicales. Ces dernières supposent notamment qu'on laisse s'installer une concurrence sur le plan national. Dans un premier temps, on pourrait autoriser toutes les chaînes de télévision périphériques à couvrir l'ensemble du territoire national. Cette saine concurrence permettrait d'éclaircir la situation. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne cette réforme.

Réponse. — Les affirmations de l'honorable parlementaire relatives à l'écoute respective de Télé-Luxembourg et de l'O. R. T. F. dans le département de la Moselle ainsi que dans les départements frontaliers concernés reposent sur des informations incomplètes et partiellement inexacts. Dans les régions concernées, comme d'ailleurs sur l'ensemble du territoire, l'audience des trois chaînes de télévision de l'O. R. T. F. est rarement inférieure à 50 p. 100 pour avoisiner fréquemment, à 22 heures, 60 à 70 p. 100. Ce n'est qu'entre 18 et 19 heures, tranche horaire durant laquelle l'O. R. T. F. n'émet pas, ou diffuse les émissions scolaires ou universitaires pour le compte du ministère de l'éducation nationale, que quatre téléspectateurs sur cinq regardent les émissions de Télé-Luxembourg, ainsi d'ailleurs que le précise une annonce publicitaire de cette station. Le très abondant courrier que reçoit, tant la direction générale de l'O. R. T. F. à Paris que ses directions concernées, ne permet nullement de penser que les téléspectateurs de l'Est de la France méprisent les programmes de l'Office ainsi que l'affirme l'honorable parlementaire. En ce qui concerne l'importance respective des rédactions nécessaires à la confection du journal télévisé de la station périphérique en question et de ceux de la première et de la deuxième chaîne, à l'évidence aucune comparaison n'est possible, tant en ce qui concerne le nombre des éditions que leur contenu et l'étendue de leur couverture. En ce qui concerne le souci exprimé par l'honorable parlementaire de voir effectuer des réformes radicales et installer sur le plan national une concurrence entre les chaînes de télévision, la récente loi relative à la radiodiffusion et à la télévision supprimant l'O. R. T. F. et créant des sociétés nationales de programme concurrentes devrait être de nature à lui donner satisfaction.

AFFAIRES ETRANGERES

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (mesures que prendra la France à la suite de la conférence régionale tenue à l'île Maurice).

13136. — 24 août 1974. — M. Krieg demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures notre pays compte prendre à la suite de l'incroyable camouflet qui lui a été infligé à la huitième conférence régionale de la F. A. O. qui s'est tenue à l'île Maurice. Il aimerait, en particulier, savoir si la France n'envisage pas de se retirer de cet organisme que certains ont cru pouvoir qualifier d'« organisation manipulée par les puissances coloniales dont les experts sont utilisés au maintien du système capitaliste pour l'exploitation du tiers monde » et auquel nous avons versé, pour l'exercice 1974, une cotisation se montant très exactement à 3 985 245 dollars, soit l'équivalent d'environ 19 926 000 francs.

Réponse. — Une majorité des délégations s'étant prononcée, lors de la huitième conférence régionale africaine de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Rose Hill (île Maurice) en août dernier, pour que la France se voie attribuer le statut d'observateur et non celui de délégué, nos représentants se sont retirés de la réunion. Une telle décision, contraire au demeurant aux pouvoirs dont disposent les membres de la conférence aux termes de la Constitution de l'O. A. A., était particulièrement choquante et il a paru au Gouvernement français que le retrait de notre délégation constituait en soi une protestation parfaitement claire. Le Gouvernement français n'envisage pas, cependant, de se retirer de cette institution spécialisée qui accomplit une tâche considérable dans le domaine de l'agriculture, alors que cette activité est un des éléments essentiels de l'économie française, et qui, dans le concert international, contribue de façon importante aux programmes d'aide en faveur des pays les plus désavantagés ; un tel geste, qui irait à l'encontre des objectifs humanitaires et de progrès social qui, entre autres, sont ceux de l'O. A. A., ne correspondrait pas à la volonté de la France d'apporter le concours le plus étendu aux hommes, aux femmes et aux enfants qui dans le monde souffrent actuellement de la famine et de la malnutrition.

AGRICULTURE

Agriculture (insuffisance des effectifs du personnel de la direction départementale affecté aux études d'aménagement rural).

12248. — 10 juillet 1974. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'il y a plus de huit mois il avait signalé à son prédécesseur que le département de la Réunion prend en charge une partie importante du personnel de la direction départementale de l'Agriculture affecté aux études générales d'aménagement rural, en raison de la faiblesse de la dotation en personnel technique de son ministère. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de réexaminer le tableau des effectifs pour remédier à cet état de choses. N'ayant obtenu aucune réponse après une aussi longue attente et désireux d'obtenir les renseignements sollicités, il lui renouvelle sa question avec l'espoir qu'il sera honoré d'une réponse.

Réponse. — Les crédits d'étude d'aménagement rural affectés en 1973 à la direction départementale de l'Agriculture de la Réunion se sont élevés à 200 000 francs pour études en régie (chap. 51-60, art. 50) permettant de prendre en charge les salaires et frais annexés de cinq agents contractuels dont deux avaient été rémunérés en 1972 sur le budget départemental. En 1974, les mêmes crédits s'élèveront à environ 220 000 francs pour le chapitre 51-60, article 50. Compte tenu des effectifs globaux de postes de contractuels dont dispose le ministère de l'Agriculture, il ne paraît pas possible, dans l'immédiat, d'envisager l'affectation au département d'effectifs supplémentaires. Il convient cependant de rappeler que l'effectif de la direction départementale de l'Agriculture a été renforcé récemment d'un ingénieur d'agronomie spécialiste en élevage et d'un ingénieur des travaux agricoles pour la mise en œuvre du plan de modernisation sucrière.

*Zones de montagne
(agriculteurs exerçant une double activité).*

13733. — 28 septembre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur la difficile situation des zones de montagne et, en particulier, sur l'obligation dans laquelle se trouvent de nombreux petits exploitants agricoles d'exercer une autre profession. Il s'agit parfois d'une activité saisonnière ou d'une activité à temps incomplet mais même lorsqu'il s'agit d'un emploi à plein temps, il est bien rare que les intéressés puissent en retirer un salaire convenable car cette seconde activité ne correspond pratiquement jamais à leur qualification. Considérant que les zones de montagne ont besoin de la présence de ces exploitants exerçant une double activité et considérant que ces derniers subissent les mêmes difficultés que les autres, il lui demande : 1° s'il n'estime pas injuste de les priver des aides réservées exclusivement aux exploitants relevant de l'A. M. E. X. A. pour leur protection en régime maladie et vieillesse ; 2° s'il ne conviendrait pas d'admettre qu'au-dessous d'un certain plafond de ressources d'origine non agricole ces exploitants ayant une activité mixte aient les mêmes droits que ceux exerçant exclusivement la profession d'agriculteur.

Réponse. — Les aides consenties dans les zones de montagne sont réservées aux personnes exerçant la profession agricole à titre principal. Le fait de bénéficier des prestations de l'A. M. E. X. A. constitue une présomption de preuve suffisante de cette qualité d'agriculteur à titre principal. Toutefois, peuvent être considérées comme agriculteur à titre principal (outre les personnes qui bénéficient de l'A. M. E. X. A.) celles qui sont en mesure d'apporter la double preuve : 1° qu'elles consacrent à l'activité agricole au moins 50 p. 100 de leur temps actif ; 2° qu'elles retirent de cette activité agricole au moins 50 p. 100 de leur revenu de travail. Les intéressés doivent fournir les éléments de preuve de leur choix à la direction départementale de l'Agriculture dont ils dépendent.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants (bénéfice de la « présomption d'origine » et octroi d'une pension militaire d'invalidité aux musulmans français, militaires ou supplétifs, anciens captifs en Algérie).

11867. — 28 juin 1974. — M. Leuriol rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que certains musulmans français, anciens captifs en Algérie, présentent une invalidité définitive résultant apparemment de graves sévices subis par eux en captivité, ou des mauvaises conditions de leur longue détention. Déjà handicapés

le plus souvent par leur manque d'instruction générale et professionnelle, ils souffrent d'autant plus de cette diminution de leur capacité de travail et de gain. Grande est leur amertume de ne pas être traités sur ce plan comme les anciens prisonniers de guerre des précédents conflits ou comme les internés et déportés de la Résistance. Il lui demande si l'article L. 243 du code des pensions militaires d'invalidité, une fois complété par l'article 4 du projet de loi n° 943 donnant vocation à la qualité du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, permettra de faire jouer en leur faveur la « présomption d'origine » et d'attribuer une pension militaire d'invalidité à ceux qui avaient servi soit comme militaires, soit comme supplétifs, que leur arrestation ait eu lieu avant ou après leur libération du service et qu'elle soit antérieure ou postérieure au 3 juillet 1962, date d'accession de l'Algérie à l'indépendance.

Réponse. — Le projet de loi n° 943, en cours d'examen par le Parlement, comporte un certain nombre de dispositions concernant les anciens membres des forces supplétives françaises ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Sous réserve qu'ils possèdent la nationalité française ou qu'ils soient domiciliés en France au moment où ils en effectueront la demande, ils pourront obtenir le titre de reconnaissance de la nation ou la carte du combattant dans les mêmes conditions que les militaires. La possession de ces titres leur permettra, notamment, de bénéficier des diverses prestations de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et de se constituer une retraite mutualiste, bonifiée par l'Etat ; s'ils sont Français, ils pourront postuler des emplois réservés. Enfin, ainsi que le fait observer l'honorable parlementaire, l'article 4 du projet de loi permettra, en étendant à ces anciens supplétifs les dispositions de l'article L. 243 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, d'ouvrir droit éventuellement à une pension d'invalidité non plus en qualité de victimes civiles, mais en qualité de militaires et, notamment, de ce fait, de bénéficier de la présomption d'origine. L'ensemble de ces dispositions permettra donc de faire bénéficier les supplétifs des droits et avantages attachés au code des pensions dans les mêmes conditions de participation au combat, de blessure ou de détention que les militaires sous réserve de l'exigence de nationalité ou du domicile que je viens d'évoquer. Cette solution libérale ne peut, en revanche être appliquée à ceux qui ont fait l'objet d'une arrestation et d'une détention par les autorités algériennes postérieurement au 3 juillet 1962, date d'accession de l'Algérie à l'indépendance, en particulier en ce qui concerne la « présomption d'origine » pour l'octroi des pensions d'invalidité. L'article L. 3 du code inclut, en effet, que la présomption d'imputabilité au service d'une invalidité résultant d'une blessure ou d'une maladie ne peut jouer que dans la mesure où la constatation de la blessure a été faite avant le renvoi du militaire dans ses foyers, celle de la maladie devant l'être moins de trente jours après la fin du service. Il en résulte à l'évidence que cette présomption légale ne pourra permettre de reconnaître comme étant imputable au service des maladies ou blessures survenues du fait des conditions de l'internement dont ont été victimes un certain nombre d'anciens supplétifs postérieurement à l'indépendance de l'Algérie alors qu'ils avaient évidemment cessé d'appartenir à une formation supplétive. Cela dit le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité d'ouvrir un droit à réparation pour les séquelles des épreuves qu'ils ont endurées en captivité aux Français de confession islamique qui, ayant servi sous notre drapeau ne pourront bénéficier des dispositions de la nouvelle loi. Le Premier ministre a d'ailleurs chargé un parlementaire en mission, M. Mario-Bénard d'animer un groupe de travail qui sera chargé de trouver une solution équitable à ce douloureux problème sur la base des conclusions déposées par une commission d'études qu'avait désignée le précédent Gouvernement.

DEFENSE

Armes nucléaires : fusées Pluton (pourparlers en vue de leur déploiement hors des frontières nationales).

13632. — 21 septembre 1974. — M. Chevènement demande à M. le ministre de la défense s'il est exact que des pourparlers visant au déploiement des fusées Pluton hors de nos frontières aient été entrepris au cours des mois derniers. Dans l'affirmative, quelles contreparties le Gouvernement envisagerait-il d'accorder au pays hôte et dans quel cadre s'inscriraient-elles.

Réponse. — Il n'a été engagé aucun pourparler visant à implanter des régiments Pluton hors des frontières.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements d'outre-mer (prestations familiales : fonctionnaires).

14254. — 16 octobre 1974. — M. Fontaine expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que, par question écrite n° 11824 du 27 juin 1974, il lui signalait le cas d'agents de l'Etat ou de collectivités locales en service à la Réunion qui, en application de la loi de juillet 1972 sur la filiation, ont reconnu des enfants conçus en dehors du mariage et qui, aux termes de la réglementation en vigueur, ne peuvent prétendre aux prestations familiales que dans la limite totale de deux enfants. En réponse, il lui indique que le principe de la « parité globale » conduit à « un alignement global de la législation sociale des départements d'outre-mer sur celle de la métropole et non à un parallélisme de chaque modalité d'application particulière ». Cette interprétation est aberrante et contraire à l'article 73 de la Constitution qui évoque la possibilité d'une adaptation mais non la perpétuation d'un système législatif foncièrement différent de celui de la métropole. C'est d'ailleurs l'avis maintes fois réitéré du Conseil d'Etat sur ce sujet. Il s'étonne donc de cette prise de position et lui fait remarquer en outre que les fonctionnaires, qu'ils soient de l'Etat ou des collectivités locales, ne participent pas aux calculs de la « parité globale ». Il y a donc au plan de cette référence une erreur grossière et, à certains égards, inadmissible. C'est pourquoi il lui demande de revoir avec plus de sérénité et d'objectivité la question qui lui a été posée et qui vise à mettre un terme aux disparités choquantes de traitement des Réunionnais au regard de la protection sociale.

Réponse. — Depuis ma réponse à la question n° 11824 posée par l'honorable parlementaire le 27 juin 1974, des études sont poursuivies entre mes services et ceux du ministère de l'économie et des finances en vue de rechercher une solution qui mettrait fin au problème contre lequel s'élève M. Fontaine quant au nombre d'enfants recueillis ou orphelins à la charge effective et permanente des fonctionnaires ouvrant droit aux indemnités de caractère familial.

ECONOMIE ET FINANCES

Commerce extérieur (entraves apportées aux exportations par l'encadrement du crédit).

9412. — 18 mars 1974. — M. Seitzinger expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le développement de nos exportations est actuellement entravé, moins par la difficulté de trouver des débouchés pour nos produits sur les marchés étrangers que par l'insuffisance de notre production dans la plupart des secteurs. Or l'encadrement très strict du crédit, tel qu'il est pratiqué actuellement, afin de contenir les prix sur le marché intérieur, conduit de nombreuses firmes à renoncer à leurs programmes d'investissements productifs. Il semble donc qu'il y ait une contradiction entre la politique à court terme du crédit et la politique à long terme d'encouragement aux exportations. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation et à laquelle de ces deux politiques il accorde la priorité.

Réponse. — La décision de limiter la croissance des crédits constitue l'une des principales mesures mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Cependant, afin que la politique globale du crédit ne nuise pas, dans toute la mesure du possible, à la réalisation de l'objectif de renforcement des exportations, un certain nombre de mesures d'adaptation ont été prises. C'est ainsi qu'un régime spécial de financement des investissements susceptibles de développer la capacité de production des entreprises françaises permettant d'accroître le volume de leurs ventes sur les marchés extérieurs a été récemment mis en place; cette catégorie de financement est assurée pour moitié par des crédits bancaires non soumis à l'encadrement et pour moitié par des prêts du crédit national, de la caisse de crédit hôtelier ou des sociétés de développement régional. D'autre part, en vue de faciliter la mobilisation des créances nées à court terme sur l'étranger, il a été décidé de demander aux établissements de crédit de respecter pour cette catégorie d'opérations des normes particulières de progression d'encours, plus larges que les normes applicables à l'ensemble de leurs concours; ces normes spécifiques, qui avaient été fixées à 19 p. 100 au 3^e septembre 1974 par rapport au 31 août de l'année dernière et au 1^{er} octobre 1974 par rapport au 2^e octobre 1973, étaient supérieures de 6 points aux normes générales que les établissements de crédit devaient globalement respecter à ces mêmes dates; elles ont été portées à 22 p. 100 pour

les échéances de fin octobre, fin novembre et fin décembre, ce qui constitue un nouvel et appréciable élargissement des possibilités de concours que peuvent dans ce domaine offrir les établissements de crédit aux entreprises.

Successions (régime de communauté : pièces à fournir à une banque par la veuve).

11049. — 18 mai 1974. — M. Hamel expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'une veuve dont le mari, modeste retraité, vient de décéder et qui, de son vivant, possédait à une banque nationalisée un compte s'élevant à environ 4 000 francs. Il précise que le ménage était marié sous le régime de communauté et que le mari décédé, ob intestat, ne laisse comme héritiers que des neveux et nièces dont certains habitent l'étranger. Il lui demande s'il est normal que la banque exige, pour donner à la veuve sa part de communauté (soit environ 2 000 francs), un certificat de propriété et s'il ne serait pas suffisant de produire soit le livret de famille, soit, éventuellement, un certificat du notaire attestant la communauté existant, du vivant de l'intéressé, entre les époux.

Réponse. — La liquidation de la communauté ayant existé entre le mari décédé et son épouse n'ayant pas été effectuée, l'établissement bancaire auquel se réfère l'honorable parlementaire a pu à bon droit refuser de verser à la veuve la somme dont elle désirait disposer sauf production de certains documents particuliers que celle-ci n'a pu présenter. La liquidation d'une communauté entre époux donne en effet lieu à évaluation du patrimoine communautaire en tenant compte non seulement des avoirs liquides mais de tous autres éléments d'actif et de passif. Le retrait des fonds par l'épouse aurait cependant été possible si celle-ci avait pu présenter un acte notarié établi par le notaire donnant la liste des cohéritiers de son mari décédé, accompagné d'une autorisation de ceux-ci de retirer les fonds.

Entreprises (escompte auprès des banques des effets nécessaires au paiement des salaires et congés payés).

12697. — 27 juillet 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles instructions il a données pour que les banques acceptent à l'escompte les effets nécessaires afin que les entreprises puissent régler les traitements et salaires ainsi que les congés payés avant leur fermeture annuelle. Il serait inadmissible que les difficultés dues à l'encadrement du crédit empêchent le fonctionnement normal de ces entreprises et le paiement de tous les avantages sociaux dus au personnel.

Réponse. — La décision de limiter la croissance des crédits constitue l'une des principales mesures mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'inflation. Les incidences de ces mesures sur le fonctionnement des entreprises sont bien entendu variables selon la situation financière de chacune; des dispositions spécifiques ont été prises pour que la charge qui en découle soit également répartie, quelles que soient notamment la taille et l'implantation géographique des entreprises intéressées; à cet égard, un comité a été institué dans chaque département, présidé par le trésorier-payeur général, pour conseiller et aider les entreprises saines qui rencontrent, en raison des circonstances, de graves difficultés de trésorerie. L'ensemble de ces mesures devraient permettre d'éviter, dans toute la mesure du possible, que les salariés des entreprises concernées n'aient à subir les conséquences de situations spécifiques parfois délicates. En tout état de cause, sauf dans quelques cas nettement localisés qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière des pouvoirs publics, l'ensemble des salariés n'ont pas été affectés par les difficultés financières que pouvaient rencontrer les entreprises qui les emploient au cours de la période habituelle des congés annuels.

Billets de banque (mentions à porter sur les billets concernant la personne représentée).

12899. — 10 août 1974. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les billets de banque français sont faits pour des personnes cultivées. On n'a jamais le nom de la personne qui est représentée ni le lieu qui sert de fond. Or, dans notre pays, tout le monde ne peut pas obligatoirement connaître les traits de Racine ou de Molière ou ceux de Victor Hugo. Il

faudrait donc indiquer en toutes lettres le nom de la célébrité et celui de la ville ou du village qui forme le paysage, et ce serait une très bonne méthode pour rafraîchir les connaissances de beaucoup de nos contemporains; au besoin, le nom peut-il être suivi des dates de naissance et de mort. Si l'on veut essayer de développer un peu la culture des Français, il n'est pas de petits moyens. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

Réponse. — Les prochains billets émis par la Banque de France comporteront le nom du personnage célèbre auquel ils sont consacrés. Il n'est pas souhaitable, cependant, sur le plan esthétique, de multiplier les renseignements sur la personne ou sur les lieux représentés; ces mentions supplémentaires, sur des coupures déjà revêtues de nombreux textes ou chiffres, alourdiraient l'aspect de la vignette.

Chèques (règlements obligatoires par chèques ou virements).

13089. — 24 août 1974. — M. Bourgeois demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut confirmer: 1° que les règlements obligatoires par chèques ou virements, lorsqu'ils dépassent la somme de 1 000 francs (loi du 22 octobre 1940 modifiée) ne s'appliquent notamment pas aux acquisitions d'immeubles ou d'objets mobiliers effectuées directement par des particuliers non inscrits au registre du commerce, même si ces particuliers agissent dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale; 2° que pour les règlements devant obligatoirement intervenir par chèques ou virements, la remise d'un chèque simple, sans barrement, échappe à la sanction de l'amende proportionnelle et fiscale de 5 p. 100.

Réponse. — 1° Il est confirmé à l'honorable parlementaire que l'article 11 de la loi n° 57-888 du 2 août 1957 exclut du champ d'application de l'article 1^{er} de la loi du 22 octobre 1940 relative au paiement par chèques ou virements les règlements faits directement par des particuliers non commerçants à d'autres particuliers, à des commerçants ou à des artisans. Cette disposition s'applique aux paiements faits par des particuliers agissant dans le cadre d'une profession libérale. 2° La deuxième question appelle, en l'état actuel de la législation, une réponse affirmative.

*Commissaires aux comptes
(maintien dans leurs fonctions sans limite d'âge).*

13208. — 31 août 1974. — M. Beauguette expose à M. le ministre de l'économie et des finances que bien que le législateur n'ait fixé aucune limite d'âge dans les professions libérales (avocats, avoués, notaires, administrateurs judiciaires, commissaires aux comptes, architectes, médecins, etc.) la commission des opérations de bourse a donné des instructions impératives aux sociétés cotées pour éliminer les commissaires aux comptes âgés de soixante-quatre ans. Les combattants de la première guerre en ont été les victimes. Comment à en être aussi les victimes, jour après jour, les combattants, prisonniers, mutilés de la seconde guerre. Il lui demande s'il compte faire en sorte que soit mis fin à une disposition qui porte atteinte à l'autorité du Parlement et que des instructions soient données aux sociétés qui ont obtempéré à l'ordre impératif de la commission des opérations de bourse de réparer le préjudice subi par les commissaires aux comptes.

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 64 du décret n° 69-810 du 12 août 1969, « tout commissaire aux comptes qui accepte que sa candidature soit présentée à l'assemblée générale d'une société faisant publiquement appel à l'épargne doit informer la commission des opérations de bourse par lettre recommandée avec avis de réception avant l'assemblée générale ». Dans son rapport au Président de la République pour l'année 1969, la commission a fait connaître que cette notification signifie pour elle qu'elle peut émettre un avis sur la nomination du commissaire. Cette interprétation s'appuie sur le fait que la notification porte sur la candidature, et non pas sur la nomination comme cela aurait pu être le cas si le législateur avait simplement voulu que la commission enregistre le nom des commissaires des sociétés relevant de sa compétence. Après avoir reçu la notification de candidature, la commission émet un avis, soit auprès de l'intéressé, soit auprès de la société, mais uniquement dans les cas, assez peu nombreux, où elle estime que le mandat de commissaire aux comptes n'a aucune chance d'être exercé dans des conditions satisfaisantes, conformes à l'esprit de la réforme de la loi du 24 juillet 1966. Dans son rapport sur l'année 1970, la commission précisait que les dossiers étaient examinés « au quadruple point de vue des moyens dont disposait le candidat, compte tenu de la structure de son cabinet et du nombre de mandats dont il était déjà titulaire, de sa qualification professionnelle, de son indépendance et enfin de son âge ». Dans

les faits, l'âge seul n'a jamais motivé d'intervention. La commission n'a jamais adressé d'instructions aux sociétés cotées prescrivant l'élimination des commissaires aux comptes dépassant un certain âge. Dans tous les cas où l'âge du candidat a figuré parmi les éléments d'appréciation, il était supérieur à soixante-dix ans. C'est cet âge que la commission propose, dans le même rapport annuel, de retenir comme âge limite pour les commissaires aux comptes.

Valeurs mobilières (retard prescrit pour le paiement des dividendes).

13262. — 31 août 1974. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne pense pas possible d'envisager une distinction entre les gros porteurs et les petits porteurs dans l'application des mesures de lutte contre l'inflation, les petits porteurs étant dans l'ensemble des petits retraités dont les ressources se trouvent diminuées du fait du retard prescrit pour le paiement des dividendes.

Réponse. — Parmi les mesures de lutte contre la hausse des prix que le Gouvernement a rendues publiques le 5 décembre 1973 figure une recommandation invitant les sociétés à limiter à 5 p. 100 l'augmentation des dividendes distribués en 1974 par rapport aux distributions effectuées au cours de l'un des trois derniers exercices et à n'opérer qu'au cours du deuxième semestre de l'année les distributions qui doivent intervenir en 1974. L'effort qui a été demandé aux sociétés d'investissement à capital variable est plus modeste puisqu'il a été décidé de ne pas limiter le montant global de leurs distributions. Seul le règlement du deuxième coupon, qui correspond aux revenus auxquels ne s'applique pas le prélèvement forfaitaire libérateur a été reporté de quelques mois, et interviendra au cours du deuxième semestre de 1974. Pour l'application de ces mesures, il n'a pas été possible d'opérer une distinction entre les petits porteurs et les autres porteurs. Abstraction faite de la difficulté de donner une définition précise et contrôlable de la qualité de petit porteur, il faut tenir compte du fait que le dividende est rattaché à l'action, et non à la personne de l'actionnaire. Par conséquent, un même dividende doit être servi à toutes les actions de même catégorie, quel que soit le portefeuille dont elles font partie.

Fonctionnaires (mis à la retraite pour invalidité et décédés avant soixante ans: nombre; extension du bénéfice du capital décès à leurs familles).

13398. — 14 septembre 1974. — M. Hausherr expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans la réponse à sa question écrite n° 6663 (*Journal officiel*, Débats du 2 mars 1974, p. 999), il est indiqué que le service des pensions du ministère de l'économie et des finances n'a pu fournir les éléments statistiques concernant le nombre de fonctionnaires admis ou mis à la retraite pour invalidité et décédés avant l'âge de soixante ans, pendant les cinq dernières années. Il a reconnu toutefois que la question de l'extension du bénéfice du capital décès aux familles de fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité, dont le décès est survenu avant l'âge de soixante ans, soulevait un problème d'équité qui avait retenu son attention. Il serait indispensable d'obtenir les renseignements statistiques qui étaient demandés dans la question écrite n° 6663, afin de permettre une estimation de la dépense budgétaire résultant d'un aménagement du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 en faveur des familles de fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité et décédés avant l'âge de soixante ans. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui paraît pas opportun de demander à chacune des administrations intéressées de bien vouloir fournir les précisions statistiques dont il s'agit.

Réponse. — Dans le cadre d'une nouvelle exploitation statistique du fichier des pensions civiles de retraite, le service des pensions du département va entreprendre la recherche des renseignements demandés. Les résultats obtenus seront aussitôt communiqués à l'honorable parlementaire.

Petites et moyennes entreprises (défense des P. M. E. et notamment mise en place à Paris du comité départemental chargé d'examiner le cas des entreprises en difficulté).

13496. — 14 septembre 1974. — M. Flszblm attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes manifestées par les organisations professionnelles des P. M. E. par suite des majorations d'impôts, des hausses des prix et de l'aggravation de l'encadrement du crédit. Des estimations compétentes évaluent à environ 500 le nombre de faillites et dépôts de bilan, pour le

mois d'octobre prochain, devant le seul tribunal de commerce de Paris, ce qui aura pour conséquence directe de rendre la situation de l'emploi encore plus précaire. En regard de ce fait le nombre de dossiers soumis aux comités départementaux chargés d'examiner le cas des entreprises en difficulté met en évidence qu'une telle procédure — à laquelle on ne donne aucune publicité — n'est pas adaptée à la situation réelle des P. M. E. De plus, de la réponse de M. le préfet de Paris, en date du 21 août 1974, à une question écrite, il ressort que le comité départemental de Paris n'est pas encore constitué. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que : 1° le comité dont il s'agit soit mis en place dans les délais les plus brefs ; 2° toutes précisions relatives à cette procédure soient données à toutes les entreprises commerciales, artisanales et industrielles de Paris ; 3° tout soit effectivement mis en œuvre pour ne pas laisser les P. M. E. désarmées face aux banques et grandes sociétés industrielles, et pour leur apporter l'aide nécessaire, afin d'assurer leur développement et garantir l'emploi.

Réponse. — Il n'a pas échappé aux pouvoirs publics que les mesures de lutte contre l'inflation pouvaient entraîner des difficultés pour certains établissements, en particulier parmi les petites et moyennes entreprises. C'est dans cette perspective que le ministre de l'économie et des finances a décidé de mettre en place un dispositif chargé de rechercher des solutions aux difficultés rencontrées par les entreprises fondamentalement saines, dont la gestion est satisfaisante, et qui connaissent, du fait des circonstances, une crise grave de trésorerie qu'elles ne sont pas en mesure de surmonter par leurs propres moyens. Comme le sait l'honorable parlementaire, ce dispositif comporte des comités départementaux et un comité national de liaison. Les comités départementaux réunissent périodiquement auprès du trésorier payeur général, le directeur des services fiscaux, le directeur départemental de la concurrence et des prix et le directeur de la succursale de la Banque de France du chef-lieu. Ces comités sont chargés d'établir rapidement un diagnostic sur les causes et l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises qui les saisissent. Il leur appartient d'étudier si ces difficultés peuvent être résolues localement, en liaison, en particulier, avec les banquiers des entreprises. Le cas échéant, les chefs des services financiers peuvent examiner dans quelle mesure un échelonnement des échéances fiscales et parafiscales peut permettre de résoudre des difficultés passagères. S'il apparaît que les problèmes de trésorerie de certaines entreprises résultent de retards constatés dans le paiement des commandes publiques, les comités doivent prendre toutes dispositions utiles, au besoin en liaison avec les services gestionnaires et dans le respect de la réglementation en vigueur, pour provoquer les accélérations nécessaires. Cette procédure a donné lieu à une large publicité : sa mise en place a fait l'objet d'un communiqué de presse dès le 9 juillet 1974 ; des précisions ont été apportées par voie de presse à plusieurs reprises ; le ministre de l'économie et des finances fait périodiquement le bilan du fonctionnement du dispositif mis en place. Quand au comité départemental de Paris, il a tenu sa première séance le 12 août 1974 et se réunit depuis lors régulièrement. Il est précisé à l'honorable parlementaire que le receveur général des finances de Paris est chargé de centraliser les demandes des entreprises. C'est donc à la recette générale, 19, rue Scribe, Paris (9^e), que les sociétés intéressées doivent adresser leurs demandes pour saisine du comité.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : remplacement des volets et porte d'entrée d'une habitation principale ancienne).

13564. — 21 septembre 1974. — **M. Jean Favre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème fiscal suivant : les frais occasionnés par le remplacement de volets et porte d'entrée d'une maison d'habitation ancienne, sont-ils déductibles de l'I. R. P. même s'il s'agit de l'habitation principale du déclarant dont il serait lui-même propriétaire.

Réponse. — Dès lors qu'elles concernent un logement dont le propriétaire se réserve la jouissance, les dépenses visées par l'honorable parlementaire ne sont pas admises en déduction du revenu global.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : frais de transports d'un salarié de son domicile à son lieu de travail).

13662. — 28 septembre 1974. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un contribuable assujéti à l'impôt sur le revenu qui, travaillant dans une entreprise sise sur le territoire de la commune de Champier et habitant à La Frette (Isère) une maison dont il est propriétaire, n'a pu obtenir que soient déduits de son revenu imposable les frais de transport

exposés par lui pour se rendre de son domicile à son lieu de travail. Il lui demande si la jurisprudence résultant des arrêts du conseil d'Etat en date du 20 mars 1970 (requêtes n° 75-730 et n° 74-655) et du 8 mai 1970 (requête n° 76-859) publiés au Bulletin officiel de la direction générale des impôts, n° 195, du 17 novembre 1970, peut être invoquée par l'intéressé.

Réponse. — Les frais de transport exposés par un contribuable salarié pour se rendre de son domicile au lieu de travail ont le caractère de frais professionnels et peuvent, en principe, être admis en déduction pour l'assiette de l'impôt sur le revenu. En règle générale, ces frais sont couverts par la déduction forfaitaire de 10 p. 100 à laquelle tous les salariés peuvent prétendre. Lorsque les frais sont élevés et que le forfait s'avère insuffisant, les contribuables sont autorisés à demander la déduction des frais réels. Mais dans ce cas, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat citée dans la question, la déduction ne peut être admise que lorsque la distance qui sépare le domicile du lieu de travail n'est pas anormale. Le point de savoir si les conditions de la déduction sont remplies dépend essentiellement des circonstances propres à chaque cas particulier. Aussi ne pourrait-il être répondu utilement à la question posée par l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête.

Contribution foncière et contribution mobilière (remboursement par les acquéreurs des fractions acquittées par les vendeurs pour la période annuelle postérieure à la vente d'immeubles).

13694. — 28 septembre 1974. — **M. Crépeau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans tout acte de vente d'immeubles il est stipulé que l'acquéreur acquittera « toutes redevances... ainsi que tous impôts, contributions et autres charges concernant l'immeuble vendu » à partir du jour de son entrée en jouissance ; cette disposition est particulièrement intéressante dans les cas où le nouveau propriétaire continue, comme l'ancien, à occuper lui-même l'immeuble. En effet, dans cette situation le vendeur a été normalement imposé à la date du 1^{er} janvier de l'année de la vente, d'une part, en tant que propriétaire aux impôts fonciers et taxes des ordures ménagères, d'autre part, en tant qu'occupant à la contribution mobilière. Par la conjonction de cet état de choses et de la subrogation légale de plein droit du code civil, le vendeur est fondé à exercer un recours contre l'acquéreur pour les fractions — de ces trois impôts — courues depuis l'entrée en jouissance jusqu'à la fin de l'année de la vente. Or, fréquemment, les acquéreurs se refusent à tout ou partie de ces remboursements. Il lui demande : 1° quelles dispositions légales, particulièrement dans le C. G. I., auraient constitué une exception aux règles de la subrogation en ce qui concerne chacune des trois impositions visées ci-dessus ; 2° le motif qui pourrait, au regard de la subrogation de l'article 1251, justifier un distinguo entre les contributions foncières dues par tout propriétaire et les contributions mobilières dues par le propriétaire occupant.

Réponse. — 1° et 2° La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont dues pour l'année entière à raison des faits existants au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition. Un changement de propriétaire ou d'occupant en cours d'année n'a donc aucune incidence sur la désignation du débiteur légal de l'impôt. Mais les dispositions qui précèdent ne font nullement obstacle à ce que les parties décident contractuellement que les impôts directs locaux se rapportant à l'immeuble seront remboursés par l'acquéreur au cédant au prorata de la durée effective d'occupation.

Banques (réglementation et limitation, d'ouverture de nouveaux guichets de banque).

13697. — 28 septembre 1974. — **M. Duviillard**, se référant à la réponse faite le 28 juillet 1974 par **M. le ministre de l'économie et des finances** à la question écrite n° 11551 du 19 juin 1974 et prenant bonne note de la liberté d'ouverture des guichets de banques, sans autorisation préalable des pouvoirs publics depuis le 10 janvier 1967, ne méconnaît pas l'intérêt social de ces créations de nouvelles agences bancaires dans certains cas. Cependant, ces nouvelles ouvertures de guichets, souvent dans les locaux d'anciens fonds de commerce rachetés par les banques, représentent, de la part de ces dernières d'importantes mises de fonds assimilables, en fait, à des placements ou investissements. Dans les circonstances actuelles, les fonds ainsi utilisés pourraient servir, par exemple, à consentir aux petites et moyennes entreprises en difficultés momentanées des prêts de nature à les sauver d'une faillite aux conséquences sociales et humaines souvent dramatiques, ou bien

encore les banques pourraient être incitées à prêter cet argent à l'Etat ou bien aux collectivités locales pour la construction d'hôpitaux, d'écoles, de collèges, d'H. L. M., etc. D'autre part, les nouvelles ouvertures de succursales bancaires nécessitent un renforcement des mesures de protection contre le banditisme et des effectifs de police. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de mettre à l'étude des nouvelles dispositions tendant à limiter dans des proportions raisonnables l'ouverture de guichets de banque, en permettant l'ouverture de nouvelles agences, seulement dans le cas où elles présenteraient un intérêt social réel pour les populations locales.

Réponse. — L'effort consenti par les banques ces dernières années pour créer de nouveaux guichets a, en effet, entraîné des dépenses d'investissement importantes de la part des établissements intéressés. L'attention de l'honorable parlementaire est cependant appelée sur le fait que, d'une part, dans de nombreux cas, ce développement de l'implantation des établissements bancaires a permis une amélioration du service rendu à la clientèle et que, d'autre part, ce mouvement d'ensemble tend désormais à s'atténuer pour aboutir à un nombre plus faible de créations de nouveaux guichets. C'est ainsi que les banques inscrites ont, au cours du premier semestre 1974, ouvert 307 guichets permanents contre 441 au cours du premier semestre 1973, soit une diminution du taux de croissance des nouveaux guichets de 31 p. 100. Cette évolution récente a certainement permis aux établissements intéressés de procéder à d'autres financements au bénéfice de leur clientèle traditionnelle. La situation présente n'amène pas les pouvoirs publics à envisager actuellement de renoncer pour l'avenir au principe de la liberté d'ouverture des guichets de banque en vigueur depuis 1967. Des dispositions particulières ont été prises pour assurer la sécurité des agences bancaires; des recommandations très fermes ont été adressées aux responsables des banques dans ce sens leur demandant de réaliser les installations de protection indispensables et leur rappelant que la protection dans les locaux à usage professionnel de leur personnel et de leur clientèle doit être considérée comme l'une de leurs obligations prioritaires. Parallèlement, de nouvelles instructions ont été adressées aux préfets pour qu'ils poursuivent l'effort de protection des établissements par les services de police et de gendarmerie.

Pensions de retraite et d'invalidité (paiement mensuel).

1726. — 3 octobre 1974. — **M. Donnez** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la demande maintes fois exprimée par les diverses catégories de retraités concernant le paiement mensuel des arrérages de leur pension. Une telle mesure devrait viser aussi bien les retraités de la fonction publique que les titulaires des diverses pensions d'invalidité et de vieillesse des régimes de sécurité sociale, les bénéficiaires des rentes d'accidents du travail et les titulaires des pensions servies aux invalides et victimes de guerre. Au moment où l'augmentation constante du coût de la vie accroît les difficultés matérielles devant lesquelles se trouvent placés la plupart des retraités, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de procéder le plus rapidement possible à la réforme ainsi réclamée et les mesures qu'il envisage de prendre à cet effet.

Réponse. — Aux termes de l'accord salarial conclu pour 1974 avec les organisations syndicales de la fonction publique, le Gouvernement s'est engagé à procéder, dans le meilleur délai, à une expérience de paiement mensuel des pensions de retraite dans un secteur à déterminer. Le Gouvernement vient, par ailleurs, de soumettre à l'approbation du Parlement, dans le projet de loi de finances pour 1975, un dispositif modifiant l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il convient cependant de souligner que l'extension de la nouvelle procédure à l'ensemble des retraités de l'Etat ne pourra être que progressive. De même, la suggestion du paiement mensuel des pensions de vieillesse, d'accident du travail et d'invalidité par les régimes de sécurité sociale mérite la plus grande attention. On ne peut toutefois dissimuler l'ampleur des difficultés techniques qui interdisent sa généralisation rapide. Le passage au paiement mensuel oblige à une transformation complète de l'organisation du travail et à une redéfinition des matériels de traitement. Outre l'accroissement des dépenses de gestion, la réforme nécessiterait, au départ, un prélèvement considérable sur le fonds de roulement des organismes. Elle engendrerait enfin une charge très importante pour les services financiers, à commencer par ceux des postes et télécommunications, qui devront faire face à un triplement des opérations de virement sur compte ou de paiement à domicile. Par ailleurs, une enquête effectuée au début de 1974 dans la circonscription de deux caisses régionales d'assurance maladie, l'une à dominante urbaine et industrielle, l'autre de tradition rurale et d'habitat dispersé, a révélé que le paiement mensuel est assez

loin de faire l'unanimité chez les retraités. Une expérience, qui devrait débiter en janvier 1975 dans le ressort d'une caisse régionale, permettra de mesurer l'incidence de la mensualisation sur l'amélioration réellement apportée à la qualité du service rendu à l'assuré, sur les charges (durables ou momentanées) en gestion, personnel, en organisation, en refonte de chaînes de traitement, et leur traduction financière; sur les dépenses de prestations et la gestion de la trésorerie du régime durant la période de mise en œuvre; sur la qualité de la liquidation et du paiement des prestations à terme échu, notamment à propos des réimputations et des contrôles.

EDUCATION

Programmes scolaires (enseignement des règles de sécurité routière).

11390. — 12 juin 1974. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la loi n° 57-831 du 26 juillet 1957 a prévu que l'enseignement du code de la route est obligatoire et sera incorporé dans le programme des divers ordres d'enseignement. Depuis l'intervention de ce texte, différentes mesures ont été prises par les ministres successifs de l'éducation nationale pour donner aux élèves des établissements publics une connaissance au moins élémentaire des règles de sécurité relative à la circulation routière. C'est ainsi que cette année la circulaire n° 74-155 du 26 février 1974 (*Bulletin officiel de l'éducation nationale* du 2 mai 1974) a prévu que les élèves des classes de cinquième passeront un examen de sécurité routière entre le 1^{er} et le 15 juin prochain. Ils devront répondre à quarante questions portant en particulier sur l'utilisation des cyclomoteurs. Les questions posées font partie des programmes d'instruction civique de sixième et de cinquième. Mais cet enseignement ne paraît pas être toujours assuré de façon satisfaisante. Il ne semble pas non plus porter tous les fruits espérés car les collégiens et lycéens sont fréquemment victimes d'accidents à vélo-moteur. Malgré l'intérêt que présente l'examen en cause il serait souhaitable que des mesures plus générales soient prises afin que les dispositions de la loi du 26 juillet 1957 soient effectivement appliquées comme prévu dans les divers ordres d'enseignement. Il lui demande en conséquence si un programme précis a été élaboré à la fois pour les élèves de l'école élémentaire et pour ceux de l'enseignement secondaire afin de leur donner un enseignement qui, à son terme, leur donne une bonne connaissance des règles de sécurité routière et permette d'espérer une diminution du nombre des accidents de la route.

Réponse. — L'importance de l'enseignement de la sécurité routière ne saurait être trop affirmée: cet enseignement est un facteur essentiel de la diminution du nombre des accidents de la circulation. Le ministère de l'éducation en est bien conscient. La conception adoptée par les programmes d'enseignement va toutefois au-delà de l'idée de protection des écoliers en tant que piétons; elle vise à une authentique éducation des utilisateurs de véhicules à deux roues. Des instructions précises fixent à cet effet les programmes de cet enseignement pour les établissements du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique. L'enseignement des règles de la sécurité routière comprend un enseignement théorique et des exercices pratiques. L'enseignement théorique est dispensé à raison d'une demi-heure par mois comprise dans l'horaire de l'enseignement moral et civique. Les exercices pratiques sont compris dans l'horaire de l'éducation physique et des activités de plein air. De plus, cet enseignement fait l'objet d'un contrôle de connaissances institué par la circulaire n° 74-155 du 26 avril 1974 pour les élèves de cinquième. Les familles sont ainsi informées sur les tendances de leurs enfants à se comporter ou non de façon prudente sur la voie publique.

Educacion physique et sportive (rattachement complet au ministère de l'éducation des conseillers pédagogiques de circonscription).

12299. — 11 juillet 1974. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que les conseillers pédagogiques de circonscription en éducation physique et sportive, actuellement rattachés au corps des instituteurs en service exceptionnel, perçoivent leurs frais de déplacement par l'intermédiaire du service départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ils estiment cette situation anormale et préjudiciable à l'exercice de leur profession. Ils demandent le rattachement complet à l'éducation nationale et, en particulier, en ce qui concerne l'indemnisation de leurs frais réels de déplacement et l'obtention d'une carte de l'éducation nationale reconnaissant leur profession et leur permettant d'accéder librement à toutes les installations et manifes-

lations sportives. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux conseillers pédagogiques en éducation physique et sportive.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que les conseillers pédagogiques de circonscription en éducation physique et sportive ont été pris en charge, pour leur rémunération principale, par le budget du ministère de l'éducation, mais il n'est pas envisagé pour l'instant d'assurer sur le budget de ce département le paiement de leurs frais de déplacement qui continueront d'être financés sur les crédits inscrits à cet effet au budget du secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). En ce qui concerne le libre accès de ces personnels à toutes les installations et manifestations sportives, il appartient au secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie de délivrer éventuellement les autorisations nécessaires.

*Etablissements scolaires
(situation précaire des chargés de fonction de conseillers d'éducation).*

12443. — 20 juillet 1974. — M. Sénès expose à M. le ministre de l'éducation la situation difficile dans laquelle se trouvent les chargés de fonction de conseiller d'éducation. Un grand nombre de « faisant fonction » sont en effet nommés, d'après le ministère, sur des postes claudestins de conseillers d'éducation non officiellement créés. En conséquence, l'an prochain les personnels qui faisaient fonction en 1973-1974 risquent de ne plus obtenir de nomination sous prétexte qu'ils n'étaient pas nommés sur des postes budgétaires. Il lui demande si tous les postes promis lors du vote du budget (350) seront créés, ce qui permettrait de régulariser au mieux une situation due à la carence de l'administration.

Réponse. — Les 350 postes dont il s'agit ont été autorisés au budget 1974. Le nombre de personnes remplissant les conditions réglementairement requises pour pouvoir être nommées en 1974-1975 en qualité de conseiller d'éducation s'étant toutefois révélé inférieur à ce chiffre, les postes encore disponibles seront utilisés pour maintenir en place la plupart des agents s'ayant assuré à titre provisoire, en 1973-1974, des fonctions de conseiller d'éducation.

*Orientation scolaire et professionnelle
(statut, formation et effectifs des psychologues scolaires).*

12639. — 25 juillet 1974. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés particulièrement alarmantes que connaît actuellement la psychologie scolaire. D'ores et déjà, la formation des futurs psychologues scolaires est compromise. En effet, faute d'une réponse ministérielle accordant aux futurs stagiaires une troisième année de détachement dans les instituts universitaires de formation, certains directeurs de ces instituts refusent d'assurer la formation des psychologues dès la rentrée de 1974. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour porter dans l'immédiat à trois ans la durée du stage de formation des psychologues scolaires ; 2° pour assurer la garantie de leur qualification professionnelle par l'obtention de la licence de psychologie et d'un diplôme d'Etat de psychologue scolaire ; 3° pour les faire bénéficier des dispositions de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue, et plus particulièrement de son titre III. En raison de la spécificité de leur fonction, cette formation ne peut être assurée qu'en université dans le cadre actuel des instituts universitaires de formation et dans le prolongement de notre formation initiale en université ; 4° pour élaborer un statut définissant leur position et leurs fonctions au sein de l'éducation nationale ; 5° pour accroître considérablement les effectifs des psychologues scolaires afin que soit enfin possible l'observation préventive et continue des enfants ; 6° pour dégager les crédits d'installation et de fonctionnement nécessaires.

Réponse. — Il n'apparaît pas possible de porter à trois ans la durée de la formation des psychologues scolaires. En effet, une telle décision ne pourrait être prise que dans le cadre d'une mesure générale applicable à d'autres catégories de personnels. Toutefois, le ministère de l'éducation étudie la possibilité d'organiser à l'intention des psychologues scolaires qui termineront leurs deux années d'études en 1975, des stages de courte durée au cours desquels les intéressés seront regroupés dans les instituts préparant au diplôme de psychologie scolaire. Sous réserve des adaptations qui paraîtraient utiles pour tenir compte du caractère spécifique des fonctions exercées par les psychologues scolaires, ces derniers peuvent toujours, en tant qu'ils sont instituteurs, bénéficier de la formation continue instituée par la circulaire du 20 juin 1972. Les psychologues scolaires, qui ont obtenu le

diplôme délivré par les seuls instituts autorisés à assurer cette formation, sont des instituteurs et demeurent soumis au statut régissant ces derniers. Ils bénéficient par ailleurs, conformément aux dispositions d'un arrêté du 26 novembre 1971, de l'assimilation, sur le plan de la rémunération, aux professeurs de collège d'enseignement général. Sauf exception, la définition du service demandé aux psychologues scolaires s'inscrit désormais dans le cadre des groupes d'aide psycho-pédagogique. La mise en place de ces groupes, constitués d'un psychologue scolaire et de deux rééducateurs, nécessite chaque année la création d'un nombre appréciable d'emplois budgétaires. Les moyens matériels nécessaires au fonctionnement des groupes d'aide psycho-pédagogique, au sein desquels les psychologues scolaires exercent leur action, doivent être attribués soit en application de la loi du 30 octobre 1886, soit au titre du fonds scolaire départemental conformément au décret n° 65-335 du 30 avril 1965. Les crédits de fonctionnement des services académiques peuvent financer les dépenses qui ne sont pas prises en charge en application des textes visés ci-dessus.

*Enseignants (professeurs techniques adjoints :
intentions du ministre concernant leurs revendications).*

12974. — 10 août 1974. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des professeurs techniques adjoints dont les revendications (reclassement judiciaire et intégration au corps des professeurs certifiés suivant les modalités adoptées par le ministère de l'éducation), acceptées dans leur ensemble par vos prédécesseurs MM. Guichard et Fontanet, n'ont pas encore été satisfaites. La réalisation de ces mesures allant dans le sens de la promotion et de la revalorisation de l'enseignement technologique, il lui demande s'il partage la manière de voir de ses prédécesseurs et, dans l'affirmative, dans quels délais il compte mettre ces mesures en application.

Réponse. — Il a été récemment décidé d'ouvrir aux professeurs techniques adjoints, à titre exceptionnel et dans la limite de 2 000 postes, des concours spéciaux qui leur permettront d'accéder soit au corps des professeurs techniques de lycée technique, soit au corps des professeurs certifiés. Le déroulement de ces concours spéciaux s'étendra sur trois années ; 800 places seront offertes pour la première année, 700 pour la deuxième et 500 pour la troisième. Les services du ministère de l'éducation mettent actuellement au point les deux projets de décrets relatifs à cette mesure.

*Instituteurs et institutrices (indemnité forfaitaire pour sujétions
spéciales aux chargés des fonctions de conseiller pédagogique
de circonscription).*

13528. — 21 septembre 1974. — M. François Bénard demande à M. le ministre de l'éducation s'il envisage d'étendre aux instituteurs chargés des fonctions de conseiller pédagogique de circonscription pour l'enseignement général les dispositions du décret n° 66-542 du 20 juillet 1966 portant attribution d'une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales aux instituteurs et institutrices exerçant dans certains établissements spécialisés, indemnité étendue par le décret n° 71-200 du 15 mars 1971 aux conseillers pédagogiques de circonscription pour l'éducation physique et sportive.

Réponse. — Selon toute vraisemblance, les personnels auxquels fait allusion l'honorable parlementaire sont les maîtres itinérants d'école annexe (M.I.E.A.), conseillers pédagogiques adjoints aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Or il doit être précisé que le bénéfice de l'indemnité prévue par le décret du 20 juillet 1966 leur a été accordé à compter du 1^{er} janvier 1971 par le décret n° 71-200 du 15 mars 1971.

*Ecoles maternelles et primaires (directeurs et directrices d'écoles
de moins de cinq classes : attribution de l'indemnité de charges
administratives).*

13630. — 21 septembre 1974. — M. Haesebroeck attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que connaissent les directeurs et directrices d'écoles primaires élémentaires et en particulier maternelles comportant moins de cinq classes. En vertu de l'arrêté du 25 septembre 1972, ces personnels ne bénéficient pas en effet de l'indemnité de charges administratives prévue à l'article 5 du décret n° 72-827 du 6 septembre 1972. Il lui demande, compte tenu des charges de plus en plus astreignantes qui sont les leurs du fait de ces fonctions, s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager en leur faveur l'attribution de cette indemnité.

Réponse. — Il n'est pas actuellement envisagé d'attribuer aux directeurs et directrices d'écoles primaires élémentaires et maternelles comportant moins de cinq classes l'indemnité de charges administratives prévue à l'article 5 du décret n° 72-827 du 6 septembre 1972. Au demeurant, le critère ayant conduit à n'accorder ces indemnités qu'aux directeurs et directrices d'écoles comportant plus de cinq classes, c'est-à-dire à ceux qui ont les charges les plus lourdes, n'apparaît aucunement injustifié.

*Constructions scolaires
(revalorisation des subventions aux collectivités locales).*

14059. — 9 octobre 1974. — M. Carpentier expose à M. le ministre de l'éducation que les dispositions du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963 relatives aux constructions scolaires de l'enseignement préscolaire et élémentaire sont toujours applicables et qu'en vertu de ce texte les subventions pour les écoles élémentaires et maternelles sont forfaitaires et ne font donc jamais l'objet d'une revalorisation. Or, depuis 1963, des augmentations très importantes sont intervenues dans la construction, accroissant, du même coup, les charges des collectivités. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de reviser le montant des subventions afin de l'ajuster à la situation économique actuelle.

Réponse. — Un certain nombre de mesures ont été prises pour aider les collectivités locales à mieux supporter le financement afférent aux constructions scolaires du premier degré. Par suite du maintien de la subvention forfaitaire au niveau fixé par le décret du 31 décembre 1963, la caisse des dépôts et consignations, en accord avec les caisses d'épargne, a modifié, depuis le 1^{er} janvier 1973, les conditions d'octroi des prêts. Le montant de ceux-ci peut atteindre désormais 100 p. 100 de la subvention forfaitaire allouée alors que précédemment ce pourcentage était limité à 50 p. 100. En outre, les communes peuvent bénéficier de crédits du fonds scolaire des établissements publics qui, aux termes du décret du 30 avril 1965, « sont affectés en priorité par le conseil général au financement en capital des dépenses suivantes : subventions aux communes en vue de couvrir pour les constructions scolaires subventionnées par l'Etat tout ou partie de la différence entre, d'une part, la subvention de l'Etat et, d'autre part, le prix plafond correspondant à la dépense subventionnable prévue par la réglementation en vigueur avant l'intervention du décret du 31 décembre 1963 ». Enfin, s'agissant de dépenses de construction, le recours aux procédés industrialisés constitue une action particulièrement efficace pour en limiter le coût. Chaque année, l'administration centrale communique aux préfets, après une large consultation, la liste des entreprises intéressées par la réalisation de classes du premier degré à des prix inférieurs aux prix des constructions traditionnelles. Il convient d'ajouter, par ailleurs, que, dans la conjoncture économique présente, tout relèvement du taux des subventions actuellement en vigueur pour ces constructions aurait pour conséquence une diminution du nombre des classes subventionnées et instaurerait par là même une inégalité entre les communes, certaines d'entre elles se voyant alors refuser toute participation de l'Etat. C'est pourquoi il semble préférable de maintenir la réglementation actuelle qui permet d'offrir à l'ensemble des communes des moyens de financement et des procédés techniques de construction qui leur permettent de mener à bien et au moindre coût la réalisation de classes du premier degré.

EQUIPEMENT

*Expropriation (achat de la totalité d'un terrain
comportant une emprise et une zone non aedificandi).*

9252. — 9 mars 1974. — M. Claude Weber expose à M. le ministre de l'équipement les conséquences entraînées par l'application stricte des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 58-997 portant réforme des règles relatives à l'expropriation. Ainsi un propriétaire possédant un terrain de 1 000 mètres carrés exproprié de 510 mètres carrés (emprise de l'autoroute A 15), le reste du terrain étant en zone non aedificandi se voit refuser l'achat de la partie restante (en zone non aedificandi) en application de l'ordonnance précitée, avec le motif « la fraction non expropriée de la parcelle est d'une superficie par trop élevée ». Il lui demande s'il n'y a pas là une interprétation abusive de l'ordonnance n° 58-997 et quelles mesures il compte prendre pour qu'un terrain rendu ainsi impropre à toute construction soit acheté dans sa totalité lorsqu'il s'agit d'un petit propriétaire ainsi dépossédé du fruit d'une vie de labeur.

Réponse. — L'article 19 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique soumet la demande d'emprise totale for-

mulée par l'exproprié à des conditions strictes. Ces conditions sont les suivantes : pour les terrains bâtis, il faut que l'expropriation ne porte que sur une portion d'immeuble bâti et que la partie restante ne soit plus utilisable dans des conditions normales ; pour les terrains nus, il faut que leur dimension soit réduite au quart de la surface totale, que le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et que la parcelle restante soit d'une superficie inférieure à 1 000 mètres carrés. Dans l'exemple cité par l'honorable parlementaire, le refus d'emprise totale opposé au propriétaire tient au fait que le terrain n'est pas réduit au quart de sa surface initiale. Par ailleurs, l'article L. 160-5 du code de l'urbanisme exclut le versement d'indemnités lorsqu'une servitude non aedificandi est instituée, à moins que la mesure ne porte atteinte à des droits acquis ou ne modifie l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain. Cette indemnité, à défaut d'accord amiable, est fixée par le tribunal administratif. Dans ces conditions, il appartient au requérant de déterminer si la situation dans laquelle il se trouve placé est telle qu'une demande d'indemnité est susceptible d'être considérée comme fondée par l'administration. La demande à présenter à ce titre est à adresser au service ou organisme maître d'ouvrage, qui, pour une autoroute, est suivant qu'elle est concédée ou non, soit une société concessionnaire, soit la direction départementale de l'équipement.

*Créances (difficultés des entreprises à obtenir le règlement
des travaux qu'elles effectuent).*

10505. — 13 avril 1974. — M. Ribes expose à M. le ministre de l'équipement que les entreprises, et spécialement celles du bâtiment, connaissent semble-t-il des difficultés de plus en plus fréquentes pour obtenir le règlement par leur clientèle des travaux effectués par elles. Il semble que la procédure permettant à ces entreprises d'obtenir le paiement des factures établies, surtout lorsqu'il s'agit de traites, soit trop longue et trop coûteuse et donne rarement des résultats positifs. Ces graves difficultés en ce qui concerne le règlement des services rendus placent les entreprises moyennes et petites dans des situations extrêmement difficiles et entraînent parfois leur faillite. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, en accord avec son collègue, M. le ministre de la justice, de faire procéder à une étude complète du problème afin de dégager, si possible, des procédures nouvelles permettant un règlement plus rapide et plus sûr des sommes dues aux entrepreneurs. Il conviendrait, en particulier, que lorsque les règlements sont effectués avec des retards qui atteignent parfois plusieurs années, il soit tenu compte, pour les sommes dues, de la dépréciation monétaire qui s'est produite depuis la date où les travaux facturés ont été exécutés. A cet égard, sans doute serait-il possible de prendre en considération l'indice du coût de la construction de l'I. N. S. E. E. pour revaloriser les factures impayées.

Réponse. — Les difficultés de règlement par traites ne pouvant se présenter pour les entreprises de bâtiment que dans leurs relations avec leur clientèle privée, la question posée par l'honorable parlementaire apparaît plus spécialement de la compétence du garde des sceaux, ministre de la justice, et de celle du ministre de l'économie et des finances. Cependant, le problème de l'accélération des paiements des dépenses publiques a retenu, dans les circonstances actuelles, toute l'attention du ministre de l'équipement. Pour conforter les dispositions déjà prises en la matière par circulaire n° 70-123 du 17 novembre 1970, en application de la lettre-circulaire du 17 mars 1970 du Premier ministre, de nouvelles instructions ont été diffusées par circulaire n° 74-110 du 11 juillet 1974 pour les marchés de génie civil et de bâtiment exécutés pour le compte du ministère. Elles prévoient notamment pour les marchés nouveaux la réduction du délai de mandatement des acomptes de quatre-vingt-dix à quarante-cinq jours, à compter de la fin du mois d'exécution, et le paiement, pour chaque mois d'exécution, d'une révision des prix en fonction des valeurs des index connus à la date d'exécution des prestations, en attendant l'octroi d'une révision complémentaire dès que les index définitifs sont connus. Des mesures analogues ont été prises par circulaire n° 74-142 du 13 août 1974 concernant les marchés des organismes d'H. L. M. : le délai de mandatement des acomptes est ramené à quarante-cinq jours à compter de la remise de l'état de situation par l'entrepreneur. Le ministre de l'équipement est, en outre, intervenu de façon pressante auprès de ses collègues d'autres départements principalement intéressés pour qu'ils prennent également toute mesure pour accélérer, dans la limite de ce qui est possible, les procédures de règlement de leurs marchés de bâtiment et de travaux publics. Les mêmes recommandations ont été faites aux établissements dont le ministre a la tutelle. Ces décisions, jointes aux mesures générales prises dès la fin de l'année 1973 par le Gouvernement concernant les marchés en cours ou futurs pour tenir compte des hausses très sensibles de certaines matières premières,

devraient apporter une amélioration dans la situation des entreprises travaillant pour les collectivités publiques et détendre un marché perturbé ces derniers mois. Enfin, le ministre de l'équipement rappelle que les retards imputables à l'administration sont sanctionnés par le versement d'intérêts moratoires dont le montant est calculé à un taux supérieur de un point au taux d'escompte de la Banque de France. Il fait remarquer, en outre, que des mesures analogues sont appliquées dans les marchés privés qui se réfèrent à la norme Afnor. En effet, pour ce type de marchés, le montant des intérêts moratoires est calculé à un taux supérieur de trois points au taux d'escompte de la Banque de France.

JUSTICE

Prisons (démolition de la prison de Corbeil-Essonne).

13995. — 5 octobre 1974. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la prison de Corbeil-Essonne, propriété de l'Etat, située en plein cœur de la ville. Cette prison très ancienne est aujourd'hui pratiquement désaffectée et sa vétusté (elle n'est même pas raccordée au réseau d'assainissement) entraîne de gros frais d'entretien. Elle ne fonctionne plus que très partiellement en tant qu'établissement de semi-liberté. La municipalité serait intéressée par le terrain sur lequel elle est construite qui permettrait de prévoir dans le cadre de l'aménagement du centre ville, soit l'agrandissement de l'hôtel des postes situé à proximité immédiate, soit la construction d'un parking avec jardins pour le palais de justice également situé à proximité et qui recevra, après installation du tribunal de grande instance à Evry, le tribunal d'instance et le tribunal de commerce. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas à court terme la démolition de cette prison.

Réponse. — Il est exact que la maison d'arrêt de Corbeil-Essonne est transformée en centre de semi-liberté depuis la mise en service du centre pénitentiaire de Fleury-Merogis. Les bâtiments sont en bon état général; ils bénéficient du chauffage central. Il est prévu de raccorder le centre au réseau d'assainissement de la ville et de le doter d'installations sanitaires l'an prochain dans le cadre du programme de modernisation des établissements pénitentiaires. L'effectif des semi-libres est à l'heure actuelle de vingt-deux pour une capacité de trente-neuf places mais il convient de préciser, d'une part, qu'un quartier réservé aux femmes a été mis en service récemment, d'autre part, que le régime de la semi-liberté est appelé à connaître un développement important. En effet il a l'avantage d'assurer l'exécution des peines privatives de liberté tout en permettant aux condamnés de conserver leur emploi. Il faut donc s'attendre à ce que les places encore disponibles soient occupées rapidement. La transformation de la maison d'arrêt en centre de semi-liberté fait d'ailleurs partie d'un plan d'équipement destiné à doter Paris et sa banlieue de foyers de semi-liberté nécessaires au développement de la politique pénitentiaire arrêtée par le Gouvernement. Dans ces conditions, et malgré tout l'intérêt que présente pour la ville de Corbeil-Essonne la récupération du terrain sur lequel est implanté le centre, sa désaffectation ne peut être envisagée.

Chèques sans provision (application par les banques du délai de dix jours destiné à distinguer les émissions imprudentes des émissions frauduleuses).

14207. — 12 octobre 1974. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 concernant l'émission de chèques sans provision a prévu un mécanisme administratif préalable: le délai de grâce qui permet de faire la distinction entre les émissions « imprudentes » et les émissions assimilables à une escroquerie. Aux termes de cette loi, au moment de la présentation du chèque, si la banque constate l'absence ou l'insuffisance de provision, elle avertit le tireur et lui enjoint de constituer ou de compléter sa provision dans un délai de dix jours et d'acquitter une amende égale à 10 p. 100 du chèque. Dans le même temps la banque déclare l'incident au fichier central de la Banque de France. A l'expiration du délai de dix jours si la provision est complétée ou constituée l'affaire est classée purement et simplement. Ce n'est qu'à l'expiration du délai de grâce et au cas où le tireur n'a pas régularisé sa situation que la justice est alors saisie de l'affaire. Or, de nombreux cas qui ont été portés à sa connaissance il résulterait qu'en fait certaines banques n'attendent pas l'expiration du délai de grâce pour déclencher l'action publique. Ce comportement est particulièrement systématique à la Réunion. Il lui demande s'il envisage de demander aux parquets généraux de vérifier que la procédure réglementaire a bien été suivie avant d'engager les poursuites.

Réponse. — Certaines dispositions de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 insérées dans un article 74 nouveau du décret-loi du 30 octobre 1935 ont en effet été prévues en faveur du tireur imprudent ou négligent d'un chèque sans provision, lorsqu'il a régularisé à bref délai la situation, notamment par le paiement du montant du chèque. Toutefois, pour des raisons techniques tenant à la nécessaire réorganisation des méthodes de gestion, de traitement et d'information qu'implique pour les établissements bancaires la réglementation nouvelle l'entrée en vigueur de l'article 74 nouveau a été différée et le système actuellement en vigueur à titre transitoire est celui de l'article 19-3 de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972. En application de ce texte, la juridiction répressive est saisie de l'incident de paiement mais ne peut condamner le prévenu qu'à une peine d'amende égale à 10 p. 100 du montant du chèque ou de l'insuffisance de la provision disponible, sans pouvoir être inférieure à 20 francs, si celui-ci apporte la preuve que, dans le délai de dix jours à compter de la présentation, il s'est acquitté du montant du chèque. Cette condamnation ne donnera pas lieu à l'établissement d'une fiche au casier judiciaire et sera sans effet pour l'application des dispositions concernant la récidive.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14119. — 10 octobre 1974. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le retard apporté au reclassement des receveurs de 3^e et 4^e classe dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique, reclassement prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973. Il désirerait savoir si les intéressés peuvent compter sur une application prochaine de ce décret car il est évident que le rappel qu'ils ont à percevoir se dévalue de jour en jour.

Postes et télécommunications (receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14223. — 16 octobre 1974. — **M. Laurissergues** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation faite aux receveurs de 3^e et 4^e classe qui attendent leur reclassement prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 ainsi que le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1^{er} juillet 1973. Il lui signale que ce retard fait subir à cette catégorie de personnel un préjudice financier important créant ainsi un climat défavorable.

Postes et télécommunications (receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14241. — 16 octobre 1974. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les receveurs de 3^e et 4^e classe attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû à ce titre depuis le 1^{er} juillet 1973. Ce reclassement a été prévu par décret n° 73-971 du 11 octobre 1973, mais aucune suite ne lui a encore été donnée. En raison de l'inflation constante et croissante, le préjudice subi par les futurs bénéficiaires sera d'autant plus grand que le retardement du rappel sera éloigné. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir le règlement rapide d'un problème qui ne manque pas d'altérer le climat social, notamment dans la poste rurale.

Postes et télécommunications (receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14277. — 16 octobre 1974. — **M. Giovannini** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 prévoit la révision du classement indiciaire des receveurs des P.T.T. de 3^e et 4^e classe avec effet à compter du 1^{er} juillet 1973 mais que ceux-ci n'ont pas encore perçu le rappel auquel ils ont droit, subissant en conséquence un préjudice certain du fait de l'élévation constante du taux d'inflation. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour mettre fin à une situation aussi déplorable et dans quel délai les intéressés recevront le montant de leur rappel.

Postes et télécommunications
(receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14312. — 17 octobre 1974. — M. Bourgeois attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation qui est faite aux receveurs de 3^e et 4^e classe qui attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est ainsi dû depuis le 1^{er} juillet 1973. Il lui signale que ce reclassement a été prévu par décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 (*Journal officiel* du 19 octobre 1973) et le projet de texte d'application de ce décret aurait été transmis depuis plusieurs mois au secrétariat d'Etat à la fonction publique. Il lui demande, en tant qu'autorité de tutelle, de faire toute diligence pour que les fonctionnaires intéressés obtiennent enfin satisfaction.

Postes et télécommunications
(receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14351. — 18 octobre 1974. — M. Planelx appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des receveurs de 3^e et 4^e classe. Il lui fait observer que les intéressés attendent avec une légitime impatience leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B ainsi que le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1^{er} juillet 1973. Il lui rappelle que ce reclassement a été prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 et que, depuis cette date, le texte d'application est toujours en préparation dans ses services. Cette lenteur entrainera des conséquences sur le montant des rappels de traitement qui interviendront après le reclassement et qui se trouveront démonétisés par l'inflation tandis que les autres fonctionnaires de catégorie B intéressés par les reclassements intervenus, seront depuis longtemps en possession de leur grade et du traitement y afférent ainsi que des rappels. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que les receveurs intéressés puissent avoir rapidement satisfaction.

Postes et télécommunications
(receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14375. — 19 octobre 1974. — M. Clérambœux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le retard apporté à la mise en application des dispositions du décret n° 73-971 du 11 octobre 1973, relatives notamment au reclassement des receveurs de 3^e et 4^e classe dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique. Il lui demande quelles raisons peuvent s'opposer au règlement de la situation de ces agents modestes alors que presque tous leurs camarades des autres grades de la catégorie B ont déjà bénéficié de leur reclassement.

Postes et télécommunications
(receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14485. — 24 octobre 1974. — M. Fourneyron appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation administrative des receveurs de 3^e et 4^e classe. Il lui signale que dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique, il avait été accepté un relèvement d'indice pour tous les receveurs de 3^e et 4^e classe, à compter du 1^{er} juillet 1973, portant progressivement l'indice maximum à 579 pour les receveurs de 3^e classe et à 474 pour les receveurs de 4^e classe. Il lui demande s'il est exact qu'aucune mesure n'ait encore été prise en application de cette décision et quelles décisions il entend mettre en œuvre pour accélérer le règlement de cette affaire.

Postes et télécommunications
(receveurs de 3^e et 4^e classe : reclassement).

14491. — 24 octobre 1974. — M. Barberof appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation administrative des receveurs de 3^e et 4^e classe. Il lui signale que dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique, il avait été accepté un relèvement d'indice pour tous les receveurs de 3^e et 4^e classe, à compter du 1^{er} juillet 1973, portant progressivement l'indice maximum à 579 pour les receveurs de 3^e classe et à 474 pour les receveurs de 4^e classe. Il lui demande s'il est exact qu'aucune mesure n'ait encore été prise en application de cette décision et quelles décisions il entend mettre en œuvre pour accélérer le règlement de cette affaire.

Réponse. — L'application de la réforme de la catégorie B aux receveurs de 3^e et de 4^e classe implique, du fait du changement de la structure de l'échelle indiciaire de ces grades, une modification

profonde du statut des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications dont la mise au point a nécessité de longues études et des négociations entre les services des P. T. T. et ceux du ministère de l'économie et des finances et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Ces négociations viennent d'aboutir. Un accord est en effet intervenu le 25 octobre 1974 sur les modalités d'application de la réforme aux receveurs de 3^e et de 4^e classe. Les arrêtés fixant les nouvelles échelles indiciaires de ces fonctionnaires vont être publiés prochainement sans attendre que l'ensemble de la procédure statutaire soit menée à son terme. La publication de ces arrêtés permettra de payer les intéressés sur la base des nouveaux indices de traitement. Des dispositions sont prises pour que ce paiement intervienne dans les meilleurs délais. Les reclassements définitifs dans les nouvelles échelles seront effectués après la publication des textes statutaires.

SANTÉ

Hôpitaux (publication de la vacance des postes
de préparateurs en pharmacie).

13282. — 7 septembre 1974. — M. Daillet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait qu'avant 1969, le *Journal officiel* publiait la vacance des postes de préparateurs en pharmacie dans les hôpitaux et établissements de soins, de cures publiques, ainsi que les avis de concours pour lesdits postes. Il lui demande pour quelles raisons, depuis 1969, ces publications ont cessé, alors qu'elles intéressent les professionnels non seulement d'un département, voire d'une région, mais également de toute la France.

Réponse. — Le décret n° 64-748 du 17 juillet 1964 relatif au recrutement et à l'avancement des personnels d'encadrement et d'exécution des services de pharmacie, de laboratoire et d'électroradiologie dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics n'avait aucunement prévu que les avis de vacances d'emplois de préparateur en pharmacie et les avis de concours fussent publiés au *Journal officiel*. Le décret n° 68-97 du 10 janvier 1968 qui s'est substitué au précédent ne l'a pas prévu davantage. Dans ces conditions, la direction des Journaux officiels a demandé qu'il ne soit plus procédé à la publication des avis de vacances ou de concours dont il s'agit non plus d'ailleurs que de tous autres non prévus par un texte réglementaire. Il ne paraît pas opportun de modifier la réglementation applicable sur le point considéré compte tenu des possibilités d'insertion limitées offertes par les Journaux officiels et compte tenu de ce que les hôpitaux publics ne semblent pas rencontrer de difficultés particulières pour pourvoir les emplois de préparateur en pharmacie vacants.

Hôpitaux (recrutement, fonctions
et rémunérations des pharmaciens gérants).

13283. — 7 septembre 1974. — M. Daillet souhaiterait recevoir de Mme le ministre de la santé des informations sur le recrutement, les fonctions et les rémunérations des pharmaciens gérants des hôpitaux. Il lui demande : 1° quelles sont en matière de présence, les obligations des intéressés ; 2° en son absence, la pharmacie de l'établissement où il est censé travailler est-elle fermée ; 3° dans la négative, eu égard à la santé publique, qui doit assumer la tenue du service.

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 70-977 du 26 octobre 1970 l'activité professionnelle non hospitalière des pharmaciens gérants doit « permettre l'exécution personnelle, par l'intéressé, des fonctions de pharmacien de l'établissement hospitalier ». D'autre part, aux termes de la circulaire du 4 mai 1951 relative aux obligations des pharmaciens-gérants : la responsabilité et la direction, pour être effectives, impliquent une présence quotidienne pendant au moins une heure, l'intéressé devant consacrer à son service le temps nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci. Dans la pratique la durée moyenne du temps de présence sera précisée soit lors de la mise au point du contrat de gérance qui doit être établi réglementairement lors du recrutement à titre définitif du pharmacien gérant, soit par le règlement intérieur de l'établissement. Il est rappelé : que les pharmaciens gérants ont droit à un congé annuel rémunéré d'une durée d'un mois et que leur remplacement est assuré pendant ce congé et les absences occasionnelles par un pharmacien diplômé désigné par le préfet sur avis du pharmacien inspecteur régional ; que les intéressés doivent répondre aux appels d'urgence qui pourraient leur être adressés en dehors des heures de présence dans l'établissement, la règle de la permanence des soins devant en tout état de cause être respectée dans un hôpital public.

Maisons de retraite et hospices (augmentation de l'allocation d'argent de poche de leurs pensionnaires).

13389. — 14 septembre 1974. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'allocation versée aux personnes âgées vivant dans les hospices et maisons de retraite. En effet, le montant de cet « argent de poche » n'a pas varié depuis 1971. Il lui demande si elle n'envisage pas de porter très prochainement le montant de cette allocation à 75 francs, comme le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'avait laissé entendre en 1973. Il lui demande également si elle n'estime pas souhaitable de procéder à l'avenir à une augmentation systématique de l'allocation suivant la hausse du coût de la vie.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé sur l'allocation dite « argent de poche » et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas justifié de procéder à une revalorisation périodique de cette allocation. Il est rappelé que les ressources dont sont bénéficiaires les personnes âgées, hébergées au titre de l'aide sociale, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 90 p. 100. « L'argent de poche » est normalement fixé aux 10 p. 100 restants, mais les textes réglementaires ont prévu que ces 10 p. 100 ne pourraient pas être inférieurs à une somme mensuelle fixée par décret. Cette somme est actuellement de 50 francs par mois. En vue d'améliorer sensiblement la situation des personnes âgées, le Gouvernement s'attache à augmenter rapidement les prestations minimales de vieillesse. Dans ces conditions, il peut paraître moins opportun que dans le passé de fixer une somme minimale d'argent de poche, étant observé que les 10 p. 100 laissés à la libre disposition des personnes âgées représentent une somme qui s'accroît régulièrement. Quoi qu'il en soit, il est exact que, en réponse à la question écrite n° 487 du 26 avril 1973, mon département a indiqué que « des contacts avaient été pris pour examiner la possibilité de porter le montant de l'argent de poche à 75 francs à compter du 1^{er} janvier 1974 ». S'il n'a pas été possible de respecter ce calendrier, notamment par suite de négociations plus longues que prévues, il est précisé que les demandes de crédits soumises au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1975, doivent permettre un relèvement du minimum mensuel d'argent de poche à compter du 1^{er} janvier 1975.

Médecine préventive (personnel des établissements non hospitaliers de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques).

13445. — 14 septembre 1974. — **M. Graziani** expose à **Mme le ministre de la santé** que l'arrêté du 29 juin 1960, modifié par l'arrêté du 17 septembre 1968, organise la médecine préventive pour le personnel des établissements énumérés à l'article L. 792 du code de la santé publique. De son côté, l'article L. 792 précise que le présent statut du personnel s'applique aux établissements d'hospitalisation publics, à l'exception des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes. Il lui demande s'il faut conclure que l'arrêté du 29 juin 1960 ne s'applique pas au personnel de ces derniers.

Réponse. — En application de décrets en date du 30 octobre 1970 (publiés au Journal officiel du 11 octobre 1970), les hôpitaux psychiatriques autonomes ont été érigés en établissements publics départementaux et leur personnel se trouve ainsi bénéficiaire des dispositions de l'arrêté modifié du 29 juin 1960 relatif aux mesures de prophylaxie et de sécurité à prendre par les administrations hospitalières en vue de la protection médicale de leur personnel. Les agents des établissements nationaux de bienfaisance ont la qualité de fonctionnaires de l'Etat soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et de ses différents textes d'application dont le décret n° 59-310 du 14 février 1959. Celui-ci, relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés des fonctionnaires, a prévu un certain nombre de visites médicales de caractère obligatoire, notamment lors du recrutement de l'agent. Par ailleurs, les différentes administrations s'efforcent d'organiser à l'intention de leurs agents des examens médicaux systématiques de prévention mais de caractère facultatif dans l'état actuel de la réglementation.

Infirmières (hôpitaux possédant une école d'infirmières : difficultés dues à l'allongement de la durée des études).

14069. — 9 octobre 1974. — **M. Philibert** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les impératifs nouveaux auxquels on se fait face les établissements hospitaliers publics possédant une école d'infirmières et ce, en raison de la mise en œuvre des

dispositions du décret n° 72-818 du 5 septembre 1972, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat d'infirmier, qui a porté de vingt-quatre à vingt-huit mois la durée totale de l'enseignement. Les difficultés auxquelles sont confrontés les responsables des établissements précités se situent sur les deux plans de l'insuffisance des locaux d'enseignement et, quantitativement, des personnels auxquels sont confiées les tâches de formation théorique et pratique des élèves infirmiers et infirmières. L'allongement de la durée des études a pour conséquence, à partir de l'année scolaire 1974-1975, d'introduire dans les écoles une promotion nouvelle que les locaux existants ne permettent pas, dans la très grande majorité des cas, d'accueillir valablement. Il semble, par ailleurs, absolument indispensable que les effectifs des monitrices soient renforcés en fonction même de l'accroissement sensible du nombre des élèves; il en est de même pour les personnels paramédicaux des services hospitaliers qui sont constitués en terrain de stage et dont les agents d'encadrement seront en nombre notablement insuffisant. Il lui demande si elle peut lui faire connaître les dispositions qui ont été prises en ce qui concerne les possibilités d'une extension des locaux d'enseignement ainsi que celles qui seront envisagées afin de permettre aux administrations hospitalières intéressées d'adapter les effectifs du personnel de leurs établissements aux obligations nouvelles qui découlent de la mise en application du décret précité du 5 septembre 1972.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'un plan d'action en faveur de la formation des infirmiers et des infirmières a été élaboré et s'articule autour des deux axes principaux suivants: augmentation des capacités de formation et amélioration de l'enseignement dispensé dans les écoles. En matière de formation, d'importants efforts ont été accomplis ces dernières années puisque les effectifs des écoles d'infirmiers et d'infirmières sont passés de 17 057 en octobre 1964 à 28 367 en octobre 1973. Mon département poursuit parallèlement un autre objectif, celui de l'amélioration de l'enseignement. Afin que les écoles d'infirmiers et d'infirmières disposent de moyens pédagogiques plus importants et mieux adaptés, tout est mis en œuvre pour qu'au minimum, une école de cadres infirmières fonctionne dans chaque région et pour promouvoir la formation discontinue (par sessions de courte durée) qui concilie la poursuite des études avec les obligations d'une vie familiale normale. En octobre 1968, le nombre des élèves en formation dans les écoles de cadres infirmières était de 247; il est passé à 517 à la rentrée d'octobre 1973. A la rentrée de 1974, cinq écoles de cadres nouvelles entrent en activité. Par ailleurs, en ce qui concerne l'encadrement des élèves en stages dans les services hospitaliers, il y a lieu de souligner que, dans les quatre mois complémentaires, la durée des stages pratiques n'est que de onze semaines; de plus, l'encadrement des élèves en stages dans les services hospitaliers est essentiellement assuré par les monitrices de l'école, chargées de l'enseignement pratique.

TRANSPORTS

Aérodromes (Orly : recherches en vue de limiter le bruit des avions, indemnisation des riverains et aide à l'insonorisation de leurs habitations).

12957. — 10 août 1974. — **M. Kalinsky** attire à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les conditions de vie insupportables des riverains de l'aéroport d'Orly. Depuis des années que ce problème est posé, il s'avère que toutes les mesures prises à ce jour sont loin de répondre au problème posé. Le décret du 13 février 1973 ne résoud nullement ces questions et les revendications pleinement justifiées des intéressés, de leurs comités de défense et des élus de la région restent entières. La réduction du bruit à la source demeure le problème fondamental. Déjà des résultats ont été obtenus mais le montant des crédits pour la recherche, même majoré de 50 p. 100 en 1974, reste insignifiant et sans commune mesure avec l'importance du problème. S'il est désormais possible de réduire le bruit des avions anciens comme il a été maintes fois affirmé, rien ne s'est concrétisé à ce jour. On évoque des questions de rentabilité et de concurrence. Il lui demande: 1° a) quel est le montant des crédits engagés par l'Etat et par les constructeurs privés qui bénéficient de subventions et de marchés d'Etat pour chacune des années 1968 à 1973 pour développer la recherche afin de réduire le bruit des avions et s'il envisage d'accroître de façon importante les crédits de l'Etat pour 1974; b) pourquoi n'est pas appliquée la mesure incitative que constituerait la taxe parafiscale pénalisant les avions les plus bruyants comme le suggèrent depuis longtemps les élus et les comités de défense; c) s'il ne pense pas que notre pays pourrait prendre, en modifiant les appareils anciens des compagnies natio-

nales, une initiative qui aurait immanquablement des répercussions internationales et permettrait l'extension de ces mesures à tous les pays ; d) si des études ont été faites sur le « coût humain » des dommages actuellement causés aux populations en rapport avec le coût financier des travaux à effectuer ; 2° les riverains de l'aéroport d'Orly ne peuvent bénéficier, avec les textes en vigueur, des indemnités pour la vente de leur propriété en zone de bruit fort ou pour insonoriser leur habitation comme cela est prévu pour les riverains de l'aéroport de Roissy. Il lui demande s'il envisage de réparer sans tarder cette injustice et d'accorder les subventions à un taux nettement relevé car ces travaux sont particulièrement onéreux. Le taux de 66 p. 100 actuellement accordé aux ayants droit est très insuffisant. Il ne peut permettre à des particuliers de faire les travaux qui leur sont imposés pour vivre dans de meilleures conditions. Pour assurer ce financement, il suffirait de faire supporter la taxe en vigueur au fret qui en est dispensé actuellement de façon illogique et de permettre la réalisation d'emprunts identiques à ceux accordés pour Roissy. 3° il lui demande s'il entend mettre un terme aux mesures unilatérales décidées par l'aéroport de Paris qui a, sans information complète aux intéressés, dans une note du 12 février 1974, fixé de nouvelles procédures de vol cherchant « à éviter la dispersion des trajectoires de telle sorte que les riverains qui pourraient prétendre à dédommagement soient assés peu nombreux que possible et puissent être désignés sans ambiguïté ». Il lui renouvelle ses nombreuses demandes antérieures restées sans réponse visant à déporter légèrement la trajectoire afin d'éviter les communes de Valenton, Limeil-Brévannes, Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie. Les avions passeraient de ce fait sur les massifs boisés de Grosbois et Notre-Dame. Il s'interroge à nouveau pour savoir si le refus de répondre favorablement à cette demande ne proviendrait pas d'une opposition et si la société d'encouragement du cheval français, qui avait eu déjà dans des circonstances assez inexplicables, l'autorisation de déboiser une surface importante de Grosbois, ne bénéficie pas d'une situation de faveur ; 4° il lui demande s'il envisage de répondre favorablement à la demande de très nombreuses municipalités, demande confirmée par le référendum du 25 novembre 1973 dans la commune de Villeneuve-le-Roi où une majorité écrasante demandait la venue en discussion de la proposition de loi n° 584 déposée par lui-même avec les collègues de son groupe et s'il entend en favoriser l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire.

Réponse. — 1°) Montant des crédits engagés de 1968 à 1973 : le tableau ci-après donne la ventilation des crédits recherche de 1968 à 1973.

ANNÉE BUDGÉTAIRE	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Montant des crédits recherche, nuisances en millions de francs.	5	13	15	14	9	9	14

La réduction apparente survenue après 1971 provient en fait d'une modification dans l'affectation des crédits. Avant 1972, une partie de ces crédits était affectée à des opérations de développement. Les crédits de recherche détaillés ci-dessus ne donnent qu'une idée très imparfaite des efforts consacrés à la lutte contre les nuisances des moteurs d'avion. Les industriels ont chaque année augmenté ces crédits par des fonds propres. En moyenne, la participation a été de 50 p. 100 des crédits alloués. Des opérations n'ayant pas pour objectif exclusif la lutte contre les nuisances ont été financées par l'Etat, les constructeurs et d'autres organismes. C'est ainsi que l'étude d'un moteur nouveau, type CFM 56 particulièrement silencieux, a nécessité des affectations de crédits d'Etat ci-après : en 1972 : 10 millions, en 1973 : 55 millions, en 1974 : 80 millions seront dépensés. De même le développement de l'avion Airbus constituée dans une certaine mesure un moyen de lutter contre le bruit puisque cet avion est actuellement un des plus silencieux du monde. Enfin, on ne peut réellement juger des moyens engagés dans la lutte contre le bruit que si l'on tient compte des efforts considérables effectués par les principaux pays constructeurs de moteurs d'avion, et en particulier par les Etats-Unis. En effet, la coopération qui s'établit entre les chercheurs de tous les pays permet de faire bénéficier la communauté aéronautique des progrès réalisés dans ce domaine.

1 b) Application de la taxe parafiscale en fonction du bruit émis. — Des études approfondies ont été engagées afin de déterminer les possibilités de modifier les taxes sur le bruit en fonction du niveau de celui-ci. Cette possibilité est envisagée sérieusement mais il est d'ores et déjà clair que son caractère incitatif sera particulièrement limité. Les avions les plus modernes, donc les plus silencieux, sont

également ceux qui apportent aux compagnies des avantages de coût d'exploitation et le renouvellement des avions est en fait limité par l'insuffisance des ressources financières particulièrement grave de la crise que traverse actuellement le transport aérien.

1 c) Initiative nationale de conversion des avions anciens. — Cette solution n'a pas échappé à l'administration. Toutefois une des caractéristiques du transport aérien est son universalité, ce qui conduit à rechercher des solutions internationales afin de laisser les compagnies aériennes sur un pied d'égalité. L'Organisation internationale de l'aviation civile (O. A. C. I.) a créé un groupe de travail chargé de rassembler les données techniques sur la possibilité et le coût de ces conversions, puis de proposer un texte réglementaire, donc d'application internationale, visant les limites à respecter et les conditions d'essai à remplir. Enfin des initiatives isolées sont insuffisantes pour que l'atténuation du bruit autour des aéroports soit sensible. Dans le cas d'Orly par exemple, 50 p. 100 du trafic est constitué par les mouvements de compagnies étrangères. Il est donc nécessaire que l'action se fasse à l'échelle internationale. Il faudrait également prendre garde à ce que le remplacement d'avions anciens par des avions plus modernes ne constitue une incitation à l'acquisition de matériel dans lesquels les constructeurs européens n'auraient qu'une faible part. Cela étant, un accord à l'échelle mondiale semblant très difficile à obtenir du fait de l'opposition probable de nombreux pays en voie de développement, la France a pris l'initiative d'une réunion des Etats membres de la Communauté européenne de l'aviation civile afin d'examiner la possibilité d'un accord régional portant sur la reconversion.

1 d) Coût humain des dommages causés aux populations. — Lorsque l'on cherche à évaluer des coûts humains, et à les comparer à des coûts économiques, on risque toujours de faire des erreurs grossières. Il n'existe aucun moyen raisonnable et reconnu d'évaluer les coûts humains des dommages causés par les nuisances.

2. Comme il a déjà été indiqué à plusieurs reprises, la différence de traitement entre les riverains des aéroports d'Orly et Charles-de-Gaulle, quant aux mesures destinées à atténuer l'effet des nuisances, se justifie par l'existence d'un couvre-feu pour le trafic aérien à Orly, alors que l'aéroport Charles-de-Gaulle est ouvert jour et nuit sans restriction ; le trafic nocturne étant nettement plus gênant pour les logements que pour les bâtiments publics, c'est dans les aides aux bâtiments d'habitation qu'une distinction a été introduite. Quant à la subvention pour les travaux d'insonorisation, il n'est pas envisagé de modifier le taux maximum fixé à 66 p. 100 sauf dérogation jusqu'à 100 p. 100 pour les personnes percevant l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité ou bénéficiaires de certaines formes d'aide sociale ; comme pour toute aide sociale ou subvention, une participation est logiquement demandée, sauf cas extrêmes, aux bénéficiaires. Il est à noter d'une part que ce taux de 66 p. 100 permet une aide supérieure à ce qui est accordé dans les rares pays où un tel système existe, d'autre part que, pour les bâtiments publics, une subvention complémentaire du département ministériel compétent allège la charge restant à la collectivité propriétaire. L'extension de la taxation au fret représenterait un appoint de ressources très faible, qui ne modifierait guère l'ordre de grandeur des possibilités de financement pour les aides aux riverains. Elle présenterait en outre des difficultés d'ordre pratique, du fait qu'en l'absence de redevance spécifique sur ce trafic aucune assiette indiscutable n'existe pour une telle taxation, ainsi que des inconvénients d'ordre commercial.

3. Aéroport de Paris n'a pas, le 12 février 1974, fixé unilatéralement de nouvelles procédures de vol sans information complète aux intéressés. Il a procédé, du 18 au 22 février, avec la participation d'avions de la compagnie nationale Air France et conformément à un programme élaboré avec l'ensemble des maires des communes riveraines de l'aéroport d'Orly, à l'expérimentation de nouvelles procédures de décollage par vents d'Est et vents d'Ouest comportant, par rapport aux procédures actuelles de décollage dans l'axe, une légère altération de trajectoire. L'élaboration de ce programme a donné lieu, en présence de représentants des préfets du Val-de-Marne et de l'Essonne, à des réunions avec l'ensemble des maires des communes riveraines les 12 octobre et 11 décembre 1973 (communes de l'Est d'Orly) et les 11 octobre et 19 décembre 1973 (communes de l'Ouest d'Orly). Les résultats de l'expérimentation réalisée ont été portés à la connaissance des mêmes personnalités le 17 juin 1974 (communes riveraines de l'Est d'Orly) et le 18 juillet 1974 (communes riveraines de l'Ouest d'Orly). S'agissant des décollages par vents d'Est, ces résultats montrent que la précision du suivi de la trajectoire expérimentée (survol des régions boisées de Grosbois et de Notre-Dame) est très inférieure à celle du suivi de la trajectoire dans l'axe. L'amélioration de la précision du guidage des avions, par l'implantation d'une radiobalise dans le bois de Notre-Dame, est à l'étude.

4. Il ne semble pas que la proposition de loi n° 582 soit susceptible d'apporter dans des conditions administratives et économiques satisfaisantes une solution aux difficultés des riverains des aéroports d'Orly et Charles-de-Gaulle. Outre que certaines de ses dispositions

pourraient entraîner des charges financières insupportables au transport aérien, particulièrement dans la conjoncture actuelle, les actions essentielles qu'elle vise à promouvoir dans le domaine de la construction aéronautique ne peuvent avoir une réelle efficacité que dans un cadre international; la concertation entre Etats et en fait permanente dans ce domaine et la France y participe activement.

UNIVERSITES

Etablissements universitaires (attribution d'une subvention à l'université de Paris-VIII).

6878. — 14 décembre 1973. — **M. Fiszbin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation très grave dans laquelle se trouve l'université de Paris-VIII (Vincennes). En effet, comme vient de l'indiquer son président, au nom du conseil de l'université, dans une « lettre ouverte sur Vincennes », le budget de celle-ci ne permet plus de couvrir les dépenses élémentaires de fonctionnement telles que les factures d'eau et d'électricité ou l'achat de papier. Le salaire des personnels rémunérés sur ce budget ne peut être garanti. Une telle situation porte gravement atteinte aux conditions de travail de 18 000 étudiants et 800 enseignants. Elle compromet l'avenir même de l'université de Vincennes. Dans ces conditions, il est tout à fait légitime de se demander s'il ne s'agit pas, malgré les déclarations officielles, d'une volonté délibérée de remettre en cause l'expérience de Vincennes et l'existence de cette université. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour permettre à l'université de Paris-VIII de poursuivre dans des conditions décentes une activité dont le bilan apparaît déjà positif, notamment par l'attribution d'une subvention conforme aux besoins exprimés par le conseil et par une dotation substantielle de postes d'enseignants et techniques.

Réponse. — Lors de sa création, en 1968, l'université de Vincennes a bénéficié d'une dotation particulièrement confortable en emplois. C'est ainsi qu'ont été mis à sa disposition 274 emplois de personnel enseignant et 94 emplois de personnel administratif, technique, ouvrier et de service. Cet effort exceptionnel a été poursuivi pendant les trois années suivantes. En effet, en 1969, l'université de Paris-VIII s'est vu attribuer soixante emplois de personnel enseignant et soixante et un emplois de personnel administratif, technique, ouvrier et de service; en 1970, cinquante-cinq emplois de personnel enseignant et seize emplois de personnel A. T. O. S.; en 1971, treize emplois de personnel enseignant et trente emplois de personnel A. T. O. S. La situation de l'université a ensuite été examinée en prenant pour base les critères nationaux de répartition. En effet, les dotations en emplois sont attribuées aux universités sur la base de critères nationaux et après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'université de Paris-VIII ne s'est donc pas trouvée défavorisée, lors de la répartition des emplois nouveaux, par rapport aux autres universités se trouvant dans une situation comparable. Au titre du budget de l'année 1972 elle a bénéficié de trois emplois de personnel enseignant et neuf emplois de personnel A. T. O. S., au titre du budget de 1973, de quatre emplois de personnel enseignant et de neuf emplois de personnel A. T. O. S. et au titre du budget de 1974, de huit emplois de personnel enseignant et huit emplois de personnel A. T. O. S. Jusqu'en 1973, en ce qui concerne la subvention de fonctionnement, elle a été supérieure à ce que l'université aurait dû recevoir compte tenu du nombre d'étudiants. Mais, il est apparu que la politique de cette université a été d'accueillir de façon systématique tous les étudiants, sans tenir compte des moyens dont elle disposait, ce qui est en contradiction avec son caractère expérimental. En effet, une expérience, pour être valable, doit être réalisée sur un nombre limité d'étudiants et ce n'est qu'en cas de succès qu'elle peut être étendue. L'université de Vincennes engage donc sa propre responsabilité en accueillant trois fois plus d'étudiants que ce qui est possible, alors que grâce au système de l'examen spécial d'entrée dans les universités, il est à penser qu'un nombre important de ces étudiants aurait pu être accueilli dans d'autres universités aux capacités d'accueil plus étendues. Il faudrait également connaître le pourcentage d'étudiants inscrits à l'université qui suivent effectivement les cours. L'expérience tend, en effet, à prouver que le taux de fréquentation des cours par les étudiants salariés, et il y en a 40 p. 100 à Vincennes, diminue rapidement. En tout état de cause et en accord avec le président de l'université, un bilan de l'expérience de Vincennes va être effectué par des personnalités scientifiques incontestées, afin de définir les conditions dans lesquelles doit être assuré le fonctionnement de cette université.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

Agriculture (mise en place d'un comité technique par département et création d'une conférence mensuelle agricole).

13186. — 31 août 1974. — **M. Belcour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de mettre en place, au niveau de chaque département rural, un comité technique chargé de suivre la mise en œuvre du plan gouvernemental en faveur des agriculteurs afin, en particulier, d'activer le versement des primes attribuées aux éleveurs. Par ailleurs, il lui demande s'il envisage la possibilité de susciter la création d'une sorte de « conférence mensuelle agricole départementale », chargée de suivre l'évolution des problèmes agricoles et composée des représentants de l'administration et de la profession agricole (F. D. S. E. A., C. D. J. A., chambre d'agriculture, mutualité agricole, coopération...).

Loyers (limitation de leur augmentation à 6,8 p. 100; respect de cette recommandation par les organismes paraétatiques propriétaires).

13209. — 31 août 1974. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que le Gouvernement a recommandé aux propriétaires d'immeubles dont les loyers sont devenus libres, de limiter l'augmentation de ceux-ci à 6,8 p. 100 maximum malgré le déblocage intervenu le 1^{er} juillet 1972. Il lui demande s'il estime raisonnable que la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, propriétaires d'un certain nombre d'immeubles dans le 7^e arrondissement, et notamment 3, rue Bixio, procède sans raison à une augmentation de 25 p. 100 du principal du loyer à compter du 15 juillet 1974. Il lui demande s'il compte intervenir dans ces conditions auprès de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et d'une façon générale auprès de tous les autres organismes dépendant de l'Etat qui sont propriétaires dans Paris pour qu'ils donnent l'exemple en respectant la recommandation du Gouvernement.

H. L. M. (représentation des locataires au sein des conseils d'administration).

13231. — 31 août 1974. — **M. Neuwlirh** demande à **M. le ministre de l'équipement** quand il pense donner satisfaction aux demandes justifiées des associations de locataires ainsi que d'un grand nombre d'organismes H. L. M., afin que les locataires aient une représentation au sein des conseils d'administration. Par ailleurs, il demande sous quelle forme il pense pouvoir obtenir que les locataires et les organismes de gestion de groupe d'habitations puissent participer aux projets d'équipements collectifs qui font cruellement défaut dans un trop grand nombre d'ensembles H. L. M.

Assurance maladie (exploitants agricoles: maintien des prestations en nature d'un autre régime si elles y étaient affiliées avant 1968).

13237. — 31 août 1974. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le régime d'assurance maladie des exploitants agricoles présentait jusqu'au 31 décembre 1968, un caractère subsidiaire. En conséquence, les personnes qui pouvaient relever à titre d'ayant droit d'un régime leur assurant des prestations au moins équivalentes n'étaient pas affiliées à l'A. M. E. X. A. alors qu'elles étaient titulaires de la retraite agricole. Depuis le 1^{er} janvier 1969 il n'en est plus ainsi et les caisses de la mutualité sociale agricole ont été amenées à réexaminer la situation d'un certain nombre d'exploitants en activité ou en retraite afin de prononcer leur affiliation à l'A. M. E. X. A., selon les nouveaux critères. Cette situation est ressentie de façon particulièrement vive par les intéressés pour qui elle se traduit très souvent à la fois par une augmentation des cotisations à verser et une diminution des prestations servies. Il lui fait observer que dans une situation proche, la loi du 7 janvier 1970 a permis aux tributaires du régime d'assurance maladie

et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles qui, au 31 décembre 1968, bénéficiaient en qualité d'ayant droit des prestations en nature d'un autre régime, de rester affiliées à celui-ci. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de préserver les droits acquis des personnes non salariées des professions agricoles en prenant, en leur faveur, une mesure de même type.

Colomités agricole (règlement des sommes dues au titre des récoltes de maïs perdues en novembre 1972 dans la Somme).

13246. — 31 août 1974. — **M. Massoubre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les calamités survenues aux récoltes de maïs dans le département de la Somme en novembre 1972 n'ont pas encore été réglées aux cultivateurs sinistrés. Il lui demande quand interviendra l'indemnisation en cause.

Exploitants agricoles (graves conséquences des baisses de prix, de la sécheresse et de l'encadrement du crédit).

13292. — 7 septembre 1974. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences, pour les agriculteurs, de l'encadrement du crédit aggravées par les effets de la sécheresse. D'une part, le retard des prix agricoles, la baisse du prix de la viande bovine et porcine, accompagnée de leur mévente, alors que tous les prix des produits nécessaires aux exploitations subissent des augmentations importantes, rendent difficile le remboursement des emprunts contractés par les exploitants. D'autre part, les mesures d'encadrement du crédit limitent les facultés de financement de la prochaine campagne tout en le rendant plus onéreux. Les difficultés qui résultent de cette situation sont encore augmentées par les effets de la sécheresse, particulièrement pour les éleveurs de nombreux départements. Ceux-ci vont être contraints de vendre leur bétail à n'importe quel prix. Par ailleurs, la sécheresse risque de compromettre la récolte de maïs. Sur le plan mondial il faut s'attendre à une baisse des disponibilités et par voie de conséquence à une forte majoration des prix entraînant une augmentation importante du coût des aliments du bétail, encore stimulée par l'accroissement de la demande de nos éleveurs du fait même des conséquences de la sécheresse sur les approvisionnements traditionnels des exploitations d'élevage. Il lui demande : 1° s'il ne considère pas qu'un report d'un an des annuités d'emprunt doit être accordé aux exploitants en difficulté ; 2° s'il n'estime pas que le dispositif d'encadrement du crédit doit être aménagé afin de permettre au crédit agricole de répondre aux besoins des agriculteurs pour le financement de la prochaine campagne agricole ; 3° si, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, il ne croit pas qu'une limitation des taux d'intérêt, voire leur abaissement, est une mesure indispensable pour aider notre agriculture à développer sa production afin de garantir les approvisionnements du pays comme l'expansion de nos exportations de produits agricoles ; 4° quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'O. N. I. B. E. V. de garantir un prix d'achat minimum aux éleveurs contraints par la sécheresse de vendre une partie de leur cheptel bovin ; 5° s'il ne pense pas demander au Gouvernement d'intervenir pour contenir la hausse du prix des aliments du bétail, notamment en ramenant la T. V. A. au taux zéro ; 6° enfin, les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour garantir un approvisionnement minimum du marché des aliments du bétail en particulier pour les protéines végétales.

Education (personnel : décharges attribuées à titre syndical).

13304. — 7 septembre 1974. — **M. Ballanger** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut lui communiquer le détail, organisation par organisation, des décharges attribuées à titre syndical pour l'année scolaire 1974-1975.

S. N. C. F. (délivrance gratuite de la carte vermeil aux personnes ayant de faibles revenus).

13312. — 7 septembre 1974. — **M. Georges** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les conditions d'attribution de la carte « vermeil » qui permet aux personnes âgées de soixante ans, s'il s'agit de femmes, de soixante-cinq ans, s'il s'agit d'hommes, de voyager sur les trains de la S. N. C. F. à un tarif réduit de 30 p. 100. La carte « vermeil » est délivrée moyennant une redevance annuelle fixée à 22 francs. Cette redevance, légère pour les personnes à revenus élevés, représente, pour les personnes âgées à revenus modestes, une charge relativement lourde. Pour beaucoup

de celles-ci qui ne peuvent faire, chaque année, qu'un ou deux voyages par chemin de fer, cette taxe de 22 francs supprime, en réalité, l'avantage social qu'est sensée représenter la carte « vermeil ». Il lui demande si les personnes âgées disposant de faibles revenus ne peuvent pas être exonérées du paiement de la redevance de 22 francs pour l'attribution de la carte « vermeil ».

Elevage (conditions d'octroi de la prime à la vache).

13315. — 7 septembre 1974. — **M. Houteer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application des mesures de l'aide exceptionnelle aux éleveurs 1974. D'après ces mesures, il ressort que la prime à la vache ne peut être versée qu'aux chefs d'exploitation agricole assujettis à l'assurance maladie des exploitants agricoles. Il est ajouté que peuvent encore en bénéficier : 1° toute personne assujettie à l'Amexa comme chef d'exploitation sur une autre commune ; 2° toute personne inscrite pour ordre à l'Amexa et dans l'une des trois catégories suivantes : veuve de guerre, mutilé de guerre, déporté. Cette discrimination constitue une grave injustice, notamment pour les fermiers dont le propriétaire n'est pas exploitant agricole. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible : 1° de retarder le délai de rigueur fixé au 15 septembre ; 2° d'étendre les limites du champ d'application même aux catégories n'étant pas assujetties à l'Amexa.

Soja (mesures tendant à encourager sa culture).

13317. — 7 septembre 1974. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt croissant que la conjoncture actuelle apporte à la culture du soja. La récolte insuffisante prévue aux Etats-Unis va entraîner de nouvelles difficultés d'approvisionnement en tourteau pour l'alimentation animale. La production française déficitaire d'huiles végétales doit être compensée par des importations onéreuses. Les agriculteurs gersois, particulièrement intéressés par le soja, attendent des décisions communautaires pour développer une culture dont les essais se sont montrés favorables. Le conseil régional Midi-Pyrénées a accordé une aide financière importante à un programme de recherches sur le soja. Il lui demande quelles mesures il compte prendre de son côté en faveur de la culture du soja.

Prix agricoles (revision en hausse dans le cadre de la C. E. E.).

13320. — 7 septembre 1974. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'augmentation des charges d'exploitation (approvisionnements divers, services), déjà importantes, se poursuit à une cadence accélérée, entraînant pour tous les agriculteurs une baisse de leur revenu. La baisse du prix des veaux et des vaches de réforme (70 p. 100 du tonnage de la viande) vendus par les producteurs de lait a été spectaculaire par rapport à l'an dernier, entraînant par là même une diminution importante de la rentabilité laitière globale, qui peut être chiffrée à environ 10 centimes par litre de lait produit. La sécheresse, enfin, a entraîné un ralentissement anormal pour la saison. A ces raisons s'ajoutent les restrictions de crédit et l'augmentation du taux d'intérêt. Toutes charges se répercutant tant au plan de l'exploitation individuelle qu'au plan des coopératives de transformation, il lui demande s'il compte faire le maximum pour obtenir, dans le cadre communautaire, une révision en hausse comparable à l'augmentation des charges.

Boissons

(cidre, jus de pomme et calvados : ventes et exportations).

13327. — 7 septembre 1974. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont depuis quinze ans les sommes qui ont été dépensées sous forme de publicité collective, subventions particulières, prêts ou autres, par le service des alcools, la fédération nationale des producteurs de fruits à cidre (F. N. P. F. C.), l'union nationale interprofessionnelle cidricole (Unicid) et le F. O. R. M. A. en faveur du cidre doux ou fermenté, du jus de pomme, des concentrés et des calvados. Il souhaite également savoir quelles ont été, pendant les mêmes années, les ventes en quantité et en valeur de ces différents produits tant sur le marché intérieur que sur le marché d'exportation. Enfin, il lui demande s'il peut lui indiquer les budgets et des bilans de la fédération nationale des producteurs de fruits à cidre, de l'union nationale interprofessionnelle cidricole et du bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre pendant les dix dernières années.

Remembrement (maintien des crédits budgétaires qui lui étaient affectés).

13331. — 7 septembre 1974. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certaines rumeurs faisant état de réductions budgétaires appelées à s'appliquer, pour 1975 et les années suivantes, aux crédits affectés au remembrement. Les critiques formulées à l'égard des travaux de remembrement, qui ne trouvent d'ailleurs jamais leur source dans le monde rural, paraissent être l'argument essentiel pour motiver une restriction des crédits s'y rapportant. Or, l'investissement le plus rentable est celui à long terme, de la restructuration de la terre qui reste l'outil de travail de l'agriculture. Tout ralentissement des travaux de remembrement ne ferait que creuser davantage le fossé déjà existant entre une agriculture prospère et une agriculture plus difficile et en voie de mutation. En soulignant que toute diminution de la masse budgétaire consacrée à ces travaux contribuerait à orienter les spécialistes chargés de les effectuer vers d'autres activités et qu'il faudrait de ce fait attendre plusieurs années pour revenir à une situation normale, il lui demande s'il compte intervenir afin qu'il ne soit pas porté atteinte, dans les budgets à venir, à la part réservée au remembrement.

Exploitants agricoles (situation catastrophique notamment des viticulteurs et producteurs de viande).

13343. — 7 septembre 1974. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation catastrophique des agriculteurs. Ceux-ci ne peuvent vendre leurs produits (vin, viande), ou dans certains cas à des prix qui ne paient même pas les dépenses engagées pour produire, d'où, dans la trésorerie, un trou très important. Certains, dans la région Aquitaine, ne pourront pas vendanger (financement, logement). Les viticulteurs girondins ont subi depuis quelques années des calamités 1969, 1971, 1972 réduisant considérablement leurs récoltes. De plus, ils ont été dans l'obligation d'effectuer de lourds emprunts et, en particulier, un prêt calamité en 1969, qui, malgré le fonds de solidarité, a entraîné de très lourdes annuités remboursables en quatre années. Devant cette situation très alarmante, il lui demande s'il peut définir la politique du Gouvernement français en vue d'apporter une solution aux problèmes posés pour la commercialisation des produits précités engendrant ainsi des revenus décentes pour les agriculteurs en général et les viticulteurs en particulier.

Fruits (situation grave des producteurs de pêches et de pommes).

13345. — 7 septembre 1974. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation dramatique sur le plan financier des arboriculteurs et particulièrement de ceux du département de l'Hérault, tant en ce qui concerne la récolte des pommes que celle des pêches. En ce qui concerne les pêches, la politique d'importation en provenance d'Espagne a largement contribué, dès le début de l'été, à l'effondrement des prix. Une solution globale s'impose au niveau du système communautaire pour une application stricte des règlements et un contingentement des importations en fonction des productions nationale et régionale de fruits. Cependant, sans préjuger de ces solutions à moyen terme, des mesures s'imposent à court terme pour soulager les trésoreries des producteurs. En conséquence, il lui demande s'il envisage de débloquer des prêts à moyen terme superbonifiés pour permettre aux arboriculteurs de poursuivre la culture de leurs vergers et, en second lieu, s'il envisage de comprendre les coopératives et S.I.C.A. dans les mesures de restitution de T.V.A. récemment prises par le Gouvernement.

Cours d'eau (aménagement du ruisseau Le Guà en Gironde).

13347. — 7 septembre 1974. — **M. Madrelle** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**: 1° pour quelles raisons l'aménagement du ruisseau Le Guà, partie aval (canton de Carbon-Blanc en Gironde) n'est pas encore réalisé alors même que se développe une très forte urbanisation dans ce secteur posant, d'une part, de difficiles problèmes d'assainissement et, d'autre part, entraînant des inondations très fréquentes qui causent régulièrement de très graves dommages; 2° ce qu'il compte entreprendre pour débloquer cette affaire au niveau de l'attribution des subventions et de la définition des compétences et des responsabilités: a) de l'Etat (ministères concernés); b) de la communauté urbaine de Bordeaux; c) du conseil général de la Gironde; d) du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau Le Guà.

Armée (création d'un poste de « médiateur militaire »).

13797. — 3 octobre 1974. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre de la défense** que **M. Aimé Paquet**, médiateur, s'est déclaré récemment favorable à la création d'un poste de « médiateur militaire ». Il lui demande: 1° si ce problème avait fait l'objet d'études au sein de son département avant son entrée en fonctions, et, dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions; 2° s'il estime, quant à lui, que l'institution d'un « médiateur » recevant, dans certaines conditions, les réclamations des personnels militaires serait une mesure bénéfique.

Armée (règlement de discipline générale).

13799. — 3 octobre 1974. — **M. Longueue** rappelle à **M. le ministre de la défense** que, au cours d'un entretien récent avec un journaliste, l'un de ses prédécesseurs s'est exprimé en ces termes: « On publie au maximum deux ou trois vrais règlements de discipline par siècle. Celui que j'ai fait existera encore en l'an 2000, avec quelques modifications, parce qu'il était en avance pour son époque. C'est le testament que j'ai laissé aux armées. » Par ailleurs, dans un article paru le 17 septembre 1974 dans un grand quotidien du matin, un ancien officier supérieur, devenu universitaire, a souhaité la rédaction d'un « nouveau règlement dépouillé et libéral ». Il lui demande s'il estime que l'actuel règlement de discipline générale est bien, comme le croit son prédécesseur, un monument qui défiera les années; ou si, au contraire, l'élaboration d'un nouveau règlement est d'ores et déjà nécessaire.

Affaires culturelles (subvention au Salon d'automne).

13800. — 3 octobre 1974. — **M. Leroy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** quelles dispositions rapides il compte prendre pour assurer l'existence du Salon d'automne 1974. La disparition du salon d'automne, auquel cette année encore quelques 1 200 artistes devaient participer, porterait un préjudice extrêmement grave à la liberté de création dans notre pays. Elle ajouterait encore aux difficultés des peintres qui voient jour après jour diminuer les surfaces d'exposition. Ce serait un nouvel appauvrissement de la création artistique elle-même qui se nourrit du développement des recherches, des styles les plus divers, comme de leur indispensable confrontation. Il lui suggère d'octroyer au Salon d'automne une subvention qui lui permette d'exister.

Théâtre (part des communes dans le financement des centres dramatiques).

13801. — 3 octobre 1974. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur l'émotion causée par des déclarations écrites ou orales du secrétaire d'Etat et des membres de son cabinet à propos du financement des activités culturelles, notamment de la création théâtrale. Ces déclarations se résument à ceci: les communes paieront. C'est ainsi qu'il est envisagé la parité Etat-communes pour le financement des centres dramatiques. C'est ainsi qu'il est souhaité que le jeune théâtre soit pris en charge par les communes, quitte à ce qu'elles sacrifient un autre secteur de leur activité culturelle, hâtivement qualifié de « médiocre » par le secrétariat d'Etat. Or, les finances communales sont à la limite du possible et dans le domaine culturel font un effort global supérieur à celui du secrétariat d'Etat. Il lui demande si ses déclarations personnelles ou celles des membres de son cabinet signifient qu'il envisage de nouveaux et importants transferts de charges sur les budgets communaux et si ces déclarations ne cachent pas une intention de frapper la décentralisation dramatique.

Art lyrique (maintien et développement de l'Opéra Studio).

13802. — 3 octobre 1974. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation de l'Opéra Studio. Alors que celui-ci avait reçu pour mission d'être un centre national supérieur d'art lyrique, apte à former les cadres artistiques, techniques dont l'art lyrique en France a tant besoin, il est question (dans la presse, au comité d'entreprise de la R. T. L. N.) de supprimer ses finances déjà insuffisantes, et d'obtenir son éventuel transfert en province dans l'espoir de faire supporter sa disparition aux collectivités locales, qui ne doivent ni ne peuvent assurer

son financement. La première manifestation publique de l'Opéra Studio, cet été au festival d'Avignon, « La Flûte enchantée », a révélé pourtant l'ampleur des novations dont il était porteur pour le développement du travail musical, pour la création d'une nouvelle école de chant français, et donc pour l'avenir de l'art lyrique lui-même. Les missions de l'Opéra Studio correspondent aux efforts développés dans d'autres pays d'Europe, notamment en Angleterre, en République fédérale allemande, en Suède où, à côté d'un grand opéra national existent depuis de nombreuses années des foyers de formation et de création lyriques dont on mesure aujourd'hui l'efficacité sur toutes les grandes scènes lyriques nationales. La suppression de l'Opéra Studio en France ne pourrait être interprétée que comme un nouvel abandon par l'Etat de ses responsabilités nationales dans un des secteurs importants de la création artistique, qui connaît actuellement, comme en témoigne aujourd'hui l'audience grandissante du théâtre musical, un nouvel essor. Il demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture quelles mesures il compte prendre pour assurer l'avenir et le développement de l'Opéra Studio. Il lui demande comment sont envisagés les problèmes de son implantation, de son fonctionnement, du montant et de l'origine de ses finances.

Théâtre (insuffisance des crédits prévus pour le Jeune Théâtre).

13803. — 3 octobre 1974. — M. Leroy rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la culture que peu avant la suppression du ministère des affaires culturelles, les membres de la commission d'aide aux compagnies dramatiques ont fait savoir au ministre d'alors qu'ils n'étaient pas en mesure de faire face à leurs responsabilités étant donné les besoins exprimés notamment par le Jeune Théâtre et l'insuffisance du budget prévu. En effet, aux 200 dossiers déposés, correspondait seulement une somme de 300 millions d'anciens francs. La commission estimait qu'il aurait fallu un milliard d'anciens francs, au minimum 700 millions d'anciens francs. Il lui demande comment il pense agir pour permettre enfin aux troupes du Jeune Théâtre de connaître dans leur lieu d'implantation, le développement auquel leurs créations, leur apport au mouvement même du théâtre, les autorisent à prétendre.

Chauffage (refus de l'allumer dans les écoles, hôpitaux, crèches, H. L. M...).

13804. — 3 octobre 1974. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur un problème extrêmement urgent. Alors que la température n'a pas dépassé 10° les matinées des 24 et 25 septembre, le chauffage n'a pas été allumé dans les établissements scolaires, les hôpitaux, les crèches, les H. L. M., etc. Lorsque les conseillers de Paris s'adressent aux administrations intéressées, il leur est répondu qu'il s'agit là d'une « décision ministérielle ». Or, 1° la réduction de 15 p. 100 du chauffage par rapport à l'année dernière n'a jamais impliqué que l'on n'allumât pas le chauffage du tout; 2° les ministères intéressés demeurent sourds aux appels des élus qui sont sollicités par des directeurs d'école, des parents d'élèves et de nombreuses associations pour intervenir rapidement. Pour ne citer qu'un exemple, il a lui-même tenté en vain, pendant quatre heures d'appels téléphoniques, d'obtenir une personne compétente pour répondre à cette question, soit auprès du Premier ministre, soit auprès du ministre de l'éducation nationale. En conséquence, il constate que la « concertation » tant prônée reste un mythe et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce problème soit réglé dans les meilleurs délais.

Etablissements scolaires (rénovation du C. E. S. Diderot à Aubervilliers).

13806. — 3 octobre 1974. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur un établissement scolaire d'Aubervilliers, le C. E. S. Diderot. En effet, ce C. E. S. résulte de la transformation d'un groupe scolaire qui comprenait un C. E. G., une école élémentaire et un C. E. I. garçons. Cette transformation a été faite pour la rentrée scolaire 1970-1971. L'établissement comprenait à l'époque dix-sept classes provisoires et la transformation en C. E. S. s'était accompagnée d'un engagement de l'éducation nationale de procéder à sa mise en conformité dans les trois ans; précisons que les effectifs progressant, deux classes provisoires ont été construites depuis. Conformément à l'engagement de l'éducation nationale, la ville d'Aubervilliers a déposé un projet de mise en conformité qui n'a pas encore été financé. Devant la difficulté d'obtenir ce financement, la ville a déposé dans le

cadre de crédits déconcentrés, une demande beaucoup plus modeste mais urgente: la transformation d'un atelier en deux classes. Cette demande, après deux ans d'actions incessantes des parents d'élèves, des enseignants, de la direction de l'établissement et de la municipalité, vient d'être enfin satisfaite, mais ne résoud qu'un des aspects les plus criants des difficultés de fonctionnement que connaît ce C. E. S. L'inspection académique de Seine-Saint-Denis a visité par deux fois l'établissement et son rapport est tout à fait favorable à la requête municipale. Le dossier des travaux prévoyant un C. E. S. 600 + S. E. S. a été voté par l'assemblée communale après étude concertée avec l'inspection académique, mais demeure sans financement. Or le plan triennal qui prévoit ces rénovations scolaires est maintenant considéré comme glissant. Le C. E. S. Diderot, malgré les engagements pris, n'étant pas inscrit dans la première version de ce plan, une légitime émotion habite les familles, les enseignants et le conseil municipal. Il est urgent d'envisager son financement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect des engagements pris quant à la rénovation de cet établissement voici quatre ans révolus.

Recherche médicale (lutte contre la myopathie).

13807. — 3 octobre 1974. — M. Chevènement demande à Mme le ministre de la santé: 1° si le choix des actions programmées en matière de recherche médicale doit, comme aux yeux de son prédécesseur, viser en priorité la myopathie (J. O. Sénat, séance du 3 décembre 1973, p. 2313); 2° quels ont été en 1974 les moyens budgétaires mis à la disposition du centre français de Meaux de lutte contre la myopathie; 3° quel est l'état des travaux de recherche contre cette maladie et quel est le plan des pouvoirs publics en la matière; 4° plus particulièrement quelles sont les dotations prévues au projet de budget de 1975.

Instituteurs (nombre d'instituteurs occupant un poste âgés de plus de cinquante-cinq ans).

13808. — 3 octobre 1974. — M. Lebon demande à M. le ministre de l'éducation s'il peut lui faire connaître, à la date de la rentrée scolaire 1974-1975, par département, le nombre des membres de l'enseignement du premier degré qui occupent un poste alors qu'ils sont âgés de plus de cinquante-cinq ans.

Retraités (ressortissants de la caisse générale des retraites de l'Algérie: mise en-parité avec les retraités de l'Etat).

13809. — 3 octobre 1974. — M. Cornut-Gentille attire de nouveau l'attention du ministre de l'économie et des finances sur la situation, au regard de leur pension, des anciens agents français des pays ou territoires extra-métropolitains. Se référant à la réponse qui a été donnée à la question n° 10453 qu'il avait posée à ce sujet (J. O., débats du 28 juin 1974), il lui fait observer qu'en ce qui concerne en particulier la caisse générale des retraites de l'Algérie, une loi du 9 août 1950 avait étendu à ses ressortissants les dispositions de la loi du 19 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires de l'Etat et qu'un décret habilitait le gouverneur général de l'Algérie à introduire chaque année dans le code de la C. G. R. A. les modifications intervenues dans le code métropolitain. De même, un décret de septembre 1965 a étendu aux ressortissants de la caisse de retraites des agents des collectivités locales, caisse particulière, le bénéfice des dispositions nouvelles introduites dans la loi du 26 décembre 1964. Dans ces conditions, rien ne devrait empêcher de faire également bénéficier les ressortissants de la C. G. R. A. de ces dispositions et de rétablir l'égalité complète avec les retraités de l'Etat, qu'ils connaissent avant l'indépendance de l'Algérie.

Impôts (imposition forfaitaire du bénéfice et du chiffre d'affaires: relèvement des plafonds).

13810. — 3 octobre 1974. — M. Briane rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, conformément aux dispositions de l'article 302 ter du code général des impôts, le régime d'imposition forfaitaire du chiffre d'affaires et du bénéfice est réservé aux entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel au plus égal à 500 000 francs pour les entreprises de régence, ainsi que

pour les hôteliers et restaurateurs, et à 150 000 francs pour les autres entreprises. Le second de ces seuils auparavant fixé à 125 000 francs a été porté au chiffre actuel à compter du 1^{er} janvier 1971. Quant à l'autre seuil de 500 000 francs, il n'a pas varié depuis 1961. En raison des augmentations continues du prix de vente des marchandises, ce seuil se trouve dépassé très largement, même si le volume des affaires ne s'est pas accru. Il en résulte que de nombreuses entreprises dont le chiffre d'affaires annuel était inférieur à 500 000 francs et qui pouvaient bénéficier des avantages du forfait, se trouvent actuellement soumises à l'obligation de tenir une comptabilité, et d'avoir recours à un expert comptable, ce qui leur cause des frais supplémentaires. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1975 une disposition tendant à relever les plafonds actuellement prévus pour le régime d'imposition forfaitaire.

Impôts (imposition forfaitaire du bénéfice et du chiffre d'affaires : relèvement des plafonds).

13811. — 3 octobre 1974. — M. Donnez expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les montants de chiffres d'affaires annuels figurant à l'article 302 ter du code général des impôts au-dessous desquels les entreprises peuvent être assujetties au régime d'imposition forfaitaire du chiffre d'affaires et du bénéfice n'ont pas été relevés depuis 1965 en ce qui concerne le seuil de 500 000 francs, et depuis 1971 en ce qui concerne le seuil de 150 000 francs. Il apparaît cependant, qu'en raison de l'érosion de la monnaie et de la hausse des prix de vente, il serait indispensable de réviser ces chiffres afin d'éviter qu'un grand nombre d'entreprises ayant jusqu'à présent bénéficié des avantages attachés au régime d'imposition forfaitaire ne se trouvent dans l'obligation de tenir une comptabilité complexe et coûteuse et ne soient amenées à restreindre volontairement leur activité pour ne pas dépasser le chiffre limite qui leur est applicable. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1975 une disposition prévoyant un relèvement sensible des seuils ainsi fixés il y a plusieurs années.

Incendies (situation des personnels des services départementaux d'incendie et de secours).

13812. — 3 octobre 1974. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation des personnels des services départementaux d'incendie et de secours qui ne semblent pas être soumis à des dispositions statutaires très précises. Il lui demande quelle est la situation exacte des agents recrutés et rétribués par les S. D. I. S. en ce qui concerne particulièrement : 1^o personnel sapeur-pompier (officiers, gradés et sapeurs) ; a) l'inspection de la S. D. I. S. doit-elle être assimilée à un corps de sapeurs-pompiers professionnels au point de vue notamment de la notation, de l'avancement et de la discipline du personnel ; b) en cas de réponse affirmative au a) ci-dessus, et compte tenu des dispositions des articles 106 et suivants du décret n° 71-726 du 3 septembre 1971 relatifs aux conditions de notation et d'avancement dans les corps professionnels, le préfet se substitue-t-il au maire et la commission administrative du S. D. I. S. au conseil d'administration du corps. Dans cette hypothèse quel rôle doit tenir l'inspecteur départemental du S. D. I. S. ; c) dans le cas où l'inspection du S. D. I. S. ne serait pas comparable, même par assimilation, à un corps professionnel de sapeurs-pompiers, quelles sont les mesures à prendre pour régulariser la situation de son personnel ; 2^o personnel non-sapeur-pompier ; a) à quel statut ou règlement doit être soumis ce personnel, recruté et rétribué par les S. D. I. S. dont les missions débordent du cadre de la fonction qui leur était primitivement attribuée. C'est le cas, par exemple, des agents de bureau exerçant, par intermittence, mais souvent par nécessité absolue de service, les fonctions de stationnaire radiotéléphoniste, comptable, rédacteur, codificateur, contrôleur des rapports opérationnels ; b) compte tenu des missions particulières qui leur sont confiées, les agents visés au a) ci-dessus ne pourraient-ils, dans des conditions à définir par la commission administrative du S. D. I. S., ou par le ministère de l'intérieur, bénéficier de l'échelle indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels du groupe III ou IV. Il suffirait en effet de reconnaître leurs aptitudes et de les classer par analogie, « agents spécialisés des S. D. I. S. » ; c) dans la négative, ces agents, eu égard des services rendus au sein du S. D. I. S., ne peuvent-ils pas prétendre à un avancement d'échelon à l'ancienneté minimum sans être soumis, comme tel est le cas dans de nombreux départements, aux conditions d'avancement des personnels des autres services départementaux.

Sapeurs-pompiers (volontaires : prise en charge par la sécurité sociale en cas d'accidents).

13813. — 3 octobre 1974. — M. Jean Briane demande à M. le ministre du travail si, dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale qui est actuellement à l'étude, il ne serait pas possible de prévoir des dispositions spéciales en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, étant fait observer que ces personnels bénévoles, tout en étant assurés sociaux en raison de leur activité professionnelle, ne sont pas pris en charge par les caisses de sécurité sociale lorsqu'ils sont victimes d'accidents au cours d'opérations de secours destinées à préserver des vies humaines ou à sauvegarder les biens d'autrui, alors que, si un accident se produit dans leur vie privée, les mêmes caisses acceptent la prise en charge.

Pensions militaires d'invalidité (réduction du délai imposé pour l'attribution aux veuves de plus de soixante ans de l'allocation spéciale).

13814. — 3 octobre 1974. — M. Jean Briane demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants si, pour répondre aux vœux exprimés par les associations de grands mutilés et blessés multiples, il ne serait pas possible de réduire à douze années au lieu de quinze années le délai prévu à l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (article 69 de la loi de finances n° 72-1121 du 20 décembre 1972) pour l'attribution d'une majoration spéciale aux veuves de grands invalides relevant de l'article L. 18 et bénéficiaires de l'allocation spéciale n° 5 bis a) qui sont titulaires d'une pension et âgées de plus de soixante ans.

Energie (assouplissement des règles de distribution et d'approvisionnement en fuel-oil domestique).

13817. — 3 octobre 1974. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés auxquelles donne lieu l'application de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1974 concernant la distribution et l'approvisionnement en fuel-oil domestique. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de tenir compte des objections et remarques justifiées faites par les négociants en produits pétroliers, ainsi que des problèmes très concrets qui se posent aux distributeurs, et s'il ne serait pas opportun de procéder à un assouplissement des dispositions réglementaires afin que, dans les mois à venir, l'approvisionnement soit normalement assuré et la distribution faite de manière équitable, en tenant compte de la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les consommateurs.

Crimes de guerre (absence de précision quant à la compétence juridictionnelle dont relèvent les crimes contre l'humanité).

13818. — 3 octobre 1974. — M. Dugoujon expose à M. le ministre de la justice que la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964 a déclaré imprescriptibles par leur nature les crimes contre l'humanité, tels qu'ils sont définis par la résolution des Nations Unies du 13 février 1946 prenant acte de la définition des crimes contre l'humanité tels qu'ils figurent dans la charte du tribunal international du 8 août 1945. Mais cette loi ne contient aucune précision quant à la compétence juridictionnelle dont relèvent de tels crimes. Il y a là une lacune qui a des conséquences très graves. C'est ainsi qu'à la suite de plaintes pour crimes contre l'humanité déposées contre un ancien chef de la milice du Rhône, le juge d'instruction a rendu le 13 février 1974 une ordonnance d'incompétence estimant que de tels crimes relèvent de la compétence de la Cour de sûreté de l'Etat. La chambre des mises en accusation de Lyon a, dans un arrêt du 30 mai 1974, confirmé l'incompétence du juge d'instruction et estimé que ces actions criminelles relevaient soit de la compétence des juridictions des forces armées, soit de la compétence de la Cour de sûreté de l'Etat. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre les décisions qui s'imposent, soit par la voie réglementaire, soit sur le plan législatif, afin de combler les lacunes qui existent ainsi dans la loi du 26 décembre 1964.

Aide sociale aux travailleurs handicapés (relèvement du plafond des ressources servant au calcul des allocations).

13819. — 3 octobre 1974. — M. Servan-Schreiber attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les conséquences qu'entraîne, pour les handicapés physiques travailleurs, l'application des dispositions du décret n° 74-722 du 9 août 1974 fixant les taux des allocations d'aide sociale aux personnes âgées et infirmes, et des plafonds de ressources applicables à compter du 1^{er} juillet 1974.

Alors que le montant total des avantages accordés aux personnes âgées et infirmes a été porté, par les décrets du 27 juin 1974, à 6 300 francs par an, subissant ainsi une majoration de 21 p. 100, le plafond des ressources applicable pour l'attribution des allocations d'aide sociale aux grands infirmes n'a été augmenté que de 800 francs, étant porté de 6 400 francs à 7 200 francs par an, soit une augmentation de 12 p. 100 environ. Si on prend, à titre d'exemple, le cas d'un handicapé travailleur qui perçoit un salaire égal à 400 francs par mois, on constate que, par application du nouveau plafond des ressources et à la suite de l'augmentation du montant de l'allocation supplémentaire et du taux de l'allocation principale aux grands infirmes, le plafond de ressources qui lui est applicable était de 11 913,44 francs au 1^{er} janvier 1974 et de 13 082,84 francs au 1^{er} juillet 1974. Ces ressources n'ont donc subi qu'une hausse légèrement inférieure à 10 p. 100 (soit exactement 9,81 p. 100). D'autre part, le montant de son allocation de compensation est passé de 4 313,44 francs au 1^{er} janvier 1974 à 4 382,84 francs au 1^{er} juillet 1974. Il serait souhaitable que, pour éviter cette distorsion entre le pourcentage d'augmentation du minimum de ressources garanti aux personnes âgées et infirmes et le pourcentage d'augmentation des ressources des handicapés travailleurs, le plafond de ressources qui leur est applicable soit revalorisé dans la même proportion que le taux des allocations. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre une mesure spéciale en faveur des handicapés travailleurs afin de réparer l'injustice dont ils sont victimes.

Finances locales (relèvement du montant en pourcentage des loyers des casernes de gendarmerie versés aux communes).

13820. — 3 octobre 1974. — M. Max Lejeune attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les conditions dans lesquelles est calculé le loyer qui est versé aux communes pour les casernes de gendarmerie qu'elles ont fait construire. Ce loyer, établi par convention passée entre la gendarmerie nationale et les communes, est fixé à 6 p. 100 du montant des travaux, celui-ci étant plafonné à une certaine somme, fixée par les services nationaux. Bien que revalorisé chaque année en fonction du coût des constructions, ce plafond est généralement inférieur au montant réel de la dépense. Sans doute on doit reconnaître que les communes sont informées de cette situation avant d'engager des opérations de construction. Mais elle n'ont aucune possibilité d'intervenir sur le taux des emprunts qu'elles ont dû contracter pour engager les travaux. Jusqu'à une date récente, une somme égale à 6 p. 100 du montant des travaux correspondait approximativement au montant des intérêts des emprunts. Le loyer perçu par les communes pouvait donc être considéré comme raisonnable. Mais le taux des emprunts a augmenté de manière sensible et il se situe à l'heure actuelle entre 9 p. 100 et 9,5 p. 100. Dans la plupart des cas, les communes ont lancé leurs opérations après avoir reçu la promesse d'un prêt au taux d'environ 7 p. 100. Le relèvement de taux intervenu en 1974 accroît ainsi les charges des communes dans des conditions que leur budget ne peut plus supporter. Il serait donc équitable que le loyer des casernes de gendarmerie soit calculé en fonction du nouveau taux des emprunts contractés pour la construction. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de mettre cette situation à l'étude afin que soit apportée à ce problème une solution qui permette aux communes de supporter sans trop de difficultés les charges nouvelles qui leur sont imposées et qui n'avaient pu être évaluées au moment où est intervenue leur décision de construction.

Energie (fuel-oil domestique : aménagement des règles de contingentement concernant l'approvisionnement des particuliers).

13821. — 3 octobre 1974. — M. Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le choix insuffisamment équitable de la période de référence du 1^{er} juin 1973 au 31 mai 1974, comme indice de consommation de fuel domestique pour l'année précédente. En effet, beaucoup de personnes, par esprit de civisme et pour répondre aux recommandations du Gouvernement, ont volontairement réduit leur consommation au cours de l'année précédente. Ne pouvant obtenir pour cette année, que 80 p. 100 de la quantité qu'ils ont achetée pendant cette période de référence, celles-ci se trouvent lésées par rapport aux utilisateurs de fuel domestique qui n'ont pas tenu compte des recommandations gouvernementales, et qui de ce fait bénéficieront d'une plus forte allocation en fuel. Il lui demande s'il envisage de nouvelles dispositions pour fixer une période de référence portant sur plusieurs années, et permettant ainsi d'établir une plus juste moyenne de consommation.

Taxe de publicité foncière (exonération pour la vente d'une parcelle d'un terrain cultivé par son propriétaire).

13822. — 3 octobre 1974. — M. Gerbet expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un propriétaire d'un terrain qu'il cultivait jusqu'ici et qui jouxtait la parcelle sur laquelle se trouvait sa maison d'habitation et qui a accepté de vendre une parcelle de 500 mètres carrés comme terrain à bâtir moyennant un prix de cession fixé à 50 000 francs. Il lui précise que l'administration exige aujourd'hui de l'intéressé le paiement de la plus-value sur ce terrain bien que les services de l'urbanisme, en imposant la division de celui-ci aient ainsi créé un lotissement simplifié. Il lui demande si les articles 35-1, alinéa 3, 1^o, 2^o et 4^o du code général des impôts sont applicables dans ce cas particulier étant en outre souligné que l'intéressé, n'ayant pas la qualité de marchand de biens, devrait bénéficier de l'exonération prévue par la législation.

Aérodromes (Nice-Côte d'Azur : déplacement de la balise de Saint-Tropez en vue de réduire les nuisances).

13823. — 28 septembre 1974. — M. Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les plaintes que continuent d'exhaler les populations de l'agglomération Cannes-Antibes à propos de son survol à basse altitude par les avions se disposant à atterrir sur l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur. Bien qu'il ait à deux reprises soumis ce problème au ministre des transports (questions n^{os} 4495 et 8854) les réponses qu'il a reçues (*Journal officiel* Débats des 15 septembre 1973 et 31 mai 1974) ne peuvent être tenues pour satisfaisantes. En particulier, les solutions envisagées ou déjà mises en œuvre sont loin d'être suffisantes pour remédier aux inconvénients déjà signalés et l'expérience montre que les avions survolent très fréquemment l'agglomération à une altitude inférieure à 500 mètres et souvent en pleine reprise de moteurs. Ces solutions ne sont en effet que des palliatifs, alors que le problème posé est celui du non-survol de l'agglomération. Dans ces conditions il semble, d'après les spécialistes, qu'une intervention de sa part auprès de son collègue des transports pourrait enfin faire prendre en considération une solution satisfaisante pour tous et consistant dans le déplacement vers le Sud, même en mer, de la balise de Saint-Tropez, la suppression de la balise du Fort Carré et l'implantation d'une nouvelle balise au cap d'Antibes, l'angle d'approche avec l'axe des pistes n'étant plus de ce fait trop important.

Sapeurs-pompiers (revalorisation des pensions d'invalidité et de réversion).

13824. — 3 octobre 1974. — M. François Bénard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la modicité des pensions accordées aux veuves de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé. Il a l'honneur de lui demander quelles mesures il compte prendre pour revaloriser ces pensions compte tenu du coût actuel de la vie et souhaite savoir également s'il envisage une révision en ce qui concerne les pensions accordées aux sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accidents ou de maladies contractées en service commandé.

Autoroutes (LY 6 : publication du tracé définitif de la traversée de Villeurbanne).

13825. — 3 octobre 1974. — M. Gagnaire expose à M. le ministre de l'équipement que, depuis 1966, existe un projet de passage d'une autoroute dite « LY 6 » sur le territoire de Villeurbanne. Actuellement le tracé exact n'est pas arrêté de façon définitive et de nombreux propriétaires ou habitants s'inquiètent, à juste titre, car ils désiraient connaître le plus rapidement possible, d'abord le tracé exact, ensuite la date de réalisation de cet ouvrage. Cette incertitude s'est encore aggravée à la suite d'une récente déclaration indiquant que la construction des autoroutes n'aurait été remise en cause. Il s'interroge d'ailleurs sur la nécessité de cette voie qui ne paraît pas indispensable. Toutefois, en vue de supprimer toute équivoque et en vue de régler ce problème, il lui demande : 1^o si la construction de l'autoroute « LY 6 » est toujours envisagée ; 2^o dans l'affirmative s'il peut donner l'assurance : a) que le tracé définitif sera très rapidement rendu public ; b) que toutes dispositions seront prises pour permettre l'acquisition

par le maître d'œuvre des tènements immobiliers appartenant à des personnes désirant pour des raisons diverses céder sans attendre leur propriété; c) que la date de réalisation des travaux sera fixée.

D. O. M.-T. O. M. (O. R. T. F. : organisation administrative résultant de la réforme).

13826. — 3 octobre 1974. — M. Cerneau expose à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) que M. Marceau Long, président directeur général de l'ex-O. R. T. F. a déclaré récemment en Guyane, que la nouvelle organisation votée par le Parlement assurerait aux départements d'outre-mer, en raison de « leurs besoins spécifiques », une large autonomie par l'intermédiaire d'un organisme spécial rattaché à une chaîne et qu'ainsi des relations privilégiées seraient établies entre la métropole et les D. O. M. Il lui demande en conséquence, s'il peut préciser ce qui a été affirmé et non explicité à l'Assemblée nationale lors de la discussion du projet de loi portant suppression de l'O. R. T. F., ce que l'on doit entendre par « besoins spécifiques des D. O. M. » et la signification des mots « relations privilégiées » s'agissant de départements français.

D. O. M.-T. O. M. (ventilation par départements d'outre-mer des pourcentages de réalisation du VI^e Plan).

13827. — 3 octobre 1974. — M. Cerneau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'annexe au projet de loi de finances pour 1974, intitulée « Rapport d'exécution du VI^e Plan », donne à la rubrique D, Départements et territoires d'outre-mer, page 64, les indications suivantes: les taux de réalisations du VI^e Plan en francs constants à l'issue de l'année 1974 se situeront aux niveaux suivants: éducation nationale, 59,5 p. 100; agriculture, 42 p. 100; santé publique, 45,5 p. 100; équipement, 53 p. 100; transports (aviation civile), 44,5 p. 100; jeunesse et sports, 61 p. 100; intérieur, 65 p. 100; formation professionnelle (Premier ministre), 80 p. 100; travail et emploi, 37 p. 100; affaires culturelles, 53 p. 100; total ministères techniques, 52 p. 100; F. I. D. O. M., 65,5 p. 100. Il lui demande de lui faire connaître la ventilation de ces pourcentages suivant chacun des départements d'outre-mer.

Impôt sur le revenu (exonération d'imposition au titre des B. I. C. sur les profits résultant de cessions d'immeubles).

13828. — 3 octobre 1974. — M. Cabanet expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer qu'aux termes de l'article 4-II de la loi du 19 décembre 1963, les profits réalisés par les personnes qui cèdent des immeubles, bâtis ou non bâtis, qu'elles ont acquis ou fait construire depuis moins de cinq ans, sont soumises à l'I. R. P. P. au titre des B. I. C. à moins qu'elles ne justifient que l'achat ou la construction n'a pas été fait dans une intention spéculative. Il lui souligne que le délai ci-dessus a été porté à dix ans par l'article 8 de la loi du 27 décembre 1973 et lui demande de bien vouloir lui préciser que les biens qui, en 1973, avant la date de promulgation de la loi ci-dessus rappelée, avaient dépassé ledit délai de cinq ans et qui, de ce fait, entraient dans le cas du texte précité, se trouvent exonérés de l'impôt sur le revenu.

Employés de maison (simplification des formalités administratives imposées aux employeurs en matière d'affiliation à la sécurité sociale).

13829. — 3 octobre 1974. — M. Lafay appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'extrême complexité des formalités administratives que doivent accomplir auprès des organismes de sécurité sociale les personnes qui n'utilisent que durant quelques heures chaque semaine les services d'une femme de ménage ou d'une étudiante au pair. Bien que les cotisations dues pour ces emplois soient d'un montant minime en raison de la faible durée du temps de travail, de multiples démarches n'en sont pas moins imposées aux personnes en cause. Ces dernières ne sont pas seulement astreintes au règlement trimestriel, après rédaction et expédition d'une demande d'immatriculation à l'U. R. S. S. A. F. et à l'institution de retraites complémentaires des employés de maisons, des cotisations qu'il leur faut payer par mandat-poste ou par chèque. Elles doivent, de surcroît, établir et envoyer, chaque trimestre également, une déclaration à produire en double exemplaire sur un formulaire dont les différentes rubriques, pour être convenablement remplies, exigent la détermination du montant de la part tant

patronale que salariale des cotisations qu'il y a lieu de décompter en fonction des heures de travail accomplies, au titre des assurances sociales et de l'affiliation au régime de retraites complémentaires précité. Ces obligations, et notamment les calculs qu'elles impliquent, créent d'importantes difficultés aux personnes qui y sont soumises et singulièrement à celles qui sont âgées. Pareille procédure, en raison de sa lourdeur, est assurément sans commune mesure avec son objet. Par ailleurs, il est à penser que cette inadaptation accroît les frais de fonctionnement des organismes collecteurs des cotisations dont le recouvrement intervient dans les conditions de complications qui viennent d'être évoquées. Pour remédier à cet inconvénient et afin de dégager de la gangue par trop technocratique qui les enserme les préalables à l'aide extérieure auxquelles des personnes peuvent être contraintes de recourir par suite de leur âge ou de leur état de santé, il conviendrait de simplifier les déclarations qui sont à fournir en de telles circonstances. Il lui demande s'il envisage de prendre prochainement des initiatives en ce sens.

Cadres (réduction de la pression fiscale s'exerçant sur leurs revenus).

13830. — 3 octobre 1974. — M. Lafay expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il ressort d'une analyse faite par l'Institut national de la statistique et des études économiques sur l'évolution des revenus des différentes catégories socio-professionnelles françaises de 1962 à 1970, que la croissance des revenus des cadres supérieurs et moyens a été, durant cette période, inférieure à la moyenne générale. Ce phénomène procède de plusieurs composantes mais l'importance que revêt dans sa genèse l'impact des charges fiscales qui pèsent sur les cadres donnent à ce dernier facteur un poids prépondérant dans la détermination de la situation que met en évidence le rapport de l'I. N. S. E. E. En effet, alors qu'elle était comprise, en 1970, entre 3,2 et 12,4 p. 100, la diminution du revenu occasionnée par les impôts directs s'établissait à 7,3 p. 100 pour les cadres moyens et à 12,2 p. 100 pour les cadres supérieurs. Elle se situait ainsi vers la branche haute de la fourchette ci-dessus indiquée. Cette tendance ne s'étant certainement pas démentie au cours des trois dernières années, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre ou susciter afin que les cadres cessent de subir les effets d'une pression fiscale qui s'exerce anormalement sur leurs revenus comme le démontre l'étude précitée de l'I. N. S. E. E.

Armée (surfaces de terrain occupées par des propriétés immobilières des armées).

13831. — 3 octobre 1974. — M. Longuequeue demande à M. le ministre de la défense s'il peut lui faire connaître la superficie du territoire métropolitain occupée par les propriétés immobilières des armées aux trois dates suivantes: 1^{er} septembre 1954; 2^e 1^{er} septembre 1964; 3^e 1^{er} septembre 1974 (la superficie sera exprimée en nombre d'hectares).

Enfance martyre (renforcement de sa protection).

13833. — 3 octobre 1974. — M. Larue appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la nécessité d'améliorer la protection effective de l'enfance. En effet, le nombre d'enfants martyrisés chaque année ne diminue pas. Il serait donc nécessaire d'établir une législation détaillée pour résoudre ce grave problème. En particulier, il lui demande si elle peut lui assurer qu'un certain nombre de réformes pourrait être mis en place, notamment l'institution d'un carnet de soins que les parents devront tenir à jour pour l'enfant, de la naissance jusqu'à l'âge de quinze ans; que les assistantes sociales puissent, comme les médecins, être relevées du secret professionnel lorsqu'elles constatent qu'un enfant est l'objet de mauvais traitements dans une famille.

Femmes (bénéfice de la sécurité sociale aux femmes seules chargées d'enfants).

13834. — 3 octobre 1974. — M. Hamel demande à M. le ministre du travail s'il envisage, au moment où le conseil des ministres vient de retenir le principe de l'extension du régime de la sécurité sociale à l'ensemble de la population, de faire bénéficier de cette mesure les femmes seules (veuves, divorcées, séparées de corps, mères célibataires) qui élèvent des enfants en les dispensant de la

condition d'exercice d'une activité professionnelle, singulièrement en matière d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et, comme la réglementation le prévoit déjà, en ce qui concerne les conditions d'attribution des prestations familiales.

Accidents du travail (accidentés titulaires d'une pension de réforme et d'une rente accident du travail).

13837. — 3 octobre 1974. — **M. Rieubon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des accidentés du travail. Les accidentés du travail, réformés des suites d'un accident du travail, qui bénéficient, en application de l'article L. 453 du code de la sécurité sociale d'un montant cumulé, d'une pension de réforme (retraite anticipée) et d'une rente accident du travail ne peuvent, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 30 octobre 1946 et de l'article L. 463 du code de la sécurité sociale (ces articles de loi étant repris à l'article 22 du règlement de retraites S.N.C.F.) percevoir que les 80 p. 100 du salaire servant de base et ce jusqu'à la soixantième année de l'intéressé. Il lui demande s'il n'envisage pas de procéder à une amélioration de la rémunération des personnes réformées des suites d'un accident du travail.

Administrations (établissements annexes dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière).

13839. — 3 octobre 1974. — **M. Lamps** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le fait que fréquemment dans les ministères existent des établissements annexes dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière et fonctionnant en tout ou partie grâce à l'aide des capitaux extérieurs, taxes para-fiscales, fonds de concours par exemple. Il lui demande si la notion de département ministériel recouvre les organismes de l'espèce dont il a la tutelle sinon l'administration directe.

Instituteurs (situation des instituteurs remplaçants, notamment dans le Pas-de-Calais).

13840. — 3 octobre 1974. — **M. Barthe** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instituteurs remplaçants dans le département du Pas-de-Calais : 600 remplaçants et remplaçantes, recrutés en 1969, 1970 et 1971, satisfaisant aux conditions requises pour être stagiaires — trois années de mise à la disposition de l'inspecteur d'académie et possession du C. A. P. — ne peuvent bénéficier des dispositions de la loi du 8 mai 1951 et n'ont pas été délégués stagiaires. Il ne pourront travailler de façon régulière alors qu'ils ont au moins vingt-cinq ans, qu'ils sont souvent chargés de famille, que leur lieu d'exercice change de nombreuses fois en un trimestre, voire en un mois. Certains ne seront rémunérés que grâce à la disposition du « quart fixe », ce qui représente environ 400 francs par mois. Cette situation dramatique n'est d'ailleurs pas particulière au département du Pas-de-Calais et ne peut être réglée que par l'adoption d'un certain nombre de mesures : mensualisation du traitement des remplaçants ; régularisation des postes fonctionnant sur des crédits de remplacement ; création de postes de titulaire remplaçant pour l'accélération de la formation continue ; création de postes de titulaire remplaçant pour la suppléance des maîtres en congé de maladie et réduction parallèle des crédits prévus pour la suppléance de ces maîtres par du personnel auxiliaire ; ouverture de classes maternelles, élémentaires et de premier cycle afin de généraliser les effectifs de vingt-cinq élèves par classe ; création des postes nécessaires pour l'enfance et adolescence handicapées : postes d'enseignant, de psychologue, de rééducateur ; mise en place de décharges de service pour les directeurs d'écoles, afin d'assurer de meilleures conditions de fonctionnement pédagogique dans les écoles ; amélioration de la formation initiale des instituteurs en en portant la durée à trois ans. Il lui demande s'il compte prendre en considération ces dispositions qui s'imposent et les mettre en application selon un calendrier réaliste et, dans l'immédiat, quelles mesures il envisage pour résoudre le problème des instituteurs remplaçants, dans le Pas-de-Calais en particulier.

Éducation physique et sportive (chargés d'enseignement : assimilation au même statut que leurs collègues enseignants des disciplines intellectuelles).

13841. — 3 octobre 1974. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports)** que les chargés d'enseignement à l'éducation physique ne sont pas assimilés aux chargés d'enseignement des disciplines intellectuelles bien qu'ils

remplissent des fonctions aussi importantes ; que l'injustice d'une telle situation a été reconnue puisqu'il leur a été attribué une indemnité compensatrice, mais qu'elle subsiste au niveau de la retraite, l'indemnité compensatrice n'étant prévue que pour le service actif. Il lui demande : 1° s'il n'est pas possible d'envisager une assimilation totale entre les fonctions des chargés d'enseignement quelle que soit leur discipline ; 2° quelles mesures il compte prendre pour rétablir, au niveau de la retraite, l'égalité entre la situation des chargés d'enseignement à l'éducation physique et celle des chargés d'enseignement de disciplines intellectuelles.

Services académiques (situation statutaire des auxiliaires de bureau et de service).

13842. — 3 octobre 1974. — **M. Le Foll** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service, relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, B. O. E. N. n° 45, 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs, les libellés des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, B. O. E. N. n° 28) et de la perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, B. O. E. N. n° 39).

Bourses et allocations d'études (enseignement supérieur : possibilité de cumul avec un service partiel dans un établissement d'enseignement privé).

13844. — 3 octobre 1974. — **M. Bolo** rappelle à **M. le secrétaire d'État aux universités** que la circulaire n° 74-057 du 8 février 1974 relative à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur pour l'année 1974-1975 précise que, d'une façon générale, le bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur exclut la possibilité pour l'étudiant d'exercer une activité salariée. Cependant une dérogation à ce principe est autorisée dans deux cas précis, en particulier en faveur des étudiants chargés d'un service partiel de surveillance ou d'enseignement dans un établissement d'enseignement public. Il est regrettable que les mêmes dispositions ne soient pas applicables pour les étudiants chargés du même service dans un établissement privé sous contrat. Il lui demande de bien vouloir modifier les dispositions précédemment rappelées afin de supprimer une mesure discriminatoire qui apparaît comme tout à fait inéquitable.

Agence nationale pour l'emploi (substitution au contrôle périodique d'un certificat de présence des stagiaires dans les centres de formation de demandeurs d'emploi).

13846. — 3 octobre 1974. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre du travail** la situation de certains demandeurs d'emploi inscrits régulièrement à l'Agence nationale pour l'emploi et qui, n'ayant pu être admis dans un des stages financés par le F. N. E., effectuent de leur chef et sur leurs propres deniers un stage facilitant leur reclassement. Les stagiaires ainsi inscrits individuellement sont astreints à un contrôle périodique ce qui peut les obliger à effectuer pour ce pointage un voyage parfois assez long et toujours coûteux. Il paraîtrait logique que la formalité du contrôle périodique puisse être remplacée par la production d'un certificat de présence dans le centre de formation où ces demandeurs d'emploi sont inscrits. Jusqu'à présent, l'Agence nationale pour l'emploi a estimé que le problème posé n'était pas à envisager sous l'angle du contrôle périodique, contre-partie du maintien d'avantages sociaux mais en tenant compte du fait que les demandeurs d'emploi qui sont supposés être immédiatement disponibles pour occuper un emploi doivent être radiés au moment de leur entrée en stage et ne peuvent donc continuer à bénéficier pendant la durée de celui-ci des allocations d'aide publique et d'assurance chômage. Cette position est extrêmement regrettable puisqu'il s'agit de stagiaires qui sacrifient leurs faibles revenus d'allocations publiques aux frais d'un stage que les pouvoirs publics n'ont pas voulu ou pas pu prendre à leur charge. Il lui demande de bien vouloir envisager une solution permettant de remplacer le contrôle périodique par une attestation du centre de formation des demandeurs d'emploi se trouvant dans ce cas. Des précautions pourraient d'ailleurs être prises à ce sujet : a) en cas de stage long, le chômeur devrait

pouvoir se dégager de son stage à tout moment si l'Agence nationale pour l'emploi lui trouve un poste à sa convenance; b) le certificat de présence devrait émaner d'un centre de formation crédible pour éviter les certificats de complaisance

Communes (application du droit de préemption dans une Z. A. D. pour un terrain cédé à l'amiable).

13847. — 3 octobre 1974. — M. Gissinger demande à M. le ministre de l'équipement si une commune bénéficiaire du droit de préemption dans une Z. A. D. doit préempter pour un terrain qu'un particulier veut lui céder à l'amiable ou si ce droit de préemption s'exerce, dans ce cas, d'une manière automatique.

Prestations familiales

(maintien pour les apprentis jusqu'à l'âge de dix-neuf ans).

13849. — 3 octobre 1974. — M. Magaud rappelle à M. le ministre du travail que les dispositions conjuguées de l'article L. 527 du code de sécurité sociale et du décret du 11 mars 1964 prévoient le maintien du service des prestations familiales jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les adolescents placés en apprentissage. A une question écrite de M. Macquet demandant que ce bénéfice soit envisagé jusqu'à l'âge de dix-neuf ans, éventuellement vingt ans, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale répondait que la prolongation éventuelle de la limite d'âge jusqu'à laquelle les prestations familiales pourraient être versées pour les apprentis n'était pas perdue de vue (question écrite n° 3009, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 22 septembre 1973). Il ajoutait qu'une étude ne pourra être utilement menée à son terme que lorsque la nouvelle réglementation applicable à l'apprentissage sera effectivement entrée en application et que des conclusions pourront en être tirées. En soulignant que les familles dont les enfants poursuivent leur apprentissage jusqu'à l'âge de dix-neuf ans et qui ne perçoivent plus d'allocations familiales pendant la dernière année de celui-ci ne comprennent pas la discrimination dont elles font l'objet, il lui demande si l'étude envisagée ci-dessus permet de conclure à un aménagement hautement souhaitable des mesures actuellement appliquées dans ce domaine.

Voirie (droits et obligations des propriétaires d'habitations situées dans une voie privée).

13850. — 3 octobre 1974. — M. Tiberi expose à M. le ministre de la justice deux problèmes relatifs aux droits et aux obligations qu'impose l'habitation dans une voie privée. Il lui demande tout d'abord si un seul propriétaire dont l'habitation est située dans une voie privée, laquelle en compte cinq, peut s'opposer à ce que cette voie soit transformée en voie publique et que, par voie de conséquence, elle passe à la charge de la commune. Il souhaite également savoir si le projet envisagé par l'un des propriétaires résidant dans une voie privée d'installer pour son compte le tout-à-l'égout peut se heurter au refus d'un des autres propriétaires, étant entendu que la pose de la canalisation souterraine sera effectuée dans des conditions telles que les travaux exécutés seront conduits de façon que la rue ne subisse aucun dommage et que l'état des lieux n'en sera pas affecté.

Voirie (droits et obligations des propriétaires d'habitations situées dans une voie privée).

13851. — 3 octobre 1974. — M. Tiberi expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur deux problèmes relatifs aux droits et aux obligations qu'impose l'habitation dans une voie privée. Il lui demande tout d'abord si un seul propriétaire dont l'habitation est située dans une voie privée, laquelle en compte cinq, peut s'opposer à ce que cette voie soit transformée en voie publique et que, par voie de conséquence, elle passe à la charge de la commune. Il souhaite également savoir si le projet envisagé par l'un des propriétaires résidant dans une voie privée d'installer pour son compte le tout à l'égout peut se heurter au refus d'un des autres propriétaires, étant entendu que la pose de la canalisation souterraine sera effectuée dans des conditions telles que les travaux exécutés seront conduits de façon que la rue ne subisse aucun dommage et que l'état des lieux n'en sera pas affecté.

Assistants sociaux (sujets d'examen d'entrée à l'école de Nice).

13852. — 3 octobre 1974. — M. Médecin attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les sujets de compositions qui ont été proposés aux candidates lors d'un examen d'entrée à l'école d'assistantes sociales de Nice et lui demande de bien

vouloir lui faire connaître si elle estime que les textes ainsi soumis au jugement des candidates constituent les meilleurs tests susceptibles de permettre aux examinateurs d'apprécier si ces jeunes filles, appelées à devenir des travailleuses sociales et à exercer leur activité dans des foyers familiaux, possèdent les qualités psychologiques et morales indispensables à l'exercice de telles fonctions. P. J. Sujets des compositions.

Energie (fuel-oil domestique: aménagement des règles de contingentement concernant l'approvisionnement des particuliers).

13853. — 3 octobre 1974. — M. Bégault attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les anomalies auxquelles donnerait lieu l'application de la réglementation prévue en ce qui concerne les restrictions de fuel domestique pour le chauffage des immeubles pendant le prochain hiver. D'après les décisions prises par le Gouvernement, la température de chaque immeuble ne devra pas dépasser 20 degrés et les quantités qui pourront être livrées seront calculées en fonction de cette température. Or, certains consommateurs ont déjà pris l'habitude de chauffer leur appartement de manière à ce que la température ne dépasse pas 18 degrés. La réduction qui leur sera appliquée, calculée en fonction des quantités consommées l'an dernier, aura pour effet de leur permettre de percevoir une quantité de fuel telle qu'ils devront supporter une température bien inférieure à 20 degrés et qui pourra être de l'ordre de 14 degrés. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de prendre toutes décisions utiles afin d'éviter de telles conséquences.

Assurance vieillesse (intérêts de retard pour les pensionnés).

13855. — 3 octobre 1974. — M. Donnez attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les personnes qui ont demandé la liquidation de leurs droits en matière d'assurance vieillesse et qui doivent attendre pendant plusieurs mois le versement des arrérages de leur pension. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que les sommes ainsi dues aux assurés au titre de l'assurance vieillesse donnent lieu au versement d'un intérêt, depuis la date à partir de laquelle la pension leur est due jusqu'au moment où cette pension est effectivement versée.

Finances locales (cabinets d'affaires se portant mandataires des propriétaires d'immeubles compris dans une Z. A. D.)

13857. — 3 octobre 1974. — M. Lebon appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les agissements de certains cabinets d'affaires qui contactent les propriétaires dont les immeubles se trouvent inclus dans une zone d'aménagement différé, pour leur extorquer un pouvoir contre remise d'une provision, se faisant fort, en leur qualité de mandataires, d'obtenir de la collectivité un prix de vente plus élevé que la valeur vénale du bien considéré. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour interdire de tels procédés qui ne peuvent que porter un grave préjudice aux finances des collectivités locales.

O. R. T. F. (modulation de la redevance en fonction du service effectivement rendu aux assujettis).

13858. — 3 octobre 1974. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) sur le montant de la redevance radio-télévision au regard du service rendu aux auditeurs et aux téléspectateurs. Il lui fait observer que dans certaines régions, comme par exemple des vallées du département de la Savoie, les téléspectateurs n'ont absolument pas le choix des programmes puisque seule est implantée la première chaîne qui n'est d'ailleurs pas toujours reçue d'une manière satisfaisante. Or, ces téléspectateurs sont assujettis à la même redevance que ceux qui peuvent prendre dans les meilleures conditions chacune des trois chaînes de la télévision. Une telle manière de faire ne lui paraît pas équitable et, dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que dorénavant le taux de la redevance radio-télévision puisse être modulé en fonction du service qui est effectivement rendu aux auditeurs et aux téléspectateurs.

Enseignement technique (création de classe de « première d'adaptation » - dessin dans les écoles des métiers du bâtiment).

13859. — 3 octobre 1974. — M. Allainmat expose à M. le ministre de l'éducation que, depuis de nombreuses années, des professeurs de C. E. T. chargés de la formation de dessinateurs en bâtiment, ont constaté qu'un certain nombre d'élèves ayant obtenu de bons résultats scolaires ont pu poursuivre leurs études en lycée technique au-delà du C. A. P., sensiblement du niveau B. E. P. actuel, et ont pu obtenir le B. T. S., puis continuer leurs études en université. Or, depuis l'installation des classes de « première d'adaptation », ce processus n'est plus possible sur le plan régional ni même sur le plan national dans un certain nombre d'académies, et en particulier dans celle de Rennes où n'existe aucune classe de ce niveau, car les rares classes existant dans les autres secteurs ne peuvent, faute de place, y accueillir les élèves venus de l'extérieur. Il lui demande en conséquence si dans des académies comme celle de Rennes où existe une école des métiers du bâtiment niveau lycée établie dans des immeubles récents, il ne serait pas possible de créer cette classe où pourraient être accueillis des élèves susceptibles d'y poursuivre normalement leurs études, d'autant qu'il existe dans ces académies des sections de dessinateurs en génie civil capables de pouvoir fournir à cette classe des effectifs qui la justifieraient.

Football : sport (maintien en championnat de France de l'Athlétique club ajaccien).

13860. — 3 octobre 1974. — M. Zuccarelli demande à M. le ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports) si, compte tenu du climat actuel en Corse, et des efforts consentis par les dirigeants et les joueurs de l'Athlétique club ajaccien, il lui paraît possible d'intervenir auprès de la fédération française du football, afin que ce club ne soit pas exclu du championnat de France nonobstant les motifs retenus pour cette exclusion.

Energie nucléaire (programmation d'un film à la télévision sur son utilisation pacifique).

13864. — 3 octobre 1974. — M. Gayraud expose à M. le Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) qu'il est nécessaire de donner une information complète et impartiale aux Français au sujet de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. D'une part, les problèmes énergétiques occupent une place croissante dans les préoccupations nationales, d'autre part, l'énergie nucléaire suscite de multiples interrogations dans l'opinion publique. A cet égard un film, *Les Atomes veulent-ils du bien*, programmé à la télévision, n'a jamais été diffusé. Il lui demande s'il n'estime pas que ce film devrait être diffusé et que des débats devraient être organisés.

Pollution (vallée de la Maurienne : convention de lutte contre la pollution signée avec le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann).

13866. — 3 octobre 1974. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il peut confirmer ou infirmer l'information rapportée par la presse régionale, peu après sa visite en Maurienne, et selon laquelle une convention aurait été signée entre le ministre et le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, au sujet de la lutte contre la pollution dans cette vallée de Savoie. Cette nouvelle a soulevé dans la population maurienne un espoir au moment où les travaux de captation actuellement en cours, en l'application de l'arrêté préfectoral de 1973, paraissent insuffisants pour arrêter les ravages du fluor dans la vallée. Il serait donc opportun de préciser quelles nouvelles mesures sont prévues par la convention en question et notamment si elle envisage une captation en toiture des émanations de fluor. Cette précision contribuerait à apaiser l'inquiétude croissante dans la vallée au sujet des effets de la pollution par le fluor, davantage que la déclaration très générale de M. le secrétaire d'Etat à l'environnement.

E. emploi (crise de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône, notamment à la suite des problèmes de Titan-Coder).

13867. — 3 octobre 1974. — M. Phillibert appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation extrêmement préoccupante de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône et plus particulièrement sur le grave problème de Titan-Coder pour lequel une solution efficace doit être recherchée dans les plus brefs délais. Il lui rappelle l'inquiétude souvent manifestée par le conseil gé-

ral des Bouches-du-Rhône devant la détérioration toujours croissante de l'emploi dans un département qui était déjà frappé, avant que n'interviennent les nombreux licenciements collectifs actuels ainsi que les menaces de fermeture dans tous les secteurs, d'un taux de chômage représentant le double de celui de la moyenne nationale. Ayant proclamé solennellement, avec les membres du bureau du conseil général des Bouches-du-Rhône, sa solidarité avec le personnel durement touché des établissements Titan-Coder, qui défend les intérêts de tous les travailleurs en défendant son droit à l'emploi, il lui demande s'il compte mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le paiement des rémunérations dues aux ouvriers et aux cadres concernés soit effectué avec les plus grandes célérité et régularité. Dans le cadre de la politique à suivre pour assurer le maintien des entreprises existantes et de l'emploi, il lui propose de mettre rapidement à l'étude une solution globale donnant à cette industrie les moyens de son développement notamment par la constitution éventuellement, sous l'égide de la Régie Renault, d'un groupe national Saviem-Renault-Titan-Coder-Berliet, qui excluerait tout démantèlement. Il lui demande enfin s'il peut lui indiquer les mesures qui, en raison de la crise économique et financière touchant les domaines tant agricole qu'industriel et commercial, vont être prises par le Gouvernement pour mettre un terme à ces licenciements collectifs qui affectent des milliers de travailleurs et pour permettre parallèlement la création de nouveaux emplois.

Allocations supplémentaires du F. N. S. (revalorisation des plafonds de ressources : retraités des régimes non salariés).

13868. — 3 octobre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des personnes âgées des régimes de travailleurs non salariés qui perçoivent l'allocation supplémentaire du F. N. S. tant que leur conjoint ne bénéficie pas d'une pension de retraite mais à qui cet avantage est supprimé ensuite. Il lui signale en particulier le cas d'un ancien agriculteur pour qui la suppression de l'allocation supplémentaire du F. N. S. a également mis fin à l'exonération de sa cotisation d'assurance maladie qu'il n'avait plus à payer depuis un certain nombre d'années. Les intéressés ressentent ces mesures comme une régression qui leur donne le sentiment qu'on leur retire d'une main ce qu'ils obtiennent de l'autre, il lui demande s'il ne conviendrait pas de revaloriser très sensiblement les plafonds de ressources, fixés par le décret du 27 juin 1974, afin que leur montant soit très sensiblement voisin de celui du S. M. I. C., ou de généraliser très rapidement l'exonération de cotisations d'assurance maladie pour les non-salariés comme cela leur a été promis.

Dépôts d'ordures (implantation décidée par l'administration préfectorale en exécution d'une décision de l'assemblée départementale).

13870. — 3 octobre 1974. — M. Sauzedde appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les modalités d'établissement des dépôts d'ordures contrôlés dans un département dont le conseil général a voté un plan départemental relatif aux ordures ménagères sans arrêter toutefois les localisations précises d'implantation des dépôts. Il lui fait observer qu'une enquête de commodo-incommodo effectuée dans une commune a révélé l'hostilité générale de toutes les personnes consultées quant à l'implantation de ce dépôt d'ordures. Malgré le résultat négatif de cette enquête, l'administration préfectorale maintient sa décision d'implanter le dépôt d'ordures envisagé. Dans ces conditions il lui demande de quels moyens légaux le conseil général du département dispose pour faire revenir l'administration préfectorale sur sa décision, s'agissant des modalités d'exécution d'une délibération de l'assemblée départementale.

Contribution foncière (exemption de longue durée : maintien pour toutes les constructions dont la date du permis de construire est antérieure au 1^{er} juillet 1972).

13871. — 3 octobre 1974. — M. Ligot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 16 juillet 1971 et les textes d'application ont en principe supprimé l'exemption de longue durée (25 ans) de l'imposition foncière des locaux d'habitation en application de l'article 1384 ter du code général des impôts, en vue de revenir à l'exemption de deux ans prévue par l'article 1384 bis. Toutefois, deux dérogations ont été décidées, l'une de caractère permanent intéresse les H. L. M., l'autre de caractère transitoire concerne les logements achetés sur le plan avant le 15 juin 1971 situés dans les immeubles dont les fondations étaient terminées à

la même date. Les logements répondant à cette dernière définition continueront à bénéficier du régime plein (25 ans) quelle que soit leur date d'achèvement. Cependant l'administration a fait exception supplémentaire en faveur des maisons individuelles et accorde l'exemption de 25 ans lorsque le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1972 et les travaux entamés avant le 1^{er} octobre de cette même année 1972. Il résulte de cette dernière décision que les appartements situés dans des immeubles collectifs dont la construction a pu commencer un an plus tôt, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre 1971 mais après le 15 juin 1971, se trouvent pénalisés par rapport aux maisons individuelles. La mesure apparaît d'autant plus discriminatoire que l'appartement ainsi pénalisé peut être modeste (un studio par exemple) comparé à une construction individuelle plus ou moins importante. En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas, dans un souci de justice et d'équité, de supprimer la discrimination existant entre les deux genres de construction et d'étendre aux constructions collectives le bénéfice de la mesure qui a été prise en faveur des maisons individuelles, c'est-à-dire l'exemption de longue durée à tous les immeubles collectifs ou individuels sous condition que la date du permis de construire soit antérieure au 1^{er} juillet 1972 et que les travaux aient été commencés avant le 1^{er} octobre 1972.

Hôpitaux :

(Ambert : attribution de deux unités industrialisées).

13672. — 3 octobre 1974. — M. Sauzedde indique à Mme le ministre de la santé que le journal « La Montagne », édité à Clermont-Ferrand, a rendu compte, le 21 septembre 1974, de la visite effectuée par son chef de cabinet à l'hôpital d'Ambert (Puy-de-Dôme). Il lui fait observer qu'au cours de cette visite son collaborateur a déclaré « que les agrandissements envisagés par la commission administrative de l'hôpital étaient pleinement justifiés » et qu'il avait pris note de « la décision récente prise en réunion de la commission de réclamer l'attribution de deux unités industrialisées ». Enfin, s'agissant des difficultés rencontrées par cet établissement pour obtenir les subventions de la sécurité sociale, son collaborateur a « assuré que ces difficultés pouvaient être surmontées pour obtenir des subventions auprès de la caisse des dépôts et qu'éventuellement on pourrait recevoir un appui auprès du ministre ». Il lui signale que cette visite et cette déclaration à l'hôpital d'Ambert ont été faites par son chef de cabinet alors qu'il était candidat aux élections sénatoriales dans le département du Puy-de-Dôme. Or, ce candidat n'a pas été élu. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que l'hôpital d'Ambert puisse obtenir d'une part les deux unités industrialisées et, d'autre part, les conditions favorables de financement auprès de la caisse des dépôts, compte tenu des promesses d'appui du ministre formulées par son chef de cabinet.

Marchés administratifs (attribution de marchés de travaux publics à des entreprises régionales : cas d'une construction universitaire à Limoges).

13674. — 3 octobre 1974. — M. Longueue demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités s'il est exact qu'à l'occasion d'un appel d'offres afférent à la construction de l'U.E.R. des sciences médicales et pharmaceutiques de Limoges, une entreprise de travaux publics de Paris a été préférée à des sociétés régionales qui offraient des conditions plus avantageuses pour l'Etat tant sur la base du devis estimatif que sur les variantes possibles. Ces entreprises locales présentaient des garanties techniques et financières au moins égales à celle qui aurait été retenue puisque lors de la construction du centre hospitalier universitaire, elles ont, notamment en 1971, suppléé la défaillance des adjudicataires et permis la poursuite normale du chantier de construction. Considérant qu'indépendamment des intérêts de l'Etat, il semble opportun de maintenir, dans une région où se posent d'assez graves problèmes d'emploi, à des sociétés régionales une activité satisfaisante alors que le sort de 600 ouvriers est en jeu, il lui demande s'il envisage d'annuler la décision de la commission ayant statué dans cette affaire et s'il ne lui paraîtrait pas en outre opportun pour l'avenir de faire siéger au sein des commissions d'adjudications des représentants du conseil régional lorsque la dévolution de travaux aussi importants intéresse l'économie de la région tout entière.

Publicité foncière (cession de biens à l'enfant de sa femme moyennant des soins et une rente).

13675. — 3 octobre 1974. — M. Joanne expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant : Mme Y... se propose de faire une donation-partage à ses deux enfants nés d'un précédent mariage, de ses immeubles propres et de ses droits, étant de moitié,

dans la communauté de biens existant entre elle et M. Y... son deuxième mari. M. Y..., deuxième mari de la donatrice, envisage de céder sa moitié des biens de la deuxième communauté à l'enfant attributaire de l'autre moitié, moyennant des soins et une rente d'une valeur approximativement égale aux droits cédés. Il lui demande si cette cession par M. Y... peut bénéficier de la taxation au taux de 1 p. 100 prévue par l'article 3-II de la loi du 26 décembre 1969.

Handicapés (revalorisation de l'allocation de compensation aux infirmes travailleurs).

13676. — 3 octobre 1974. — M. Georges Marchais attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation dans laquelle se trouvent les travailleurs handicapés physiques. Leurs ressources ont été relevées de façon très insuffisante. Du fait des décrets du 27 juin 1974, les handicapés physiques bénéficiaires de l'allocation de compensation aux infirmes travailleurs, prévue à l'article 171 du code de la famille et de l'aide sociale, abrogé et remplacé par l'article 1^{er} du décret n° 62-1326 du 6 novembre 1962, sont nettement défavorisés. En effet si le minimum vieillesse a été majoré de 21 p. 100 depuis le 1^{er} juillet 1974, passant ainsi de 5 200 francs à 6 300 francs par an, le plafond des ressources retenu pour l'octroi des allocations minimales n'a été revalorisé que de 800 francs par an : il est à présent de 7 200 francs par an pour une personne seule. C'est ainsi qu'un handicapé travailleur au taux d'invalidité de 80 p. 100, dont le salaire était de 400 francs par mois, percevait annuellement, au 1^{er} janvier 1974 : F. N. S. : 2 750 francs ; allocation principale : 2 450 francs ; demi salaire pris en compte : 2 400 francs ; allocation de compensation : 4 313,44 francs ; soit un total de 11 913,44, plafond de ressources à cette date. Au 1^{er} juillet 1974, il percevait : F. N. S. : 3 300 francs ; allocation principale : 3 000 F ; demi salaire pris en compte : 2 400 francs ; allocation de compensation : 4 382,84 ; soit un total de 13 082,84. L'augmentation des ressources, dans ce cas précis, est donc légèrement inférieure à 10 p. 100. Il lui demande en conséquence quelles mesures spéciales de rattrapage elle compte prendre.

Délégués du personnel

(mesures prises à l'encontre d'une ouvrière déléguée C. G. T.).

13678. — 3 octobre 1974. — M. Fajon attire l'attention de M. le ministre du travail sur les mesures prises à l'encontre d'une ouvrière de cinquante-huit ans, déléguée C. G. T. du personnel, par la direction d'une usine automobile. Cette personne a été affectée récemment à un travail extrêmement pénible et rebutant à la suite duquel elle est contrainte d'observer le repos complet sur prescription du médecin. Il apparaît à l'évidence que cette décision qui porte atteinte au libre exercice du droit syndical dans l'entreprise, entre dans le cadre des mesures à caractère répressif, en vigueur dans ces établissements, contre les adhérents d'une organisation syndicale représentative qui bénéficie de la confiance de nombreux travailleurs. En conséquence il lui demande s'il peut lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre afin qu'il soit mis définitivement un terme aux brimades dont est l'objet cette ouvrière.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (bénéfice de la retraite anticipée à laquelle ils ont droit même si le dépôt du dossier a été tardif).

13679. — 3 octobre 1974. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le ministre du travail sur certaines anomalies découlant de l'application du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 (loi du 21 novembre 1973 relative à la retraite anticipée des anciens combattants). Ainsi, un ancien combattant, prisonnier de guerre (5 années de captivité) âgé de soixante-cinq ans le 3 mai 1974, écrit le jour même à la caisse nationale d'allocation vieillesse des travailleurs salariés, rue de Flandre, à Paris, en signalant sa qualité d'ancien combattant prisonnier de guerre. Les formulaires nécessaires parviennent à son domicile le 15 juin, mais, absent pour cause de vacances, il ne les récupère que le 8 juillet, et le dossier définitif n'est envoyé que fin juillet. Ce n'est que depuis cette date que l'intéressé a appris que, si son dossier avait été déposé avant le 1^{er} juillet, il aurait pu bénéficier de sa retraite à partir du 1^{er} janvier 1974. Ce cas n'est certainement pas unique. C'est pourquoi il lui demande s'il ne compte pas donner des instructions afin que les dossiers déposés par des anciens combattants ou prisonniers de guerre après le 1^{er} juillet 1974 soient réglés de telle sorte que les postulants bénéficient de la retraite anticipée à laquelle ils ont droit et dont seuls la méconnaissance d'un texte nouveau ou le manque de vigilance d'une administration pourrait les priver.

Barrage (construction du barrage de Naussac : prise en compte d'un contre-projet conforme aux souhaits des habitants).

13881. — 3 octobre 1974. — **M. Millet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** le vœu qu'a émis lors de sa session de septembre l'assemblée régionale du Languedoc-Roussillon tendant à suspendre la mise en route du barrage de Naussac (Lozère) tant qu'un nouvel accord ne sera pas entrepris, accord donnant lieu à un large débat démocratique avec les intéressés. En effet, cette réalisation provoquerait des dommages importants à la région de Langogne par l'immersion de 1 100 hectares de terres parmi les plus fertiles du département de la Lozère, 24 exploitations agricoles seraient supprimées, 40 autres seraient confrontées à de graves difficultés. Il ne semble pas que tous les éléments d'information indispensables aient été mis en œuvre ainsi qu'une large confrontation des points de vue en présence, notamment la prise en charge d'un contre-projet établi par l'association de défense du barrage de Naussac, contre-projet établi à partir de travaux effectués par l'association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents (A. N. E. C. L. A.). Il lui demande, en conséquence, s'il compte prendre en considération ce vœu de l'assemblée régionale qui correspond aux souhaits des habitants de la région de Langogne et, de façon plus générale, de tout le département de la Lozère.

Santé scolaire (rattachement à l'éducation nationale et maintien du corps des infirmières scolaires et universitaires).

13882. — 3 octobre 1974. — **M. Millet** expose à **Mme le ministre de la santé** que dans les réponses faites par son prédécesseur aux questions écrites n° 8762, posée par **M. Gau** le 23 février 1974 ; n° 9541 posée par **M. Benoist** le 16 mars 1974 ; n° 10234 posée par **M. Goulet** le 3 avril 1974 ; n° 10286 posée par **M. Herzog** le 5 avril 1974 ; n° 10622 posée par **M. Besson** le 20 avril 1974 ; n° 10710 posée par **M. Bastide** le 20 avril 1974, publiées au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) n° 18 du 13 avril 1974, page 1652 ; n° 19 du 20 avril 1974, page 1744 ; n° 25 du 31 mai 1974, page 2454 ; n° 22 du 11 mai 1974, page 2057 et n° 24 du 25 mai 1974, pages 2299 et 2300, il n'est envisagé que le problème du mode de recrutement des infirmières des services non hospitaliers de l'Etat et notamment des infirmières du service de santé scolaire. Or, dans la question écrite n° 11081 du 18 mai 1974, posée à **M. le ministre de la santé**, le problème soulevé n'est pas le problème du recrutement mais celui de la mise en extinction du corps des infirmières scolaires et universitaires et leur remplacement par un personnel temporaire détaché des hôpitaux. La formation du personnel, son mode de recrutement sont une chose ; la nécessaire spécialisation dans un domaine particulier de la santé, comme celui de la santé scolaire, en est une autre. Quoi qu'il en soit les problèmes posés demeurent, à savoir redonner au service de santé scolaire toute son importance eu égard au progrès des connaissances dans ce domaine, et dans cet esprit, rattacher à l'éducation nationale les services de santé scolaire et universitaire afin de les intégrer à une véritable politique préventive pluridisciplinaire dans le cadre de l'école. Il lui demande si sur ce point précis, elle n'entend pas répondre aux revendications du personnel mis en cause.

Classes de neige (autoriser la récupération des congés de mi-février au retour des séjours en classe de neige).

13883. — 3 octobre 1974. — **M. Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait suivant : certains enfants et leurs maîtres partent en classe de neige durant la période qui englobe les congés de mi-février. Pour des raisons d'ordre pédagogique, il est nécessaire de « couper » le second trimestre scolaire par ces congés dont les dates sont d'ailleurs variables, d'une zone à l'autre. Jusqu'alors, la position du ministère de l'éducation nationale était de refuser que les maîtres et les élèves prétendent à un congé pendant leur séjour à la neige aussi bien qu'au report du congé avant ou à l'issue du séjour. Il lui demande s'il compte revoir cette question et s'il lui est possible d'autoriser les inspecteurs d'académies à accorder la récupération des congés au retour des séjours en classe de neige.

Instituteurs et institutrices (augmentation de la capacité d'accueil du centre de formation de stagiaires de Garches).

13884. — 3 octobre 1974. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation faite aux remplaçants qui ont vu leur nombre diminué pour leur admission au stage d'un an au C. A. F. P. I. (centre de formation des instituteurs)

à Garches. Ce nombre déjà peu élevé de 90 en 1973-1974 a été ramené à 61 pour l'année scolaire 1974-1975, et ce, dans un département aussi important que celui des Hauts-de-Seine, qui est privé d'école normale, et où l'on retrouve le plus grand nombre d'instituteurs n'ayant reçu aucune formation initiale véritable. La dotation ministérielle en traitements de remplaçants, permettant l'organisation de stage d'un an (loi du 8 mai 1951) pour un nombre déjà dérisoire de jeunes instituteurs au regard des besoins, se trouve ainsi amputée d'un tiers alors même que ces remplaçants se voient confier le plus souvent des classes particulièrement difficiles avec la tâche d'assurer « au pied levé » le remplacement des maîtres en congé et que plane sur nombre d'entre eux la menace du chômage total ou partiel. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui faire savoir dans quelles conditions cette mesure a été prise, sans que les organisations paritaires départementales aient eu à en connaître ; 2° que cette mesure soit rapportée et que soit, au contraire, accrue dès cette rentrée la capacité d'accueil du C. A. F. P. I.

Publicité foncière (exonération de la taxe pour les preneurs de bail tacitement reconduit).

13885. — 3 octobre 1974. — **M. Ruffe** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis le 1^{er} janvier 1974, le preneur, fermier ou métayer, pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation, doit être titulaire d'un bail enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. De nombreux cas font apparaître que, dans l'application de cette nouvelle disposition, le preneur, bien qu'il soit en possession d'un bail trois-six-neuf renouvelable par tacite reconduction, se voit refuser le bénéfice de cette exonération. Ceci, sous le prétexte qu'au terme des neuf années, il n'a pas fait procéder à l'enregistrement d'un nouveau bail. En règle générale, le preneur s'en tient à la tacite reconduction de son bail. Par ailleurs, le bailleur se refuse à un nouvel enregistrement en invoquant le dernier alinéa de l'article 838 du code rural stipulant que, « sauf conventions contraires, les clauses et conditions du nouveau bail sont celles du bail précédent ». Or, à partir du moment où il n'y a pas de nouveau bail enregistré et de droits d'enregistrement acquittés, le preneur, bien qu'en place depuis de longues années, est censé ne pas remplir les conditions requises et se voit refuser l'exonération des droits de mutation. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses, car il serait aberrant que, par suite de formalités administratives taillonnées, le preneur se voit refuser une exonération sans laquelle, dans la plupart des cas, il ne pourrait se rendre acquéreur de l'exploitation sur laquelle il compte s'installer.

Équipement sportif (convention en litige entre la ville de Calais et le lycée de Coubertin).

13888. — 3 octobre 1974. — **M. Barthe** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports)** que la ville de Calais a soumis au lycée de Coubertin un projet de convention en vue de la gestion et du partage des frais de fonctionnement d'un complexe sportif évolutif couvert (Cosoc) pour permettre la pratique du sport aux élèves de l'établissement. Ce document reprendait les termes de la convention modèle B de la circulaire de l'éducation nationale du 27 novembre 1962 sur le plein emploi des installations d'éducation physique scolaires. Par lettre en date du 22 juillet 1974, **M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs du Pas-de-Calais** a considéré que la gestion du Cosoc revenait à la municipalité et que, dans ce cas, il convenait d'établir une convention de type A, étant bien entendu que l'établissement scolaire devait participer aux frais de fonctionnement à raison de son utilisation des installations et dans les limites fixées au dernier alinéa de l'article 4 de ladite convention. Mais, compte tenu des crédits dont il disposait, il se refusait à inscrire au budget du lycée la dotation correspondant aux frais réels d'utilisation. La direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs proposait ainsi à la municipalité de Calais une convention dont elle savait à l'avance qu'elle ne serait pas respectée par l'autre partie contractante. La ville de Calais n'a pas accepté ce véritable marché de dupes et a décidé, en accord avec les enseignants et les parents d'élèves, d'interdire l'utilisation du Cosoc par les 2 400 élèves du lycée tant que les crédits de fonctionnement à la charge de l'établissement scolaire ne seront pas inscrits à son budget. Cette situation déplorable, préjudiciable à l'intérêt des enfants, ne saurait s'éterniser. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour régler cette affaire dans le respect de la circulaire précitée.

Fonctionnaires (remboursement des frais médicaux engagés à la suite d'accidents de service).

13892. — 3 octobre 1974. — **M. Alain Bonnet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**, ses réponses aux questions écrites n° 11470 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 20 juillet 1974) et n° 11894 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 3 août 1974) et relatives au remboursement des irais de toute nature entraînés par les accidents en service. Selon ces réponses, il ne resterait que de « menus frais » à rembourser directement aux fonctionnaires, les autres étant réglés directement aux établissements hospitaliers ou autres. Or la réalité est toute différente, car doivent être en réalité payés par les fonctionnaires (pour leur être remboursé ensuite) la plupart des visites médicales, les médicaments, les analyses, etc. qui, pour peu qu'il y ait complications médicales, atteignent rapidement des sommes assez élevées (300, 500, 600 francs et quelquefois plus). Or, en raison des formalités pour effectuer ces remboursements, ceux-ci n'interviennent que plusieurs mois après, alors qu'ils seraient beaucoup plus rapides s'ils étaient effectués par les mutuelles (quinze jours environ), lesquelles pourraient même établir des carnets de soins qui permettraient aux fonctionnaires de ne rien avancer. Par ailleurs, toute note de frais doit actuellement être établie par les médecins, pharmaciens, etc. en trois exemplaires sur des formulaires administratifs spéciaux, et ces praticiens s'étonnent de ces complications qu'ils comprennent d'autant moins qu'en matière d'accident du travail pris en charge par la sécurité sociale ces formalités sont beaucoup plus simples. Il lui demande donc si l'étude en cours pour simplifier ce système va aboutir rapidement car il croit savoir qu'elle « est en chantier » depuis deux ou trois ans, sinon plus.

Fonctionnaires (relèvement de l'indemnité kilométrique allouée pour utilisation de voiture personnelle).

13893. — 3 octobre 1974. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'insuffisance notoire de l'indemnité kilométrique allouée aux fonctionnaires qui utilisent leur voiture personnelle pour les besoins du service. Cette indemnité, basée sur la puissance du véhicule est d'environ la moitié de celle qui vient d'être accordée aux médecins par la sécurité sociale (0,90 en zone plaine et 1,20 en zone montagne). Il lui demande donc de prendre rapidement les mesures qui s'imposent en ce domaine.

Impôts

(régime fiscal applicable aux cessions globales d'actifs immobilisés).

13894. — 3 octobre 1974. — **M. Sablé** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**: 1° dans quelle mesure les plus-values provenant de cessions globales d'actifs immobilisés peuvent être admises au bénéfice des dispositions de l'article 238 bis E I CGI, et, plus particulièrement, si peuvent bénéficier de l'exonération prévue par le législateur, les plus-values provenant d'une cession globale de l'actif immobilisé d'une entreprise non soumise à l'impôt sur les sociétés, ou d'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés mais n'ayant pas préalablement accédé aux avantages des dispositions des articles 238 bis E I et 208 E I et 208 quater CGI; 2° si l'on peut considérer que l'imposition à la T. V. A. des livraisons à soi-même d'immeubles non destinés à être vendus n'est pas applicable, s'agissant d'immeubles destinés à être utilisés pour la réalisation d'affaires exonérées de T. V. A. pendant dix ans au titre des dispositions de l'article 66 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970.

Fiscalité immobilière (même régime d'imposition des plus-values d'achats effectués à l'amiable que pour ceux effectués après arrêté d'utilité publique).

13897. — 3 octobre 1974. — **M. Cabanel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, très souvent, les collectivités locales achètent à l'amiable et sans enquête d'utilité publique des parcelles de terrain destinées à la création de parkings ou à l'élargissement de voies publiques. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait désirable que l'actuelle réglementation en la matière soit modifiée afin que la plus-value applicable en la matière soit soumise au même régime que les achats faits après arrêté d'utilité publique

Communes (représentation des chambres d'agriculture dans les commissions départementales des opérations immobilières).

13898. — 3 octobre 1974. — **M. Cabanel** expose à **M. le Premier ministre** que, depuis un certain nombre d'années, de nombreuses opérations immobilières ont lieu dans des communes rurales. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable, qu'en accord avec ses collègues, les ministres intéressés, la législation actuelle en la matière soit modifiée afin que des représentants des chambres d'agriculture siègent dans les commissions départementales des opérations immobilières.

Assurance vieillesse (calcul de toutes les pensions de retraite de la sécurité sociale au nouveau taux de 50 p. 100).

13899. — 3 octobre 1974. — **M. Cabanel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi du 31 décembre 1971 a porté les pensions de retraite de la sécurité sociale au taux de 50 p. 100 du salaire moyen annuel à compter du 1^{er} janvier 1972 alors que les pensions liquidées antérieurement à cette date continuent d'être calculées sur l'ancien taux de 40 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes les pensions des retraités de la sécurité sociale soient calculées sur le nouveau taux, cette amélioration des pensions étant au besoin étalée par paliers successifs sur trois ou quatre années.

Pollution (inscription « Ne souillez pas la nature » sur tous les emballages perdus).

13900. — 3 octobre 1974. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** s'il ne serait pas possible d'inscrire sur tous les emballages perdus, bouteilles, paquets de cigarettes, etc., l'inscription: « Ne souillez pas la nature », inscription qui aurait un effet dissuasif et éducatif rappelant à tout instant à l'utilisateur son rôle actif dans la lutte antipollution.

Automobiles (extincteur obligatoire à bord de chaque véhicule).

13901. — 3 octobre 1974. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il ne serait pas possible de rendre obligatoire la présence d'un extincteur à poudre (cinq litres) dans chaque automobile. Les nombreux incidents survenus cet été ont rappelé que le feu est un danger réel, et que, bien souvent, l'utilisateur du véhicule n'a d'autre recours que de regarder brûler sa voiture, sans compter les témoins impuissants devant les blessés prisonniers du brasier. Dans un cas comme dans l'autre, la présence d'un extincteur permettrait une intervention aussi rapide qu'efficace.

Enseignement primaire (Bouches-du-Rhône : difficultés résultant du manque de crédits).

13904. — 3 octobre 1974. — **M. Loo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions particulièrement préoccupantes dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire dans le département des Bouches-du-Rhône. Alors que de nombreuses constructions scolaires accusent un retard de plusieurs mois, pas un seul poste primaire supplémentaire n'a été prévu et six postes préscolaires seulement sont envisagés. D'autre part, 135 postes jugés indispensables par l'administration académique pour assurer les normes d'effectif, ont été refusés par le ministère et 357 instituteurs remplaçants ne pourront être titularisés faute de postes budgétaires alors que 219 classes fonctionnent sur des crédits de suppléance. Cette situation est aggravée par les répercussions des hausses de prix sur le volume et la qualité du matériel mis à la disposition de écoles par les communes. En effet, de nombreuses commandes passées en juin vont être sérieusement amputées et fortement réévaluées au détriment des budgets communaux. En conséquence, il lui demande de lui indiquer rapidement les mesures qu'il compte prendre pour permettre à l'année scolaire de s'effectuer normalement dans le département en débloquent le nombre de postes suffisants en titularisant les instituteurs remplaçants et en permettant une réelle gratuité des fournitures scolaires, soit par une baisse des taux de T. V. A. sur ces matériels, soit par une aide supplémentaire aux communes.

Handicapés (enfance inadaptée : recensement à effectuer en Corse).

13905. — 3 octobre 1974. — M. Zuccarelli demande à Mme le ministre de la santé que "mesures elle compte prendre afin que soit effectué au plus tôt en Corse, le recensement de l'enfance inadaptée, grâce aux formations qui peuvent détenir les instituteurs, les assistantes sociales, les maires, les établissements spécialisés de soins et de rééducation, la caisse des prestations familiales, etc.

Conseillers d'orientation (rémunération des travaux supplémentaires).

13906. — 3 octobre 1974. — M. Capdeville appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des conseillers d'orientation. Alors que tous les personnels (administratifs ou enseignants) qui concourent à l'orientation des élèves perçoivent, soit des indemnités de charges administratives, soit des indemnités de sujétions ou d'orientation, etc., les conseillers n'en perçoivent point. Pourtant leurs horaires de travail sont les plus élevés et sont encore accrues par leur participation à des réunions d'information ou différents conseils, en dehors des horaires normaux de la fonction publique. Ils ne bénéficient pas des vacances scolaires et avec une formation en tous points semblable (en durée et niveau universitaires) à celle des professeurs de lycées, leurs traitements sont inférieurs à ceux des titulaires du C. A. P. E. S. Or les conseillers d'orientation, classés dans la catégorie des personnels dits « sédentaires » de la fonction publique, ne sont point reconnus « enseignants », la prime d'enseignement leur ayant été refusée. Dans ces conditions, l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 prévoit (art. 22) d'ajouter au traitement des indemnités rétribuant les travaux supplémentaires effectifs et des indemnités justifiées par des sujétions... ». Les travaux supplémentaires des conseillers d'orientation sont reconnus puisque plusieurs circulaires ministérielles ou rectorales autorisent les « récupérations » (qui ne font pas disparaître les sujétions). Dans ces conditions, les conseillers peuvent refuser toute participation à des travaux supplémentaires en dehors de leurs horaires de travail dans la mesure où ces heures (ou ces sujétions ainsi imposées) ne sont pas rémunérées, conformément à l'article 22 du statut des fonctionnaires. S'il n'en est pas ainsi, il lui demande de lui faire connaître les articles du code du travail ou du statut des fonctionnaires qui permettent d'imposer ces sujétions ou ces travaux supplémentaires sans rémunération ni indemnité.

Jeunes marins de 1914-1918 (reconnaissance de la qualité d'anciens combattants).

13907. — 3 octobre 1974. — M. Philibert appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des jeunes combattants ayant fait partie des équipages de navires militaires au cours de la guerre 1914-1918. Il lui fait observer que ces combattants, qui étaient pour la plupart d'entre eux d'un âge non mobilisable, n'ont obtenu aucun droit au titre d'ancien combattant. Or ils ont accompli leur mission dans des conditions souvent très difficiles. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin qu'ils puissent obtenir la qualité d'ancien combattant.

Fonctionnaires du service de répression des fraudes et du contrôle de la qualité (amélioration de leur situation matérielle et augmentation des effectifs).

13908. — 3 octobre 1974. — M. Lucien Pignion attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation faite aux fonctionnaires du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. La nécessité de protéger le consommateur semble faire un devoir au ministre intéressé de veiller au meilleur fonctionnement de ce service. Il lui demande en conséquence : 1° s'il est dans ses intentions d'améliorer la situation matérielle de ces personnels dont les derniers statuts n'apportent pas les améliorations souhaitées, tant au regard des traitements, que des primes de sujétion et indemnités de déplacement ; 2° s'il ne lui paraît pas nécessaire d'augmenter le nombre des fonctionnaires chargés d'une mission dont l'importance ne lui échappe pas, dans les circonstances économiques actuelles tout particulièrement.

Instituteurs et institutrices (augmentations des avantages attachés aux postes ruraux).

13909. — 3 octobre 1974. — M. Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des instituteurs exerçant dans les communes rurales. L'attrait des centres urbains par les possibilités de vie culturelle et de loisirs qu'ils offrent,

entraîne un manque d'intérêt des enseignants pour les postes ruraux. Certes un appartement est généralement mis à leur disposition, mais cet avantage est parfois diminué par le manque de confort de ces logements, les petites communes ne pouvant disposer de leur faible budget les sommes nécessaires à leur rénovation. En outre, la nécessaire mise à jour des connaissances, oblige ces enseignants à de fréquents déplacements, puisque les réunions pédagogiques, ou autres contacts professionnels ont lieu dans les chefs-lieux. Or malgré ces désavantages certains, les indemnités de résidence de ces agents de l'Etat sont calculées sur la base du taux le plus faible en raison de l'existence de « zones de salaire ». Il résulte de cet état de choses une rotation très importante du personnel enseignant qui après une ou deux années scolaires sollicite une affectation dans les villes plus importantes. Ces changements d'instituteurs sont préjudiciables aux jeunes ruraux déjà défavorisés dans de nombreux domaines. C'est pourquoi, il demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre afin de rendre plus attractifs les postes d'enseignement en milieu rural et notamment, s'il envisage la possibilité de supprimer les abattements de zone et de créer une prime de « ruralité ».

Fiscalité immobilière (projet de loi de réforme).

13911. — 3 octobre 1974. — M. Cressard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il avait posé à son prédécesseur une question écrite (n° 4180) relative à la réduction des bases d'imposition sur la plus-value de cession de terrain à bâtir dans le cas de cession à une société d'économie mixte. Dans la réponse (*Journal officiel*, Débats A. N., du 6 décembre 1973) il était dit que la liste des organismes répondant aux vœux du législateur, tels qu'ils étaient exprimés dans la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963, s'était avérée difficile à établir et que le Gouvernement se proposait de régler prochainement le problème par voie législative. Depuis cette réponse a été promulguée la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-644 du 16 juillet 1974) qui ne comporte à ce sujet qu'un article 5-IV disposant que le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1975 un projet de loi portant réforme de la fiscalité immobilière. Il lui demande quand interviendra le projet de loi dont faisait état la réponse précitée, et si le projet prévu à l'article 5-IV de la loi de finances rectificative pour 1974 comportera les mesures annoncées.

Communes (agents auxiliaires des communes âgés de plus de quarante ans qui ne peuvent être titularisés).

13913. — 3 octobre 1974. — M. Mario Bénéard rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'un arrêté du 12 août 1974 fixe le tableau de rémunération de certains agents communaux d'exécution. Il s'agit de certains agents des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux (égoutiers, fossoyeurs, éboueurs, ouvriers d'entretien de la voie publique) qui ne remplissent pas les conditions de titularisation requises au premier de l'article 3 du décret du 5 mai 1962 (ne possédant pas la nationalité française). Les tableaux de rémunération et d'avancement fixés par ce texte sont calqués sur les dispositions concernant les six premiers échelons du groupe III du personnel titulaire. Il appelle son attention sur les agents auxiliaires des communes possédant la nationalité française et qui ne peuvent être titularisés en raison de leur âge (plus de quarante ans), ni par l'application des dispositions du décret n° 72-1262 du 1^{er} décembre 1972, permettant aux conseils municipaux d'adapter une limite d'âge d'accès aux emplois communaux supérieure à trente ans, mais ne dépassant pas quarante ans, ni par l'application des modalités prévues par l'arrêté du 10 juillet 1969 (personnel auxiliaire ayant servi à temps complet en cette qualité, pendant une durée totale de quatre ans au moins). Il lui demande s'il peut envisager en faveur de ces agents des mesures inspirées du même esprit de bienveillance qui a donné naissance à l'arrêté du 12 août 1974.

Epargne (protection).

13914. — 3 octobre 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il considère comme opportuns les taux d'intérêts actuellement pratiqués, alors qu'il se refuse toujours à envisager une indexation de l'épargne. Il lui semble au contraire que les difficultés actuelles, qui ont nécessité notamment l'encadrement du crédit et des taux d'intérêts de plus en plus élevés qui auraient été qualifiés naguère d'usuraires, montrent que la non-indexation est une utopie et que l'examen de nou-

velles méthodes est une nécessité. Il souhaite pour sa part que la protection de la petite épargne soit de nouveau examinée. Il convient en effet d'assurer à celle-ci une protection du capital en dépit des aléas de l'inflation mondiale et nationale. Elle doit également recevoir un intérêt réel et raisonnable d'où soient exclues toutes les variations monétaires qui lui sont actuellement incorporées.

Intéressement des travailleurs (révision des textes relatifs à la constitution des réserves de participation).

13915. — 3 octobre 1974. — M. Boscher attire l'attention de M. le ministre du travail sur le problème de la participation des salariés aux bénéfices dégagés par les entreprises privées ou publiques. Il apparaît en effet que les réserves de participation diminuent depuis quelques années, les industriels préférant réinvestir la totalité de leurs bénéfices plutôt que de placer un argent qui perd de sa valeur d'année en année. Dans ces conditions les sommes versées aux salariés sont dérisoires. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun de revoir les textes relatifs à la constitution des réserves de participation notamment en obligeant les entreprises dégageant des bénéfices à consacrer un certain pourcentage de ceux-ci à la participation.

Sapeurs-pompiers (reconnaissance officielle de ce métier).

13916. — 3 octobre 1974. — M. Boscher attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur une demande souvent renouvelée par les sapeurs-pompiers professionnels départementaux et communaux, tendant à la reconnaissance officielle du métier de sapeur-pompier. Il lui demande quelles précisions il est en mesure de lui apporter à ce sujet et souhaite connaître sa position sur le désir exprimé par cette profession.

Z. A. C. (projet de création d'une Z. A. C. : proposition de vente des terrains dès ce stade).

13917. — 3 octobre 1974. — M. Pujol attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les faits suivants : une commune décide la création d'une Z. A. C. à usage dominant d'activités industrielles. Elle détermine pour cette zone un périmètre, qui couvre un secteur d'habitations et d'activités diverses, à prédominance agricole. Le conseil municipal prend une délibération pour demander l'arrêté préfectoral portant création de la Z. A. C. Cette délibération désigne une société d'économie mixte qui sera chargée de l'aménagement et de l'équipement de la zone suivant une convention de concession. Donc, à ce stade, la zone aussi bien que le nom de son aménageur ne sont que des projets, ainsi que les équipements prévus pour l'accueil des industriels. En outre, les terrains concernés appartiennent à des particuliers, et aucun de ces derniers ne peut être considéré comme un futur participant aux activités économiques et industrielles prévues. Or, à ce moment, lors d'une manifestation publique et officielle, ces terrains sont proposés, comme si la zone était déjà équipée, à d'éventuels acquéreurs. Un document commercial indique même le prix du mètre carré. Il lui demande ce qu'il pense de cette manière de procéder et si elle lui paraît entrer dans l'esprit de la réglementation prévue pour les Z. A. C.

Enseignement privé (cours de préparation à des certificats d'éducation spécialisée permettant aux classes d'être placées sous contrat).

13919. — 3 octobre 1974. — M. Brocard expose à M. le ministre de l'éducation que ne peuvent être placées sous contrat les classes des établissements d'enseignement privé dispensant une formation professionnelle préparant à des certificats d'éducation professionnelle si le programme des cours donnés n'a pas été établi au plan national. Il lui demande s'il n'estime pas qu'à la liste des spécialités prévues par sa circulaire n° 73-406 du 15 octobre 1973 il serait désirable d'ajouter les deux formations de « vendeuse non spécialisée » et de « contrôleuse de fabrication », étant en outre observé que plusieurs chambres de commerce et d'industrie ont à diverses reprises exprimé le vœu que soient créés de tels certificats.

Allocation de garde (égalité de traitement entre veufs et veuves élevant des enfants en bas âge).

13920. — 3 octobre 1974. — M. Foyer appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la disparité de traitement qui résulte de la législation actuelle entre les veufs et les veuves élevant des enfants en bas âge, en ce qui concerne l'allocation de garde, et demande si le Gouvernement n'envisage pas de mettre fin à une inégalité dont le principe est certainement injuste.

Impôts (éléments statistiques concernant les B. I. C. et le nombre d'agents vérificateurs).

13922. — 3 octobre 1974. — M. Briane demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, en utilisant les statistiques de la direction générale des impôts, il peut faire connaître : 1° pour l'ensemble de la région parisienne (ville de Paris 175), Essonne 191, Hauts-de-Seine 192, Seine-Saint-Denis 193, Val-de-Marne 194, Val-d'Oise 195); 2° pour le département de la Haute-Garonne (31); 3° pour le département de l'Aveyron (12), les renseignements suivants : a) le nombre de contribuables recensés dans l'ensemble des professions industrielles et commerciales relevant normalement du service des vérifications générales et passibles soit de l'impôt sur les sociétés, soit de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices commerciaux, régime du bénéfice réel; b) le nombre des agents en service dépendant de la direction générale des impôts implantés dans les services des vérifications générales.

Bourses d'enseignement supérieur (réajustement du barème sur le coût de la vie).

13923. — 3 octobre 1974. — M. Chazalon demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités si, compte tenu de l'augmentation importante du coût de la vie et des conséquences qui s'ensuivent sur la situation des familles dont les enfants sont étudiants, il n'estime pas opportun de réviser le barème des bourses d'enseignement supérieur.

Etablissements scolaires (accès des directeurs de C. E. G. aux fonctions de principal de C. E. S.).

13924. — 3 octobre 1974. — M. Zeller demande à M. le ministre de l'éducation s'il a l'intention de permettre aux directeurs de collèges d'enseignement général d'accéder aux fonctions de principal de collèges d'enseignement secondaire, lors de la transformation du statut des collèges d'enseignement général, après la date limite de validité du décret n° 73-552 du 28 juin 1973, notamment dans le cas où les directeurs des C. E. G. ont la charge d'établissements présentant la structure complète d'un collège d'enseignement secondaire.

Colonies de vacances (aide de l'Etat aux associations de formation des animateurs).

13925. — 3 octobre 1974. — M. Briane attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la situation précaire dans laquelle se trouvent les associations dont l'objet est d'assurer la formation des animateurs, appelés à s'occuper des enfants au sein des organismes de vacances et de loisirs. Il lui demande si, malgré la conjoncture financière présente, et au moment où le Gouvernement prépare le budget de la nation, il est bien dans ses intentions de prévoir les crédits nécessaires pour venir en aide à ces associations, dont les actions auprès des jeunes, dans le cadre des centres de vacances et de loisirs, sont unanimement appréciées, afin de leur permettre de poursuivre et de promouvoir leurs tâches éducatives et sociales au service de la jeunesse de notre pays.

Dépôt légal (dispense pour les œuvres relevant du patrimoine culturel classique).

13927. — 3 octobre 1974. — M. Stehlin expose à M. le secrétaire d'Etat aux universités qu'une loi du 21 juin 1948 a fixé une réglementation relative à l'obligation dans laquelle se trouvent les entreprises de commercialisation d'ouvrages, importatrices ou non, de déposer un certain nombre d'exemplaires de chaque ouvrage à la Bibliothèque nationale. En vertu de cette réglementation, une société importante en France des ouvrages présentant à 95 p. 100 un caractère classique, édités en Suisse en langue française et diffusés en France, doit déposer à la Bibliothèque nationale trois exemplaires de ces ouvrages dont deux pour la Bibliothèque nationale et un pour le ministère de l'intérieur. Il s'agit de collections comportant des Victor Hugo, Stendhal, Maupassant, Zola et, d'une manière générale, les classiques français, dont les textes sont évidemment parfaitement connus, et il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles la Bibliothèque nationale doit être mise en possession de ces volumes. Il s'agit là d'une sujétion extrêmement lourde et coûteuse pour la société qui est soumise à une telle obligation. Il convient d'ailleurs de signaler qu'en vertu de la même réglementation les imprimeurs français et les éditeurs français doivent procéder au dépôt d'un certain nombre d'exemplaires des mêmes ouvrages à la Bibliothèque nationale et au ministère de l'intérieur.

De telles exigences se concilient mal avec le souci d'économie de gestion qui doit régner au sein de chaque entreprise. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'abroger une réglementation qui ne semble plus correspondre en aucune manière aux conditions actuelles.

Alcools (cognac : inconvénients d'une hausse éventuelle des droits).

13928. — 3 octobre 1974. — M. Brugère attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves conséquences qu'entraînerait pour la région des Charentes une augmentation des droits sur le cognac. Ces droits qui sont actuellement de 26,30 francs par litre d'alcool pur représentent actuellement avec la T. V. A., pour une bouteille de cognac le plus ordinaire, environ la moitié de son prix. Une nouvelle augmentation, telle que celle envisagée pour le budget de 1975, entraînerait fatalement une baisse des ventes et de graves inconvénients tant pour les viticulteurs charentais que pour les négociants en cognac. D'autre part, alors que le Gouvernement demande, à chaque entreprise d'exporter davantage, comment les clients étrangers pourraient-ils être mieux disposés pour acheter un produit qui est considéré comme nuisible à la santé par le Gouvernement français et qu'il faut taxer au maximum. Il lui demande également comment la hausse des droits envisagée est compatible avec les efforts de ce même gouvernement pour stabiliser les prix et lutter contre l'inflation.

V. R. P. (octroi du statut de V. R. P. à une femme bien qu'elle participe à l'exploitation en société de fait d'une clinique).

13930. — 4 octobre 1974. — M. Cressard expose à M. le ministre du travail que plusieurs médecins exploitaient en société de fait une clinique. L'un d'entre eux vient de décéder laissant son épouse usufruitière de sa succession. La société subsiste, entre les médecins survivants et la veuve du médecin décédé, mais celle-ci ne prend aucune part à l'administration de la société de fait. Il lui demande si elle peut nonobstant sa qualité d'associée prétendre au statut des V. R. P. si elle remplit par ailleurs les autres conditions nécessaires.

Vaccin (remboursement du vaccin antigrippe).

13931. — 4 octobre 1974. — M. Guillermin attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que le vaccin antigrippe n'est pas remboursé par la sécurité sociale. Ce moyen préventif évite pourtant des charges plus lourdes pour le régime maladie de la sécurité sociale. Pour certaines personnes âgées, notamment cardiaques, le corps médical pense qu'il est très utile, voire indispensable. Cependant son coût représente pour les personnes économiquement faibles une dépense importante et les pousse à refuser la prescription médicale. A l'époque où la sécurité sociale rembourse les moyens contraceptifs, il apparaîtrait indispensable de rembourser le vaccin antigrippe dont peut dépendre la santé de certaines personnes du troisième âge. Il lui demande s'il peut prendre les dispositions nécessaires à ce sujet.

Personnes âgées (revalorisation du minimum d'argent de poche laissé aux personnes âgées vivant dans les maisons de retraite).

13934. — 4 octobre 1974. — M. Rickert appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'argent de poche des personnes âgées vivant dans les maisons de retraite et foyers-logements. Dans le cas où le montant de la pension est supérieur aux revenus des intéressés, moins 10 p. 100 qui leur sont laissés comme argent de poche, l'Etat comble la différence à concurrence de 79 p. 100 et le département prend à sa charge le reliquat de 21 p. 100. Le minimum laissé comme argent de poche est fixé à 50 francs par mois, et ce plancher n'a pas été actualisé depuis plusieurs années. Personne ne peut prétendre subvenir avec un tel avoir aux frais extérieurs. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Pollution (bruit et pollutions causés par les installations de chauffage de la caisse des dépôts et consignations).

13936. — 4 octobre 1974. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la qualité de la vie que les nouvelles installations de chauffage de la caisse des dépôts et consignations apportent un trouble considérable aux riverains, notamment à ceux de la rue

de Verneuil. D'une part, les ventilations provoquent, de façon permanente, un bruit analogue à celui d'un moteur d'avion et, d'autre part, des gaines métalliques sort un flot de fumée noire polluant les immeubles voisins. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette installation soit révisée de toute urgence afin de supprimer le trouble que subissent les riverains dont le sommeil et la santé se trouvent incontestablement compromis.

Charbon (réouverture du puits de Faulquemont).

13937. — 4 octobre 1974. — M. Julien Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche scientifique sur l'émotion qu'a provoqué la décision de fermer le puits de Faulquemont dans les Houillères du bassin de Lorraine le 28 septembre 1974, violant ainsi les accords de Forbach du 10 février 1971 et provoquant la démission des conseils municipaux de la région de Faulquemont-Créhange. Il lui demande si, compte tenu des hausses importantes des produits pétroliers et du prix moyen de la thermie charbon des Houillères du bassin de Lorraine se situant à 2,51 centimes, il peut : 1° envisager le maintien en activité du puits de Faulquemont dans l'optique de la révision du plan de relance charbonnier adopté par le conseil des ministres de la mi-septembre ; 2° réétudier dans les plus brefs délais, en accord avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, la réouverture de la mine de Sainte-Fontaine abandonnée à la suite des accords franco-sarrois de 1955 et dont le gisement important en charbon à coke ne semble pas intéresser les charbonnages de la Sarre du fait qu'ils n'ont aucun accès à ce champ de mines ; 3° donner suite à la demande de la profession de revaloriser le métier de mineur de façon à permettre à la France de faire face à la grave crise de l'énergie qui la menace dans les prochaines années.

Défense (définition du personnel originaire d'un département d'outre-mer).

13938. — 4 octobre 1974. — M. Fontaine expose à M. le ministre de la défense que la question lui a été posée de savoir ce qu'il fallait entendre par personnel originaire d'un département d'outre-mer en vue d'apprécier entre autres choses les droits à l'indemnité d'installation au titre de l'article 39 de l'instruction n° 18/T/5/S/L. N. T. du 14 juin 1967, il a cru devoir donner une définition singulière et aberrante de cette catégorie de personnels qui apparaît en contradiction flagrante avec les dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1817 du 30 novembre 1948 (*Journal officiel* du 1^{er} décembre 1948) qui fixent expressément les critères à retenir pour définir ce personnel. Il lui demande dans ces conditions quelles raisons l'ont amené à avoir une définition particulière et particulièrement restrictive de cette catégorie de personnel et de la préciser pour que nul n'en ignore.

Equipe hospitalier (construction de l'hôpital neuf de Langon).

13939. — 4 octobre 1974. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur le caractère d'urgence que présente, par suite notamment de la mise en service fin 1975 de la tranche Bordeaux-Langon de l'autoroute A 61, la construction de l'hôpital neuf de Langon projetée successivement aux IV^e, V et VI^e plans d'équipement régional. Il lui demande si, en application des dispositions des décrets n° 70-1047, 70-1222 et 74-12 et de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1974, le financement de la construction de ce nouvel hôpital qui doit être réalisé conformément au projet type « Beaune » adopté par l'Etat, est prévu au budget de 1975 comme étant classé parmi les investissements d'intérêt national.

Etablissements scolaires (lycée technique de Chalon-sur-Saône : fonctionnement de la classe de comptabilité mécanographique).

13940. — 4 octobre 1974. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour assurer le fonctionnement normal de la nouvelle classe de comptabilité mécanographique créée au lycée technique nationalisé de Chalon-sur-Saône et qui se trouve, faute de personnel spécialisé, hors d'état de fonctionner normalement plus de quinze jours après la rentrée scolaire.

Classes de neige (récupération des congés de février au retour des séjours).

13941. — 4 octobre 1974. — M. Alain Vivion attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que certains enfants et leurs maîtres partent en classe de neige durant la période qui englobe les congés de mi-février. Pour des raisons d'ordre pédagogique, il est nécessaire de « couper » le second trimestre scolaire par ces congés dont les dates sont d'ailleurs variables d'une zone à une autre. Jusqu'alors la position du ministre de l'éducation était de refuser que les maîtres et les élèves prétendent à un congé pendant leur séjour à la neige aussi bien qu'au report du congé antérieurement ou postérieurement au séjour. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réexaminer avec le maximum de bienveillance cette question et s'il ne lui serait pas possible d'autoriser les inspecteurs d'académies à accorder la récupération des congés au retour des séjours en classe de neige.

Produits cosmétiques (protection des consommateurs).

13942. — 4 octobre 1974. — M. Lebon demande à Mme le ministre de la santé si elle peut lui indiquer les mesures réglementaires et les décisions législatives prises pour assurer la protection du consommateur de produits cosmétiques depuis 1972, année de la mort de plus de quarante bébés, victimes d'un talc additionné d'hexachlorophène.

Produits cosmétiques (indication obligatoire de la composition).

13943. — 4 octobre 1974. — M. Lebon demande à Mme le ministre de la santé s'il est exact que le Gouvernement français a renoncé à obliger les fabricants de produits cosmétiques à indiquer la composition du produit sur l'étiquette.

Produits cosmétiques (indication du prix aux 100 grammes).

13944. — 4 octobre 1974. — M. Lebon demande à Mme le ministre de la santé si elle n'estime pas devoir obliger les fabricants de produits cosmétiques, par exemple le lait de beauté, à indiquer, en plus du prix global du produit, le prix aux 100 grammes, ce qui permettrait une meilleure information du consommateur et s'insérerait utilement dans la campagne contre la hausse des prix.

Carte scolaire (classes maternelles et élémentaires dans les Ardennes ; ouverture de la S.E.S. de Nouzonville).

13945. — 4 octobre 1974. — M. Lebon a bien reçu de M. le ministre de l'éducation sa lettre du 19 septembre 1974 et les documents qui y étaient annexés. Il lui demande s'il peut lui préciser le lieu d'implantation des onze classes élémentaires et des dix-huit classes maternelles livrées dans le département des Ardennes entre le 1^{er} octobre 1973 et le 1^{er} octobre 1974. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, il s'étonne que soit portée ouverte la S.E.S. de Nouzonville, attendu que le non-fonctionnement de cette section d'enseignement spécialisé a provoqué des protestations de la population de Nouzonville. Il désire avoir des précisions sur ce point.

Etablissements scolaires (principal nommé à Nouzonville n'ayant pas rejoint son poste).

13946. — 4 octobre 1974. — M. Lebon expose à M. le ministre de l'éducation qu'un principal a été nommé à Nouzonville pour la rentrée 1974. Ce principal n'a pas rejoint son poste. Il lui demande pour quelle raison un chef d'établissement, qui doit accepter la première nomination qui lui est affectée, a été dispensé de venir dans les Ardennes et quels sont les motifs de son maintien dans la région parisienne.

Femmes fonctionnaires (réintégration après la période de disponibilité).

13949. — 4 octobre 1974. — M. Gau expose à M. le Premier ministre (fonction publique) que la faculté, ouverte par l'article 44 de l'ordonnance du 4 février 1958 portant statut de la fonction publique, aux femmes fonctionnaires d'obtenir leur mise en disponibilité pour élever un ou plusieurs enfants, se trouve pratiquement privée de toute portée du fait que celles qui en demandent le bénéfice n'obtiennent généralement pas leur réintégration à l'issue de leur période de disponibilité. Tel est tout particulièrement le cas pour les agents des postes et télécommunications. Il lui demande

quelles mesures il compte prendre pour préserver effectivement les droits des mères de famille qui, une fois leurs enfants ayant atteint l'âge de la scolarité, entendent reprendre normalement le cours de leur carrière administrative.

Industrie textile (industrie de la bonneterie des Cévennes perturbée par des importations excédentaires).

13951. — 4 octobre 1974. — M. Sénès appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation du marché d'un certain nombre d'articles de bonneterie et en particulier les articles chaussants (bas, collants, chaussettes), marché très gravement perturbé par des importations inconsidérées et abusives, mettant en péril l'industrie concernée et déjà très durement frappée par le sous-emploi. Cette situation économique inquiétante est particulièrement ressentie dans la région des Cévennes des secteurs de Ganges-Le Vigan dont cette industrie est l'activité essentielle et traditionnelle. Il lui fait part de l'émotion des fabricants et de leurs personnels qui constatent une progression permanente des importations. En effet, au cours du premier trimestre 1973, il avait été importé pour 52 143 000 francs de collants, alors que dans le courant du premier trimestre 1974 il en a été importé pour 66 970 000 francs, à telle enseigne que le déficit d'exportations qui était au cours du premier trimestre 1973 de 11 133 000 francs est pour le seul premier trimestre 1974 de 35 393 000 francs, aussi en pourcentage le déficit est passé de 19,3 p. 100 à 50,3 p. 100. Par ailleurs, il est à noter que, sur le plan quantitatif, les besoins du marché français pour cette catégorie d'articles sont évalués à 320 000 000 de pièces, ces besoins pouvant être exactement couverts par une production nationale équivalente qui s'est étroitement adaptée à la demande. Si l'on retranche les 152 000 000 de pièces exportées et en ajoutant les 252 000 000 de pièces importées, on obtient un excédent de 100 000 000 qui préoccupe très fortement les industriels. Il lui expose par ailleurs que ce déficit d'exportations est dû exclusivement au fait que les articles importés le sont à des prix absolument anormaux n'ayant aucun rapport avec le prix de revient. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour protéger l'industrie française et enrayer dans toute la mesure du possible le sous-emploi des usines concernées.

Syndicats professionnels (abaissement à dix-huit ans de l'âge limite d'accès aux responsabilités syndicales).

13953. — 4 octobre 1974. — M. Gau demande à M. le ministre du travail si, afin de donner une entière application aux dispositions de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité électorale, il n'envisage pas prochainement de soumettre au Parlement un projet de loi fixant à dix-huit ans l'âge limite permettant d'être désigné délégué syndical et élu représentant du personnel dans les entreprises.

Plus-value foncière (allongement du délai exigé pour construire avec le bénéfice du taux réduit de mutation sur l'achat du terrain).

13954. — 4 octobre 1974. — M. Darinot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les candidats à l'accession à la propriété du fait de l'inflation et de son incidence sur les coûts de la construction. Il lui demande en conséquence si il n'est pas possible d'allonger au moins provisoirement le délai de quatre ans actuellement exigé pour construire afin de bénéficier d'une réduction du taux de mutation lors de l'achat du terrain.

Etablissements scolaires (gratuité d'occupation de garages à l'initiative de la municipalité réalisatrice).

13955. — 4 octobre 1974. — M. Naveau expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que dans un extrait du Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 1 du 7 janvier 1971 (circulaire n° 70-495 du 28 octobre 1970) ayant pour objet les concessions de logement dans les établissements publics d'enseignement relevant de la direction chargée des établissements d'enseignement élémentaire et secondaire (questions diverses), il est précisé au chapitre 2-5 (Les Garages) : Lorsque l'établissement comporte des garages à l'intention des fonctionnaires logés leur attribution est effectuée dans le même ordre de priorité et dans les mêmes conditions que les logements de fonction. Les fonctionnaires attributaires d'une concession par nécessité absolue de service bénéficient de la prestation gratuite du garage. Il lui demande si une municipalité qui a fait construire des garages dans l'enceinte d'un établissement nationalisé peut accorder la gratuité d'occupation, fait qui est contesté par certains services administratifs.

Energie (développement de l'usage et de la production d'essence synthétique à partir de la houille; chauffage urbain par incinération des ordures ménagères).

13959. — 4 octobre 1974. — M. Du villard demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, comme suite à la réponse publiée au Journal officiel du 24 août 1974 à sa question écrite n° 9392 du 16 mars 1974, soulignant la nécessité d'une disponibilité en houille suffisante pour produire de l'essence synthétique à un prix compétitif, cite : 1° l'importation en France d'essence synthétique produite aux U. S. A. à un prix beaucoup plus bas qu'en Europe ne serait pas finalement bien moins onéreux pour notre pays que l'importation de pétrole brut, compte tenu notamment des hausses de tarifs considérables intervenues depuis un an et récemment encore; 2° s'il est exact qu'il existerait, en France même, deux très importantes réserves de charbon sous forme de gisements encore inexploités, l'un dans le Jura, l'autre dans le Briançonnais, et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible, au moins à moyen terme, de mettre ces deux bassins houillers potentiels en exploitation pour pouvoir réduire d'autant notre consommation de pétrole; 3° si le procédé de chauffage des immeubles par incinération des ordures ménagères présente le double avantage de réduire la pollution et d'économiser le carburant, procédé déjà mis en application dans certaines localités, ne pourrait pas, dans la conjoncture actuelle, connaître un développement plus important.

Départements d'outre-mer (Guadeloupe; constructions scolaires; avis défavorable du contrôleur financier local à la réalisation de classes légères).

13960. — 4 octobre 1974. — M. Guillo d expose à M. le ministre de l'éducation qu'à la suite de la répartition effectuée par les services de la préfecture de la Guadeloupe d'une autorisation de programme attribuée par le ministère de l'éducation au titre de l'enseignement du second degré, un projet d'arrêté portant affectation d'une somme de 2 380 000 francs à la construction d'une 4^e tranche de classes légères a fait l'objet d'un avis défavorable du contrôleur financier local. Le trésorier-payeur général appuie notamment son avis défavorable sur ce que les travaux de constructions envisagés ne répondent pas à l'esprit dans lequel doivent être implantées les classes légères définies dans la circulaire du ministre de l'éducation nationale du 14 décembre 1960. Or cette circulaire s'applique aux classes légères et démontables utilisées en France continentale qui proviennent des parcs nationaux. Elle ne peut s'appliquer matériellement à celles qui, qualifiées « légères » sur le plan local, sont en réalité des bâtiments définitifs construits à partir d'éléments fabriqués en ateliers et montés sur le chantier; leurs normes de fabrication leur permettent de résister aux vents cycloniques. Par lettre en date du 6 août 1974, le préfet a fait connaître au trésorier-payeur général qu'il passait outre à son avis défavorable et lui a notifié l'arrêté d'agrément de cette quatrième tranche de construction. Il en a rendu compte par télex du même jour à MM. les ministres des départements d'outre-mer et de l'éducation. Le programme 1974 comprend la construction de 35 classes et salles spécialisées adjointes aux C. E. S. de Lamentin, Abymes, Capesterre-de-Guadeloupe ainsi qu'aux C. E. T. de Grand-Bourg et Bouillante. Il devait permettre, s'il avait été réalisé en temps opportun, la scolarisation à la rentrée d'octobre de 1 500 élèves environ. Il est à prévoir que l'administration préfectorale se heurtera à la même opposition de la trésorerie générale au moment de la réalisation d'une nouvelle tranche prévue en 1975. Aussi lui demande-t-il d'intervenir auprès de son collègue de l'économie et des finances pour que des instructions soient adressées sans délai au trésorier-payeur général de la Guadeloupe afin de permettre l'utilisation rationnelle et rapide de ces crédits pour lesquels ne s'applique pas la circulaire du 14 décembre 1960.

Plus-values (réévaluation libre des immobilisations d'un contribuable exonéré de l'impôt sur le revenu).

13962. — 4 octobre 1974. — M. Guillo d demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelle serait la situation d'un contribuable au regard du régime des plus-values si ce contribuable, étant exonéré de l'impôt sur le revenu à raison d'un investissement de bénéfices agréé par le ministère des finances, venait à effectuer une réévaluation libre de ses immobilisations (terrain, constructions, etc.).

Pétrole (Application du programme de restriction et négociations avec les pays producteurs).

13963. — 4 octobre 1974. — M. Pierre Weber, se référant à la décision du Gouvernement de limiter à 51 milliards de francs le montant des importations de pétrole pour l'année 1975, demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche : 1° s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre des mesures précises dès maintenant afin de limiter, avant la fin 1974, le gonflement vraisemblable des stocks des utilisateurs et des compagnies pétrolières; 2° si, à défaut de telles mesures, il n'y a pas lieu de craindre un accroissement rapide des tarifs de fret et, par conséquent, une nouvelle hausse du prix du café de pétrole brut; 3° si une éventuelle politique de stockage au cours du dernier trimestre 1974 ne risque pas de rendre artificiel, sans objet, inefficace, le programme de restriction de consommation projeté pour l'année 1975; 4° selon quelles modalités la répartition de ces 51 milliards de francs d'importations sera opérée entre les compagnies pétrolières et si la détermination de quotas d'importation en valeur lui paraît opportune par rapport à la réglementation pétrolière en vigueur depuis 1927; 5° s'il ne lui paraît pas judicieux de s'engager résolument dans un processus de négociation avec les pays producteurs de pétrole; 6° si la récente rencontre de Washington est considérée par lui comme le préalable à une telle négociation.

Publicité (droit de timbre; discrimination au détriment des communes rurales).

13964. — 4 octobre 1974. — M. Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'affichage pratiqué dans les communes rurales de moins de 10 000 habitants, qui à la différence des communes plus importantes se trouvent privées de la ressource que constitue le droit de timbre. Il lui demande s'il existe une disposition accordant à ces communes le droit de taxer l'affichage, et si dans la négative, il ne serait pas souhaitable d'éviter une telle discrimination à l'égard des communes rurales.

Produits pétroliers (plan d'action permettant d'éviter le gaspillage et applicable par les distributeurs).

13965. — 4 octobre 1974. — M. Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés qu'éprouvent les distributeurs de fuel, dans l'application de l'arrêté du 4 juillet 1974. Le quota mensuel est en effet une source de difficultés, car les fournisseurs refusent de reporter d'un mois sur l'autre les quotas non utilisés, alors que les revendeurs n'ayant qu'un stock très restreint (certains n'en ont pas du tout) et ne pouvant faire coïncider les sorties avec les droits, devraient pouvoir reporter d'un mois sur l'autre les volumes non utilisés. De plus, la consommation irrégulière des derniers mois de 1973 déséquilibrée par des annonces de hausse de prix ou de pénurie, ne devrait pas servir de référence, et les distributeurs souhaiteraient que l'on se réfère au tonnage de 1972, majoré du pourcentage d'augmentation de la consommation en 1973. Les distributeurs constatent également, qu'en ce qui concerne les consommateurs non prioritaires, les dispositions de l'article 10 sont inapplicables sur le plan commercial, à cause des charges entraînées par le contrôle des stocks et des réactions de la clientèle. Il lui demande, en conséquence, afin de tenir compte des difficultés et des charges spécifiques du négoce, s'il ne serait pas souhaitable d'envisager avec la profession, un plan d'action permettant d'éviter le gaspillage, sans tomber dans les inconvénients de la réglementation actuelle.

Victimes de guerre (qualité de victimes civiles pour les personnes captives du Vietnam entre 1945 et 1954).

13966. — 5 octobre 1974. — M. Aubert signale à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre la situation de personnes, qui, vivant en Indochine et y travaillant à titre civil, ont été faites prisonnières par le Vietnam au cours des combats qui se sont déroulés dès la fin de l'occupation japonaise jusqu'en 1954. La plupart d'entre elles sont restées captives pendant près de dix ans. Or, en raison de l'absence de textes les concernant elles ne peuvent bénéficier de la qualité de victime civile de la guerre et de l'attribution du titre d'interné politique. Elles subissent de ce fait, malgré les sévices supportés, un grave préjudice en matière de réparation ou de calcul des annuités de leurs pensions de retraite. Il lui demande : 1° si son département peut donner le nombre de personnes susvisées qu'il a pu recenser;

2° le coût approximalif de la reconnaissance de la qualité d'interné politique à ces personnes; 3° si, compte tenu des renseignements demandés plus haut, il ne pourrait proposer de régler dans la prochaine loi de finances la situation de personnes dignes d'intérêt et qui, ayant subi les mêmes peines que les militaires faits prisonniers, ont droit à la reconnaissance de leurs droits propres.

Calamités (explosion-suicide de Rochefort-sur-Mer le 30 septembre 1974; indemnisation des sinistrés).

13967. — 5 octobre 1974. — M. Albert Bignon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la tragédie qui, le lundi 30 septembre, a endeuillé la ville de Rochefort-sur-Mer. Un habitant d'une commune voisine de cette ville qui avait décidé de se suicider avec des explosifs s'est donné la mort au moment même où deux policiers s'apprétaient à se saisir de lui. Ces deux policiers ont été tués et d'autres personnes ont été blessées plus ou moins gravement. Des dégâts matériels ont été occasionnés aux immeubles voisins. En particulier un magasin de vêtements a été complètement détruit et d'autres ont été gravement endommagés. Evidemment les compagnies d'assurances n'assurent pas la couverture des dégâts causés dans ces conditions. Aucune indemnisation ne peut être non plus envisagée dans le cadre des dégâts qui peuvent être causés à la suite de manifestations ayant troublé l'ordre public. Il apparaît cependant extrêmement souhaitable que les propriétaires des immeubles endommagés puissent recevoir une aide de la collectivité publique. Il lui demande en conséquence de bien vouloir faire procéder d'urgence à l'étude de cette question afin que les sinistrés puissent, dans les meilleurs délais possibles, recevoir des pouvoirs publics un dédommagement qui serait parfaitement justifié.

Service national (frais de correspondance postale et de transport des appelés).

13968. — 5 octobre 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir examiner la situation des appelés au service national, tant en ce qui concerne les frais de correspondance postale que les frais de transport. En effet, les quatre timbres par mois qui leur sont accordés lui paraissent insuffisants et cette attribution devrait être au moins doublée pour éviter des frais aux appelés. Par ailleurs, les transports devenant de plus en plus coûteux, une allocation devrait pouvoir leur être accordée, en particulier pour ceux qui servent très loin de leur domicile. La situation actuelle ne lui paraît pas non plus adaptée aux besoins de ces jeunes gens.

Service national (libération anticipée rapide à la suite d'un décès familial).

13969. — 5 octobre 1974. — M. Charles Bignon a déjà eu l'occasion de constater à différentes reprises les délais anormaux à la suite desquels sont prises les décisions de libération anticipée lorsqu'il s'agit d'un cas social grave. Par suite des transmissions aux différents échelons, il faut plusieurs mois pour obtenir une réponse, alors que la veuve ou les orphelins sont parfois complètement dépourvus de ressources. Il demande donc au ministre de revoir la procédure actuellement en cours pour qu'à la suite d'un décès familial, une décision puisse être prise impérativement dans les quinze jours suivant la survenue du cas social.

Céréales (taxes sur les entrées dues par les coopératives: échelonnement de leur versement).

13970. — 5 octobre 1974. — M. Bisson expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le paiement des taxes sur les entrées de céréales pose des problèmes d'ordre financier à un certain nombre d'entreprises agricoles et, en particulier, à des coopératives agricoles. Fréquemment, pour ces établissements, les entrées de céréales s'effectuent dans une proportion d'environ 80 p. 100 avant le 1^{er} septembre et donnent lieu au paiement des taxes dès le mois suivant. Pour effectuer le paiement de ces taxes, les coopératives en cause doivent emprunter à des taux élevés les sommes correspondantes, ce qui a pour conséquence d'accroître leurs charges financières, d'affecter aussi les recettes des agriculteurs et de rendre encore plus difficile le respect des mesures concernant l'encadrement du crédit. Il convient d'ailleurs d'observer que la majorité de ces taxes sont destinées à des organisations professionnelles qui les utilisent d'une façon échelonnée et ne doivent pas être gênées par des paiements différés.

Il lui demande s'il n'estime pas possible des modifications des modalités de paiement, de telle sorte que le paiement des taxes sur les entrées ne s'effectue qu'au fur et à mesure des sorties de céréales, ce qui paraît d'ailleurs normal puisque les coopératives ne récupèrent la taxe sur les entrées que sur les opérations de vente des céréales.

Impôt sur le revenu (conjoint de retraité invalide à 100 p. 100: bénéfice d'une demi-part supplémentaire).

13971. — 5 octobre 1974. — M. Gissinger expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'un contribuable retraité, âgé de quatre-vingt-cinq ans, dont l'épouse, à sa charge, est âgée de soixante-dix-neuf ans, invalide à 100 p. 100 et titulaire de la carte d'invalidité au titre de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Il lui demande si ce contribuable peut bénéficier, en raison de l'état d'invalidité de son épouse, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu dont il est redevable.

Sécurité routière (compagne « Apprenons la rue à nos enfants »).

13973. — 5 octobre 1974. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nouvelle campagne entreprise par la délégation à la sécurité routière, campagne intitulée « Apprenons la rue à nos enfants ». Cette campagne d'information, lancée durant la deuxième quinzaine du mois de septembre, a pour but de sensibiliser l'opinion sur les accidents de la route dont sont victimes les enfants. Une circulaire publiée au B. O. E. N. du 2 mai 1974 prévoit qu'une enseignement dans le même sens doit être organisé dans les établissements d'enseignement public, enseignement contrôlé en fin de classe de cinquième. Il lui demande dans quelles conditions cet enseignement a été dispensé et quels résultats ont été obtenus. Il souhaiterait également savoir s'il ne pourrait appeler l'attention des associations de parents d'élèves sur le rôle qu'elles pourraient éventuellement jouer en ce domaine, en particulier par l'intermédiaire des bulletins de liaison destinés à leurs adhérents.

Médicaments (séro-diagnostic de la rubéole: remboursement par la sécurité sociale).

13974. — 5 octobre 1974. — M. Grussenmeyer rappelle à M. le ministre du travail qu'en réponse à la question écrite n° 1513 de M. Bolo (*Journal officiel*, débats A. N., du 21 juillet 1973), son prédécesseur faisait état de ce que les actions thérapeutiques susceptibles d'être entreprises en cas de réaction aux tests de la rubéole pratiqués sur les femmes enceintes n'avaient pas une valeur suffisante pour justifier l'inscription de ces tests à la nomenclature des analyses médicales et, parlant, permettre le remboursement de ceux-ci au titre des prestations légales de l'assurance maladie. Il lui fait observer que, sans remettre en cause la différenciation existant actuellement en matière de prise en charge entre les actions de prévention et la thérapeutique proprement dite, les conséquences morales et sociales des malformations pouvant apparaître chez les enfants dont la mère a été atteinte de rubéole au cours de sa grossesse sont telles qu'elles méritent d'être envisagées à ce titre un aménagement des dispositions du livre III du code de la sécurité sociale. Il apparaît que le recours à une thérapeutique préventive, même si celle-ci ne peut s'appliquer avec un succès total, et par voie de conséquence à la détermination par tests du diagnostic, se justifie amplement, eu égard aux drames que cette méconnaissance peut engendrer et à la lourde charge financière qui en découle. Pour les raisons qu'il vient de lui exposer, il lui demande que soit reconsidérée la position arrêtée en matière de prise en charge des séro-diagnostic de la rubéole afin que ceux-ci soient inscrits à la nomenclature des actes de biologie ou sur la liste des actes dits « assimilés » et puissent en conséquence donner lieu à remboursement.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée: assouplissement des dispositions du décret du 23 janvier 1974).

13975. — 5 octobre 1974. — M. Juila rappelle à M. le ministre du travail qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 12 juin 1974, il disait que le décret du 23 janvier 1974 sur la retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre, qui a prévu un certain échelonnement dans l'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, devait faire l'objet d'un réexamen. En effet, son prédécesseur avait indiqué au Parlement et aux asso-

ciations d'anciens combattants et prisonniers de guerre qu'il souhaitait connaître les incidences financières des mesures en cause avant d'assouplir les dispositions du décret et qu'il souhaitait disposer d'un certain délai pour se livrer aux études nécessaires. Il ajoutait que les régimes de retraite complémentaire s'étant alignés à cet égard sur le régime général, les bénéficiaires éventuels de la loi ont pu demander à bénéficier de celle-ci. De ce fait les éléments d'information indispensables pour régler la question doivent être connus et doivent permettre, comme il le disait le 12 juin dernier, de trouver une solution plus libérale. Il concluait d'ailleurs en disant qu'il recherchait, en liaison avec le Parlement et les associations d'anciens combattants et prisonniers de guerre, les modalités d'une libéralisation du décret. Il lui demande si les contacts prévus ont été pris, à quelles conclusions ils ont abouti et à quelle date interviendront les indispensables mesures d'assouplissement d'un texte réglementaire particulièrement critiquable.

Allocation d'orphelin (attribution à toute personne physique assumant la charge effective et permanente de l'enfant).

13977. — 5 octobre 1974. — M. Macquet appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 instituant une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé. Aux termes de ce texte, certains enfants orphelins de père ou de mère, ou dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de la mère, se voient privés d'une allocation votée tout exprès pour eux et cela parce qu'ils ont été abandonnés volontairement ou involontairement. C'est notamment le cas des enfants dont le père ou la mère est interné dans un hôpital psychiatrique et qui sont à la charge de grands-parents, de frères ou sœurs ou même de tiers. Il lui demande s'il n'estime pas de la plus stricte équité que l'article L. 543-6 du code de la sécurité sociale soit aménagé de façon que le bénéfice de l'allocation d'orphelin soit attribué non seulement au père ou à la mère, mais aussi à la personne physique qui assume la charge effective et permanente de l'enfant.

Elevage (aide exceptionnelle: extension aux éleveurs exerçant conjointement une activité salariée ou artisanale).

13978. — 5 octobre 1974. — M. Malouin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés d'application du décret n° 74-656 du 25 juillet 1974 qui accorde une aide exceptionnelle aux éleveurs. Celle-ci est réservée aux seuls éleveurs assujettis à l'assurance maladie des exploitants agricoles. Or, certains éleveurs exercent par ailleurs une activité salariée ou artisanale. Les « ouvriers-paysans » ou « artisans-paysans » ne sont pas rares dans de nombreuses régions de France et particulièrement dans le département du Calvados. Les intéressés sont obligatoirement affiliés au régime de sécurité sociale qui correspond, soit à leur activité de salarié, soit à leur activité de non-salarié non agricole. Ils ne peuvent, en raison de leur affiliation, bénéficier de l'aide prévue par le décret précité. Cette exclusion est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'exploitants qui produisent en général des animaux de qualité car ils peuvent consacrer des soins particuliers à un cheptel peu important en nombre. Le plus souvent, en effet, leur élevage est constitué de quelques vaches laitières ou de quelques porcs. Ces animaux sont souvent nourris de manière traditionnelle et donnent des laits ou des viandes de qualité. Il est inéquitable de priver ces éleveurs des aides prévues par le décret du 25 juillet 1974, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir modifier ce texte de telle sorte que l'aide exceptionnelle aux éleveurs puisse être attribuée à ceux qui pratiquent l'élevage dans les conditions qui viennent de lui être exposées.

Logement (dégrèvement d'impôt au profit des propriétaires aménageant l'accès de leurs immeubles aux handicapés).

13979. — 5 octobre 1974. — M. Boyer expose à Mme le ministre de la santé que les personnes physiquement handicapées éprouvent très souvent de grandes difficultés à rejoindre leur logement en raison du manque d'accessibilité pour elles de la plupart des immeubles d'habitation. Il lui précise que les décrets n° 69-596 du 14 juin 1969 et n° 74-553 du 24 mai 1974 n'ont que partiellement résolu cette question et lui demande si elle n'estime pas, qu'en accord avec ses collègues intéressés, le ministre de l'équipement et le ministre de l'économie et des finances, il serait désirable de présenter au Parlement un projet de loi tendant à accorder certains dégrèvements d'impôts — comme cela existe en matière de ravalement de façades et de réfection de toitures — aux propriétaires d'immeubles d'habitation qui accepteraient de faire effectuer des travaux pour faciliter l'accessibilité des logements aux personnes physiquement handicapées.

Publicité foncière (acquisition d'immeubles ruraux détenus en vertu d'un bail enregistré depuis plus de deux ans).

13980. — 5 octobre 1974. — M. Mexandeau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les acquisitions d'immeubles ruraux faites par les preneurs ne sont assujetties au taux réduit de 0,60 p. 100 de la taxe d'enregistrement que si le bail a été enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. La faculté qui avait été laissée aux preneurs, à titre transitoire, d'apporter par tout moyen compatible avec la procédure écrite la preuve que le bail aurait pu être enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans a, en effet, pris fin le 31 décembre 1973. En fait, la situation actuelle apparaît d'autant plus rigoureuse qu'elle écarte indistinctement du bénéfice du taux réduit les preneurs titulaires de baux non déclarés et les preneurs disposant d'un bail régulièrement enregistré à l'origine mais non déclaré au moment de son renouvellement ou de sa reconduction tacite. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas plus conforme au texte même de la loi du 31 décembre 1969 d'admettre au bénéfice du taux réduit les preneurs dont le bail a été enregistré ou déclaré depuis plus de deux ans, même si cette formalité n'a pas été renouvelée ultérieurement aux échéances successives du bail et sous réserve de régularisation dès lors que le bail a été constamment renouvelé ou reconduit conformément au statut du fermage et du métayage.

Agriculture (personnels contractuels payés sur les crédits d'études en régie).

13981. — 5 octobre 1974. — M. Loo appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les problèmes des personnels contractuels payés sur les crédits d'études en régie (chapitre budgétaire 51-60, 51-90 et 34-96). Il lui fait observer, en effet, que ces personnels sont particulièrement inquiets à l'heure actuelle du fait des licenciements prévisibles dans le cadre des mesures d'austérité budgétaire décidées ou envisagées par le Gouvernement. Aussi, les organisations syndicales ont demandé: 1° que ces personnels bénéficient d'une sécurité d'emploi et que le Gouvernement s'engage à ne procéder à aucun licenciement; 2° que ces personnels bénéficient d'un statut entraînant, d'une part, la budgétisation des crédits de rémunération et, d'autre part, la titularisation de ceux qui le souhaitent; 3° le maintien de la qualité du service public qui ne saurait fonctionner normalement sans le concours apporté par ces personnels. Il lui demande la suite qu'il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Mines et carrières (revendications des personnels de la division de La Crouzille du C. E. A.).

13982. — 5 octobre 1974. — M. Longueue appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des personnels de la division de La Crouzille du commissariat à l'énergie atomique en grève depuis le 30 septembre. En effet, leurs revendications paraissent justifiées. Ils ne bénéficient pas des mêmes avantages que les personnels équivalents des Charbonnages. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'ouvrir des négociations avec les représentants de ces personnels, d'autant plus que l'extraction du minerai d'uranium prend une importance nouvelle en raison de la situation énergétique.

Caisse des dépôts et consignations (revendications du personnel).

13983. — 5 octobre 1974. — M. Chevènement appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les revendications du personnel de la caisse des dépôts et consignations. Cet établissement a entrepris depuis 1968 une réorganisation administrative et comptable profonde entraînant pour la plus grande partie du personnel un travail supplémentaire non négligeable. Les organisations syndicales ont demandé que ces sujétions nouvelles fassent l'objet d'une compensation financière par le moyen d'une prime unique et non hiérarchisée de 1 300 francs. La direction générale et la commission de surveillance de la caisse des dépôts ont approuvé le principe de cette prime mais les services du ministère des finances ont cru devoir s'y opposer. Ce refus a entraîné un très vif mécontentement du personnel, qui s'est mis en grève et occupe l'établissement dont le fonctionnement normal s'est progressivement paralysé. Il lui demande donc s'il n'estime pas opportun de revenir sur ce refus et de satisfaire enfin une revendication particulièrement légitime que les possibilités financières de la caisse des dépôts permettent d'ailleurs aisément de satisfaire.

Caisse de prévoyance mutuelle agricole de Nevers (licenciement de ses salariés à soixante ans).

13984. — 5 octobre 1974. — **M. Huyghues des Etages** expose à **M. le ministre du travail** que la société coopérative agricole de la Nièvre, 6, rue Claude-Tillier, à Nevers, adhérente à la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole, 25, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris (8^e), licencie ses salariés lorsqu'ils ont atteint l'âge de soixante ans, les privant du bénéfice de cinq années de cotisations vieillesse à la sécurité sociale et d'une partie de leur retraite. En renvoyant ses salariés à soixante ans, sans indemnités de licenciement, la société invoque l'article 10 des statuts de la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole, lequel stipule : « l'âge normal de la retraite est fixé à soixante ans pour tous les salariés ». Il lui demande : 1° si cet article 10 n'est pas en contradiction avec les dispositions de la loi sur la sécurité sociale concernant l'âge de la retraite ; 2° quels recours peuvent avoir les salariés ainsi lésés dans leurs droits par leur employeur, lequel en les licenciant sans indemnité à soixante ans, économise les primes d'ancienneté prévues par la convention collective ; 3° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus.

Affaires étrangères (programme d'aide multilatérale au régime de Saïgon).

13985. — 5 octobre 1974. — **M. Chevènement** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** sa surprise devant le secret dans lequel sont tenues des réunions auxquelles participent des représentants de l'administration française sous les auspices de la banque mondiale en vue de mettre sur pied un programme d'aide multilatérale au régime de Saïgon à l'instigation des Etats-Unis. La prochaine réunion sur ce projet devant se tenir à Paris le 17 octobre, il lui demande s'il est exact que le Gouvernement français compte s'engager dans ce plan d'assistance et quel est le volume des crédits que la France envisage de débloquent pour cette opération.

Enseignants (professeurs techniques de lycée, P. T. A. titulaires, professeurs techniques, chefs de travaux certifiés et agrégés : statistiques).

13986. — 5 octobre 1974. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut lui préciser : 1° le nombre total de P. T. A. de lycée titulaires en fonctions et le nombre de postes budgétaires existants à la rentrée de septembre 1974 ; 2° le nombre total de professeurs techniques de lycée en fonctions et le nombre de postes budgétaires existants à la rentrée de septembre 1974 ; 3° le nombre de professeurs techniques chefs de travaux certifiés d'une part, agrégés d'autre part (professorats supérieurs) en fonctions et le nombre de postes budgétaires de certifiés et d'agrégés pour ces emplois, ceci à la rentrée 1974.

Maisons familiales rurales (signature de la convention projetée avec le ministère de l'agriculture).

13987. — 5 octobre 1974. — **M. Delong** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la difficile situation des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. Un projet de convention a été élaboré entre le ministère et l'union nationale des maisons familiales. La signature de cette convention permettrait de résoudre une partie importante des problèmes financiers et éducatifs posés aux maisons familiales rurales, problèmes qui, s'ils ne sont pas rapidement résolus, vont provoquer la fermeture d'un certain nombre d'entre elles. En conséquence, il lui demande dans quel délai il envisage la signature de cette convention et quels moyens le prochain budget pourra leur donner.

Ports (transfert du port de Corbeil-Essonnes au Nord de la ville).

13994. — 5 octobre 1974. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur la situation du port de Corbeil-Essonnes, dépendant du port fluvial autonome de Paris. Ce port, inesthétique et mal entretenu, entraîne des perturbations considérables dans le centre ville, tant du point de vue de la pollution que de la circulation intense des véhicules lourds qui s'y rendent. Il pourrait être transféré au Nord de la ville, à proximité de l'autoroute F 6. Il se trouverait alors en position contiguë du port d'Evry, ce qui permettrait l'aménagement en lieu de loisir des berges côté rive gauche de la Seine, comme cela s'est fait côté rive droite. La municipalité a déjà fait des propositions dans ce sens à l'administration qui n'a pas donné suite. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour favoriser ce déplacement au bénéfice d'un environnement agréable, souhaitable pour la population.

Bruit (boulevard périphérique à Levallois-Perret et dans le 17^e arrondissement de Paris).

13996. — 5 octobre 1974. — **M. Jans** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les habitants des nouveaux quartiers de Levallois et Paris (17^e) sont fortement gênés par le boulevard périphérique qui traverse ce secteur en tranchée partie découverte, partie couverte. Il s'étonne que les efforts de protection des habitants ne soient pas les mêmes dans tous les quartiers ; par exemple, la traversée du 16^e arrondissement est totalement souterraine. Il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° les raisons qui ont conduit à laisser la tranchée ouverte ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour couvrir ce tronçon afin d'améliorer les conditions d'environnement pour les habitants de ce quartier.

Enseignants (modalités de leurs affectations dans les territoires d'outre-mer).

13997. — 5 octobre 1974. — **M. Maurice Andrieux** demande à **M. le ministre de l'éducation** dans quelles conditions les personnels enseignants sont affectés dans un établissement scolaire situé sur un territoire d'outre-mer. Ainsi un arrêté affectant deux professeurs du second degré dans un lycée de Nouméa à la fin du mois de juillet dernier aurait été annulé quelques jours après parce « qu'à l'examen des dossiers, il apparaît que des pièces administratives sont manquantes ». Il lui demande : 1° s'il peut connaître la nature des pièces dont l'absence dans le dossier de fonctionnaires titulaires d'un corps à gestion nationale permet d'annuler définitivement une affectation notifiée aux intéressés par arrêté ministériel ; 2° pourquoi les affectations des personnels enseignants dans un territoire d'outre-mer dans un établissement scolaire relevant de son ministère, et situé sur le territoire de la République ne sont pas soumises aux commissions administratives paritaires nationales alors que toutes les affectations d'enseignants en France et dans les établissements français de l'étranger sont examinées par des commissions de statuts divers ; 3° si le Gouvernement, qui se prévaut d'une politique nouvelle de libéralisation, entend continuer à soumettre les affectations des fonctionnaires dans un territoire d'outre-mer à l'avis préalable résultant d'une enquête de police portant essentiellement sur les opinions politiques des candidats.

Assurance maladie (contestation d'une décision de contrôle médical signifiant une reprise d'activité : maintien des indemnités journalières).

13998. — 5 octobre 1974. — **M. Maisonnat** rappelle à **M. le ministre du travail** sa question écrite n° 7005 posée le 19 décembre 1973 et qui est restée à ce jour sans réponse. Il lui exposait les difficultés à caractère médical auxquelles se trouvent confrontés certains assurés sociaux. Lorsque ces assurés ont contesté une décision du contrôle médical leur signifiant une reprise d'activité, ils se voient suspendre le bénéfice des indemnités journalières. Il semble nécessaire qu'avant même l'intervention d'une décision de l'expertise médicale, ou du contentieux technique en ce qui concerne l'incapacité au travail, le versement des prestations maladie soit accordé durant toute la période de la procédure engagée par l'assuré. En outre, pour des cas semblables, la procédure d'expertise devrait être écourtée pour en ramener la durée à deux mois maximum. Actuellement, à la caisse maladie de Grenoble trois cas sont signalés et en particulier un assuré en cours d'expertise qui ne perçoit plus d'indemnité depuis juin 1973. Il lui demande quelle est sa position sur ce sujet.

Impôt sur le revenu (déduction accordée aux personnes de plus de soixante-cinq ans).

14000. — 5 octobre 1974. — **M. Gilbert Schwartz** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 3 de la loi de finances 1974 a porté à 2 000 francs ou à 1 000 francs, selon le montant du revenu net global, la déduction dont les personnes âgées de soixante-cinq ans bénéficient pour la détermination de leur revenu imposable. Il lui demande si cette déduction est également consentie dans le cas où la personne âgée de soixante-cinq ans n'est pas le chef de famille mais la conjointe, éventuellement le conjoint, de la personne qui établit la déclaration de revenus au nom du ménage et qui n'a pas, elle-même, atteint l'âge de soixante-cinq ans et n'est pas invalide.

Instituteurs (rétablissement des trois postes mis à la disposition de la fédération des œuvres laïques du Cantal).

14001. — 5 octobre 1974. — **M. Franchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la suppression à la rentrée scolaire 1974 de trois postes d'instituteurs mis à la disposition de la fédération des œuvres laïques du Cantal. Cette

décision a entraîné : 1° la suppression du poste de responsable du secteur audiovisuel et la cessation complète des activités de ce secteur qui avait connu depuis quatre ans un développement important et suscité un intérêt croissant de la part des jeunes et des enseignants ; 2° la suppression du poste de Saint-Flour et la cessation de l'animation générale des œuvres péri et post-scolaires de cette région ; 3° la suppression du poste de directeur du centre d'accueil de la fédération des œuvres laïques du Cantal à Super-Lioran. Ce centre recevait : colonies de neige, colonies de vacances, classes transplantées, stages départementaux et régionaux, etc. Depuis sa création, le 20 décembre 1973, il a ainsi accueilli 1 258 personnes et assuré 12 055 journées/enfants de séjour en montagne. Son directeur participait également à l'animation de la station de ski de Super-Lioran. Les activités de ce centre d'accueil sont menacées et les incertitudes quant à son avenir ont déjà amené la suppression de cinq emplois parmi le personnel de service. Par ailleurs, la fédération des œuvres laïques du Cantal, dans l'obligation de consacrer tous ses efforts à la sauvegarde du centre d'accueil de Super-Lioran, a été contrainte d'abandonner toute une partie de son secteur plein-air : cyclotourisme, voile, natation, randonnées pédestres, etc. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de revenir d'urgence sur la suppression des trois postes d'instituteur mis à la disposition de la fédération des œuvres laïques du Cantal, suppression dont les effets apparaissent extrêmement préjudiciables aux intérêts des enfants et de la jeunesse du Cantal et qui, de surcroît, lèse trois enseignants dévoués à leur mission.

Exploitants agricoles (remboursement rapide de la T. V. A. aux exploitants assujettis ou forfait pour 1973).

14002. — 5 octobre 1974. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'économie et des finances l'intérêt qu'il y aurait à rembourser dans les plus brefs délais la T. V. A. de l'année 1973 aux agriculteurs assujettis au forfait. De nombreux agriculteurs signalent qu'ils n'ont pas, à cette date, obtenu ce remboursement, ce qui aggrave les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent du fait de la crise que traverse l'agriculture, notamment les producteurs de viande. Il lui demande s'il n'entend pas ordonner rapidement le remboursement de la T. V. A. aux agriculteurs assujettis au forfait pour l'année 1973.

Instituteurs (maintien dans son emploi d'un instituteur détaché auprès de l'association départementale du Cantal des pupilles de l'école publique).

14003. — 5 octobre 1974. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'éducation que la suppression par le ministère de l'éducation d'un poste d'instituteur mis à la disposition de l'association départementale du Cantal des pupilles de l'école publique a entraîné la disparition du poste de responsable des classes transplantées et risque d'amener la cessation de l'ensemble des activités de ce secteur. Cette association ne serait plus alors en mesure d'assurer l'animation de la station de ski de Super-Blaise, à Saint-Urcize (Cantal) ; cette décision aurait des conséquences très préjudiciables pour l'emploi dans cette commune de montagne (suppression d'une dizaine d'emplois temporaires), pour le commerce local et pour l'avenir même de cette petite station. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer l'animation de la station de Super-Blaise, à Saint-Urcize, garantir les emplois temporaires menacés et préserver les intérêts du commerce local.

Emploi (usine du groupe B. S. N. à Brive [Corrèze] : réintégration des ouvriers au retour du service national).

14004. — 5 octobre 1974. — M. Pranchère expose à M. le ministre du travail le cas des jeunes ouvriers de l'usine Diepal, à Brive (Corrèze), qui ne retrouveront pas leur emploi en rentrant de leur service militaire. En l'absence de textes précis obligeant un employeur de réintégrer ces jeunes, la direction de l'usine invoque des questions économiques pour justifier leur non-reprise. Cependant les postes qu'ils occupaient ne sont pas supprimés. Il lui demande s'il n'entend pas : 1° intervenir auprès de cet employeur (le groupe B. S. N.) pour que s'effectue la réintégration de ces jeunes ouvriers ; 2° faire adopter un texte législatif spécifiant de manière précise les conditions de réembauchage obligatoire des jeunes ayant passé douze mois au service du pays.

Instituteurs (maintien dans son emploi d'un instituteur détaché auprès de l'association départementale du Cantal des pupilles de l'école publique).

14005. — 5 octobre 1974. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences de la suppression à la rentrée scolaire 1974 d'un poste d'instituteur mis à la disposition de l'association départementale du Cantal des pupilles de l'école publique. Cette décision a entraîné la suppression du poste de responsable des classes transplantées (classe de neige, classe de mer, classes vertes) et risque d'amener la cessation de l'ensemble des activités de ce secteur. Cette cessation serait extrêmement préjudiciable à de très nombreux enfants à qui l'association départementale de pupilles de l'école publique a offert en 1973 9 300 journées/enfants en classes de mer, 8 500 journées/enfant en classes de neige et 800 journées/enfants en classes vertes. Elle aurait également des conséquences regrettables sur l'emploi dans le Cantal, département qui manque déjà de débouchés pour sa main-d'œuvre, puisqu'elle entraînerait la suppression de cinq emplois permanents (moniteur de voile et de ski, gestionnaire, secrétaire, cuisinière, factotum) et d'une quinzaine d'emplois temporaires (personnel de cuisine et de service). Elle amènerait également la revente de matériel désormais inutilisé pour lequel l'œuvre des pupilles de l'école publique avait investi environ 150 000 francs. Elle porterait enfin une atteinte non négligeable au commerce local puisqu'elle peut être chiffrée de 500 à 600 000 francs. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de revenir d'urgence sur la suppression du poste d'instituteur mis à la disposition de l'association départementale du Cantal de l'œuvre des pupilles de l'école publique, suppression dont les effets apparaissent préjudiciables aux enfants que cette œuvre accueillait dans ses classes transplantées, à l'économie du Cantal, et qui, de surcroît, lèse un enseignant dévoué à sa mission.

Mineurs (revalorisation des retraites minières).

14009. — 5 octobre 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'inquiétude des mineurs retraités, veuves et leurs syndicats, sur l'intention du Gouvernement de « geler » les retraites à partir du 2 juillet 1974 et de considérer les 3,164 p. 100 versés à compter du 1^{er} juillet comme un acompte à valoir sur les futures augmentations. Le motif invoqué serait l'établissement de la nouvelle grille des salaires dans les charbonnages, l'article 174 bis qui prévoit l'évolution des retraites ne serait plus ainsi appliqué, ce qui supprimerait l'indexation prévue à cet article. Ainsi donc, loin de revaloriser les retraites minières, une telle mesure serait une violation très grave des dispositions de la loi instituant la sécurité sociale minière. Les mineurs, les veuves, les invalides et leurs syndicats considèrent que, si cette information gouvernementale est mise en application, elle constituerait « une véritable agression sur les retraites minières », au moment où de nouveau il est demandé aux mineurs d'augmenter la production charbonnière. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'information tendant à la modification de l'article 174 bis est exacte ou s'il entend au contraire prendre les dispositions pour revaloriser les retraites minières.

Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité (accroissement de ses moyens d'action et amélioration du statut de ses agents).

14010. — 5 octobre 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les membres de l'inspection du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité qui ont pour tâche la défense générale de la qualité et la protection des consommateurs contre les diverses fraudes et falsifications dans l'alimentation, des boissons, des produits de l'agriculture et des produits cosmétiques et industriels. Les attributions de ce service se sont multipliées d'année en année, alors que les effectifs n'ont pratiquement pas progressé, les moyens de crédits de déplacements professionnels, les crédits d'achat du matériel sont ridiculement bas. Les primes de sujétion sont les plus faibles de la fonction publique et du ministère de l'agriculture. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour : 1° doter ce service des moyens suffisants de contrôle ; 2° apporter des améliorations au statut de ce personnel et particulièrement aux primes de sujétion.

Débites de boissons (modification de l'article L. 58 du code du fait de l'abaissement de la majorité électorale).

14011. — 5 octobre 1974. — M. Mayoud expose à M. le ministre du travail que les restaurateurs éprouvent actuellement certaines difficultés à embaucher des serveuses, dans la mesure où l'article L. 58 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme interdit d'employer dans les débits de boissons à consommer sur place des femmes de moins de vingt et un ans, à l'exception de l'épouse du débitant et de ses parents ou alliés. Il lui demande si la loi du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité n'entraîne pas *ipso facto* la modification de l'article suscitée, permettant ainsi d'employer des jeunes serveuses dès lors qu'elles ont atteint la majorité légale.

Cadres (impôt sur le revenu : aménagement du régime fiscal).

14012. — 5 octobre 1974. — M. Mayoud expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les salariés relevant du régime des cadres ont le sentiment d'être victimes, sur le plan social, de la fiscalité qu'ils doivent supporter dans la mesure où les avantages qui leur sont octroyés ne sont pas à la mesure de leur contribution personnelle. Ainsi le revenu imposable qu'ils déclarent les empêche souvent d'obtenir des droits acquis aux autres salariés. C'est pourquoi, il demande à M. le ministre du travail s'il n'envisage pas de retenir comme critère de ressources le revenu imposable duquel serait soustrait le montant des impôts versés par l'intéressé pour l'exercice précédent.

Papier (relance de la fabrication de papier à partir des feuillus).

14013. — 5 octobre 1974. — M. Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation actuelle du marché du papier en France. L'utilisation croissante de ce produit entraîne, en effet, une hémorragie de devises considérable et intolérable dans la période actuelle de déficit de la balance des paiements. Or, l'origine de cette dépendance de notre pays vis-à-vis de l'étranger tient essentiellement à l'utilisation de la pâte à papier fabriquée à partir de résineux. La France est pauvre en résineux mais riche en feuillus et il paraît anormal de ne pas utiliser, en particulier dans cette période difficile, nos propres ressources. Le procédé de fabrication du papier à partir de feuillus existe actuellement mais il est, de nos jours, pas ou peu utilisé car il exige de très lourds investissements que ne peuvent actuellement supporter les entreprises papeteries françaises durement touchées par la concurrence étrangère et par les restrictions actuelles de crédit. En conséquence, il est demandé à M. le ministre de l'industrie s'il n'envisage pas d'encourager les entreprises à utiliser cette technique.

Collectivités locales (décret d'application leur permettant d'opter pour l'imposition à la T. V. A. sur certaines opérations).

14014. — 5 octobre 1974. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une question écrite adressée en date du 29 juin 1973 (n° 3095) rappelée le 21 février 1974, et qui n'a toujours pas de réponse à ce jour. Cette question était ainsi formulée : « M. Roger Combrisson expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 6 janvier 1966, article 5-1° et 2° (art. 260-I, 1° et 2° du code général des impôts) a prévu que les collectivités locales pourraient, sur leur demande, être assujetties à la T. V. A., au titre d'opérations pour lesquelles elles ne sont pas obligatoirement assujetties. L'article 23 de la loi de finances pour 1970 du 24 décembre 1969 confirmerait ce principe du droit à option, selon des conditions et des modalités à fixer par décret en Conseil d'Etat, ces dispositions devant s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1969. Ce décret n'étant pas encore intervenu, les collectivités locales n'ont donc pas pu exercer l'option prévue. Or, si les cas dans lesquels elles pouvaient trouver intérêt à manifester cette option sans aggraver leurs charges financières étaient assez limités antérieurement, il n'en est plus de même depuis la parution du décret n° 72-102 du 4 février 1972, pris en application de l'article 7-1° de la loi de finances du 29 décembre 1971, et relatif au remboursement des crédits de T. V. A. déductible. Il apparaît dès lors que la situation actuelle est fort préjudiciable pour les collectivités locales, notamment pour celles qui ont effectué de gros investissements, et sont ainsi titulaires de crédits de T. V. A. importants, qu'elles ne peuvent se faire rembourser à la différence des assujetties obligatoires ou par option. Des déclarations ministérielles ayant laissé entendre que la mise en application des dispositions de l'article 260-I (1° et 2°) du code général des impôts pourrait intervenir incessamment, Monsieur Combrisson demande à Monsieur le ministre des finances : 1° s'il entend suivre les termes de l'article 23 de la loi de

finances du 24 décembre 1969, en ce qu'ils prévoyaient la date d'effet du 1^{er} janvier 1969 ; 2° s'il n'opposera pas aux collectivités locales la forclusion pour les crédits existants au 31 décembre 1971, dont la demande de remboursement partiel devait être déposée avant le 30 juin 1972, les collectivités locales ne pouvant, en aucun cas, être tenues responsables d'une carence qui n'est pas leur fait ; 3° si, d'une façon générale, les collectivités locales seront tenues d'exercer leur option pour l'ensemble de leurs activités leur procurant des recettes autres que fiscales, ou, si au contraire, elles pourront être autorisées à opter pour certains de leurs secteurs d'activité déterminés à leur choix, dans les conditions prévues à l'article 213 de l'annexe II du code général des impôts ; 4° si ne leur seront alors pas opposées les dispositions de l'article 224 de l'annexe II du code général des impôts, en ce qui concerne les délais d'imputation des déductions ».

Enseignants (maîtres auxiliaires : titularisation).

14016. — 5 octobre 1974. — M. Alain Bonnet rappelle à M. le ministre de l'éducation sa question écrite n° 11847 du 27 juin à laquelle il n'a pas reçu de réponse, concernant la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement en faveur de ces milliers de jeunes qui attendent leur titularisation, certains depuis 1967 et 1968, alors qu'ils remplissent toutes les conditions requises.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Cites rurales (octroi d'une dotation
pour leur subvention dans le Finistère).

12718. — 27 juillet 1974. — M. Le Penec expose à M. le ministre de l'agriculture que suivant les textes en vigueur les propriétaires et exploitants peuvent bénéficier de deux subventions et les ouvriers agricoles, artisans ruraux et agriculteurs retraités d'une subvention. Dans le Finistère où un effort important a été fait pour l'aménagement de gîtes ruraux, près de 700 actuellement, le nombre de dossiers de demandes de subvention en instance est particulièrement élevé, plus de 180, les délais d'octroi de subvention variant de deux à quatre ans. Ces retards sont source de bien des difficultés et risquent d'hypothéquer le mouvement de promotion des gîtes ruraux. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour que les dossiers en instance soient honorés en 1974 et qu'à partir de 1975 le Finistère reçoive une dotation permettant de subventionner de quarante à cinquante gîtes ruraux par an.

Presse (difficultés d'approvisionnement en papier).

12740. — 27 juillet 1974. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le problème de l'approvisionnement en papier, des journaux d'opinion. Il lui fait observer que les difficultés d'approvisionnement en papier menacent l'existence des journaux d'opinion et, spécialement, des journaux locaux. De même, ces journaux sont défavorisés par les annonces légales qui sont particulièrement mal réparties. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin : 1° qu'une répartition d'un contingent de papier s'effectue au niveau départemental sous le contrôle de l'Etat ; 2° que les annonces légales soient réparties entre les divers journaux en fonction de leur impact local, de leur tirage, en tenant compte des efforts faits par ces journaux pour informer l'opinion publique.

Bidonvilles (rejus d'une commune de Seine-et-Marne
de laisser implanter une cité de transit sur son territoire).

12754. — 28 juillet 1974. — M. Jean-Pierre Cot signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'une commune de Seine-et-Marne compte sur son territoire trois bidonvilles dans lesquels des familles de travailleurs immigrés vivent dans des conditions déplorables, soumises aux effets des intempéries et aux risques d'accidents pouvant causer la mort de nombreuses femmes et enfants. Malgré les démarches des habitants, des élus locaux et des autorités préfectorales, le maire et le conseil municipal de cette commune refusent la construction sur le territoire de l'agglomération d'une cité de transit qui permettrait la suppression des bidonvilles. Bien plus, à chaque ministre, la municipalité demande

au préfet de reloger les familles immigrées victimes dans des réalisations effectuées sur leur propre budget par des communes voisines. Il lui demande en conséquence : 1° si un conseil municipal peut s'opposer indirectement en refusant l'implantation d'une cité de transit à l'application de la loi portant suppression des banlieues ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une attitude manifestement illégale d'un conseil municipal, au besoin en assurant directement la réalisation de la cité de transit dont le projet a été arrêté par ses services.

Espace (politique française et européenne : crédits prévus au budget notamment pour le lanceur Ariane).

12753. — 28 juillet 1974. — **M. Buron** fait part à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche scientifique** des vives inquiétudes que la préparation du budget fait naître au sujet de l'avenir de la politique spatiale française et européenne, et notamment du lanceur de satellites Ariane. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° le montant des crédits F. A. C. qui ont été ou seront débloqués d'ici à la fin de l'année au titre du programme Ariane et des deux autres programmes européens qui lui sont liés (sur les 150 millions de francs inscrits au budget à cet effet) ; 2° le montant des dotations budgétaires du C. N. E. S. pour 1975 en précisant la part de crédits destinés au programme Ariane. Il souhaiterait savoir en outre si ces dotations permettront de conduire à bonne fin ce programme — c'est-à-dire la possession par l'Europe, à partir de 1980, d'un lanceur apte à placer sur orbite ses satellites d'application —, conformément aux engagements pris par la France lors de l'accord du 21 septembre 1973 qu'elle a signé avec l'unanimité des pays européens membres de l'organisation européenne de recherches spatiales et qui a été approuvé par le Parlement par la loi n° 73-1201 du 27 décembre 1973. Dans le cas contraire, un tel abandon qui priverait la France et l'Europe de leur liberté de décision dans un domaine qui se révélera capital au cours de la prochaine décennie lui paraît-il compatible avec la volonté réaffirmée d'assurer l'indépendance de l'Europe et avec l'intention récemment proclamée par le Président de la République de placer la France en avance sur son temps.

Collectivités locales (personnel féminin : retraite à cinquante-cinq ans).

12761. — 28 juillet 1974. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il ne serait pas possible de permettre aux femmes employées dans les administrations des collectivités locales de prendre leur retraite à partir de cinquante-cinq ans en raison des fatigues particulières qu'elles ont à supporter pour effectuer leurs tâches ménagères, à côté de leur activité professionnelle, et aussi parce que, parmi ces personnes, il en est un certain nombre dont le mari est admis à la retraite, étant un peu plus âgé que sa femme, et qu'il y aurait intérêt à permettre aux deux époux de vivre ensemble sans que la femme soit obligée de poursuivre son activité professionnelle.

Pensions de retraite civiles et militaires (pensions de réversion des veufs : nombre de personnes exclues du bénéfice de l'article L. 50 en raison d'un veuvage antérieur au 21 décembre 1973).

12819. — 3 août 1974. — **M. Saint-Paul** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur les dispositions de l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1973 qui a modifié et complété l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui fait observer qu'en vertu de ce nouveau texte, le conjoint survivant de la femme fonctionnaire a droit à la réversion de la pension de son épouse. Toutefois, ce texte n'est applicable que pour les veufs dont le veuvage est postérieur au 21 décembre 1973. Cette mesure était annoncée depuis longtemps, mais son adoption tardive par le Parlement a privé un très grand nombre de veufs de son bénéfice. Dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° combien de personnes se trouvant dans la situation visée à l'article L. 50 précité et dont le veuvage est antérieur au 21 décembre 1973 ne bénéficient pas des nouvelles dispositions ; 2° quelles mesures il compte prendre afin que l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1973 puisse être rétroactivement appliqué à tous les intéressés.

Allocations de salaire unique et de logement (mères de famille abandonnées).

13183. — 31 août 1974. — **M. Ginoux** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés rencontrées par les mères de famille abandonnées pour toucher les allocations de salaire unique et de logement. Prenons le cas d'un foyer avec deux enfants en bas âge. Les parents ont travaillé tous deux jusqu'en octobre 1972,

ils n'ont eu droit ni à l'allocation de logement ni à l'allocation de salaire unique, le total de leurs deux salaires dépassant le plafond fixé. A partir d'octobre 1972, le mari abandonne le foyer. Son épouse constitue donc un dossier composé de ses quittances de loyer et de ses bulletins de salaires. Or, ce dossier est refusé car les ressources prises en considération sont celles de l'année précédente, c'est-à-dire celles constituées par les deux salaires. De plus, il est spécifié que les ressources de 1972 déterminent les droits pour la période du 1^{er} juillet 1973 au 30 juin 1974. Ainsi donc, cette mère de famille n'a pu recevoir ni salaire unique ni allocation logement avant le 1^{er} juillet 1974, alors qu'elle assure seule la survie de son foyer depuis novembre 1972. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que cessent de telles situations.

Etablissements scolaires (accueil de jeunes étrangers dans les lycées français).

13185. — 31 août 1974. — Il est du plus grand intérêt pour l'avenir des nations que des échanges de jeunes puissent se réaliser entre les différents pays tant sur le plan culturel que scolaire, aussi **M. Ginoux** attire-t-il l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** et de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés de faire admettre de jeunes étrangers dans les lycées français. C'est ainsi qu'une association américaine ayant reçu de jeunes Montrougiens, les parents des élèves français ayant séjourné aux Etats-Unis ne peuvent, par suite de la surcharge des classes, recevoir dans des conditions normales les jeunes Américains. Outre l'inconvénient que présente pour les études cet état de fait, il est particulièrement regrettable de ne pouvoir faire bénéficier ces jeunes Américains du même accueil réservé aux jeunes Français outre-Atlantique.

Jeunes travailleurs (mesures d'aide financière aux foyers de jeunes travailleurs).

13187. — 31 août 1974. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé (Action sociale)** sur la fermeture d'un foyer de jeunes travailleurs à Mulhouse, alors que ce foyer comptait 72 résidents et que de nombreux autres jeunes souhaitent y accéder mais ne pouvaient le faire en raison du prix trop élevé de la pension. Ce fait illustre une fois de plus la situation dans laquelle se trouvent les foyers de jeunes travailleurs. Sans intervention financière de l'Etat et des employeurs intéressés en tant que bénéficiaires de la main-d'œuvre hébergée dans les foyers, ces équipements se heurtent à des difficultés financières croissantes. Il n'est cependant pas possible de faire supporter aux jeunes utilisateurs les conséquences des demandes gouvernementales et patronales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour permettre aux foyers de jeunes travailleurs de subsister et de se développer, notamment par la prise en charge à 100 p. 100 de la construction des foyers, par l'exonération de la T. V. A. pour ceux-ci, par la participation au financement des équipements intérieurs, par l'attribution d'un nombre de postes de F. O. N. J. E. P. suffisants et financés par l'Etat, par la participation des employeurs aux dépenses de ces établissements et l'institution d'une indemnité logement pour les résidents des foyers. Dans le cas du foyer de Mulhouse, il lui demande également ce qu'elle envisage de faire d'urgence pour empêcher la fermeture définitive de celui-ci.

Panthéon (transfert des cendres de Madame Eugénie Eboué).

13193. — 31 août 1974. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** s'il a l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 1142 relative au transfert au Panthéon des cendres de Mme Eugénie Eboué, en date du 10 juillet 1974.

Langue française (défense).

13194. — 31 août 1974. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** s'il a l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 306 relative à la défense de la langue française, en date du 10 mai 1973, de **M. Pierre Bas**.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite à soixante ans ; octroi à tous ceux qui ont été mis à la retraite ou ont pris leur retraite avant soixante-cinq ans).

13197. — 31 août 1974. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre du travail** qu'il semble normal que tous les anciens combattants et tous les prisonniers de guerre, mis à la retraite d'office pour l'Inaptitude au travail, ou qui ont pris leur retraite

entre soixante et soixante-cinq ans et qui ne perçoivent cette dernière qu'à taux réduit puissent bénéficier de la loi du 21 novembre 1973. Considérant que le nombre des bénéficiaires de cette disposition est peu élevé, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de donner satisfaction aux intéressés.

Hôpitaux (majoration pour travail intensif de l'indemnité horaire pour travail de nuit).

13199. — 31 août 1974. — M. Sènès attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les modalités d'application de l'arrêté du 6 mai 1974 modifiant le taux et les modalités d'attribution de la majoration pour le travail intensif de l'indemnité horaire pour travail de nuit dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (*Journal officiel* du 19 mai 1974). En effet, considérant les réponses aux questions écrites n° 7847 de M. Josselin (*Journal officiel*, Assemblée nationale, du 31 mai 1974) et n° 10724 de M. d'Harcourt (*Journal officiel*, Assemblée nationale, du 31 mai 1974), l'indemnité horaire totale de 2 francs est applicable à l'ensemble du personnel travaillant effectivement la nuit. Il lui demande si elle peut préciser la date de prise d'effet de cette prime pour l'ensemble du personnel travaillant la nuit.

O. R. T. F. (exonération de la redevance en faveur des anciens combattants 1914-1918).

13201. — 31 août 1974. — M. Gilbert Faure demande à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) quelles mesures il compte prendre afin que les quelques anciens combattants de la guerre 1914-1918, souvent âgés et malades, puissent bénéficier de l'exonération de la redevance radio-télévision à compter du 1^{er} janvier 1975.

Anciens combattants (revalorisation des retraites des anciens combattants 1914-1918).

13203. — 31 août 1974. — M. Gilbert Faure demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles mesures il compte prendre pour revaloriser la retraite des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 afin que son taux varie désormais en fonction de la hausse des prix et s'il envisage d'inscrire les crédits nécessaires dans le projet de loi de finances pour 1975.

Parlement (amélioration des conditions de travail du Parlement : convocation en session extraordinaire).

13204. — 31 août 1974. — M. Josselin rappelle à M. le Premier ministre qu'en vertu des dispositions des articles 47 de la Constitution et 38 de l'ordonnance organique n° 59-2 du 2 janvier 1959, le projet de loi de finances pour 1975 doit être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le mardi 1^{er} octobre 1974 et la discussion de ce texte doit s'achever, en première lecture, dans un délai de quarante jours, soit le dimanche 10 novembre 1975. Or, il lui fait observer qu'à la suite du conseil des ministres du 21 août 1974, le Gouvernement a indiqué que la prochaine session ordinaire serait consacrée, dès la rentrée, à divers textes agricoles puis, immédiatement après, à l'examen de divers textes constitutionnels et organiques relatifs aux remplaçants éventuels des membres du Parlement et au Conseil constitutionnel, un congrès du Parlement étant, à la suite du vote des textes constitutionnels, convoqué à Versailles. Si tel est bien le calendrier prévu pour les prochains travaux parlementaires, il est évident que l'ordre du jour prioritaire ainsi fixé par le Gouvernement rendra très difficile le respect des textes constitutionnels et organiques précités concernant les lois de finances. En tout cas, les décisions prises par le conseil des ministres démontrent que le Gouvernement n'a pas encore abandonné les errements anciens dans le domaine de l'organisation des travaux parlementaires. Déjà, en 1973, les délais constitutionnels de la discussion budgétaire ont été difficilement tenus par suite, d'une part, de la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat puis d'une réforme constitutionnelle, bien que cette dernière n'ait pas donné lieu à un congrès. Chacun, à l'Assemblée nationale, se souvient de la précipitation des dernières séances de la discussion budgétaire, de la répétition de séances de nuit longues et épuisantes, ainsi que du dépassement de quelques heures du délai constitutionnel, ayant conduit l'Assemblée nationale à siéger jusqu'à 7 h 30 du matin dans de très mauvaises conditions. Il va de soi qu'une telle organisation ne saurait garantir l'exercice normal des droits du Parlement ni permettre une discussion de qualité. Si la mauvaise organisation constatée en 1973 se confirme et s'aggrave encore en 1974 du fait du déplacement à Versailles,

non seulement le prestige de l'Assemblée nationale n'en sortira pas grandi, mais encore les droits des parlementaires vont être particulièrement réduits du fait de l'inévitable diminution des temps de parole alloués aux groupes et spécialement à l'opposition. Or, non seulement une telle organisation est déplorable sur le plan de la dignité et des droits du Parlement, mais elle est encore plus regrettable lorsqu'il s'agit du vote du budget, acte essentiel de la vie parlementaire et fondement du droit de contrôle. Pourtant, des suggestions sont faites, actuellement, pour améliorer l'organisation des travaux du Parlement. En ce qui concerne, par exemple, l'agriculture, il lui rappelle qu'un très grand nombre de députés ont demandé en juillet dernier la convocation du Parlement en session extraordinaire. Une telle session pourrait être convoquée dès maintenant pour l'examen des textes agricoles prévus pour la rentrée, ainsi que pour l'examen des textes constitutionnels et organiques. Cette session, si elle était convoquée dans les prochains jours, ne gênerait en rien le bon déroulement de la campagne pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974. Au demeurant, s'agissant d'élections dont les deux tours de scrutin ont lieu le même jour, la date de ces élections pourrait être reportée au dimanche 29 septembre 1974. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il envisage de proposer au Président de la République de convoquer le Parlement en session extraordinaire immédiatement, cette session pouvant être achevée vers le 15 septembre et les élections sénatoriales étant reportées au 29 septembre ; 2° s'il envisage de suggérer au Président de la République de convoquer, le cas échéant, le congrès du Parlement dans la première semaine d'octobre, c'est-à-dire pendant la période au cours de laquelle les commissions permanentes étudient le projet de loi de finances ; 3° d'une manière générale, s'il compte, à l'exemple des précédents Gouvernements, continuer à appliquer de manière abusive l'article 48 de la Constitution, de sorte que l'ordre du jour prioritaire constitue, en fait, une atteinte aux droits du Parlement ; 4° comment il entend appliquer le « changement » annoncé à maintes reprises dans les rapports entre le Gouvernement et le Parlement et entre le Gouvernement et l'opposition, comment il entend améliorer réellement le fonctionnement de l'institution parlementaire afin que celle-ci puisse jouer normalement le rôle qui lui a été conféré par la tradition républicaine et par le peuple constituant et s'il n'estime pas que les décisions prises au conseil des ministres du 21 août 1974 rappellent, en réalité, les méthodes inadmissibles constatées les années précédentes dans le domaine de l'organisation des travaux parlementaires ; 5° s'il peut lui expliquer pourquoi les réformes constitutionnelles et organiques sont aussi urgentes et sont plus urgentes, semble-t-il, que d'autres problèmes économiques et sociaux profondément ressentis par de nombreuses catégories de Français, et pourquoi l'urgence des problèmes agricoles ne l'a pas encore conduit à réunir la session extraordinaire que plusieurs groupes demandent avec insistance.

Impôts (maintien des recettes et bureaux auxiliaires des impôts menacés de suppression).

13205. — 31 août 1974. — M. Grovelle rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les engagements qu'il a pris devant le Parlement le 5 juin 1974, dans sa déclaration de politique générale, selon lesquels un terme allait être mis au processus de fermeture ou de transferts excessifs des services publics indispensables à la vie de nos bourgs et de nos villages. Il lui demande si, par conséquent, on est en droit d'espérer que les recettes et bureaux auxiliaires des impôts qui étaient sous la menace d'une suppression seront tous maintenus afin que soient évités le démantèlement de ce service public et les inconvénients qui en résulteraient pour les usagers des zones rurales.

Etudiants (maintien de la maison de repos pour étudiants à Sainte-Maxime de la fondation Leten).

13210. — 31 août 1974. — M. Simon-Lorière rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux universités que la fondation Leten dont l'université de Paris a confié la gestion à la mutuelle nationale des étudiants de France en 1954, a pu être créée grâce aux dons réalisés par Mme Marteaux, citoyenne belge, en souvenir de son fils Jacques Leten, disparu au camp de Matahausen. Mme Marteaux n'a pas hésité à donner à l'université de Paris une magnifique propriété à Sainte-Maxime pour que les étudiants fatigués, malades, viennent enlamer ou poursuivre une convalescence. La M. N. E. F. semble avoir décidé de sacrifier l'existence de cette fondation Leten sous prétexte que le taux de fréquentation de cet établissement stagne à 60 p. 100. Cette stagnation est en fait due au manque de dépenses accomplies par la M. N. E. F. dans le domaine publicitaire pour faire connaître cette maison ainsi d'ailleurs qu'aux difficultés financières actuelles de la M. N. E. F. Il lui demande les mesures qu'il peut envisager : 1° d'une part, pour empêcher que soit fermée la seule maison de repos pour étudiants sur la côte varoise ; 2° pour éviter que soient

licenciés collectivement dix-sept employés maximois de la fondation Letea. L'on connaît suffisamment les difficultés d'emploi au sein du département du Var et des communes du littoral pour penser que le reclassement s'avèrera presque impossible; 3^e pour faire reprendre par l'université de Paris la gestion de la fondation dont la M. N. E. F. se désintéresse.

Vente aux enchères

(après saisie; montant de la T. V. A. due).

13211. — 31 août 1974. — M. Simon Lorigère demande à M. le ministre de la justice pourquoi les cahiers des charges des ventes aux enchères publiques après saisie ne font pas état du montant exact de la T. V. A. due par l'immeuble mis en vente. La T. V. A. mise à la charge de l'adjudicataire dans les généralités de ce cahier des charges, par une petite phrase, peut échapper à tout examen (et surtout sans indiquer de chiffre). De ce fait, l'adjudicataire ne peut absolument pas, malgré qu'il en ait le désir du fait du court délai entre le dépôt de ce cahier des charges au greffe et la date de la vente, savoir exactement ce qui est dû et qu'il devra payer en sus de son prix d'adjudication. Etant donné que les avocats poursuivant la vente ont souvent cinq à six mois de délai pour arriver à déposer au greffe ce cahier, il leur serait donc facile de demander par simple lettre à l'administration, quelle est la situation de l'immeuble saisi, au regard de la T. V. A. pour être renseignés dans le mois qui suit. Ils pourraient donc de ce fait, indiquer dans le cahier des charges, le montant de la T. V. A. à payer par l'adjudicataire en sus de son prix, ce qui serait plus normal que la mauvaise habitude actuelle et surtout ne serait onéreux pour personne, puisqu'il s'agit d'une simple lettre de demande de renseignements. La procédure actuelle aboutit à faire payer à l'adjudicataire qui ne s'y attend pas du tout (surtout s'il n'est pas très versé dans les affaires), des sommes importantes en sus de son prix. Les frais taxés payables par l'adjudicataire en sus de son prix sont toujours annoncés par les avocats poursuivants et sur demande du président à la barre du tribunal, avant la vente. Pourquoi n'en serait-il pas de même de la T. V. A. due par le saisi et par l'immeuble, puisqu'elle est également payable par l'adjudicataire. Ce serait plus honnête car que penserait-on d'un commerçant qui affichant ses prix, majorerait ensuite, une fois l'achat effectué le total d'une somme importante sous couvert de payer ses dettes. C'est exactement ce qui se produit avec la méthode actuelle des ventes aux enchères publiques sauf, circonstance aggravante, que l'adjudicataire ne peut pas alors délaisser son achat qui lui a été attribué par jugement. Il lui demande donc s'il compte bien faire adresser aux parquets la circulaire nécessaire pour faire cesser cette anomalie judiciaire.

Compagnie des chemins de fer de Provence (suppression de la taxe des frais de contrôle).

13212. — 31 août 1974. — M. Simon-Lorigère rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports que la Compagnie des chemins de fer de la Provence a été déclassée en tant que voie ferrée. Toute l'exploitation a été transférée sur route le 1^{er} janvier 1949 et elle n'exploite plus sous le régime de la loi du 31 juillet 1913. Depuis cette date, la Compagnie des chemins de fer de la Provence acquitte toutes les charges routières d'une entreprise privée régie par les textes de coordination des transports publics de voyageurs. Or, par l'article 18 du cahier des charges annexé à la convention intervenue le 7 juin 1950 entre le département du Var et la Compagnie des chemins de fer de la Provence il est stipulé que: « L'exploitation par la Compagnie des chemins de fer de la Provence conservera le caractère de voie ferrée d'intérêt local. » Par cette clause la Compagnie des chemins de fer de la Provence se trouve surtaxée par des frais de contrôle calculés en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 février 1951 et des instructions fournies par la circulaire ministérielle n° 24 du 5 mars suivant. Or, il apparaît que les dispositions de la convention sont devenues caduques du fait de la transformation de l'exploitation qui ne se fait plus sur voie ferrée mais uniquement sur route. La situation financière de cette société est en plein déséquilibre et elle ne peut pas régler ces frais de contrôle. De ce fait, le trésorier-payeur général du Var a procédé à une saisie conservatoire du matériel et, devant cette mesure, le conseil général du Var a refusé sa garantie financière sur des prêts émis par la Compagnie en prévision du renouvellement du matériel. Cette situation conduit inéluctablement l'entreprise vers la faillite. Il lui demande: 1° si la Compagnie des chemins de fer de la Provence peut être relevée de ces frais de contrôle; 2° quelle est l'autorité habilitée à supprimer cette taxe.

Prisons (nécessité d'améliorer la situation d'autres catégories sociales préalablement à celle des détenus).

13213. — 31 août 1974. — M. Muller fait part à M. le ministre de la justice de quelques réflexions que lui ont inspiré les récentes déclarations de M. le ministre de la justice qui préconise, entre autres, la rémunération des détenus travailleurs au taux du S. M. I. C., soit actuellement 1 100 francs par mois pour quarante heures de travail. S'il est, en effet, parfaitement conscient de la nécessité d'une réforme de la condition pénitentiaire, il ne peut s'empêcher de comparer ces propositions avec la situation faite à d'autres catégories sociales qui ont contribué au développement de la France dans tous les domaines comme, par exemple, les personnes âgées, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse ou les infirmes et les grands infirmes allocataires de l'aide sociale, qui perçoivent 550 francs par mois, ou comme les nombreuses veuves dont le montant de la pension est encore largement inférieur au S. M. I. C. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement ne considère pas comme indispensable de procéder, préalablement à l'adoption de la mesure envisagée, à un effort en faveur de ces catégories de citoyennes et citoyens qui ont fait de notre pays une nation à même de s'affirmer dans le monde.

Exploitations agricoles (revision du classement des terres et de l'évolution de leur revenu cadastral).

13214. — 31 août 1974. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, compte tenu de l'évolution des méthodes de culture et d'élevage, la valeur des terres et leur catégorie fiscale telles que les traduit le revenu cadastral ont parfois subi des modifications importantes et il lui demande à quelle date il prévoit un renouvellement du classement des terres et de l'évaluation de leur revenu cadastral: 1° pour le département de la Mayenne; 2° pour les autres départements de France.

Allocation d'orphelin (extension de son champ d'application).

13215. — 31 août 1974. — M. Brun rappelle à M. le ministre du travail que par sa question écrite du 30 octobre 1973, n° 5682, il lui a demandé si l'extension envisagée du champ d'application de l'allocation d'orphelin, à la personne qui assume la charge d'un orphelin de père ou de mère en cas de défaillance du parent survivant, permettra à un grand-père qui a recueilli ses cinq petits-enfants, orphelin de père, de percevoir l'allocation d'orphelin alors que la mère malade est dans l'impossibilité de s'occuper d'eux. Une réponse affirmative lui a été donnée au Journal officiel du 19 janvier 1974, avec la précision qu'un projet de loi modifiant en ce sens la loi du 23 décembre 1970 était en cours d'élaboration et serait prochainement soumis au Parlement. Il lui demande, de nombreux mois s'étant écoulés depuis lors, si ces intéressés, dont la situation particulièrement modeste s'aggrave avec la hausse des prix, peuvent compter sur une décision du Parlement lors de la prochaine session.

Education physique (création de postes de professeurs supplémentaires).

13216. — 31 août 1974. — Mme Chonavel attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur le cas d'un futur professeur d'éducation physique et sportive lequel, bien qu'ayant obtenu au concours de recrutement 111 points sur 200, n'a pas de poste affecté. Vu ses résultats obtenus, il a été inscrit sur une liste supplémentaire, correspondant à la création de cent postes supplémentaires selon la promesse faite aux représentants des syndicats et de l'association des parents d'élèves, par le précédent ministre de la jeunesse et des sports. En conséquence elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour tenir la promesse de créer les cent postes supplémentaires afin que les personnes se trouvant dans une telle situation puissent être nommées dès la présente rentrée scolaire.

Ecoles maternelles (création d'une classe maternelle à Mackenheim).

13219. — 31 août 1974. — M. Pranchère fait part à M. le ministre de l'éducation de l'intérêt qu'il y aurait à créer dans les meilleurs délais une classe maternelle dans la commune de Mackenheim (Bas-Rhin). Les enfants de deux à cinq ans de cette commune, auxquels pourraient se joindre les enfants de la commune de Bootzeim, constituent

un effectif amplement suffisant pour une classe maternelle dont la création va dans le sens des engagements du ministère de l'éducation énoncés lors de la discussion du budget 1974. En conséquence il lui demande s'il n'entend pas attribuer les moyens nécessaires à la création d'une classe maternelle à Mackenheim (Bas-Rhin) en accordant notamment un poste budgétaire d'enseignant.

Bâtiments agricoles (récupération de la T. V. A. sur la construction d'un bâtiment édifié sur un terrain loué).

13220. — 31 août 1974. — **M. Gilbert Schwartz** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un exploitant agricole construisant un bâtiment agricole sur un terrain qui lui est loué à bail ne peut récupérer la T. V. A. du fait que la construction édictée le sera sur un terrain dont il a la location. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire cesser cette anomalie et permettre à l'exploitant agricole de bénéficier de la déduction de la T. V. A.

Enseignants (graves conséquences des suppressions de poste dans la région parisienne pour les maîtres auxiliaires des C. E. T.).

13221. — 31 août 1974. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires des collèges d'enseignement technique. Au terme du mouvement de juillet portant sur les affectations des maîtres auxiliaires des C. E. T. des académies de Paris, Versailles et Créteil, il apparaît que 1 191 maîtres auxiliaires sur 3 590 employés l'an dernier ne sont pas nommés. Cette situation scandaleuse risque de mettre un tiers des maîtres auxiliaires concernés au chômage. De plus cette politique de pénurie met en cause gravement la qualité de l'enseignement technique en surchargeant les effectifs des classes et en aggravant les conditions de travail des élèves et des maîtres. En conséquence, il lui demande s'il compte remédier à cette situation grave en utilisant les postes actuellement bloqués au ministère en appliquant les textes officiels qui permettent de dédoubler certaines classes aux effectifs trop chargés.

Elevage (graves conséquences des récentes revisions cadastrales).

13222. — 31 août 1974. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** les problèmes rencontrés par un certain nombre d'éleveurs à la suite des récentes revisions cadastrales, celles-ci ont donné lieu à des augmentations très importantes passant parfois du simple au double. Un certain nombre d'éleveurs ont ainsi sauté une ou plusieurs tranches, ce qui leur a augmenté considérablement leurs cotisations sociales avec des répercussions sur les impôts fonciers. Il est inadmissible que le revenu cadastral des éleveurs soit ainsi augmenté alors que leur revenu proprement dit ne cesse de baisser. Ces augmentations vont aggraver encore les difficultés qu'ils rencontrent actuellement. Compte tenu de cette situation très préoccupante, il lui demande s'il n'entend pas revoir les revenus cadastraux des éleveurs.

T. V. A. (remboursement des crédits de T. V. A. en totalité aux exploitants agricoles).

13223. — 31 août 1974. — **M. Dutard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que si le dépôt d'un projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de T. V. A. doit être accueilli favorablement il convient néanmoins de rappeler que : 1° le remboursement prévu par le projet de loi ne portera encore cette fois que sur le quart des sommes dues aux agriculteurs assujettis. Cette décision doit d'ailleurs être ramenée à ses justes proportions puisque le remboursement ne concernera qu'une petite partie des assujettis ; 2° de ce fait plus de 1 100 000 agriculteurs ne sont pas concernés car ils relèvent du régime du remboursement forfaitaire encore que parmi ceux-ci plusieurs centaines de milliers sont restés en dehors de tout mode de remboursement de T. V. A. sans doute en raison de la complexité de sa procédure. Il lui demande : 1° si le Gouvernement a l'intention de procéder au remboursement de tout le crédit de T. V. A. accumulé par les exploitants assujettis et dans quel délai ; 2° s'il ne considère pas indispensable de relever les taux du remboursement forfaitaire en raison de la baisse ou du retard des prix agricoles à la production qui réduit les sommes sur lesquelles ce remboursement est calculé alors qu'en raison de la hausse des prix des moyens de production le montant de la T. V. A. supportée par les producteurs s'est accru ; 3° s'il n'a pas l'intention de simplifier la procédure de constitution du dossier pour le calcul du remboursement forfaitaire afin d'inclure un plus grand nombre de petits exploitants à utiliser un droit qui leur est reconnu par la loi.

Pollution (de l'Orb en aval de Béziers).

13224. — 31 août 1974. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'à deux reprises, les 14 juillet et 20 août, la pollution de l'Orb a provoqué la destruction de plusieurs tonnes de poissons en aval de Béziers. Il lui demande : 1° quelles sont les conclusions de l'enquête effectuée ; 2° quelle mesure il entend prendre pour remédier à la pollution croissante de ce fleuve entre Béziers et son embouchure.

Bruit (couverture du boulevard périphérique entre la porte de Bagnolet la porte des Lilas).

13225. — 31 août 1974. — **M. Dalbera** signale à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'il a posé à son prédécesseur au ministère de l'environnement plusieurs questions qui sont restées sans réponse à propos de la couverture du boulevard périphérique entre la porte de Bagnolet et la porte des Lilas, plus exactement entre la rue Léon-Frapié et la rue de Noisy-le-Sec. M. Poujade avait pourtant affirmé que les travaux de couverture devraient commencer en 1972. Un quotidien parisien rapportait ces propos avec un titre dont les habitants des H. L. M. concernées se souviennent tous : « La vie n'était plus possible pour les riverains : le périphérique sera couvert sur 250 mètres dans le 20^e arrondissement ! ». Or, la vie n'est toujours pas possible pour les riverains dont la colère, face au mépris et aux lenteurs du Gouvernement, est parfaitement justifiée. Le 7 janvier 1974, M. Herzog, alors directeur de l'aménagement urbain de la préfecture de Paris, indiquait à une délégation dont l'auteur de la question faisait partie, ainsi que M. Jacques Risse, conseiller de Paris, que les travaux devraient commencer début juin. En conséquence, il lui demande s'il compte régler ce délicat problème dans de meilleurs délais que son prédécesseur.

Travailleurs saisonniers (bénéfice des indemnités de chômage).

13226. — 31 août 1974. — **M. Ansart** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des travailleurs saisonniers, tant de l'industrie du sucre (campagnes d'avril-mai et septembre-novembre) que de certaines conserveries qui n'ont pas trouvé d'emploi. Depuis plusieurs mois, nombre de ces travailleuses et travailleurs se voient refuser les indemnités de chômage d'Etat parce qu'ils sont des travailleurs saisonniers et se trouvent avoir été chômeurs plusieurs années de suite à la même époque. Dans sa réponse adressée à M. Georges Cacheux, conseiller général du Nord, qui lui posait une question similaire, M. le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre précise : que « les travailleurs saisonniers ne peuvent bénéficier de l'aide publique ; toutefois, les travailleurs saisonniers peuvent bénéficier des allocations si leur état de chômage a un caractère exceptionnel à l'époque de l'année pendant laquelle il se produit. Ils doivent alors faire la preuve qu'au cours d'une des deux années précédentes ils occupaient, à la même époque, et pendant la même période, un emploi salarié dont ils tiraient une rémunération régulière ». Cette réponse appelle plusieurs remarques : 1° il est inadmissible que les travailleurs saisonniers, indispensables dans toute région agricole et en particulier dans le Nord en raison de l'importance de l'industrie du sucre, indispensables dans l'industrie de la conserve, ne puissent bénéficier de l'allocation chômage au même titre que les autres travailleurs ; 2° la nécessité de travailleurs saisonniers donne lieu à un véritable marché du travail. Le nombre d'emplois proposés varie en fonction de l'importance de la récolte, de sa qualité et de son temps de maturité. En conséquence, ce marché de l'emploi est loin d'être fixe d'une année sur l'autre et il est fréquent que nombre de travailleurs saisonniers connaissent chaque année une période de chômage. Cette situation se trouve aggravée dans le Nord où la récession charbonnière et industrielle, le sous-emploi féminin accroissent la main-d'œuvre disponible. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'estime pas nécessaire de réparer définitivement l'injustice qui prive les travailleurs saisonniers, dont le rôle économique est indiscutable, des indemnités de chômage ; 2° les mesures qu'il compte prendre, dans l'immédiat, pour que ces indemnités soient accordées aux travailleurs saisonniers ayant connu des périodes de chômage les années précédentes, à la même époque.

Pupilles de l'Etat (suppression des distributions de vêtements et de jouets).

13227. — 31 août 1974. — **Mme Constans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conséquences économiques et sociales de la circulaire n° 28 du 14 mai 1974 « relative à la suppression des distributions de vêtements et de jouets aux pupilles et assimilés ». Cette décision, qui semble avoir été prise sans consultation

prealable des directions départementales de l'action sanitaire et sociale ni des conseils généraux, entraîne des répercussions sur l'emploi des salariés appartenant à des petites entreprises qui travaillent pour les services de l'action sanitaire et sociale et les collectivités départementales. Déjà, des menaces de fermeture de telles entreprises sont signalées dans plusieurs départements avec toutes les conséquences que cela comporte pour des centaines de travailleurs. De plus, cette mesure aura aussi des conséquences financières importantes sur le budget des conseils généraux. Ainsi, certains départements estiment d'ores et déjà que les crédits jusqu'alors affectés aux vêtements devront être doublés au prochain budget, sans que les services rendus soient améliorés pour autant. En effet, le remplacement des prestations en vêtements par des allocations en argent ne présente aucune garantie d'un service meilleur en qualité et en quantité. Elle lui demande donc : 1° quelles mesures elle compte prendre pour assurer le maintien du plein emploi dans les entreprises affectées par cette mesure ; 2° si elle envisage d'affecter des crédits spéciaux aux collectivités concernées pour que celles-ci ne subissent pas les effets de ladite mesure et ne soient pas contraintes d'augmenter la charge des contribuables pour y faire face.

T. V. A. (application à tous les hôtels restaurants du taux réduit de T. V. A.).

13233. — 31 août 1974. — M. Guermeur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la regrettable disparité du taux de la T. V. A. appliqué à l'hôtellerie-restauration. Alors que les hôtels dits de tourisme bénéficient du taux réduit de 7 p. 100, les hôtels appartenant à des catégories inférieures sont par contre assujettis au taux de 17,60 p. 100 bien que leur clientèle soit évidemment constituée de touristes — et plus encore de vacanciers — de condition modeste. Afin de remédier aux inconvénients qui résultent de la situation actuelle et d'instaurer corollairement une équité au sein d'une même profession, il lui demande d'envisager l'application du taux de la T. V. A. de 7 p. 100 à l'égard de l'ensemble des activités hôtelières que celles-ci soient traditionnelles ou de plein air.

Rapatriés (bénéfice du moratoire pour tous les prêts de réinstallation des agriculteurs).

13238. — 31 août 1974. — M. Bonhomme signale à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'un rapatrié d'Algérie rentré en France en 1968, et qui dès cette date, avait sollicité son inscription sur la liste professionnelle d'agriculteur et sollicité un prêt de réinstallation. Ce prêt lui a été accordé seulement en mars 1971. Pour des raisons de santé, début 1974, il a dû demander à bénéficier du moratoire mais cette demande a été rejetée au motif que le prêt avait été consenti après le 6 novembre 1969 date de promulgation de la loi instituant une protection juridique des rapatriés. Il lui demande si cette réponse est conforme aux dispositions en vigueur, une circulaire du 1^{er} mars 1973 semblant étendre le bénéfice de la loi à des prêts consentis postérieurement à son entrée en vigueur et, dans l'affirmative, les mesures qu'il pourrait prendre pour que tous les rapatriés puissent bénéficier de la protection légale instituée, la date d'octroi des prêts étant souvent indépendante de leur volonté.

Assurance maladie (détermination du régime titulaire d'une pension de vieillesse pour inaptitude).

13239. — 31 août 1974. — M. Biary s'étonne auprès de M. le ministre du travail de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question écrite n° 8268 parue au *Journal officiel* du 9 février 1974 posée à son prédécesseur, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question et il lui expose le cas d'une personne ayant exercé successivement une activité non salariée, ensuite une activité salariée et ayant contracté au cours de cette dernière une maladie invalidante, qui a déterminé le droit à pension pour inaptitude après la période requise de trois années de soins, qui sont d'ailleurs toujours indispensables, l'état de la personne s'étant encore aggravé et nécessitant l'assistance d'une tierce personne. Le droit aux prestations maladie du régime général de la sécurité sociale lui a été refusé en application de la loi du 12 juillet 1966 n° 66-509, et de l'article 7 du décret du 15 décembre 1967, sans tenir compte des modifications apportées par celle du 6 janvier 1970, n° 70-14, ainsi que des circulaires n° 12 S. S. du 2 février 1971 et n° 38 du

13 mai 1971. L'affection de l'intéressé « congestion cérébrale avec paralysie totale de la jambe et du bras droit, avec une difficulté presque totale de la parole » ayant débuté en mai 1968, et celui-ci étant affilié au régime général, le droit à l'invalidité lui aurait été attribué avec certitude après la période de trois années de soins révolue, mais ayant contracté celle-ci à l'âge de cinquante-neuf ans et ayant dépassé la limite d'âge de soixante ans après cette période, ce droit a été changé en pension vieillesse pour inaptitude. Cette affection étant la conséquence d'une usure prématurée de l'organisme qui a réduit en totalité la capacité professionnelle de l'intéressé, il lui demande si en raison de ce motif, le droit aux prestations maladie du régime général ne devrait pas lui être accordé.

Assurance maladie (indemnités journalières : versement aux salariés qui, en raison de leur état de santé, travaillent à mi-temps).

13240. — 31 août 1974. — M. Cousté rappelle à M. le ministre du travail qu'en matière d'assurance maladie des salariés, il n'est pas prévu le versement de l'indemnité journalière pour les salariés qui, en raison de leur état de santé, n'exercent leur activité qu'à temps partiel. L'article L. 289 du code de la sécurité sociale dispose seulement que l'indemnité journalière peut être « maintenue » en tout ou en partie en cas de reprise du travail pendant une durée fixée par la caisse lorsque la reprise du travail ou « le travail effectué » est susceptible de favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré. Cette disposition est d'ailleurs appliquée de manière restrictive puisque la Cour de cassation considère que le terme de « maintien » de l'indemnité journalière implique une continuité entre l'arrêt de travail et la reprise indemnifiée. Elle en conclut que l'assuré qui a pris un arrêt de travail pour maladie durant lequel il percevait les indemnités journalières, a repris son travail, puis cesse celui-ci quelque temps plus tard pour ne revenir qu'à « temps partiel » pendant une certaine période, ne peut prétendre pour cette période au bénéfice d'indemnités journalières partielles. Il n'existe donc aucune indemnité journalière partielle pour les salariés qui cessent partiellement leur activité. Il lui expose à cet égard la situation d'un cadre d'une entreprise à qui son médecin, en raison de son état de santé, avait ordonné un arrêt de travail de quinze jours qui, par la suite, fut prolongé de quinze jours. L'intéressé, chef de service, se rendant compte que son absence perturberait gravement le fonctionnement de son service avait demandé à son médecin un arrêt de travail à mi-temps qui lui fut accordé. Le régime général de sécurité sociale a refusé le paiement des indemnités journalières en vertu de l'article L. 289 précité. Il est extrêmement regrettable qu'un tel refus puisse être opposé à un salarié ayant donné un témoignage aussi rare de conscience professionnelle. Si ce cadre avait cessé toute activité, compromettant ainsi gravement le fonctionnement de son entreprise, il aurait perçu sans aucun problème ses indemnités journalières. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager des dispositions permettant d'attribuer l'indemnité journalière aux salariés se trouvant dans des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer.

Impôt sur le revenu (frais réels afférents à la vie professionnelle : redressement de déclaration sans explications).

13241. — 31 août 1974. — M. Cressard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la législation fiscale actuellement en vigueur autorise les contribuables à faire état, dans leur déclaration de revenus, des frais réels afférents à leur vie professionnelle. Il lui signale qu'un litige oppose, depuis près de trois ans, un contribuable à l'administration fiscale laquelle se borne à opérer un redressement de la déclaration sans fournir à l'intéressé les explications que celui-ci avait sollicitées. Il lui demande si l'application et l'interprétation des articles traitant, dans le code général des impôts, de la prise en compte éventuelle des frais réels professionnels ne devraient pas être explicitées.

Maraichers (cuisson et conditionnement des betteraves rouges : déttoxon du gaz propane utilisé).

13242. — 31 août 1974. — M. Falala appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des maraichers spécialisés dans la cuisson et le conditionnement des betteraves rouges. Les intéressés qui sont au nombre d'une dizaine sur l'ensemble du territoire national sont particulièrement touchés

depuis la crise pétrolière, par l'augmentation du coût de l'énergie et la majoration des prix d'achat des plastiques et cartons d'emballage. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'apporter aux spécialistes en cause une aide semblable à celle dont bénéficient les producteurs horticoles et les maraichers de culture sous serres, éventuellement en leur concédant une détaxation du gaz propane utilisé.

Assurance invalidité (suspension du versement de la pension au-delà d'un certain montant de pension et salaires ou gains cumulés).

13243. — 31 août 1974 — M. Gissinger rappelle à M. le ministre du travail qu'aux termes de l'article 6 du décret du 29 décembre 1945 la pension d'invalidité doit être suspendue, en tout ou partie, lorsqu'il est constaté que l'intéressé a joul, sous forme de pension et de salaires ou gains cumulés pendant deux trimestres consécutifs, de ressources supérieures au salaire moyen des quatre derniers trimestres civils précédant l'arrêt de travail suivi d'invalidité. Il est donc procédé, à la fin de chaque trimestre, à la comparaison des revenus réalisés dans le trimestre écoulé avec le salaire de référence susmentionné. Ces dispositions très restrictives peuvent amener les invalides à ne pas dépasser un niveau de gain pour leur travail partiel afin de ne pas perdre une partie ou la totalité de leur pension d'invalidité. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de réviser les règles concernant la détermination du salaire de référence, lequel ne progresse pas en conformité avec le salaire réellement versé. Il souhaite également que soit étudiée la possibilité de ne pas inclure, dans le salaire perçu pour le travail partiel qui doit faire l'objet trimestriellement d'une comparaison avec le salaire de référence, des primes allouées par l'employeur.

Rentes viagères (revalorisation en fonction du coût de la vie).

13244. — 31 août 1974. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation particulièrement préoccupante dans laquelle sont actuellement placés les rentiers viagers, que ceux-ci soient de l'Etat ou du secteur privé. Des dispositions ont certes été prises à leur égard dans les lois de finances des trois dernières années. Les revalorisations accordées sont toutefois sans commune mesure avec le renchérissement du coût de la vie et l'inflation a entraîné, pour les rentiers viagers, une perte du pouvoir d'achat nettement plus sensible que celle subie par toutes les autres catégories de Français. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il envisage de prendre dans la conjoncture actuelle pour que les rentiers viagers ne soient pas les grands sacrifiés de notre pays.

Douanes (commissionnaires en douane : menace pour cette profession constituée par le projet de la Communauté économique européenne de mise en libre pratique des marchandises).

13245. — 31 août 1974. — M. Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un projet de la commission des communautés européennes relatif à l'harmonisation des procédures de mise en libre pratique des marchandises. L'article 3 de ce projet envisage ce qui suit : « La déclaration peut être établie par toute personne physique ou morale domiciliée dans la Communauté en mesure de présenter au service des douanes les marchandises ainsi que tous les documents à la production desquels est subordonnée l'acceptation de cette déclaration. Est ci-après dénommée « le déclarant » la personne physique ou morale qui établit la déclaration en douane. » Si ces dispositions devaient être adoptées, il est incontestable que le statut et, partant, la profession de commissionnaire en douane en France seraient purement et simplement supprimés. Il serait ainsi permis à quiconque de déclarer pour autrui n'importe quelle marchandise et en n'importe quel lieu, sous la seule condition que le déclarant ait un domicile dans la Communauté. Ce projet ne tient pas compte de la capacité professionnelle et financière et de la moralité d'une entreprise, par plus que des intérêts bien compris du Trésor public. En outre, l'application de ces dispositions mettrait en difficulté nombre d'entreprises traitant de la commission en douane, à titre exclusif ou à titre complémentaire, soit sur les frontières, soit dans les bureaux de douane intérieurs comme il s'en trouve beaucoup dans les départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort. Cette mesure conduirait en effet au licenciement de plusieurs milliers de personnes et de nombreuses entreprises ne pourraient faire face brutalement au versement d'indemnités à leur personnel. Sur un autre plan, l'existence d'un personnel spécialisé, indispensable à cette activité professionnelle

de déclaration en douane pour autrui, suppose une certaine concentration de moyens et une certaine continuité dans l'exercice de l'activité. C'est cette organisation qui, assurant l'équilibre économique des entreprises, permet à celle-ci de faire payer leurs interventions à des niveaux de prix parfaitement acceptables pour la majorité des importateurs ou exportateurs. Pour les raisons qu'il vient de lui exposer, il lui demande s'il compte intervenir afin que le projet en cause ne soit pas accepté dans sa forme actuelle et que les déclarations relatives aux marchandises présentées au service des douanes continuent à être établies dans les conditions fixées par la législation nationale.

Exploitants agricoles (des départements d'outre-mer : bénéfice de l'aide à l'habitat des allocations familiales).

13248. — 31 août 1974. — M. Petit appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation défavorable des petits exploitants agricoles des départements d'outre-mer par rapport aux autres bénéficiaires des allocations familiales; en ce qui concerne l'attribution d'une aide à l'habitat. Ces petits agriculteurs dont les ressources sont souvent très modestes, ont beaucoup de mérite à vouloir améliorer les conditions de logement de leurs familles et se voient refuser toute aide de la C. A. F. au motif que les textes réservent cette forme d'aide aux seuls salariés. Il demande si des dispositions sont en cours pour remédier à cette carence.

Assurance maternité (conditions de durée d'immatriculation et de travail nécessaire à l'ouverture du droit aux prestations).

13249. — 31 août 1974. — M. Pinle appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la question n° 10219 qu'il avait posée, par la voie du *Journal officiel* du 3 avril 1974, à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Comme cette question n'a pas obtenu de réponse après un délai de près de cinq mois, il lui en renouvelle les termes en lui rappelant que pour bénéficier des prestations de l'assurance maternité qui couvre les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation relatifs à la grossesse, à l'accouchement et ses suites, il est nécessaire que l'assuré ait accompli une certaine période de travail salarié et qu'il fasse la preuve d'une certaine durée d'immatriculation à la sécurité sociale. L'appréciation des conditions d'immatriculation et de salariat est fonction de la date présumée de l'accouchement. Pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations de l'assurance maternité, l'assuré social doit justifier de dix mois d'immatriculation à la date présumée de l'accouchement et d'un nombre d'heures minimum d'un travail salarié fixé à 200 au cours du trimestre civil ou à 120 au cours du mois civil précédant le début du neuvième mois avant la date présumée de l'accouchement. La sévérité des règles ainsi rappelées a amené le législateur ou l'administration à leur apporter des adaptations dans certains cas spéciaux. Ainsi les filles d'assurés sociaux qui sont salariées et immatriculées depuis peu et qui, de ce fait, ne remplissent pas les conditions requises peuvent faire prendre en compte les périodes d'immatriculation et de salariat accomplies par l'assuré dont elles étaient antérieurement l'ayant droit. Cependant, cette prise en compte n'a lieu que si l'intéressée est passée sans interruption de la qualité d'ayant droit de l'assuré à celle de salariée immatriculée personnellement à ce titre. Il apparaît indispensable d'assouplir encore les conditions requises pour bénéficier de l'assurance maternité des salariés. En effet, il n'est pas rare que de très jeunes filles se voient privées des prestations en cause, car elles ne remplissent ni les conditions générales exigées ni les conditions particulières qui viennent d'être rappelées lorsqu'une interruption s'est produite entre la date à laquelle elles ont cessé d'être ayant droit de leur père et celle où elles ont été personnellement immatriculées à la sécurité sociale. Ces futures mères, souvent très jeunes, généralement abandonnées par le père de l'enfant qu'elles attendent, se trouvent placées dans une situation réellement dramatique. Il est extrêmement souhaitable que les régimes de prestations sociales puissent les aider à faire face aux problèmes de tous ordres qui les assaillent. Les conditions exigées pour l'attribution des allocations prénatales ou de l'allocation de maternité sont d'ailleurs moins draconiennes que celles nécessaires à l'attribution des prestations de l'assurance maternité. Il lui demande s'il envisage une modification des textes actuellement applicables en ce domaine de telle sorte que soit supprimée la condition de durée d'immatriculation et que le temps de travail salarié soit pris en compte, qu'il soit effectué avant le début de la grossesse comme c'est le cas actuellement ou qu'il soit effectué au cours de cette grossesse.

Fonctionnaires (licenciement d'aides temporaires du ministère des finances : renseignements sur les droits et indemnités auxquels ils ont droit).

13250. — 31 août 1974. — M. Pinte appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question écrite n° 10943 qu'il avait posée par la voie du *Journal officiel* des Débats du 11 mai 1974 à son prédécesseur. Comme cette question n'a pas obtenu de réponse après un délai de plus de trois mois, il lui en renouvelle les termes en lui rappelant en conséquence qu'il avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, au sujet du licenciement d'une aide temporaire de l'Etat appartenant au ministère de l'économie et des finances. L'intéressée avait reçu de son chef de service une lettre de licenciement datée du 19 juin 1973 lui disant que ce licenciement prendrait effet le 1^{er} juillet 1973 et ne donnant aucune indication au sujet de l'indemnité de licenciement et du délai de préavis auxquels elle pouvait prétendre. Dans la réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 20, du 27 avril 1974, question écrite n° 8523), le secrétaire d'Etat à la fonction publique disait que certaines administrations précèdent dans les décisions de licenciement les dispositions prévues par le décret n° 72-512 du 22 juin 1972 mais que ce n'était pas la règle générale car les intéressés peuvent toujours trouver auprès du service du personnel dont ils relèvent les renseignements relatifs à leur situation. Afin d'éviter des situations analogues à celle ayant donné naissance à la question précitée, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de rappeler à tous les services du ministère de l'économie et des finances et, en particulier, aux services extérieurs, qu'en cas de licenciement, la lettre de licenciement doit être accompagnée d'une note donnant à l'agent licencié tous renseignements sur ses droits et les indemnités auxquelles il peut normalement prétendre.

Handicapés (bénéfice des réductions sur les tarifs S. N. C. F. accordées aux invalides de guerre).

13251. — 31 août 1974. — M. Pinte appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la question écrite n° 9396 qu'il avait posée, par la voie du *Journal officiel* du 16 mars 1974, à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Comme cette question n'a pas obtenu de réponse après un délai de plus de cinq mois, il lui en renouvelle les termes en lui rappelant que seuls les mutilés et invalides de guerre bénéficient sur les tarifs de la S. N. C. F. d'une réduction de 50 ou 75 p. 100 suivant leur taux d'invalidité. La perte de recettes qui en résulte pour la société nationale lui est remboursée par le budget de l'Etat conformément à l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 modifiée. Aux questions posées à plusieurs ministres des transports afin de faire bénéficier les handicapés civils titulaires de la carte d'invalidité à 100 p. 100 d'une réduction analogue, il a toujours été répondu que l'extension de ces dispositions entraînerait une nouvelle charge budgétaire qui ne pouvait être envisagée. Il lui demande s'il entend faire étudier ce problème et le coût de la mesure suggérée afin, si possible, qu'elle puisse être retenue dans le cadre du projet de loi que le Gouvernement doit prochainement déposer afin d'améliorer la situation des handicapés.

Assurance maladie (indemnités journalières versées à un assuré titulaire d'une pension militaire quand l'interruption de travail est due à une affection reconnue ultérieurement comme étant de guerre).

13254. — 31 août 1974. — M. Zeller expose à M. le ministre du travail que lorsqu'un assuré social, bénéficiaire par ailleurs de la législation sur les pensions militaires, vient à interrompre son travail pour une affection ou une lésion encore non couverte par la législation sur les pensions militaires, l'indemnisation des journées d'arrêt de travail se fait dans le cadre des dispositions générales applicables à l'ensemble des assurés sociaux. L'intervention, au cours de l'indemnisation par la caisse primaire d'assurance maladie, d'une décision de la commission compétente des pensions militaires prenant cette affection en considération au titre de la législation des pensions militaires, aboutit, à partir de la date d'effet de la décision de la commission des pensions, à placer cet assuré social dans le cadre de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale. Il lui demande si le délai de trois ans pendant lequel il peut bénéficier du service des indemnités journalières au titre de cet article L. 383 doit être calculé à partir de la date d'effet de la décision de la commission des pensions (puisque c'est là le point

de départ des prestations) dans un cadre différent au cadre antérieurement appliqué ou bien à partir du point de départ effectif de l'interruption de travail, sans tenir compte que ces prestations n'étaient alors pas attribuées sous l'empire de l'article L. 383.

Assurance maladie (indemnités journalières versées à des assurés titulaires d'une pension militaire d'invalidité quand l'interruption de travail est motivée par une affection de guerre).

13255. — 31 août 1974. — M. Zeller expose à M. le ministre du travail que les assurés sociaux, bénéficiant par ailleurs de la législation sur les pensions militaires, ont, aux termes des articles L. 383 et L. 384 du code de la sécurité sociale, droit à des périodes d'indemnisation de trois ans, séparées par une interruption de deux ans lorsque l'interruption de travail est motivée par l'affection de guerre, sans pouvoir prétendre à une pension d'invalidité. Il lui demande si l'on doit considérer que la période de trois ans prévue par l'article L. 383 s'applique globalement à l'ensemble des affections ayant donné lieu à la pension de guerre, ce qui introduirait une discrimination préjudiciable aux seuls pensionnés de la législation de guerre, ou s'il faut considérer que ces périodes de trois ans, éventuellement renouvelées après une interruption des prestations pendant deux ans, concernent chaque fois une affection strictement individualisée comme ce serait le cas si l'assuré social n'était pas bénéficiaire d'une pension L. article 115.

Assurance maladie (indemnités journalières versées aux assurés titulaires d'une pension militaire d'invalidité quand l'interruption de travail est motivée par une affection de guerre).

13256. — 31 août 1974. — M. Zeller expose à M. le ministre du travail que les assurés sociaux bénéficiaires du régime des pensions indemnisés à titre de guerre ou de victime civile de guerre peuvent bénéficier des indemnités journalières de l'assurance maladie sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution lors de chaque interruption de travail et que leur incapacité physique soit reconnue par le médecin conseil, sans que ces assurés sociaux puissent, par contre, pour la ou les affections pensionnées au titre de la législation militaire, bénéficier d'une pension de la sécurité sociale. La loi ne prévoit de suspension du service des prestations journalières qu'à la suite de l'extinction des droits (c'est-à-dire du délai de trois ans) ou du retour à une capacité de travail suffisante, sans que puisse intervenir la notion d'une recherche de la stabilité dans l'état du malade, notion qui ne peut déboucher que sur la prise en considération d'une pension d'invalidité de sécurité sociale, qui dans le cas présent serait irrecevable. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de considérer dans ces conditions qu'une caisse primaire d'assurance maladie fait une fausse application de la loi lorsqu'elle refuse des prestations journalières à un assuré social sur le vu des conclusions du médecin expert concluant à « état stabilisé sous couvert de la législation des pensions de guerre » sans que soit posée la question de l'aptitude ou de l'inaptitude au travail, alors que ledit assuré social ne saurait être considéré comme apte à reprendre son travail et qu'à la date de l'interruption de ses indemnités journalières il n'avait pas épuisé le délai de trois ans prévu à l'article L. 383. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de considérer que la commission de recours gracieux de ladite caisse primaire méconnaît complètement les articles L. 383 et L. 384 quand, lors d'un recours contre la décision susvisée de la caisse, elle maintient la suppression des indemnités journalières en invitant l'assuré à introduire une demande de pension (invalidité à la caisse régionale, demande non recevable au titre L. 384). Il lui demande quelle disposition il compte prendre pour faire cesser un tel état de choses qui aboutit à laisser un assuré social sans les prestations auxquelles il prétend depuis un an.

Boulangers et pâtisseries (octroi de la retraite anticipée à soixante ans).

13258. — 31 août 1974. — M. Labarrère indique à M. le ministre du travail qu'au sein de la catégorie des travailleurs indépendants les boulangers et pâtisseries effectuent un travail particulièrement pénible, notamment la nuit, les dimanches et jours fériés. Ces conditions de travail étant particulièrement défavorables, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la retraite anticipée à soixante ans soit accordée en priorité à cette catégorie de travailleurs indépendants.

*Enseignants (académie de Nancy - Metz :
situation des maîtres auxiliaires menacés de chômage massif).*

13261. — 31 août 1974. — **M. Bernard** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation préoccupante des maîtres auxiliaires dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire de l'académie Nancy - Metz. L'arrivée massive de nombreux titulaires, nouveaux certifiés, nouveaux agrégés et nouveaux P. E. G.-C. comparée au nombre très faible de créations de postes fait craindre la disparition quasi totale des maîtres auxiliaires en lettres, histoire et géographie (290 postes en 1973-1974) et la diminution dans les proportions importantes dans les disciplines scientifiques et les langues. Selon certaines estimations, sur les 1 213 postes de l'année écoulée, il n'en resterait que 450 pour la nouvelle année. Par ailleurs, la création de nouveaux postes subit une importante réduction, 229 (144 + 85) en 1973-1974, contre 130 en 1974-1975, chiffre qui ne semble pas devoir être modifié en l'absence de collectif budgétaire pour l'éducation. En outre, il existe une distorsion entre les postes budgétaires créés par le budget 1974 et les créations effectives. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour éviter le chômage massif des maîtres auxiliaires et pour faire face aux besoins en personnel dans l'académie de Nancy - Metz (la satisfaction de ces besoins conditionnant le maintien de la qualité de l'enseignement).

*Industrie alimentaire
(graves difficultés des conserveries Falcone à La Turballe).*

13264. — 31 août 1974. — **M. Carpentier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**, sur la situation des conserveries Falcone à La Turballe (Loire-Atlantique). Cet établissement connaît depuis quelques mois des difficultés qui vont s'aggravant et dont le personnel, en grande majorité féminin, subit les conséquences. Il se trouve à nouveau en congé, pour une durée indéterminée, sans qu'il ait touché les rémunérations afférentes au mois de juillet et aux congés déjà pris. En outre, la direction menace de ne pas rouvrir la conserverie et peut-être envisage-t-elle d'aller s'implanter sur d'autres rives. Selon ses dires, elle n'aurait pas perçu les indemnités prévues pour création d'emplois. Il lui demande, en conséquence : 1° dans quelles conditions l'Entreprise Falcone s'est installée à La Turballe, si elle remplissait les conditions pour obtenir la subvention relative à la création d'emplois et, dans l'affirmative, pour quelles raisons elle ne l'aurait pas perçue ; 2° quelles dispositions il compte prendre pour que cette entreprise puisse poursuivre ses activités à La Turballe.

*Industrie mécanique (transfert de la société européenne
de matériel mobile de Loire-Atlantique en Ardèche).*

13265. — 31 août 1974. — **M. Carpentier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**, sur le problème posé par la Société européenne de matériel mobile (S. E. M. M.), qui était implantée sur le territoire de la commune de Trignac (Loire-Atlantique). Cette société, qui fabriquait des caravanes, connu, ces derniers mois, des difficultés résultant de l'écoulement insuffisant de la production. Après avoir réduit l'horaire de travail, la société fermait ses portes laissant quelque 650 travailleurs sans emploi. Pendant les longues et laborieuses discussions pour trouver une solution à ce problème, les syndicats apprirent qu'une nouvelle usine, appartenant au même groupe et fabriquant le même matériel, se préparait à s'implanter à Tournon, dans l'Ardèche. Le démenti le plus formel fut donné à cette nouvelle par les plus hautes autorités. Or, li s'avère, aujourd'hui, que l'information était exacte puisque, effectivement, la société s'implante à Tournon. Il lui signale par ailleurs que son départ de Trignac coïncide avec le moment proche où elle devenait redevable de la patente, l'exonération de cinq ans, dont elle avait bénéficié, arrivant à expiration. Il lui demande, en conséquence : 1° les raisons pour lesquelles une telle opération a été acceptée par le Gouvernement d'alors, après qu'il eut déclaré, par ses ministres et ses hauts fonctionnaires, exactement l'inverse quelques semaines plus tôt ; 2° de quelles aides financières a bénéficié la société, au titre de la création d'emplois, pour sa nouvelle implantation ; 3° quels moyens il compte mettre en œuvre pour qu'à l'avenir de telles opérations ne soient plus possibles et que l'aménagement du territoire se fasse, non plus en fonction de l'intérêt privé, fondé sur la recherche exclusive du profit, mais de l'intérêt général.

*Pupilles de l'Etat
(suppression de la distribution de vêtements).*

13266. — 31 août 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les modalités d'application de sa circulaire du 14 mai 1974, prise sous le timbre de la direction de l'action sociale relative à la fourniture de vêtements aux pupilles de l'Etat. Conscient des augmentations de prix résultant d'achats au détail, des difficultés qu'il y aura pour contrôler l'utilisation judicieuse de bons d'achat et des graves problèmes que ressentiraient les entreprises qui se sont spécialisées dans l'approvisionnement des services de l'aide à l'enfance en cas d'application brutale d'une mesure de suppression des magasins de vêtements, il lui demande : 1° si son ministère est assuré de disposer de crédits doublés pour garantir aux pupilles la même quantité et la même qualité de vêtements et, à défaut, s'il ne conviendrait pas de différer l'application des dispositions nouvelles et de rechercher dans une profonde réforme des magasins de vêtements actuels une réponse aux légitimes soucis d'ordre psychologique et éducatif dont elles témoignent ; 2° si le personnel des services de vêtements pourra, pour leurs achats, accompagner les pupilles et éventuellement leurs nourrices afin de les conseiller et d'éviter toutes sortes de mauvaises utilisations possibles des crédits publics ; 3° si l'application de cette réforme pouvait être étalée dans le temps, par tranches d'âges successives et dégressives par exemple, afin de donner aux fournisseurs traditionnels et spécialisés des services de vêtements la possibilité de s'orienter progressivement vers des activités nouvelles sans avoir à licencier un personnel nombreux.

*Handicapés (nombre d'emplois
prévus dans les services de l'Etat pour 1974 et 1975).*

13269. — 31 août 1974. — **M. Sénès** expose à **M. le ministre du travail** que le décret n° 65-112 du 16 décembre 1965 prévoit la reconnaissance des travailleurs handicapés après décision de la commission départementale d'orientation des infirmes. A la suite de cette reconnaissance, les demandeurs d'emplois sont classés dans certaines catégories, et en particulier dans la catégorie Formation du secteur public. Compte tenu des nombreuses demandes d'emploi émanant de travailleurs handicapés et des difficultés pour eux de trouver un emploi dans le secteur privé, il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre d'emplois prévus pour cette catégorie de travailleurs dans les services de l'Etat pour 1974 et 1975.

Pêcheurs (graves conséquences de la hausse du prix du carburant).

13272. — 31 août 1974. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation délicate des pêcheurs confrontés à la nouvelle hausse du prix du gas-oil qui vient s'ajouter aux hausses vertigineuses des derniers mois. Cette hausse se traduit par une aggravation des conditions d'exploitation des bateaux de pêche et, par voie de conséquence, entraîne une détérioration notable du niveau de vie déjà précaire des équipages. Il rappelle que dans une question écrite n° 7823 du 19 janvier 1974 (*Journal officiel* du 27 avril), le ministre de l'agriculture a bien voulu, à la suite de l'augmentation du prix du carburant, affecter au fonds d'orientation et de régularisation (Forma) une somme au titre de l'exercice 1974, en vue de l'octroi d'une aide aux entreprises de production maraîchère et horticole sous serres chauffées qui utilisent du fuel-oil. Dans des circonstances semblables dues aux mêmes causes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que les pêcheurs soient victimes de la hausse du prix du carburant.

*Libertés individuelles (élaboration d'un « code des libertés » :
ministre compétent en la matière).*

13273. — 31 août 1974. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur** les conditions d'élaboration d'un projet pour l'automne 1975 d'un « code des libertés ». Ce projet prendrait en charge les conditions de la défense des libertés individuelles et collectives, notamment en ce qui concerne les écoles téléphoniques, les fichiers administratifs et répertoires des individus automatisés par les moyens de l'informatique. Il s'étonne que la coordination de l'élaboration de cette réglementation nouvelle soit confiée au ministre de l'Intérieur, alors qu'il semble que toute la tradition républicaine et constitutionnelle française fait du garde des sceaux le ministre compétent par excellence en matière de liberté. Il lui demande en conséquence en vertu de quel principe le ministre de l'Intérieur a été préféré au garde des sceaux

Handicapés (accès aux bâtiments administratifs).

13274. — 31 août 1974. — **M. Frêche** expose à **Mme le ministre de la santé** le problème des conditions d'accès et de déplacement des handicapés dans les bâtiments administratifs relevant de l'éducation, de la santé ou de toute autre administration. Il remarque que parfois des initiatives individuelles ou d'administrations locales ou municipales se sont préoccupées de prévoir, à côté des escaliers, des rampes sans marche qui permettent pour de faibles déclivités le déplacement d'handicapés disposant d'un siège roulant. C'est ainsi qu'un effort de cet ordre a été fait dans plusieurs facultés de l'université de Montpellier sous l'impulsion d'un groupement des intellectuels handicapés de cette ville. Il paraît souhaitable que de tels agencements deviennent obligatoires et que la loi fasse obligation aux architectes de les prévoir pour toute construction à destination collective : écoles, hôpitaux, mairies, perception, sécurité sociale, etc. Il lui demande s'il envisage de prévoir des dispositions législatives en vue de faire obligation, dans les conditions précitées, de prévoir des passages sans marche pour les handicapés ainsi que l'accès commode aux escaliers pour les déplacements inter-étages.

Salariés

(extension du bénéfice de la prime de transport à tous les salariés).

13275. — 31 août 1974. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a adopté dans sa séance du 27 juin 1974, après l'avoir amendée, une proposition de loi (n° 247) votée par le Sénat le 4 juillet 1963 prévoyant d'étendre

le bénéfice de la prime de transport à l'ensemble des salariés, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail. Il lui demande si le Gouvernement, étant donné l'augmentation des frais de transport que beaucoup de travailleurs ont à supporter depuis le relèvement des prix des carburants, n'estimera pas devoir accepter l'inscription de ce texte à l'ordre du jour supplémentaire de l'Assemblée dès le début de la prochaine session parlementaire.

Salariés

(prime de transport versée dans la région parisienne : augmentation).

13276. — 31 août 1974. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que le montant de la prime de transport versée par les employeurs de la région parisienne à leurs salariés reste fixée à 23 francs depuis le 1^{er} février 1970. Il lui demande si, étant donné l'augmentation des frais de transport supportés par les travailleurs, notamment depuis le relèvement des prix des carburants, il n'estime pas devoir augmenter sensiblement cette prime dès le mois de septembre.

Caisses d'épargne (possibilité de faire virer sur ces comptes les pensions de vieillesse assorties de l'allocation du fonds national de solidarité).

13278. — 31 août 1974. — **M. Brugnon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les pensions peuvent être virées sur les comptes de caisse d'épargne mais que les pensions de vieillesse assorties de l'allocation spéciale du fonds national de solidarité ne peuvent l'être. Il lui demande si cette restriction ne peut être rapportée.

Ce numéro comporte la compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 7 novembre 1974.

1^{re} séance : page 5995 ; 2^e séance : page 6007 ; 3^e séance : page 6033.